



VILLE DE CORMONTREUIL



PLAN LOCAL D'URBANISME

DOSSIER
D'APPROBATION



Vu pour être annexé à la
délibération du

Approuvant le Plan Local
d'Urbanisme

Cachet et Signature du Maire

Document A

Rapport de Présentation

AGENCE RÉGION DE
D'URBANISME REIMS
Développement & Prospective

Place des droits de l'Homme - 51084 REIMS CEDEX -
Tel : 03.26.77.42.80 - Fax : 03.26.82.52.21 - www.audrr.fr

AGENCE RÉGION DE
D'URBANISME REIMS
Développement & Prospective



Les analyses et l'évaluation environnementale du PLU ont été réalisées par le bureau d'études « Environnement Conseil » du groupe AUDDICÉ.

MOT DU MAIRE	p.3
---------------------------	------------

PRÉAMBULE.....	p.4
-----------------------	------------

A1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL ///	p.9
---	------------

<i>Le positionnement de CORMONTREUIL.....</i>	<i>p.10</i>
<i>Les dynamiques démographiques.....</i>	<i>p.13</i>
<i>L'habitat et la mixité sociale.....</i>	<i>p.21</i>
<i>Le cadre de vie et les fonctions urbaines.....</i>	<i>p.30</i>
<i>Les dynamiques socio-économiques, l'emploi et les activités</i>	<i>p.36</i>
<i>La mobilité, les transports et le stationnement</i>	<i>p.49</i>
<i>La synthèse des enjeux territoriaux</i>	<i>p.56</i>

A2. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT/// ..	p. 57
---	--------------

<i>Les caractéristiques géophysiques</i>	<i>p.58</i>
<i>Eau/Climat/Air & Énergie.....</i>	<i>p.62</i>
<i>Les milieux naturels et Biodiversité.....</i>	<i>p.93</i>
<i>Les paysages et le patrimoine urbain</i>	<i>p.129</i>
<i>Les nuisances et les risques.....</i>	<i>p.138</i>
<i>Analyse de la consommation des espaces.....</i>	<i>p.148</i>
<i>La capacité de densification et de mutation des espaces bâtis</i>	<i>p.152</i>
<i>La synthèse des enjeux environnementaux.....</i>	<i>p.154</i>

A3. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES	
--	--

PRISES POUR SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR ///	p.160
---	--------------

<i>Milieu physique - risques naturels.....</i>	<i>p.161</i>
<i>Milieux naturels et biodiversité</i>	<i>p.164</i>
<i>Cadre de vie, activités et pratiques humaines</i>	<i>p.166</i>
<i>Evaluation des impacts cumulés.....</i>	<i>p.167</i>
<i>Synthèse des impacts résiduels de la révision du PLU à l'échelle des nouveaux secteurs à urbaniser</i>	<i>p.169</i>

A4. JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS /// p.186

La mise en cohérence des politiques sectorielles.....p.187

Explication des choix retenus pour établir le PADDp.195

Explication des choix retenus pour établir le zonagep.205

La justification des dispositions réglementaires.....p.220

Explication des choix retenus pour établir les O.A.P.....p.236

A5. DESCRIPTIF DE LA CONDUITE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE /// p.243

Evaluation environnementale p.244

Evaluation d'incidences Natura 2000..... p.245

A6. LES INDICATEURS POUR L'ÉVALUATION DU P.L.U./// p.247

A7. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE./// p.251

A8. BIBLIOGRAPHIE./// p.255

ANNEXES

Etude d'entrée de ville - Développement du secteur « Les Blancs Monts 2 »

Preuve de son attractivité, le visage de Cormontreuil change et évolue. De grands enjeux se posent en matière de déplacements, d'environnement, d'habitat et de développement économique.

C'est à la collectivité qu'il revient d'imaginer et de mettre en œuvre le changement. Les initiatives prises doivent prendre place harmonieusement dans un projet d'ensemble, en veillant au bien-être de tous.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) propose aux cormontreuillois un véritable projet de ville. Son objectif est de définir ensemble les principes conducteurs des évolutions de notre commune pour les 20 prochaines années. Je compte sur votre participation et votre engagement !



Photographie de la ville de Cormontreuil - Site internet de la commune 2011 www.cormontreuil.fr

LE CONTEXTE JURIDIQUE ///

Plus ambitieux que le Plan d'Occupation du Sol (POS), le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document stratégique et opérationnel. Au-delà du seul droit des sols, il définit un projet global d'aménagement de la commune pour les 10 à 15 prochaines années et cela dans une perspective de Développement Durable. Ce plan est établi en compatibilité avec les documents de planification de niveau intercommunal et notamment avec les grandes orientations du Schéma de Cohérence de la Région Rémoise (approuvé le 3 décembre 2007) et celles des documents de portée normative supérieure, tels le P.D.U., P.L.H. ... mais également par la prise en compte des dispositions applicables dans les Zones d'Aménagement Concerté.

Comme tous les documents d'urbanisme, le P.L.U. est établi en application des dispositions législatives et réglementaires du Code de l'Urbanisme. Le contexte législatif a largement évolué ces dernières années.

La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (S.R.U.) du 13 décembre 2000 a profondément réformé les documents de planification urbains. Plus de trente ans après la loi d'orientation foncière de 1967, le législateur organise le passage du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) au profit du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). Ce nouveau document d'urbanisme permet de fonder une politique locale d'aménagement, tout en conservant sa vocation de gestionnaire de l'espace.

La Loi Urbanisme et Habitat (L.U.H.) du 2 juillet 2003 a modifié le contenu des P.L.U. ainsi que la fonction du Projet d'Aménagement de Développement Durable (P.A.D.D.) en distinguant les orientations d'aménagement de celui-ci. Le décret du 9 juin 2004 ne constitue qu'un toilettage réglementaire du code suite à l'adaptation de la L.U.H.

Les Lois Grenelle de l'environnement ont renforcé la prise en compte des problématiques environnementales dans les PLU.

La Loi portant engagement national pour l'environnement (E.N.E.) n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite «Grenelle II» constitue le second volet de la mise en œuvre législative du Grenelle de l'environnement.

La loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite «Grenelle I» du 3 août 2009 ayant déterminé les objectifs en matière environnementale, la Loi E.N.E. énumère les dispositions pratiques pour la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. Cette loi entame notamment une modification importante du Code de l'Urbanisme pour l'adapter aux exigences d'un développement urbain durable. Elle décline thème par thème, les objectifs entérinés par le premier volet législatif du Grenelle I.

Elle aborde 6 chantiers majeurs:

- amélioration énergétique des bâtiments et harmonisation des outils de planification.
- changement essentiel dans les domaines des transports.
- réduction des consommations d'énergie et du contenu en carbone de la production.

- préservation de la biodiversité.
- maîtrise des risques, traitement des déchets et préservation de la santé.
- mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance écologique et fondement d'une consommation et d'une production plus durables.

En matière de Plan Local d'Urbanisme, cette loi impose de nouveaux objectifs, notamment pour:

- réduire la consommation de l'espace.
- améliorer la performance énergétique.
- diminuer les obligations de déplacements.
- réduire les émissions de gaz à effets de serre.

L'ordonnance n°2012/11 du 5 janvier 2011 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme a été prise sur le fondement de l'article 22 de la loi Grenelle II.

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.) du 24 mars 2014 s'inscrit dans la continuité du Grenelle et approfondit, notamment, la nécessité de modérer la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Cette Loi introduit la disparition programmée des POS (caducs si non transformés en PLU) et un nouveau contenu au PLU à travers des modifications apportées au Code de l'Urbanisme (notamment des articles L121-1 et L123-1 et suivant du C.U.) Pour exemple: des objectifs chiffrés de modération de consommation d'espace doivent désormais être inscrits dans le PADD. De plus, le contenu du règlement est largement modifié avec la suppression de la superficie minimale des parcelles, la disparition du Coefficient d'Occupation des Sols...

Le Décret n° 2015-1782 du 28 décembre 2015 modifiant diverses dispositions de la partie réglementaire du code de l'urbanisme ; et le Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, sont parus JO du 29 décembre 2015, p. 24529 et p. 24530. Ces Décrets s'attèlent à la recodification du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu des PLU visant notamment à simplifier le règlement et à permettre le développement d'un urbanisme de projet.

Dans la mesure où la procédure de révision a été initiée avant le 1^{er} janvier 2016, la collectivité dispose du droit d'option d'appliquer ou non les dispositions issues de ce Décret. Considérant l'état d'avancement du projet de PLU à la date d'entrée en vigueur de ce Décret (au 1^{er} janvier 2016), le PLU n'intègre pas ces dispositions.

HISTORIQUE DE LA PLANIFICATION COMMUNALE ///

Projet publié le :	Approuvé le :
20/10/1975	28/02/1979

Révisions		Modifications	Modifications Simplifiées	Mise à jour
Projet arrêté le :	Approuvé le:	Approuvé le:	Approuvé le:	Approuvé le:
27/09/1984 05/10/1988 30/05/1991 21/02/1992 08/07/1992 06/07/1999	02/05/1985 27/06/1989 09/06/1993	18/11/1987 05/10/1994 07/12/1994 21/01/2004 02/11/2005 17/01/2007 28/05/2008 28/07/2009 12/07/2010 26/03/2012 03/09/2014	26/05/2011 05/06/2013	

LE CONTENU DU PLU ///

Le Rapport de Présentation (document A)

Concernant les PLU soumis à évaluation environnementale, le rapport de présentation prend une forme particulière en application de l'article R123-2-1 CU :

Il comprend les volets suivants :

- **un diagnostic** établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports d'équipements et de services. Il décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération.
- **une analyse de l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution** en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan.
- **une analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement** et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

- **une explication des choix retenus** pour établir le P.A.D.D. au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;
- **une présentation des mesures envisagées** pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- **les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan** prévue par l'article L. 123-12-2. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- **un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.**

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (document B)

Document récemment créé par la loi S.R.U. et dont le contenu fut refondu par la L.U.H., il présente et fixe la politique locale d'aménagement de la commune pour les années à venir. Ce document est la traduction du projet urbain de la commune.

Le Code de l'Urbanisme précise que le "P.A.D.D. définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune". Il définit les objectifs chiffrés de modération de consommation d'espace.

Les Orientations d'aménagement et de programmation (document C)

La S.R.U., modifiée par la L.U.H., prévoit que le P.L.U. soit assorti d'orientations relatives à des quartiers ou secteurs en vue de prévoir des actions spécifiques et cohérentes avec le P.A.D.D. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

Ces orientations d'aménagement et les schémas doivent être établis en cohérence avec le P.A.D.D.

De plus, les orientations d'aménagement s'inscrivent en complémentarité du règlement en proposant un parti d'aménagement pour un secteur, un site, un quartier. Cette complémentarité interdit toute confusion. Ce qui relève du domaine réglementaire figure dans le règlement.

Les orientations d'aménagement peuvent épauler le règlement. Elles traduisent les intentions locales et précisent par voie notamment graphique les principes d'aménagement retenus sur chacun des sites de projet. Il s'agit bien de rechercher un rapport de compatibilité avec tous les travaux ou autorisations du droit des sols.

Le Règlement écrit (document D1)

Composé dorénavant de 16 articles maximum, le règlement précise :

- l'affectation des sols en délimitant 4 types de zones à savoir les zones urbaines (dites zones U), les zones à urbaniser (dites zones AU), les zones agricoles de richesses agronomiques, biologiques ou économiques (dites zone A) et les zones naturelles et forestières (dites zones N),
- les règles d'utilisation des sols à l'intérieur de chacune des zones.

Les Règlements graphiques (documents D2 et D3)

Les documents graphiques indiquent le champ d'application du règlement par la localisation des zones (U, AU, A et N) et des différentes prescriptions s'il y a lieu avec un tramage spécifique tels :

- les espaces boisés classés,
- les emplacements réservés, en précisant leur destination et les collectivités, services et organismes publics bénéficiaires,
- etc.

Les Annexes (document E1)

Composées de documents graphiques et écrits, elles comprennent à titre informatif divers documents :

- les annexes sanitaires
- les annexes documentaires (ex :protections sonores)
- les servitudes d'utilité publique

Les textes relatifs à ces servitudes sont consultables dans le Document E1, chapitre "servitudes d'utilité publique" et également le Document E2 : plan des "servitudes d'utilité publique".

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

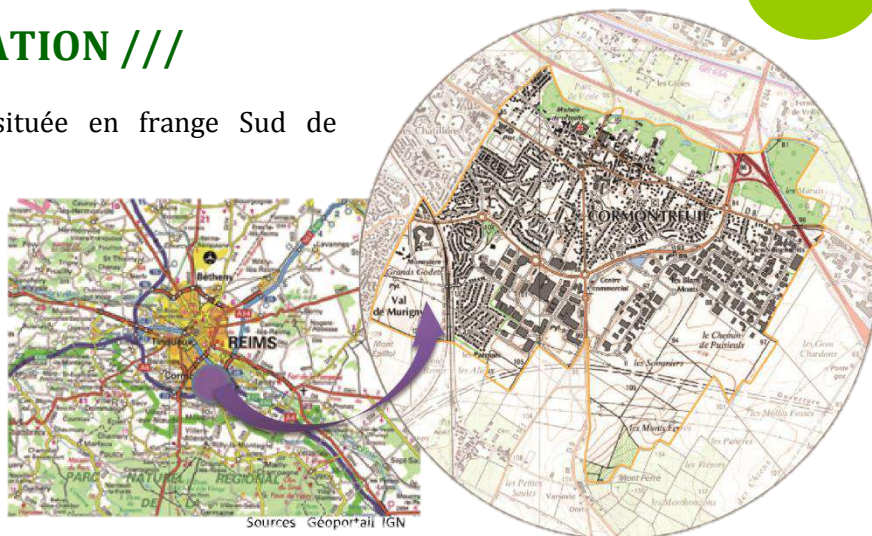
A1

<i>Le positionnement de CORMONTREUIL.....</i>	<i>p.10</i>
<i>Les dynamiques démographiques.....</i>	<i>p.13</i>
<i>L'habitat et la mixité sociale</i>	<i>p.21</i>
<i>Le cadre de vie et les fonctions urbaines.....</i>	<i>p.29</i>
<i>Les dynamiques socio-économiques, l'emploi et les activités</i>	<i>p.35</i>
<i>La mobilité, les transports et le stationnement</i>	<i>p.47</i>
<i>La synthèse des enjeux territoriaux.....</i>	<i>p.53</i>

UN PÔLE D'AGGLOMÉRATION ///

Cormontreuil est une commune située en frange Sud de l'agglomération rémoise.

D'une superficie de 4,6km², la commune bénéficie d'une position géographique singulière puisqu'elle compose un territoire de rencontre entre l'urbain et les espaces ruraux environnants. Cormontreuil est limitrophe des communes de Montbré (au Sud), de Taissy (au Sud-Est), de Saint-Léonard (à l'Est), de Reims (au Nord et à l'Ouest) et de Trois Puits (au Sud-Ouest).



Comptabilisant 5999 habitants en 2011, soit 1298 habitants au km² (RPP2011), la commune fait partie intégrante du pôle urbain rémois. Le grand pôle urbain de Reims, composé de 7 communes : Bétheny, Cormontreuil, Reims, Saint-Brice-Courcelles, Saint-Léonard, Taissy et Tinquieux rayonne sur une grande partie du territoire : 123 communes du SCoT sont sous son influence directe et forment sa couronne périurbaine. Cette caractéristique lui confère une attractivité considérable pour les hommes comme pour les activités.

Territoire en frange urbaine, Cormontreuil est en constante évolution. Pôle commercial et résidentiel de l'agglomération, la commune est aujourd'hui sujette à de nouvelles problématiques de développement urbain liées au renouvellement urbain, à la réhabilitation, la mixité des fonctions urbaines... La ville se caractérise comme un centre urbain d'appui à l'échelle du Pays Rémois. Elle constitue un espace d'extension urbaine stratégique tant pour le logement, les zones d'activités stratégiques et les grands équipements métropolitains. Elle dispose de toutes les commodités d'une centralité urbaine (services pour la population, équipements en tout genre, un habitat diversifié et une desserte par les transports urbains...) en étant à la fois très accessible. En effet, le passage de la traversée urbaine de Reims, des autoroutes A4/N244(A34) à proximité, permet de rejoindre aisément Cormontreuil.

Que ce soit de manière politique avec la multiplication des coopérations ou en termes d'usages du territoire par les habitants, il est nécessaire pour une bonne appréciation des dynamiques et des besoins de dépasser la simple lecture à l'échelle communale. C'est pourquoi, les réflexions d'aménagements imposent de porter un regard sur les logiques territoriales intégrant :

- Ses liens avec l'agglomération (Reims, Bassin sud) : Vitrine économique surtout commerciale, entrée sud de l'agglomération, coulée verte, échangeur autoroutier ...

- Ses rapports avec les communes de franges d'agglomération en particulier avec Taissy, Trois Puits, Villers-aux-Noeuds, Champfleury...

- Les impacts de la réalisation du contournement sud autoroutier et du développement économique de zones limitrophes (Thillois, Croix Blandin ...)

- Le devenir de l'espace communal interne.

Cormontreuil s'est engagée dans une politique de coopération intercommunale à travers :

- L'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation de la Région Urbaine de Reims (S.I.E.P.R.U.R) créé le 26 avril 1988 qui regroupe 140 communes. Ce Syndicat est en charge de l'élaboration, la révision et le suivi du Schéma de Cohérence Territorial de la Région Rémoise (S.Co.T.) et la Charte du Pays rémois.

Le S.Co.T. constitue le cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles qui seront menées sur le territoire du bassin de vie rémois. Ce document fixe les vocations générales et l'organisation des espaces afin d'assurer l'équilibre du développement, la diversité des fonctions urbaines et une utilisation économe des espaces. Conformément à l'article L.122-1 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec le S.Co.T.. Cormontreuil s'inscrit ainsi dans le projet de développement durable du Pays rémois.

- Intégrée à Reims Métropole qui dispose depuis le 1er janvier 2013 d'un nouveau périmètre¹. Anciennement Communauté de l'Agglomération de Reims (C.A.R.) Cet établissement public de coopération intercommunal résulte de la transformation de la C.C.A.R. le 13 novembre 2003, elle-même issue du passage du District constitué le 10 juin 1964 en Communauté de Communes le 31 décembre 2000. Reims Métropole comptabilise 218 372 habitants en 2012.

La communauté d'agglomération de Reims Métropole a pour compétence :

- Le développement économique : zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires, aéroportuaires d'intérêt communautaire, actions de développement économique d'intérêt communautaire.
- L'aménagement de l'espace communautaire : organisation des transports urbains, Schéma de cohérence territoriale (SCoT), création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.
- L'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat, actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire, etc.
- La politique de la ville dans la communauté : contrat urbain de cohésion sociale (CUCS), prévention de la délinquance, dispositifs d'intérêt communautaire, etc.

Les compétences optionnelles :

- **L'eau et l'assainissement** : alimentation en eau potable, réseaux, station d'épuration, écoulement des eaux pluviales, etc.
- **La protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie** : collecte et traitement des déchets des ménages, lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise d'énergie, etc.

¹ Dans le cadre de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Marne a été présenté devant la Commission départementale de la Coopération intercommunale de la Marne, le 22 avril 2011. La carte de l'intercommunalité adoptée par les membres de la CDCI le 15 décembre 2011, créée par Arrêté Préfectoral le 24 août 2012

Les compétences facultatives:

- **L'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation** : participation à l'implantation de nouvelles formations et de nouveaux établissements d'enseignement et de recherche dans les domaines de pointe, soutien aux actions de développement de l'enseignement supérieur et de l'université, etc.
- **Les espaces publics** : création et entretien de voiries d'intérêt communautaire, éclairage public de toutes les voies publiques et des monuments, gestion des jardins familiaux propriétés de la communauté, aménagement de la Coulée verte, protection et mise en valeur de l'environnement du territoire communautaire situé dans le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims, fourrière automobile, etc.

Reims métropole dispose de plusieurs services notamment les directions suivantes :

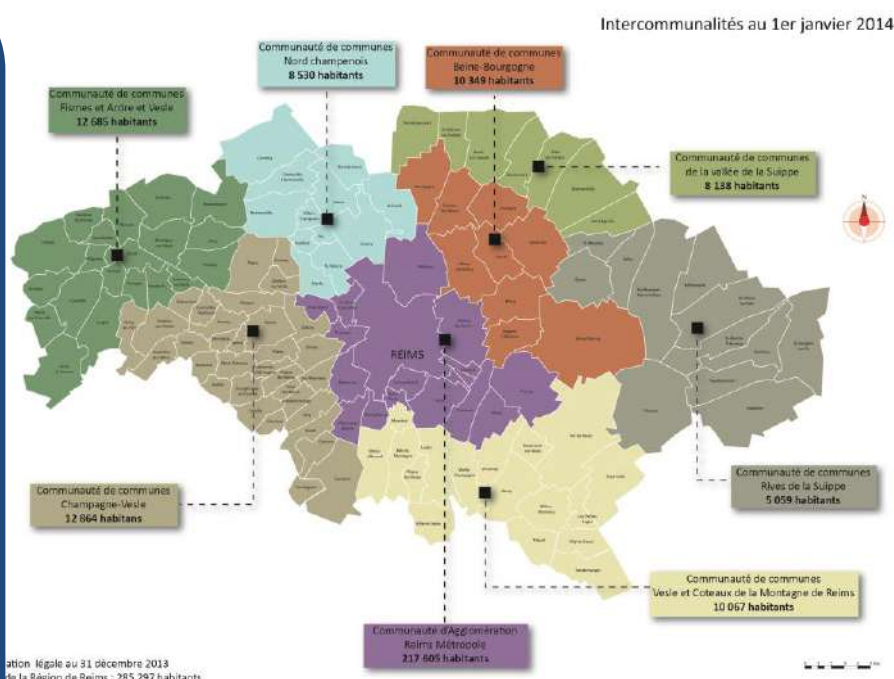
- Direction des grandes infrastructures-Innovation.
- Direction de l'eau et de l'assainissement.
- Direction des activités des déchets.
- Direction de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.
- Direction de l'économie, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La commune adhère également à d'autres Syndicats Intercommunaux pour assurer une offre de services de qualité en matière d'énergie et une protection de l'environnement :

- **Syndicat mixte intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Vesle (S.I.A.BA.VE.)** compétent dans la définition et réalisation de tous travaux destinés à faciliter le libre écoulement des eaux de la Vesle ;
- **Syndicat mixte intercommunal de la vallée de la Vesle (S.I.VA.VE.)**;
- **Syndicat Mixte Intercommunal d'Électricité de la Marne (S.I.E.M.)**.
- ...

/// ENJEUX DE POSITIONNEMENT

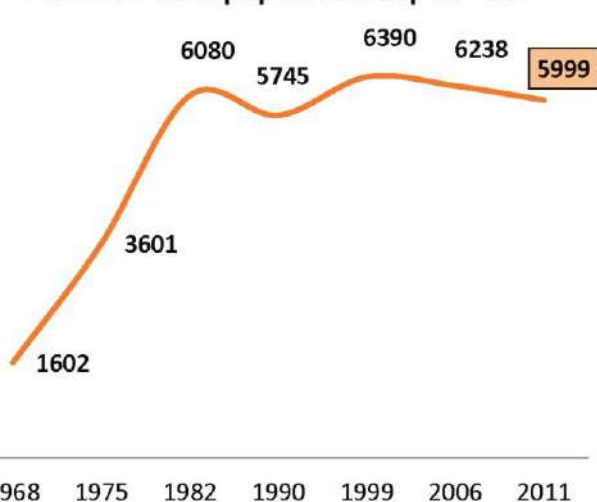
- ✓ *Comment renforcer la position de Cormontreuil en tant que centralité du Pôle urbain?*
- ✓ *Comment consolider les partenariats avec les autres territoires ? avec les communes voisines et les intercommunalités ?*
- ✓ *Comment s'inscrire et contribuer à la dynamique de rayonnement métropolitain de Reims Métropole ?*



UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE RALENTIE ///

La population de Cormontreuil tend à diminuer.

Évolution de la population depuis 1968



Graphique 1 : INSEE, RP1968 à RP1990 dénombrements, RP1999 à RP2011 exploitations principales - Etat Civil

Cormontreuil est en phase de décroissance. On dénombre une perte de 391 personnes en douze ans.

Après avoir connu une très forte croissance démographique de 1968 à 1982 (population multiplié par 3,8 et un taux annuel moyen de 9,8% de personnes en plus), l'effectif de population tend à se stabiliser à environ 6000 habitants.

Depuis 1982, la ville de Cormontreuil connaît successivement des hausses et baisses de population, plus ou moins fortes (la baisse la plus significative s'opère entre 1982 et 1990 avec une diminution de 0,7% de population par an en moyenne soit -337 personnes).

Depuis 1999, la démographie de

Cormontreuil compte 5999 habitants en 2011, selon le dernier recensement de l'INSEE.

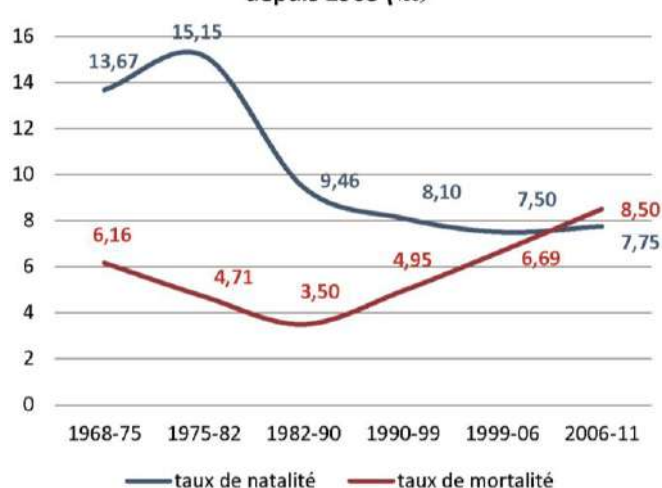
Les indicateurs démographiques, que sont les taux de natalité et de mortalité, expliquent cette évolution ainsi que les diverses variations du rythme de croissance.

L'analyse du nombre de naissances face au nombre de décès indique un essoufflement du solde naturel.

L'accroissement naturel, de la commune, est excédentaire de 1968 à 1999. Depuis 1999, le **solde naturel est négatif**.

La courbe, représentant le taux de natalité, a significativement diminué (passant de 15,2‰ à 7,6‰) et le taux de mortalité, en deçà, connaît une croissance (passant de 3,5 ‰ à 7,3‰).

Évolution du taux de natalité et de mortalité depuis 1968 (‰)



Graphique 2 : INSEE, RP1968 à RP1990 dénombrements, RP1999 à RP2011 exploitations principales - Etat Civil

LES DYNAMIQUES DÉMOGRAPHIQUES

14

Depuis 1982, les deux courbes se rapprochent (le nombre de naissances diminue, le nombre de décès augmente) limitant l'influence du solde naturel sur l'évolution globale.

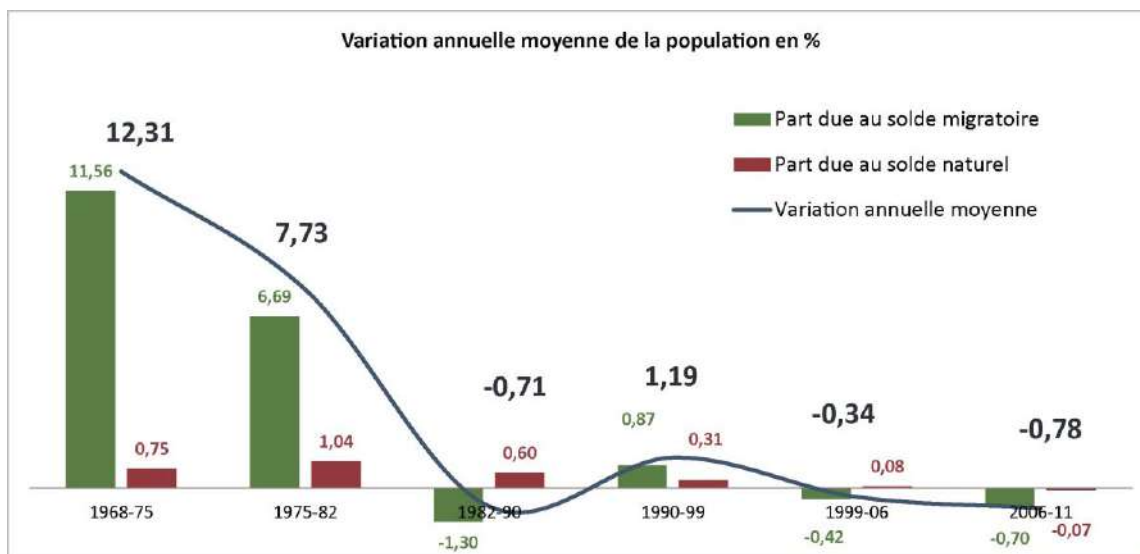
Ce rapprochement des courbes induit un vieillissement prononcé de la population de Cormontreuil ces dernières années.

Nombre de naissances et de décès depuis 1968						
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006	2006-2011
Naissances	222	486	449	440	332	238
Décès	100	151	166	269	296	261
Différentiel	122	335	283	171	36	-23

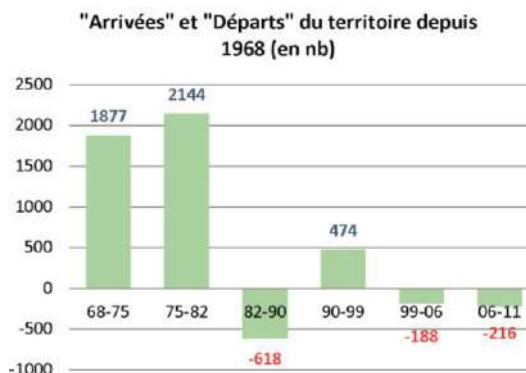
Tableau 1 : INSEE, RP1968 à RP1990 dénombremments, RP1999 à RP2011 exploitations principales - Etat Civil

En plus du solde naturel déficitaire, **la variation du solde migratoire** (cf. Graphique ci-dessous) influence également le comportement général de l'évolution démographique de la commune.

Les arrivées et les départs de personnes sur le territoire expliquent les diverses phases de croissance et de décroissance, notamment de 1990 à 2011.



Graphique 3 : INSEE, RP1968 à RP1990 dénombremments, RP1999 à RP2011 exploitations principales - Etat Civil



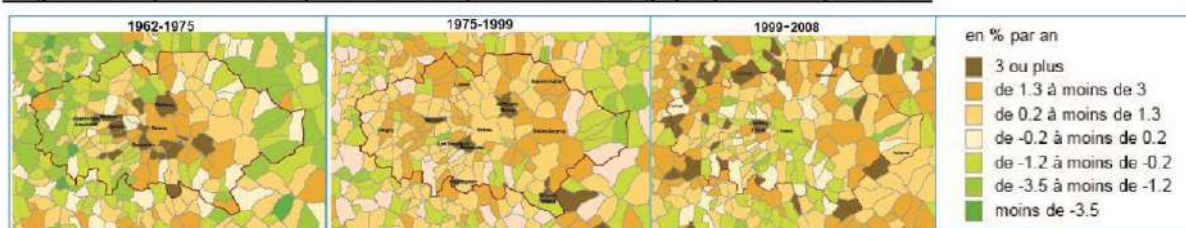
Graphique 4 : INSEE, RP1968 à RP1990 dénombremments, RP1999 à RP2011 exploitations principales

Ainsi, la forte croissance de 1968 à 82, se traduit par une arrivée importante de population sur le territoire (+4478 personnes). Depuis 1982, c'est une succession de départs (environ 550 personnes qui quittent le territoire).

Le processus complexe de périurbanisation de l'espace rémois explique en partie ces mouvements et déplacements de personnes :

Au regard des dernières évolutions démographiques à l'échelle du Pays Rémois (Cf Cartographies ci-dessous), on remarque que le processus de périurbanisation s'étend de plus en plus loin du pôle urbain rémois. Les ménages quittent le pôle urbain au profit de commune plus rurale.

Progression du phénomène de périurbanisation, l'évolution démographique dans le périurbain.

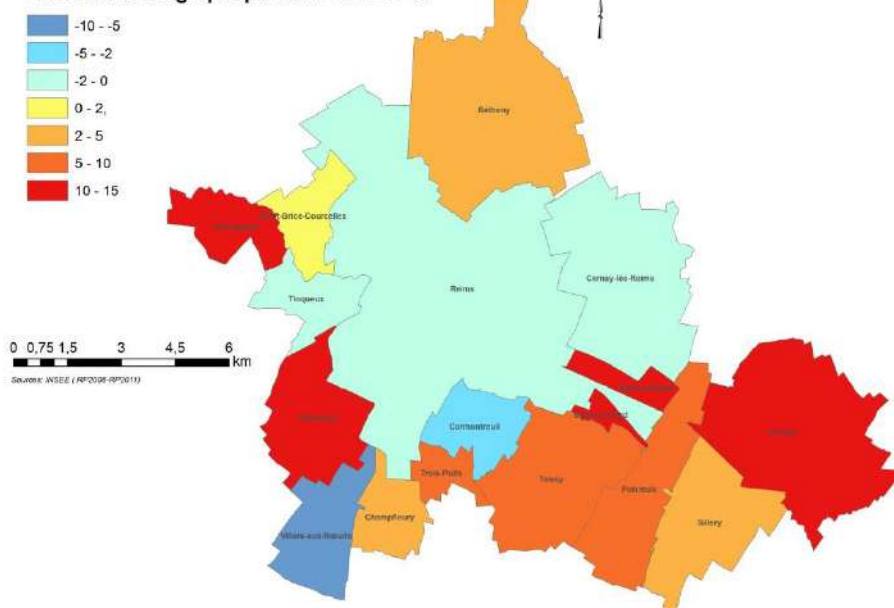


Cartographie 1 : INSEE, Périurbanisation à l'échelle du SCOT rémois

L'INSEE présente trois phases dans le processus de périurbanisation. Cormontreuil fut concernée par la première phase enclenchée à la fin des années 50 jusque dans les années 70.

Ainsi, la forte croissance de la fin des années 70, s'explique en partie par un ensemble d'éléments contextuels qui influença l'installation des habitants dans les espaces proches des villes, dans la première couronne périurbaine de Reims. Outre la généralisation de l'usage de l'automobile, une série de transformations de l'offre de financement encouragea l'accès à la propriété individuelle permettant l'étalement urbain.

Évolution démographique 2006-2011 en %



Cartographie 2 : INSEE, RP2011 exploitations principales, ESRI, BDTOPO2014, AUDRR.

Devenue une **centralité urbaine** à part entière du Pôle Urbain, Cormontreuil est touchée par le processus de périurbanisation par son effet inverse, depuis les années 90: par des départs des populations du territoire vers des communes plus rurales et par un vieillissement marqué.

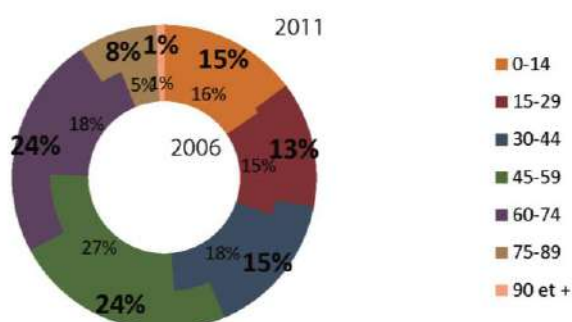
Une tendance au vieillissement.

Au niveau national, on observe une tendance au vieillissement de la population. Cette évolution est particulièrement marquée sur la commune. Ce phénomène est observable au travers l'analyse des taux de mortalité, de natalité et l'évolution du nombre de personnes âgées de 60 ans et plus. Ce dernier a augmenté le plus rapidement, contrairement à l'effectif des personnes les plus jeunes.

La cause de ce vieillissement est incontestablement une amélioration globale de la qualité de vie et de la santé de chacun.

Les besoins des habitants évoluent tout au long de la vie, en matière de services, d'équipements, de logements, de transports... C'est pourquoi l'analyse de la structure par âge de la population est indispensable pour comprendre l'impact du vieillissement de la population sur les enjeux de développement locaux.

Évolution et structure par âge entre 2006 et 2011



En 2011, la part des plus de 45 ans représente plus de 57% de la population communale. On compte autant de personnes âgées de 45 à 59 ans que de personnes âgées de 60 à 74ans.

Entre 2006 et 2011, la classe d'âge qui a connu la plus forte progression est la classe des plus de 75ans (+174 pers. en cinq ans). Les tranches d'âge de 0 à 59 ans perdent des effectifs.

Graphique 5 : INSEE, RP2006 et RP2011 Exploitations Principales

On relève alors une transformation de la structure par âge qui se traduit par une progression des populations de plus de 60 ans au détriment des classes d'âge inférieur.

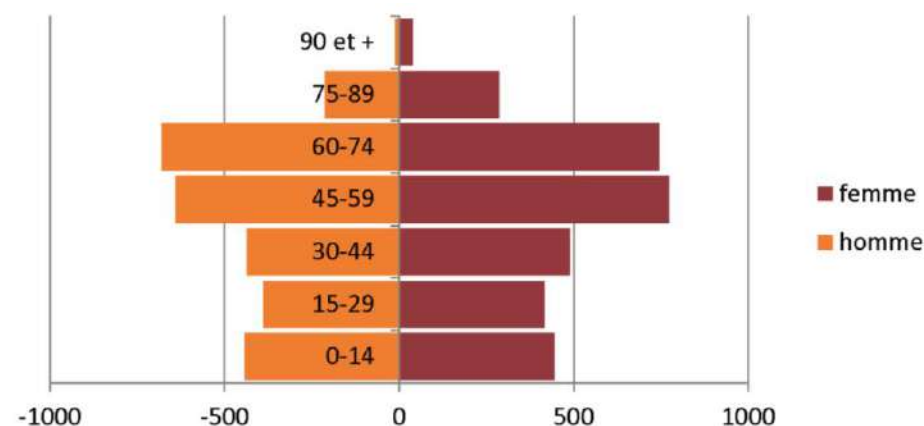
De 0 à 59 ans, les effectifs de population sont en diminution. On constate une perte de 8,2% des 0-14 ans, de 13,4% des 15-29 ans, de 19% des 30 à 44 ans et de 15,5% des 45-59ans. Les 0-59ans passent de 4705 personnes en 2006 à 4026 en 2011.

Cette tendance est contrebalancée par la progression des classes d'âge supérieur. Au-delà de 60 ans, les effectifs sont en augmentation. Les personnes âgées entre 60 et 74 ans ont progressé de 23,8% tandis que les plus de 75 ans ont augmenté de 53,5% entre 2006 et 2011.

On observe donc un « glissement » des effectifs vers les classes d'âge supérieur.

Cette évolution est liée à la structure démographique nationale. La génération issue du baby-boom fait non seulement augmenter le nombre des plus de 60 ans, mais également leurs poids relatif dans la population totale.

La pyramide des âges de Cormontreuil 2011 a un profil de type « Champignon » la base étroite et le sommet large traduit une situation dans laquelle **la population a vieilli**.

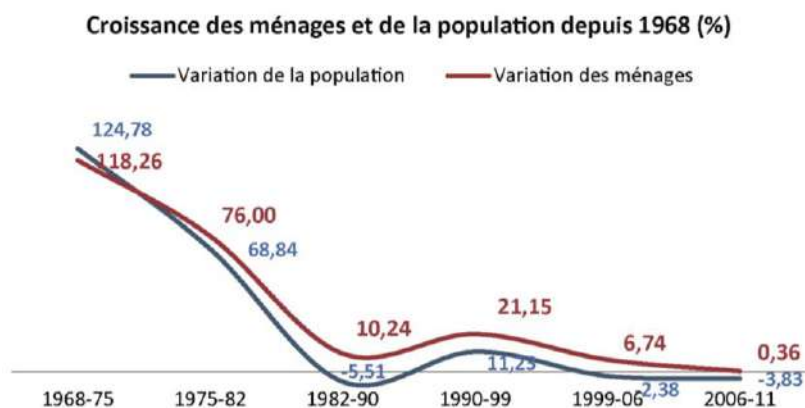


Graphique 6 : INSEE, RP2011 Exploitations Principales.

L'enjeu démographique actuel est de tendre vers une pyramide homogène afin de pouvoir optimiser l'usage des équipements publics, notamment scolaires.

UN DESSERREMENT DES MÉNAGES DE PLUS EN PLUS MARQUÉ///

Le nombre de ménages augmente alors que le nombre d'habitants diminue.



Graphique 7 : INSEE, RP1968 à RP1990 dénombremments, RP1999 à RP2011 exploitations principales - Etat Civil

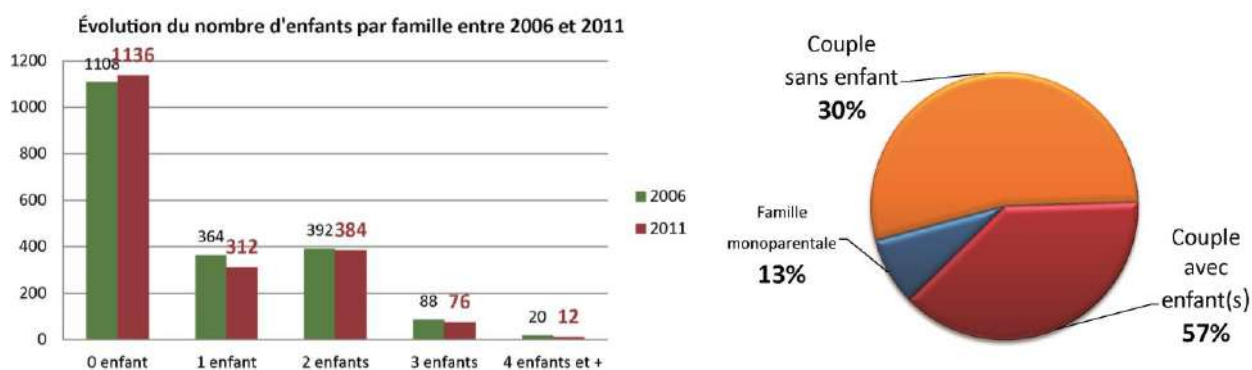
En 2011, Cormontreuil comptabilise 2528 ménages pour 5999 habitants. La commune enregistre donc environ 2,37 personnes par ménage. La croissance du nombre de ménage est beaucoup plus rapide que celle de la population. Le nombre de ménage a été multiplié par 5,5 de 1968 à 2011 alors que l'effectif de population a été multiplié par 3,8. C'est pourquoi on observe un «dessalement» des ménages » (diminution du nombre de personnes par ménage).

Cette croissance forte du nombre de ménage peut s'expliquer par la décohabitation, par l'arrivée de ménages de petite taille, ou par des phénomènes de séparation, divorces, voire de décès d'un des conjoints, pour les ménages les plus âgés.

Une nouvelle composition des ménages et des familles:

Si les ménages de petite taille augmentent, c'est aussi la cause d'évolution dans les comportements individuels. La famille d'aujourd'hui ne ressemble plus à celle des années 60 par exemple.

- Entre autre, le vieillissement de la population observée influence le nombre de personnes vivant seules sur Cormontreuil. Ce nombre est en augmentation. En 2011, 9,6% de la population vit seul, soit 22,8% des ménages, 59 personnes de plus qu'en 2006.
- La composition des familles a significativement évolué depuis 2006. Les familles correspondant à des couples sans enfant sont en croissance forte (+7,9% entre 06-11) et parallèlement, les familles avec enfant(s) sont en diminution (-10,7%),
- Le nombre de couple avec enfant(s) diminue et le nombre d'enfant par famille est en baisse également. La part des familles sans enfant dans l'ensemble des familles totale est de 59,3% en 2011 alors qu'en 1999, les couples avec enfants étaient encore en supériorité numérique. Les familles de 1 à 2 enfants sont en diminution (-14,2% entre 2006 et 2011).



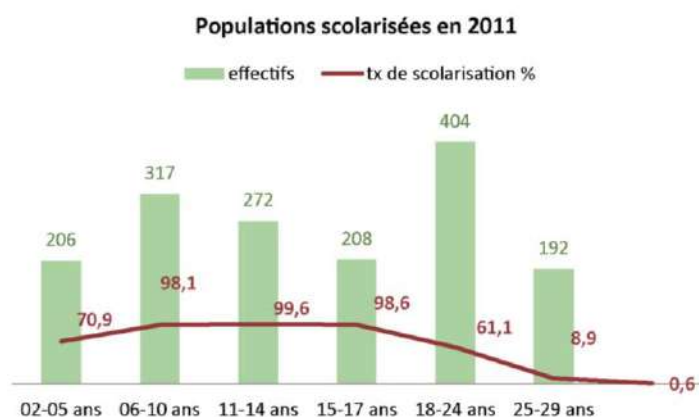
Graphiques 8 : INSEE, RP2006 et RP2011, Exploitations Principales

Il y a donc moins d'occupant par logement. Plusieurs raisons à cela : d'une part, les jeunes ménages ont souvent moins d'enfants et plus tardivement. D'autre part, le nombre de ménage d'une seule personne augmente et cela en raison, notamment, du vieillissement et du départ des enfants de la commune (52,6% des personnes seules ont plus de 65 ans).

Cette diminution du nombre de personne par ménage entraîne une évolution dans les besoins identifiés en logement. Le phénomène de vieillissement de la population, mais aussi la décohabitation tendent à une diversification de la demande en matière d'habitat, de services, d'équipements...

L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE INFLUENCE LES EFFECTIFS SCOLAIRES///

La population scolarisée comptabilisée est de 1225 personnes en 2011, soit 20,4% de la population totale.



Graphique 9 : INSEE, RP2011 Exploitations Principales

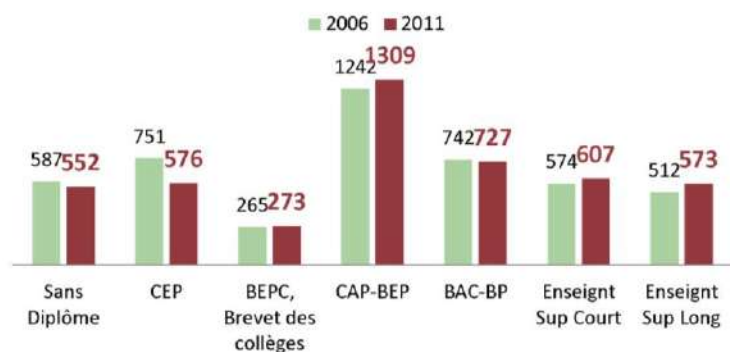
De 6 à 17 ans, le taux de scolarisation est très élevé car il avoisine les 100%. À partir de 18 ans, ce taux se réduit à 61,1%. Il est de l'ordre de 8,9% pour la tranche d'âge des 25 à 29 ans. Les personnes de plus de 30 ans encore scolarisées, représentent 0,6% de la population totale de cette tranche d'âge.

La commune de Cormontreuil a trois écoles et un collège :

- L'école élémentaire publique du Centre compte 159 élèves (données du rectorat sur educ.gouv),
- L'école maternelle Saint-Exupéry compte 110 élèves,
- L'école primaire (élémentaire + maternelle) regroupant 254 élèves.
- Le Collège Pierre de Coubertin regroupe 582 élèves.

En 2011, 4617 personnes ne sont pas scolarisées et en âge de travailler.

Niveau de formation des habitants (âgés de plus de 15 ans et non scolarisés)



Graphique 10 : INSEE, RP2011 Exploitations Principales.



Photographie 1 : École maternelle Saint-Exupéry



Photographie 2 : École élémentaire-Centre

28,35% d'entre eux disposent d'un diplôme professionnalisant de niveau CAP-BEP. Seuls les effectifs des diplômes POST-BAC augmentent.

/// ENJEUX DÉMOGRAPHIQUES

- ✓ *Comment enrayer la décroissance démographique ?*
- ✓ *Quels leviers mobiliser pour maintenir la population sur place en adéquation avec les besoins liés au vieillissement, aux modes de vie des ménages ?*
- ✓ *Comment permettre aux plus jeunes, aux familles, de s'installer dans la commune ? Quelles conditions d'accueil ?*

UNE PRODUCTION DE LOGEMENT RALENTIE ///

L'analyse démographique de Cormontreuil a indiqué une arrivée conséquente de population dans la fin des années 70-80, induisant une augmentation du nombre de logement sur la commune. Cette dynamique se poursuit de manière modérée aujourd'hui.

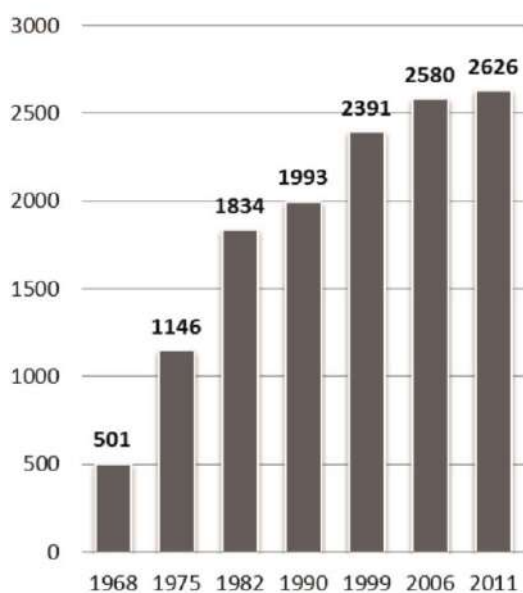
En 2011, 2626 logements ont été recensés pour 2528 ménages. **Le parc de logement a été multiplié par 5,25 depuis 1968.**

On constate une progression plus ou moins continue du nombre de logements depuis 1968 (2126 logements créés en 43 ans soit une moyenne de 49,4 logements par an environ).

Plusieurs phases ont rythmé l'évolution du parc de logements de la commune :

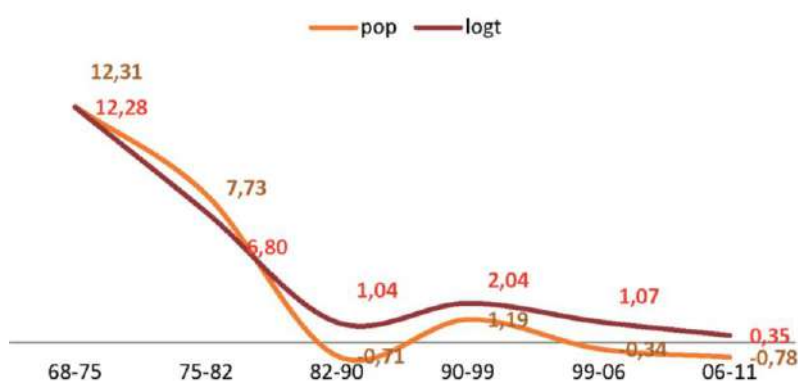
- De 1968 à 1975, la production de logements à Cormontreuil est exponentielle. La commune double largement son parc immobilier. On enregistre la création de 645 logements, soit une augmentation de 128,7% du parc de l'époque.
- De 1975 à 1982, la production de logements est toujours en croissance d'une manière continue. En 7 ans, 688 logements ont été construits, soit une augmentation de plus de 60% du parc. Le taux de variation annuelle était d'environ +6,8% de logements en plus par an en moyenne.
- Depuis 1982 à 1990, Cormontreuil est entrée dans une phase de stabilisation de la production de logement. On dénombre 159 logements crée pour un taux de variation annuel moyen de 1,04% de logement en plus par an.
- Une nouvelle période de construction active s'opère sur Cormontreuil entre 1990 et 1999. Le taux de variation annuelle moyen est de 2%.
- Depuis 1999, la production de logements s'est fortement ralentie. Entre 2006 et 2011, 46 logements ont été construits en cinq ans, soit 0,35% de logements supplémentaires en moyenne par an. Ce fort ralentissement est une des conséquences de la diminution du nombre d'habitants sur Cormontreuil.

Le parc de logements depuis 1968



Graphique 11 : INSEE, RP1968 à RP1990 dénombrements, RP1999 à RP2011 exploitations principales

**Taux d'évolution annuel moyen des logements
par rapport à l'évolution de la population**



Graphique 12 : INSEE, RP1968 à RP1990 dénombrements, RP1999 à RP2011 exploitations principales

Le graphique relatif à la comparaison des taux d'évolution de logements et de population, montre que l'évolution démographique est liée à l'évolution de l'offre de logements. Ces deux évolutions ont eu et auront le même comportement statistique, car d'une manière générale, les efforts de construction de logements soutiennent la croissance démographique et la politique de maîtrise publique de l'ouverture du foncier à destination de l'habitat.

UNE OFFRE DE LOGEMENT PEU ADAPTÉE EN COURS DE DIVERSIFICATION ///

En tant que centralité urbaine au cœur du pôle urbain, la commune est directement touchée par son développement.

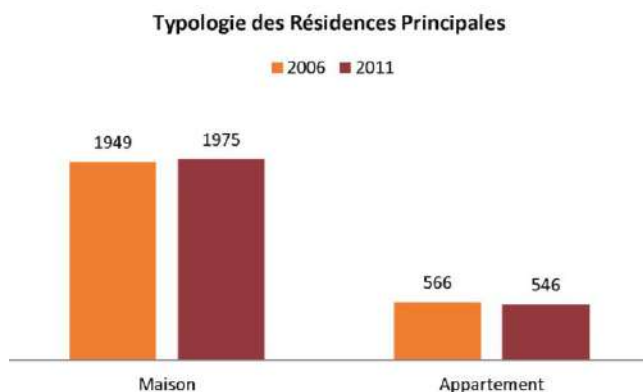
Un parc immobilier vieillissant composé en majorité de maisons.

La structure du parc de logements est composée à 96,3% de résidences principales en 2011. Cormontreuil n'est pas propice

78,1% des Résidences principales sont des maisons, soit 1975 maisons en 2011 contre 1949 appartements (21,9%).

Le nombre d'appartements a diminué. On constate une baisse de 20 logements de type appartement.

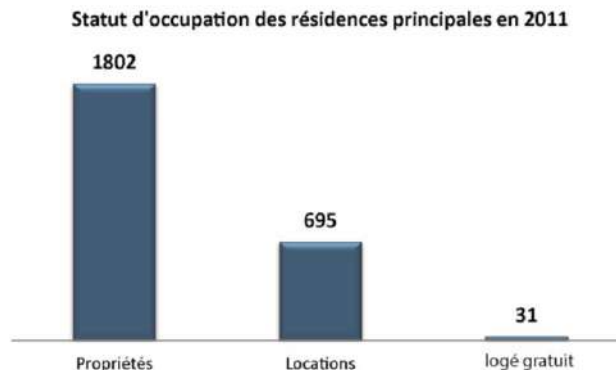
La situation géographique de la commune induit un développement résidentiel de type urbain, soit des formes d'habitats groupés avec une diversité dans la typologie des logements pouvant répondre aux besoins de la population. Les besoins diffèrent selon les âges, ainsi des efforts de diversification de l'habitat s'opèrent pour favoriser le parcours résidentiel des habitants.



Graphique 13 : INSEE, RP2006 et RP2011 Exploitations Principales

Cormontreuil, jusque dans les années 80-90, était sous l'influence du processus de périurbanisation avec la multiplication de logements de type maison individuelle. Aujourd'hui, devenue une entité urbaine en tant que telle, diversifier l'offre de logements est indispensable.

Le statut d'occupation est fortement lié aux types de logements présents sur le territoire. Les propriétaires occupants sont donc majoritaires à Cormontreuil. 71,3% des résidences principales sont des propriétés personnelles soit 1802 propriétés. 27,5% des résidences principales sont en location.



Graphique 14 : INSEE, RP2011 Exp

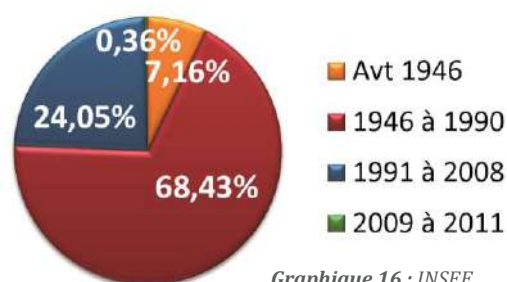
En termes d'évolution, ce sont les logements de grandes tailles qui augmentent en nombre entre 2006 et 2011. Les logements de plus de 5 pièces ont augmenté de 2% environ (+33 logements entre 2006 et 2011), les autres ont perdu environ 2,5% de leur effectif (-24 logements entre 2006 et 2011).

Les logements sont donc de plus en plus grands pour de plus en plus de petits ménages.

Il y a de nouveaux besoins à satisfaire en matière d'offre de logements. Ce besoin porte sur une taille plus modeste par rapport à la population existante (cela même si le rapport entre la taille des ménages et la taille des logements n'est plus exactement le même que par le passé) Ce besoin s'accompagne d'un besoin de renouvellement de l'offre car le parc de logements est vieillissant.

24,41% des résidences principales ont moins de 25 ans alors que 75,59% des résidences principales ont plus de 25 ans.

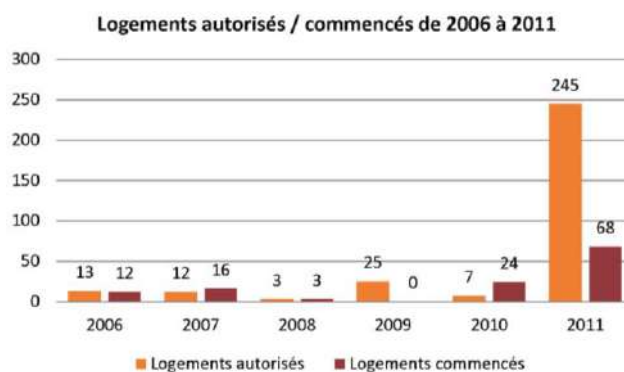
Âge des résidences principales depuis 1946



Une production de logements collectifs qui s'intensifie

En termes de création de logements, 305 logements ont été autorisés de 2006 à 2011, dont 245 en 2011 en collectifs. (Source: Sitadel 2).

La commune, concernée par le Programme local de l'Habitat de Reims Métropole 2012-2017 (en révision) prévoit la construction d'environ 300 logements sur son territoire dont une 60aine de logements locatifs sociaux.



UN DEVELOPPEMENT CADRÉ PAR LE PLAN LOCAL DE L'HABITAT ///

Le Programme Local de l'Habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes de la politique locale en matière d'habitat, laquelle vise à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement. Codifié aux articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, il comprend obligatoirement un document de diagnostic, à partir duquel sont définies les orientations stratégiques et les objectifs, objet d'un second document, lui-même affiné par un programme d'actions, constituant le troisième document. Ce dernier est, conformément à la loi de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009, en partie, territorialisé à la commune.

Par délibération de son Conseil communautaire du 25 juin 2012, Reims Métropole a adopté son Programme Local de l'Habitat 2012-2017. Le 9 janvier 2013 la nouvelle Communauté d'agglomération de Reims Métropole a été officiellement créée en application de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, et du schéma intercommunal de la Marne. Le nouvel EPCI résulte de la fusion de la communauté de communes de Taissy (Champfleury, Prunay, Puisieulx, Saint-Léonard, Taissy, Trois-Puits, Villers-aux-Noeuds) avec la Communauté d'agglomération Reims Métropole préexistante (Bétheny, Bezannes, Cormontreuil, Reims, Saint-Brice-Courcelles, Tinquieux) et de l'intégration des communes de Sillery, Cernay-lès-Reims et Champigny. **Cet élargissement du territoire de compétence de Reims Métropole à 10 nouvelles communes a nécessité une modification du Programme Local de l'Habitat 2012-2017 de l'agglomération rémoise.**

Le document d'orientations définit le cadrage du PLH et de son programme d'actions. Il porte notamment sur les principes retenus pour permettre, dans le respect des objectifs de mixité sociale, une offre suffisante, diversifiée et équilibrée des différents types de logements sur le territoire, ceux retenus pour répondre aux besoins et, notamment, à ceux des personnes présentant des difficultés particulières, ainsi que sur la politique envisagée en matière de requalification du parc public et privé existant, de lutte contre l'habitat indigne et de renouvellement urbain.

Les orientations définies sont les suivantes :

- Intensifier la production de logements neufs dans une dynamique de mixité sociale, fonctionnelle et générationnelle.
- Promouvoir un habitat responsable pour un développement durable
- Fluidifier les parcours résidentiels au sein de l'agglomération et accroître l'accession à la propriété.</

Orientation n° 1 : Intensifier la production de logements neufs dans une dynamique de mixité sociale, fonctionnelle et générationnelle.	Objectif 1.1 : Territorialiser l'offre future sur l'ensemble du territoire afin de veiller au rééquilibrage des différentes catégories de produits.
	Objectif 1.2 : Poser les principes de la mixité fonctionnelle, sociale et générationnelle dans chaque programme de logements.
	Objectif 1.3 : Construire un territoire plus intense et respectueux de la diversité de ses formes urbaines.
Orientation n° 2 : Promouvoir un habitat responsable pour un développement durable.	Objectif 2.1 : Contribuer à un aménagement durable et à un habitat innovant.
	Objectif 2.2 : Requalifier le parc social et/ou privé de logements, poursuivre son adaptation et lutter contre l'habitat indigne.
Orientation n° 3 : Fluidifier les parcours résidentiels au sein de l'agglomération et accroître l'accès à la propriété.	Objectif 3.1 : Développer quantitativement et qualitativement l'offre d'hébergement d'urgence et temporaire sur l'ensemble du territoire.
	Objectif 3.2 : Faciliter l'entrée et le maintien dans le logement autonome pour les ménages en difficultés économiques et sociales
	Objectif 3.3 : Favoriser l'accès social à la propriété et développer l'accès libre.
Orientation n° 4 : Renforcer l'offre de logements adaptés aux personnes âgées, handicapées, jeunes travailleurs et étudiants, sur l'ensemble du territoire.	Objectif 4.1 : Promouvoir les modes d'habitat intergénérationnel.
	Objectif 4.2 : Développer l'habitat adapté aux personnes âgées et/ou à mobilité réduite dans le neuf et l'ancien.
	Objectif 4.3 : Développer l'offre de logements destinée plus spécialement aux jeunes et aux étudiants.
Orientation n° 5 : Renforcer les outils de gouvernance de la politique locale de l'habitat et mettre en place une politique foncière partagée.	Objectif 5.1 : Mettre en place une politique foncière concertée et active entre les communes de l'agglomération et celles de l'aire du SCOT.
	Objectif 5.2 : Faire vivre le partenariat en mobilisant les acteurs de l'habitat et les communes sur le PLH.
	Objectif 5.3 : Observer les marchés de l'habitat et du foncier, suivre et évaluer le PLH durant sa période de validité.
	Objectif 5.4 : Mettre en compatibilité les documents d'urbanisme communaux avec le PLH

Objectifs de la commune en faveur du développement de l'habitat :

En zone urbaine, la commune n'a plus de foncier disponible en quantité, pour se développer. Elle privilégie les opérations de renouvellement urbain sur des sites voués auparavant à l'exploitation maraîchère ou à l'activité industrielle. Les mixités générationnelle et sociale sont recherchées dans ces opérations, la commune souhaitant offrir à ses habitants âgés des conditions de vie adaptées à la perte d'autonomie, et aux jeunes ménages issus de la commune, des logements plus accessibles à leur capacités financières. Les logements locatifs de petite taille, en collectif, et adaptés, sont privilégiés, tout comme les logements ouverts à l'accession sociale à la propriété. Pour ces opérations futures, la commune privilégie les maîtrises d'oeuvre associant un bailleur social et un promoteur privé afin d'aboutir à des opérations financièrement équilibrées et socialement mixtes.

- Potentiel constructif identifié par la commune :

Opérations	Nb lgts sur la période 2012-2017	Nb lgts total de l'opération Etat prévisionnel	Part de l'acc. libre	Part de l'acc. sociale	Part du locatif privé	Part locatif social (PLAI/PLUS)	Part locatif social inter. (PLS/PLI)	PLU
Rue Curie	37	37	37					
5 rue Manuel Pinto	11	11	11					
Eco-Parc - Maraîchers ²	128	128	19	10		65	34	
Site Technipat	48	48	48					
Les Jardins de St Marc (2012)	22	22			22			
Rue P. Doumer ³ (Berton)	50	50	18	15		17		
Opérations diffuses	Non défini							
TOTAL	296	296	133	25	22	82	34	

Par conséquent, devraient y être privilégiées les opérations de logements locatifs privés ou sociaux. Par ailleurs cette commune est plutôt orientée vers du logement familial > 40m², avec une dominante du parc de T5 et + (60%). Dans ce cadre, pourrait être privilégiée l'implantation de logements de petites tailles, T3 voir T4, en locatif social et privé.

Les outils tels que les secteurs de mixité sociale ou de taille minimale de logements pourraient être utilisés dans le PLU.

Objectifs en termes de diversification de l'espace, de densité et de formes urbaines :

Le PLH, dans le prolongement du Grenelle de l'Environnement, rappelle la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et de promouvoir la démarche des écoquartiers dans les opérations nouvelles, favorisant ainsi les mixités sociale, générationnelle et fonctionnelle. En ce sens, il est proposée suite à l'approbation du PLH, de réaliser pour chaque commune une carte de densité afin d'avoir, à l'échelle de l'agglomération, une vue d'ensemble de la densité urbaine. Le cas échéant, ces cartes pourraient être affinées par une étude de densification par commune.

(Extrait du PLH.)

/// ENJEUX HABITAT

- ✓ *Comment poursuivre l'effort de construction dans un territoire tendu sur le plan foncier ?*
- ✓ *Quels types de logements créer pour répondre au mieux aux besoins de la population ? et préserver une mixité sociale et générationnelle ?*
- ✓ *Quelles formes urbaines et architecturales développer pour optimiser la production de logements tout en conservant un cadre de vie de qualité pour les habitants et respectueux de l'environnement ? Quelles densités bâties pour demain ?*

PRODUCTION D'HABITAT ET ÉVOLUTIONS DÉMOGRAPHIQUES PROJETÉE A L'HORIZON 2027 ///

Selon un scénario tendanciel (au fil de l'eau), l'évolution démographique de la commune de Cormontreuil poursuivrait sa décroissance, en fonction du vieillissement constaté de la population et du solde migratoire négatif.

Le scénario choisi est d'enrayer ce phénomène au travers une politique d'accueil de population en permettant une croissance du nombre de logements et en développant une offre d'habitat adaptée à la demande.

Selon le Plan Local de l'Habitat de la communauté d'agglomération de REIMS MÉTROPOLE approuvé le 25 juin 2012, la commune de Cormontreuil devrait **créer 195 logements**.

D'après le bilan à mi-parcours du PLH sur 2012-2014, les chiffres portant sur les permis de construire autorisés (source SITADEL) montrent que les objectifs n'ont pas été atteints sur la production de 100 logements neufs pour la première période 2012-2014, seuls 57 logements ont été autorisés sur 195 projetés. Pour 2015-2017, l'objectif est de produire au moins les derniers logements de la première période et les 95 logements de la seconde période pour répondre, en compatibilité, aux objectifs quantitatifs du PLH 2012-2017.

Au regard de la production de logements réalisées entre 2006 et 2011 soit 46 logements (source Insee), les dernières données démographiques issues du recensement de 2012, montrent que la population a légèrement augmenté par rapport à 2011. La commune compte 6057 habitants pour 2556 ménages en 2012 contre 5999 habitants en 2011 et 2528 ménages en 2011. En conséquence, afin de renverser la tendance lourde à la décroissance démographique amorcée depuis 1999, **l'effort de production de logements doit être fort.**

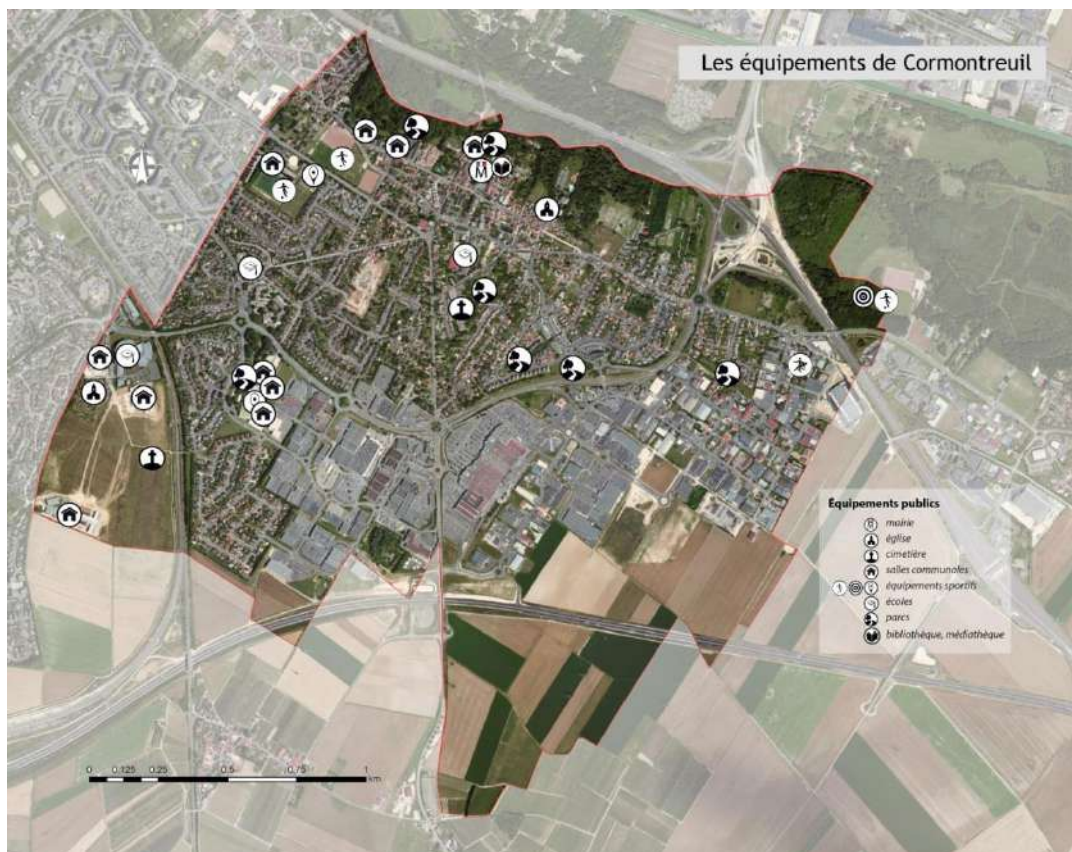
Suivants les objectifs du PLH (2012-2017) de produire 195 logements neufs, par projection démographique sur la base de l'occupation moyenne du nombre de personne par ménage qui est de l'ordre de 2,3 (Insee-RP 2012), **on peut considérer l'hypothèse de croissance démographique de 462 habitants supplémentaires d'ici 2017.**

A compter de 2017, en poursuivant le rythme de production de 33 logements/an, on peut supposer la nécessité de produire 330 logements neufs et l'accueil de près de 760 habitants supplémentaires à l'horizon 2027.

UN CADRE DE VIE URBAIN DISPOSANT D'UNE OFFRE DE SERVICES ET D'ÉQUIPEMENTS COMPLÈTE///

Vivre à Cormontreuil c'est avoir accès à une offre de services et d'équipement à la hauteur de ses besoins.

Les équipements publics de Cormontreuil



Cartographie 3 : Les équipements publics à Cormontreuil

Les équipements publics sont nombreux et à destination de la population pour tout type de public. Les lieux consacrés à la Culture, à la Jeunesse et à la pratique du Sport sont bien présents, c'est un atout indéniable de la commune de Cormontreuil.

Pour exemple, la médiathèque, inaugurée en novembre 2008, est un service public qui a pour but de contribuer aux loisirs, à l'information, à l'éducation et à la culture de tous. Selon le site internet de la commune « plus de 22 000 documents sont à la disposition du public répartis dans les sections adulte et jeunesse (livres, presse, CD audios, CD roms, DVD vidéos) »

On recense trois écoles et un collège dont les futurs effectifs seront induits par l'évolution démographique de la commune.

Une vie associative riche à l'image de la diversité des équipements publics.

Une trentaine d'association œuvrent sur le territoire de Cormontreuil dont 5 résident dans un équipement qui leur sont dédiés « **La Grange aux associations** ».

- Amicale de l'UNC
- Amicale des locataires de Cormontreuil
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Cormontreuil
- Aquarelle en Champagne
- Art Pictural en Champagne
- ASK Champ'Kart
- Association Burkina Technic
- Association Cormontreuilloise des Jardins Familiaux
- Association Culturelle de la Numismatique Royale Française (A.C.N.R.F.)
- Association des Commerçants de Reims-Cormontreuil
- Association des Commerçants du Centre Commercial Cora Cormontreuil
- Association des propriétaires des Parques II
- Association Foncière
- Association ReV' en Champagne
- Ateliers d'Arts 51
- Cercle des couleurs
- Champagne Ardenne Equitable
- Clic Clac Club
- Club de Bridge
- Club du 3e âge "la Bonne Humeur »
- Cormontreuil Tennis Club
- Fanfare « L'Espérance Cormontreuilloise »
- Fédération Nationale des Anciens Combattants Algérie/Maroc/Tunisie
- Les Amis des Petits
- Les Sentiers de l'art
- Lire & Délires
- Maison des Jeunes et d'Education Populaire
- Savoirs au Burkina
- Tai-chi-chuan
- Vélo Club Cormontreuil Champagne (V.C.C.C.)

Photographie 3 : La Grange aux associations situé au 4^e rue Simon Dauphinot



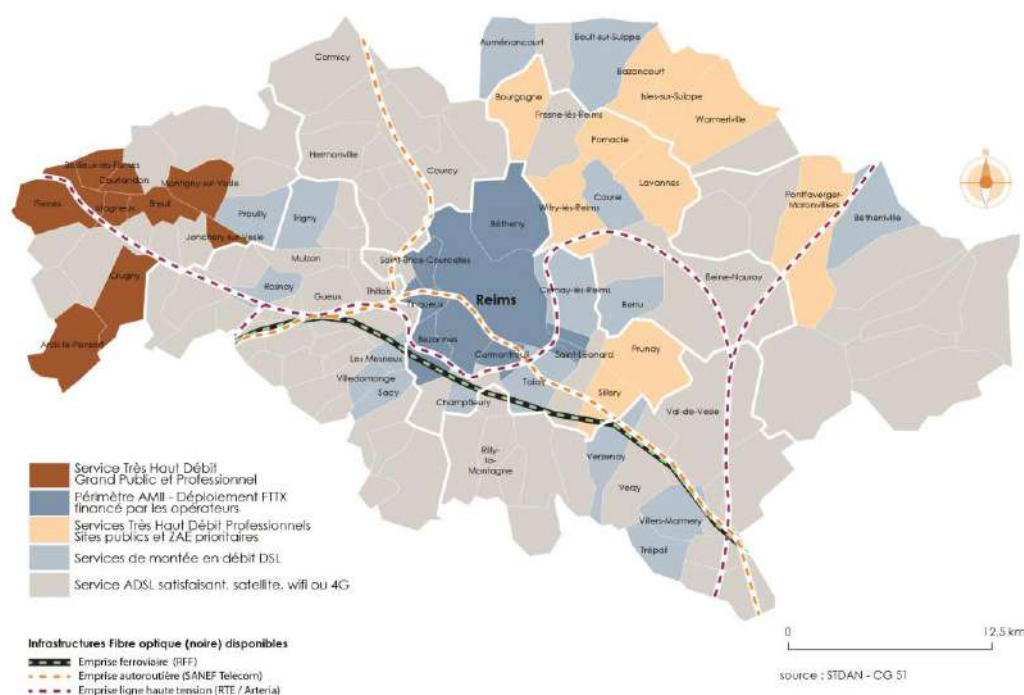
L'ACCES A L'INFORMATION ET A LA COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE ET NUMÉRIQUE///

Les technologies de l'information et de la communication (TIC) constituent un enjeu majeur de l'aménagement du territoire. Elles ont et auront un impact croissant sur les déplacements et sur la localisation des populations et activités économiques. (Les informations suivantes illustrent l'équipement et la couverture en 2010. (Source : étude du CETE en 2010).

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique.

La circulaire Premier Ministre N° 5412/SG en date du 31 juillet 2009 demande aux préfets de région de mettre en place des instances de concertation qui permettent aux acteurs locaux de l'aménagement numérique de définir une Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique (SCORAN) ; ce SCORAN étant un préalable à la définition de Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN), tels que définis dans la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009, relative à la lutte contre la fracture numérique.

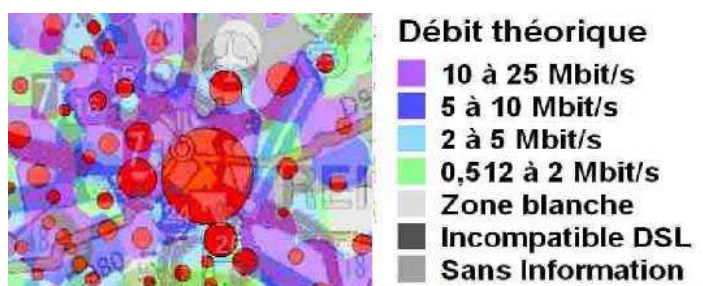
La SDTAN V1 de la Marne a été publié en mai 2014.



Le diagnostic de couverture ADSL à Cormontreuil.

Cartographie 51 : Le réseau ADSL au 1^{er} janvier 2014

Les éléments présentés ici s'appuient sur la cartographie des lignes téléphoniques en valeur relative qui présente le pourcentage de lignes à la commune bénéficiant de l'ADSL selon trois classes de débits : moins de 512 kbit/s, moins de 2 Mbit/s, moins de 5 Mbit/s. Il ne s'agit donc que d'une première approche qualitative relative au niveau de service global d'une commune, permettant d'alerter sur les zones à enjeux dans lesquelles un certain nombre de foyers ou d'entreprises risque de ne pas bénéficier d'un niveau de service suffisant. L'échelle de valeurs graphique met en évidence les communes où il faut intervenir prioritairement : en bleu les territoires sans problème et en rouge ceux où existent de nombreuses lignes en zone de faible performance.



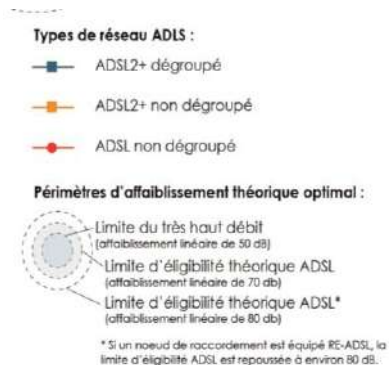
Cartographie 61 : Diagnostic ADSL CETE 2009

Cormontreuil est en bout de ligne elle est desservie de la même manière que la commune de Trois-Puits par exemple.

Cormontreuil apparait en bleu claire sur la carte, soit bénéficié d'une couverture adsl au débit théorique de 2 à 5Mbit/s, soit éligible à l'ADSL. Cormontreuil dispose d'une mauvaise couverture pour une commune situé dans le pôle urbain rémois.

Sur cette cartographie ci-contre,

Le diagnostic de couverture Fibre à Cormontreuil.



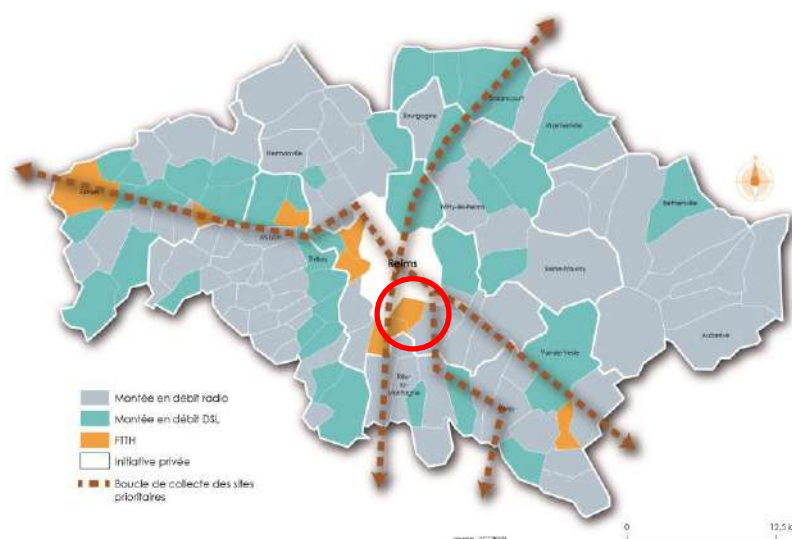
En parallèle du réseau ADSL, une fibre optique (JUPITER) de 85 km louée à dix opérateurs est déployée par la collectivité de Reims depuis 2002. Elle assure les besoins en télécommunication et télé-service des entreprises locales rémoises raccordées. A cela s'ajoute la couverture en FTTH FTTO2 de l'agglomération de Reims déployée par l'opérateur historique et Numéricable, pour les entreprises et les particuliers.

Le réseau Telemus, financé par le Conseil Régional, permet à des établissements publics de type, lycées, centres de formation des apprentis, établissements de santé, de bénéficier de débits internet, performants, adaptés à leurs activités.

Compte-tenu des orientations formulées par l'Etat de raccorder à la fibre optique l'ensemble du territoire, cette technologie semble être l'outil d'accès principal à internet de demain. Si, les intérêts économiques de raccordement en zones denses sont indéniables pour les opérateurs, le raccordement des zones rurales, moins rentable, sera financé inévitablement par l'Etat et/ou les collectivités locales via des projets de Réseaux d'Initiative Publique, éventuellement subventionnés en partie par des fonds européens. Comme d'autres infrastructures de communication, la rentabilité pour un tel déploiement est proportionnelle à la densité de connexions à réaliser.

La région Champagne-Ardenne a établi en 2011, une Stratégie de cohérence régionale pour l'aménagement numérique (SCORAN), visant à définir un état des lieux numérique, les enjeux du très haut débit FTTH, les différentes orientations de déploiement ainsi qu'une estimation des coûts. Sur la base des objectifs affichés par le Président de la République en 2010, le but, est de couvrir l'intégralité du territoire en FTTH à l'horizon 2025, en se consacrant d'abord sur les secteurs à enjeux. Cette couverture complète passe par une étape intermédiaire de montée en débit « multi-technologies³ » visant à combler le retard de certains secteurs en haut-débit en parallèle des premières phases de déploiement de la fibre (Agglomération de Reims, zones d'activités Pomacle-Bazancourt). Bien que plus coûteux que la construction d'un réseau très haut débit en fibre optique unique, ce scénario permet de limiter la fracture numérique du territoire.

Ainsi Cormontreuil actuellement sous-équipée est concernée (cf Carte ci-dessous) par le déploiement FTTH par le SCORAN du réseau très haut débit.



Cartographie 7 : Scénario intermédiaire de déploiement progressif du très très haut débit sur le Pays Rémois

³ Réseau DSL / WIFI / FTTH / Satellite

Antennes relais opérateur 4G :

- Free
- SFR
- Orange
- Bouygues Telecom
- Couverture 4G simulée selon une portée en champ libre de 10 km par antenne

source : ANFR

Cormontreuil dispose d'une bonne couverture téléphonique mobile puisqu'elle est couverte par les quatre opérateurs. Elle est couverte également par le réseau DATA 4G, 3G (cf : carte ci-dessous).

- ✓ *Quels dispositifs prévoir pour maintenir un cadre de vie de qualité aux habitants et entreprises de Cormontreuil, au regard des besoins en termes de services, d'équipements, notamment des communications électroniques.*

UNE DIMINUTION DE LA POPULATION MAIS UNE FORTE CROISSANCE DES ACTIVITÉS ET DES EMPLOIS///

Une diminution des actifs à l'image de la population totale.

En 2010, 3746 personnes sont en « âge de travailler » (15-64 ans), soit 62,4% de la population totale de Cormontreuil.

La population active à Cormontreuil

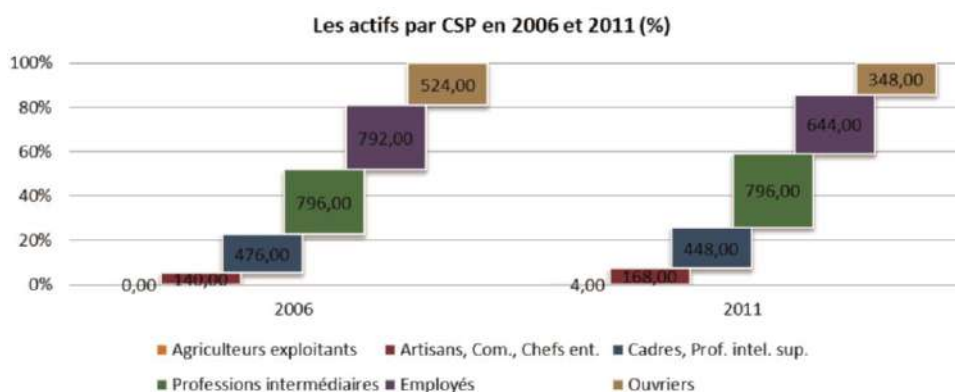
	2006	2011	2006-2011	
			variation absolue (nb)	variation relative (%)
Population en âge de trav	4181	3746	-435	-10,4
Population active totale	2828	2514	-314	-11,1
Taux d'activité (%) des 15-	68	67	/	/
Population ayant un empl	2644	2320	-324	-12,3

Tableau 3 : INSEE, RP2006 et RP2011, Exploitations Principales



Graphique 18 : INSEE, RP2006 et RP2011 Exploitations Principales

La population active compte 2514 actifs résidant à Cormontreuil en 2011. Entre 2006 et 2011, la population active a diminué (-11%) au même titre que celle de la population (-3,8%). Le taux d'activité de Cormontreuil est en baisse, il représente 67% des personnes en « âge de travailler » en 2011, contre 68% en 2006. Cette évolution est due à un « départ » d'actifs de la commune. Le taux d'activité de Reims Métropole est lui de 68,4%.



Graphique 19 : INSEE, RP2006 et RP2011 Exploitations Principales

LES DYNAMIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES, L'EMPLOI ET LES ACTIVITÉS.

37

Plus précisément, en 2011, Cormontreuil enregistre 2320 actifs occupés et 194 personnes au chômage.

- En ce qui concerne les actifs ayant un emploi : en 2011, les cadres et les actifs issus des professions intermédiaires représentent environ 53,59% des actifs occupés de Cormontreuil. 25,7% des actifs occupés sont employés, 13,1% ouvriers. Les artisans, commerçants, chefs d'entreprises (7,4%) ainsi que les agriculteurs exploitants (0,18%) qui sont, quant à eux, minoritaires dans l'ensemble des actifs occupés.

On considère, à l'image de la baisse de la population active, une perte de 18,5% des actifs occupés depuis 2006. Cependant, les différentes catégories socioprofessionnelles ne connaissent pas la même évolution. Entre 2006 et 2011, seules les catégories : artisans, commerçants, chefs d'entreprises ainsi que les agriculteurs exploitants ont gagné des actifs. Les autres catégories socioprofessionnelles perdent des effectifs avec plus ou moins d'intensité. Celles des ouvriers et les employés connaissent la plus forte baisse (respectivement -44,3% et -27,8% entre 2006 et 2011).

Évolution de la population active ayant un emploi à Cormontreuil

				Évolution 06-11	
	2006	2011	2011 (%)	Nb	%
Agriculteurs exploitants	0	4	0,18	4	
Artisans, Com, Chefs entreprises	140	164	7,37	24	17,14285714
Cadres et Prof. int.sup.	476	436	19,60	-40	-8,40
Professions inter.	796	756	33,99	-40	-5,03
Employés	792	572	25,72	-220	-27,78
Ouvriers	524	292	13,13	-232	-44,27
Total	2728	2224	100,00	-504	-18,48

Tableau 4 : INSEE, RP2006 et RP2011 Exploitations Principales

Ainsi, au fil des années, les caractéristiques de la population active occupée de la commune ont évolué. Le profil de la population active est dominé par la baisse générale des effectifs, due à la perte de population.

- Les chômeurs font partie intégrante de la population active. En 2011, Cormontreuil comptabilise 194 personnes au chômage (contre 184 chômeurs en 2006). Le taux de chômage est passé d'environ 6,9% à 8,3% entre 2006 et 2011. En comparaison avec la communauté d'agglomération Reims Métropole (de 12,9 en 06 à 15,1% en 2011), le Pays Rémois (de 11,4% en 06 à 13% en 11), Cormontreuil suit la tendance de progression du taux de chômage (pourcentage de chômeurs dans la population active). A Cormontreuil, les femmes sont plus touchées par le chômage que les hommes (110 contre 84 en 2011).

LES DYNAMIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES, L'EMPLOI ET LES ACTIVITÉS.

38

Une forte baisse du nombre d'étudiants, d'élèves et de stagiaires non rémunérés.

La **population inactive** comptabilisée est de 1353 personnes en « âge de travailler » en 2011, soit 1/3 de la population des 15-64 ans.

Comme pour les actifs occupés, les inactifs sont en baisse, à hauteur de 8,94% en cinq ans. Cette baisse s'explique notamment par la diminution importante des étudiants, élèves, stagiaires (-17,28%) et des autres inactifs (-23,76%) venant contrecarrer l'augmentation des retraités (+6,45%). En effet, les effectifs des retraités ont gagné 36 personnes entre 2006 et 2011.

La population inactive à Cormontreuil			2006-2011	
	2006	2011	variation absolue (nb)	variation relative (%)
Population en âge de travailler (15-64ans)	4181	3746	-435	-10,40
Population inactive totale	1353	1232	-121	-8,94
Part dans Pop tot 15-64 ans (%)	32,36	32,89		
Élèves, étudiants, stagiaires non rem.	492	407	-85	-17,28
Part dans Pop Inactive tot (%)	36,36	33,04		
Retraités, Préretraités	558	594	36	6,45
Part dans Pop Inactive tot (%)	41,24	48,21		
Autres inactifs	303	231	-72	-23,76
Part dans Pop Inactive tot (%)	22,39	18,75		

Tableau 5 : INSEE, RP2006 et RP2011 Exploitations Principales

Des actifs très peu touchés par la précarité de l'emploi.

Le taux d'emploi de Cormontreuil est d'environ 61,9 %. C'est le rapport de la population ayant un emploi (2320) avec la population totale en âge de travailler, soit les 15-64 ans (3746). Le taux d'emploi, de Cormontreuil, est plus ou moins égal aux tendances locales (Communauté d'agglomération de Reims Métropole : 58,7%).

Dans l'ensemble des actifs occupés de la commune de Cormontreuil, les salariés représentent 2100 actifs soient 89,3% de l'ensemble des actifs ayant un emploi, dont 89,7% d'entre eux disposent d'un emploi stable, (sont titulaires de la fonction publique ou d'un CDI). Les emplois ou situations précaires sont moins représentatifs avec 7,6% de CDD, 0,8 d'intérim et 1,52% d'actifs en apprentissage ou stage.

Au sein des non-salariés, la part des employeurs résidant à Cormontreuil est relativement importante avec 5,91% des actifs occupés en 2011. En comparaison, Reims Métropole n'enregistre que 4% d'employeurs.

Les actifs occupés résidant à Cormontreuil sont donc très peu touchés par la précarité de l'emploi même si les emplois à temps partiel concernent 21,7% des emplois salariés au lieu de travail.

Une commune concentrant les emplois.

Cormontreuil comptabilise sur son territoire, en 2011, 4172 emplois au lieu de travail.

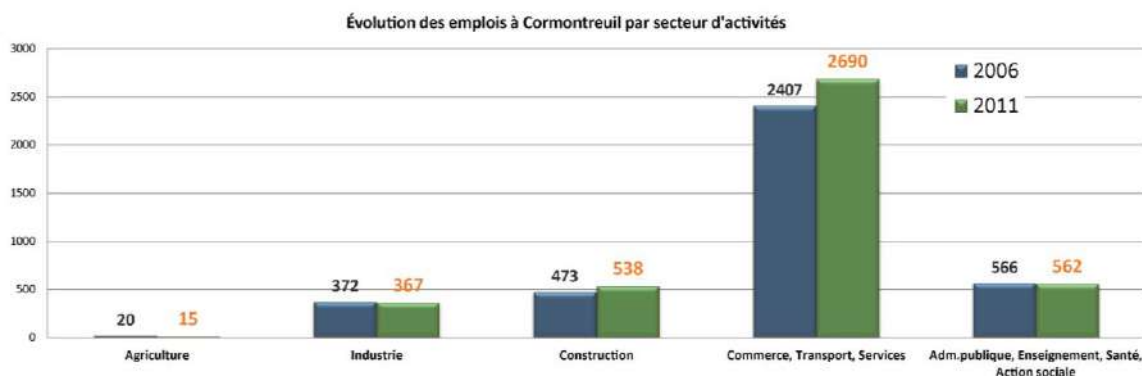
Malgré une légère baisse à la fois démographique et du nombre d'actifs, la commune gagne des emplois puisqu'elle en dénombrait 3838 en 2006, soit une hausse de +334 emplois en cinq ans (+8,7%). Cette évolution est positive mais pas exceptionnelle puisque même si Reims Métropole enregistre une perte de -1,6% des emplois entre 2006 et 2011, les communes comme Champigny, Champfleury ont plus que doublé leur nombre d'emplois.

Comptant plus d'emplois (4172) que d'actifs occupés (2320), la commune de Cormontreuil présente une concentration plutôt forte d'emplois.

En effet, sur le territoire communal, on dénombre en 2011, la part de 1,8 emploi par actif. Cette donnée se situe bien au-delà des tendances locales puisque le Pays Rémois comptabilise 0,96 emploi par actif et Reims Métropole 1,08 emploi par actif pour l'année 2011. Ce rapport souligne l'importance du tissu économique local. La baisse démographique n'influence pas fortement la perte du nombre d'emplois sur le territoire car des actifs d'autres communes viennent travailler à Cormontreuil. La mobilité des actifs, liée notamment au processus de périurbanisation, impact la structure socioéconomique des territoires. A Cormontreuil seulement 23,75% des actifs occupés travaillent sur leur lieu de résidence (15,6% pour Taissy, 16,1% pour Puisieulx).

Les emplois de Cormontreuil appartiennent majoritairement au secteur tertiaire marchand (Commerces, Transports, Services divers) regroupant 2690 emplois en 2011, soit 64,5% des emplois. Les secteurs tertiaires non-marchands (administration, enseignement et action sociale) ainsi que celui de la construction sont aussi générateurs d'emplois, puisqu'ils représentent à eux deux 26,4% des emplois cormontreuillois. En matière de répartition de l'emploi par secteur, les évolutions les plus significatives sont:

- la poursuite de la diminution des emplois dans le secteur agricole,
- la décroissance du secteur industriel, qui a perdu des emplois entre 2006 et 2011,
- et la progression du secteur de la construction, assez dynamique avec un accroissement de 13,6% depuis 2006.



Graphique 20 : INSEE, RP2006 et RP2011 Exploitations Principales

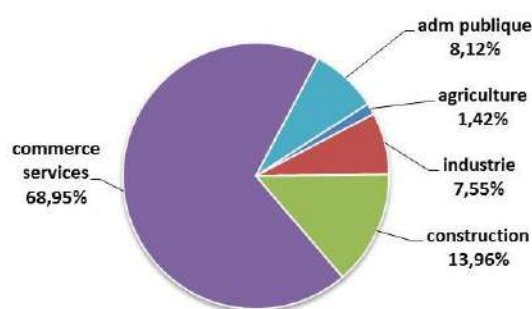
Une prédominance d'activités tertiaires sur le territoire.

Au 1er janvier 2011, Cormontreuil compte 702 établissements, 476 entreprises. Le tissu économique est constitué de petites unités avec 83,8% d'établissements de moins de 10 salariés (588 établissements dont 318 sans salarié et 270 de 1 à 9 salariés) et 2,3% d'établissements avec 50 salariés ou plus (16 établissements).

L'économie de la commune est fortement dominée par le secteur tertiaire. En effet, les activités issues du secteur tertiaire (transports et services divers, le commerce, l'administration publique de l'enseignement...) regroupent 77% des établissements (soit 541 établissements) et 70% des entreprises (soit 335 entreprises). Le commerce reste la spécialisation économique de la commune, puisque 43% des activités liées au domaine tertiaire (marchand (68,95%) + non marchand (8,12%)) sont issues du commerce, soit 33,8% des établissements au total. Les secteurs de la construction et de l'industrie représentent respectivement 13,96% et 7,55% des établissements à Cormontreuil.

Depuis 2007, la commune a vu le nombre de ses établissements augmenter d'environ 22,7%, à raison en moyenne, d'une augmentation d'une trentaine d'établissements en plus par an. Le taux de création d'établissements de la commune indique la qualité de l'attractivité du parc d'activités de Cormontreuil. En 2009, ce taux atteint 14,6%, puis en 2010, il diminue à 9,5%. Depuis 2010, le taux de création d'établissements reprend une phase de croissance, du fait, notamment, de l'ouverture à l'urbanisation de secteur à vocation économique. 70,3% des créations d'établissements en 2011 concernent le secteur du Commerce et services divers.

Les établissements actifs au 1er janvier 2011 par secteurs d'activités



Graphique 21 : INSEE, RP2011 Exploitations Principales

L'évolution du nombre d'établissements est le témoin d'une attractivité importante de la commune face aux activités. Au regard de l'évolution de la création d'établissements, il semble que les établissements soient de plus en plus nombreux à s'installer sur le territoire communal. ⁴

Les créations d'établissements de Cormontreuil	2007	2008	2009	2010	2011
stocks	494	518	556	601	606
créations	55	65	81	57	63
Taux de création Cormontreuil(%)	11,1	12,5	14,6	9,5	10,4
Taux de création Pays Rémois (%)	9,8	12	16,5	17,6	15

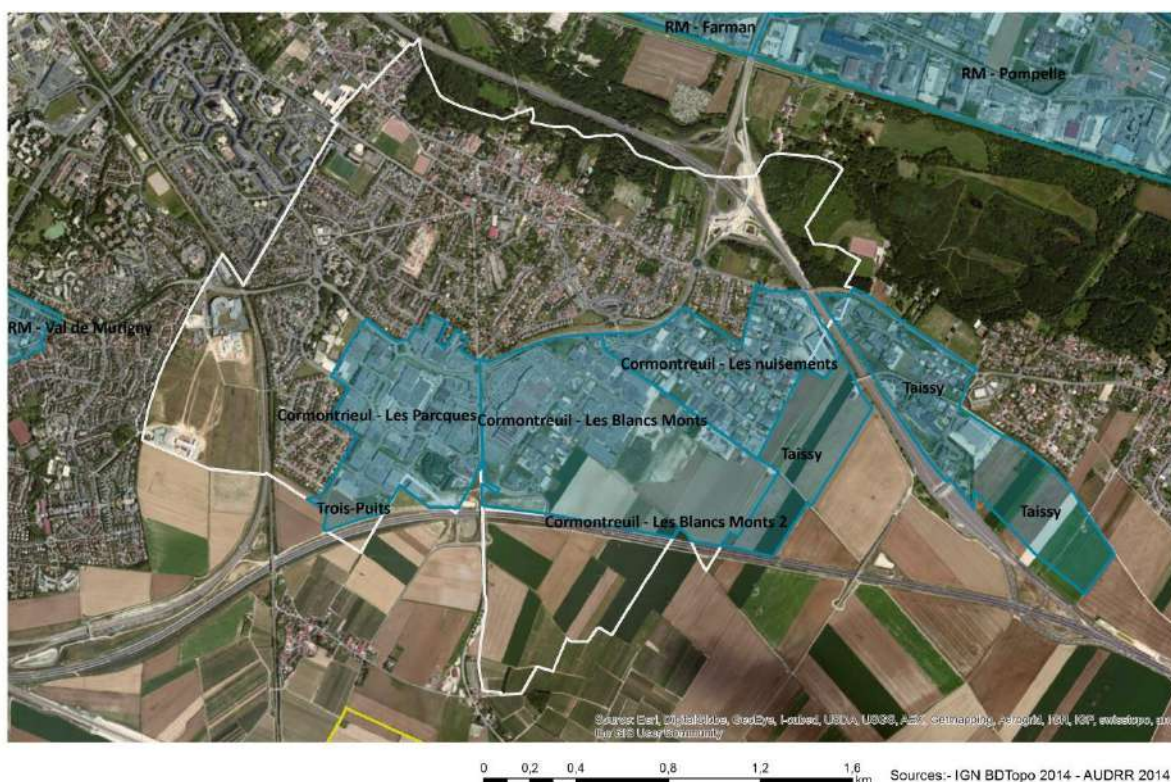
Tableau 6 : INSEE, RP2006 et RP2011, SIRENE2013

⁴ A SAVOIR: Les évolutions remarquées entre 2008 et 2009, sont également le fruit de la prise en compte du régime des auto-entrepreneurs. En effet, apparus au 1er janvier 2009, les auto-entrepreneurs expliquent, en partie les fortes augmentations.

Plusieurs zones d'activités économiques.

La commune de Cormontreuil compte plusieurs zones d'activités spécifiques :

- La zone commerciale « Les Parques »
- La zone commerciale « Les Blancs Monts »
- La zone artisanale « Les nuisements »



Certaines zones sont en cours de réalisation, d'autres sont vieillissantes (première implantation dans les années 70), ce qui amène la commune à réfléchir à la requalification de certaines zones et parallèlement au développement de zones telles que « Les Nuisements » et « Les Blancs Monts ».

Un pôle commercial métropolitain

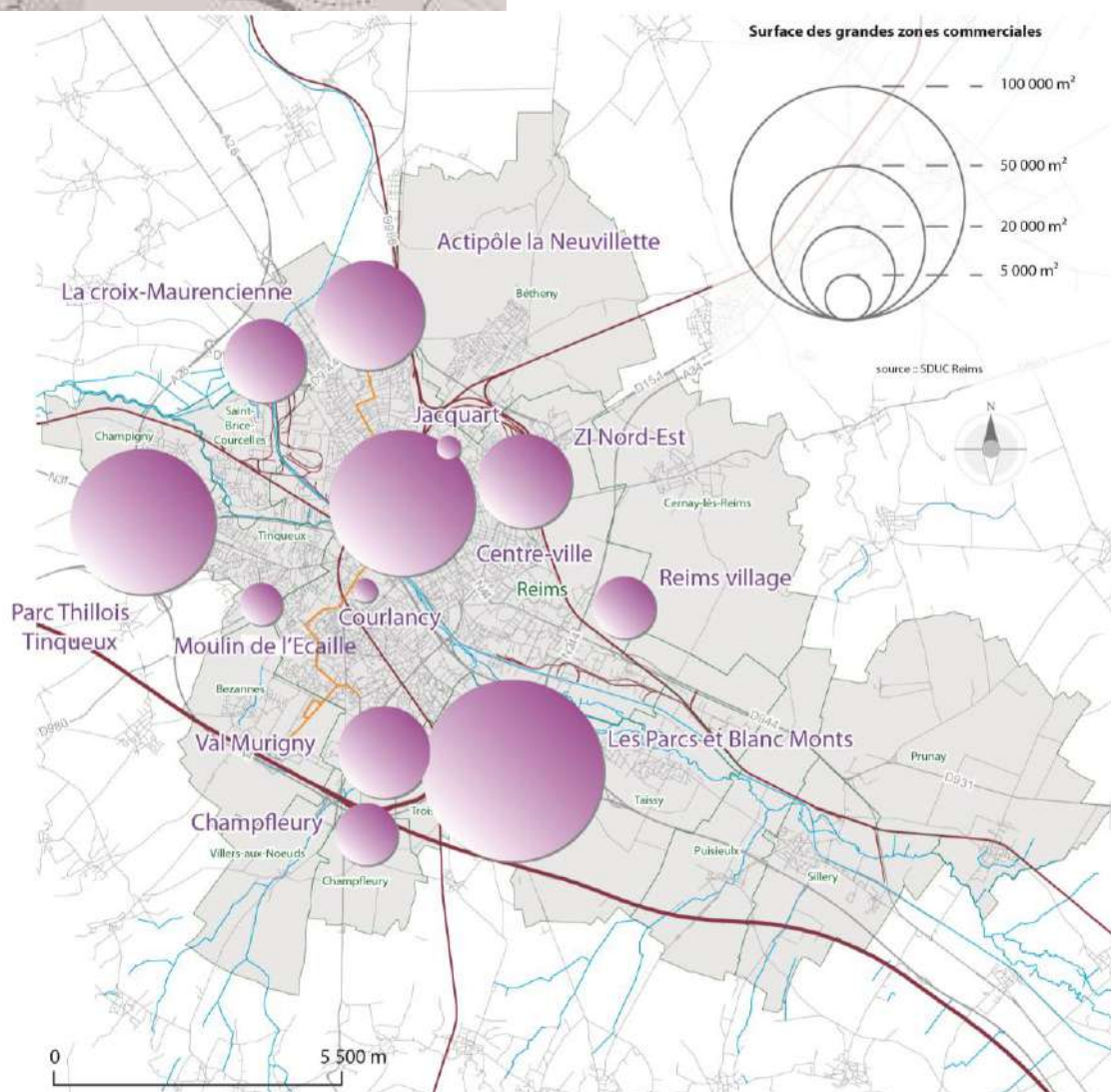
La position de Cormontreuil en frange d'agglomération a permis à la commune de devenir l'une des communes concentrant le plus de commerces et de services de Reims Métropole.

Au 31 décembre 2012, on dénombre sur le bassin rémois 325 établissements commerciaux de plus de 300m² pour une surface de vente totale de près de 524 000m², dont 419 089m² sur Reims Métropole (80%) et 124 099 m² sur Cormontreuil (23,7%). L'activité commerciale est donc prédominante à Cormontreuil. La commune est le plus grand pôle commercial de l'agglomération rémoise. C'est notamment à l'échelle de l'agglomération, celui qui génère le plus gros chiffre d'affaire en 2011 avec 321 millions d'euros.

LES DYNAMIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES, L'EMPLOI ET LES ACTIVITÉS.

42

Le poids des établissements relevant du commerce et des services dans l'ensemble des établissements de la commune est le plus élevé, comparé aux autres communes de l'agglomération. Cormontreuil a donc un fort niveau de spécialisation commerciale, devant Tinqueux, Champfleury et Saint-Brice-Courcelles. Cette spécialisation du tissu économique traduit le fort développement de zones commerciales sur la commune située en frange de l'agglomération.



Cartographie 8 : AUDRR, Observatoire du commerce, juin 2013



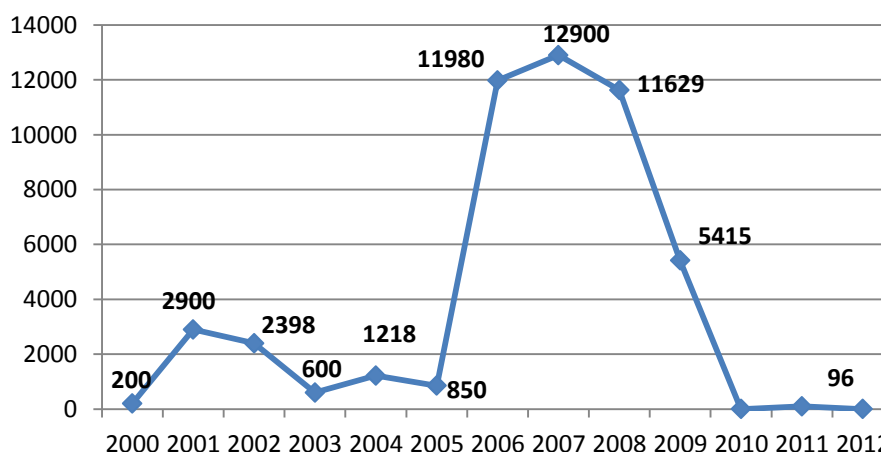
Cartographie 9 : Frey – carte situation de la zone commerciale de Cormontreuil. EGIS Mobilité

L'agglomération rémoise constitue aujourd'hui le 1er pôle de consommation marnais par son offre commerciale dense et diversifiée. La ville de Cormontreuil en est aujourd'hui le 1er pôle commercial avec plus de 124 000 m² de surface commerciale.

L'accueil d'activités commerciales se stabilise sur la dernière période d'évolution (cf. graphique ci-dessous), mais ne traduit pas pour autant une baisse de l'attractivité.

Les enjeux pour la ville de demain sont de veiller à préserver l'attractivité économique du territoire dans sa dynamique. Il s'agit notamment d'anticiper l'évolution des zones d'activités, en rendant possible leur renouvellement.

Evolution de la surface autorisée



Graphique 22 : Préfecture de la Marne 01/01/2000 au 04/07/2012

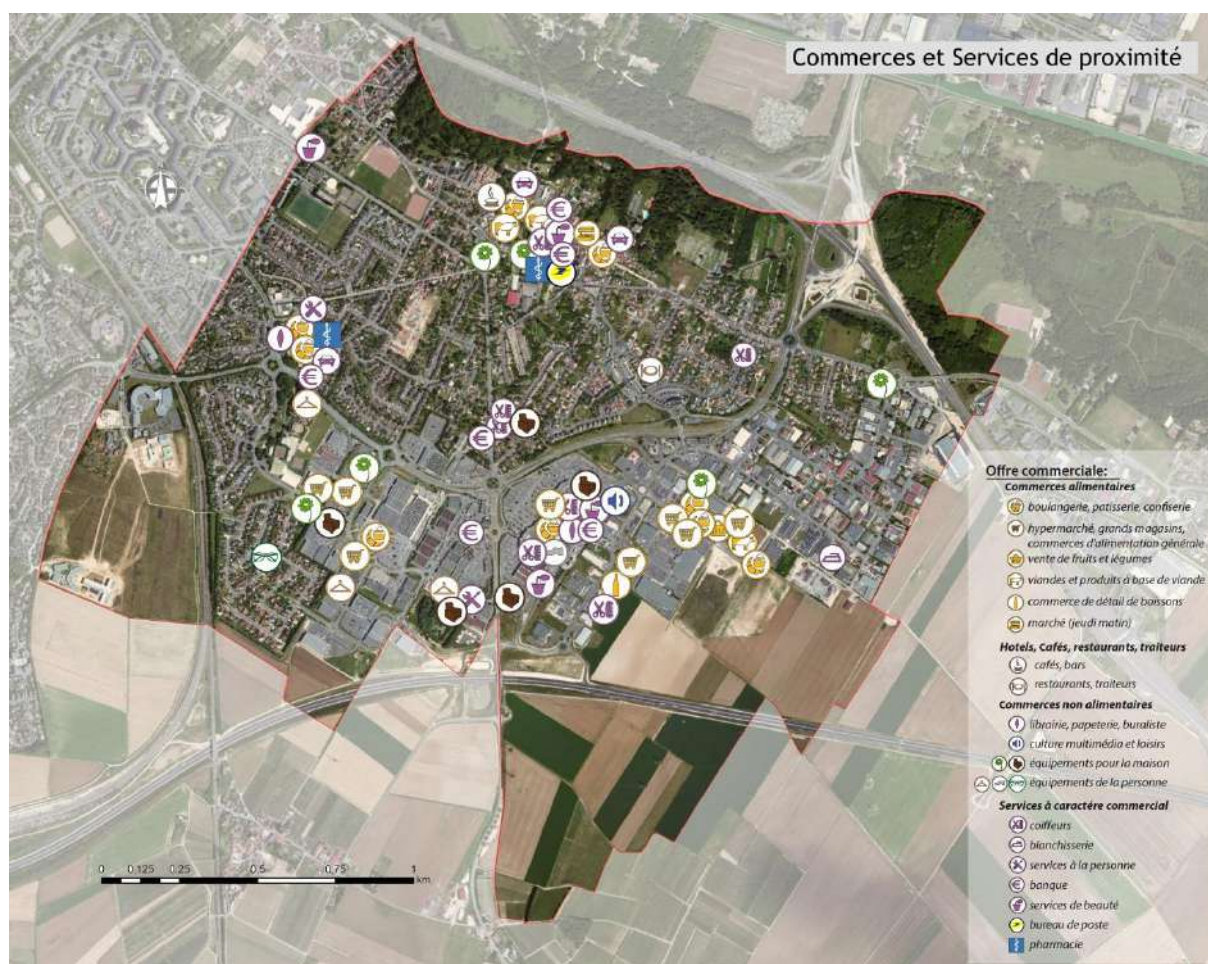
LES DYNAMIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES, L'EMPLOI ET LES ACTIVITÉS.

44

Une économie locale bien dotée en services et en commerces de proximité

L'offre est répartie à la fois dans le centre commercial à rayonnement régional mais surtout aussi dans le centre de Cormontreuil et place du Roussillon. La commune accueille aussi un marché hebdomadaire place de la République "l'étal du jeudi".

La présence de nombreux artisans est un atout, cela constitue une gamme d'activités diversifiées au service des Cormontreillois. (Secteur bâtiment : maçon, menuisiers, chauffagistes, électriciens... banques, coiffeurs, restaurants, agences immobilières...). La zone artisanale « Les Nuisements » conforte l'équipement de la commune en artisans.



En dehors de la zone commerciale, deux pôles se distinguent, le centre historique et dans le secteur du Roussillon. Ces pôles de proximité offrent des commerces et services de quotidienneté pour les habitants des quartiers. **Cette offre de proximité mériterait d'être complétée et développée pour être mieux répartie sur le territoire, afin de répondre au mieux aux besoins des habitants.**

LES DYNAMIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES, L'EMPLOI ET LES ACTIVITÉS.

45

	2004	2011	Evolution 2004-2011
Les commerces alimentaires et à prédominance alimentaire	10	19	90%
<i>Artisanat commercial</i>	2	3	50%
<i>Commerces alimentaires</i>	6	13	117%
<i>Commerces multiples</i>	2	3	50%
Hôtels, cafés, restaurants	13	17	31%
<i>Cafés, restaurants</i>	10	14	40%
<i>Hôtels</i>	3	3	0%
Les commerces non alimentaires	134	155	16%
<i>dont Auto/Moto</i>	17	22	29%
<i>Culture Loisirs Sports</i>	24	19	-21%
<i>Equipement de la maison</i>	39	47	21%
<i>Equipement de la personne</i>	43	52	21%
<i>Santé Hygiène Beauté</i>	9	12	33%
<i>Autres commerces divers</i>	2	3	50%
Les services	36	50	39%
<i>Les services à caractère commercial</i>	14	21	50%
<i>Les services tertiaires ayant vitrine sur rue</i>	22	29	32%
TOTAL	193	241	25%

Source : Sirene 2004-2011

Les commerces de quotidien

Un renforcement du commerce de proximité

	Cormontreuil		
	2004	2011	%
Les commerces alimentaires	7	15	114%
<i>Artisanat commercial</i>	2	3	50%
<i>Commerces alimentaires</i>	5	12	140%
Débits de boissons, tabacs	1	1	0%
Les commerces non alimentaires	5	4	-20%
<i>Commerces de détail de livres journaux papeterie</i>	3	2	-33%
<i>Pharmacies</i>	2	2	0%
Total	13	20	54%

Source : Sirene 2011

UNE ACTIVITÉ AGRICOLE ENCORE PRÉSENTE MAIS EN RECUL ///

Les terres agricoles à Cormontreuil occupent le sud du territoire principalement au-delà du contournement sud autoroutier.

Les exploitations agricoles sur le territoire sont au nombre de 3 au dernier recensement 2010.

Elles représentent 9,36% des exploitations totales de Reims Métropole. Entre 1988 et 2010, on constate une diminution du nombre d'exploitation notamment entre 1988 et 2000, où le nombre d'exploitations passe de 17 à 9.

En ce qui concerne la surface agricole utilisée (SAU), elle a augmenté entre 1988 et 2000 passant de 186 ha en 1988 à 289 en 2000.

Cependant le dernier recensement témoigne d'une baisse significative de la SAU. En 2010, la superficie agricole utilisée est de 158ha. Il n'y a plus d'élevage sur le territoire.

L'orientation technico-économique de la commune est la polyculture. On retrouve la culture de plusieurs céréales comme l'Orge, le blé, le colza par exemple.

Compte tenu de la position géographique de la commune, l'activité agricole pourrait être menacée. Les enjeux de développement urbain ont notamment changé l'orientation agronomique de la commune qui était encore dans les années 2000, la viticulture. La commune est concernée par l'Aire Géographique des AOC « Champagne » et « Coteaux Champenois » et comporte une aire délimitée parcellaire pour la production de raisins. La surface plantée en vigne est de 5,4Ha. Le territoire est également concerné par l'aire de production de l'IGP « Volailles de la Champagne »

LES PRÉVISIONS ÉCONOMIQUES ATTENDUES A L'HORIZON 2027 ///

Les tendances observées et les choix opérés par la commune laissent à envisager la poursuite de la tertiarisation de l'économie et le renforcement de la spécialisation dans l'offre commerciale et de services de la commune dans l'offre métropolitaine.

En effet, la commune souhaite conforter les zones d'activités existantes et encourager leur renouvellement urbain. Le secteur d'accueil d'activités projeté dit « Les Blancs Monts 2 », en cours d'urbanisation constitue le potentiel foncier pour recevoir le développement future des activités, voir la relocalisation d'activités de l'actuelle zone. Récemment, des établissements se sont implantés sur cette zone libérant des espaces de la zone « Les Parques ». Le nombre d'établissements qui pourront y être accueillis dépendra du type de commerces et services.

Considérant les surfaces des zones à urbaniser à vocation d'activités projetées sur le territoire, en lien avec le développement d'activités liées au Commerce / services / tertiaire, on peut

LES DYNAMIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES, L'EMPLOI ET LES ACTIVITÉS.

47

projeter la création d'emplois avec l'hypothèse de création d'emplois, de l'ordre de 35 emplois / hectare.

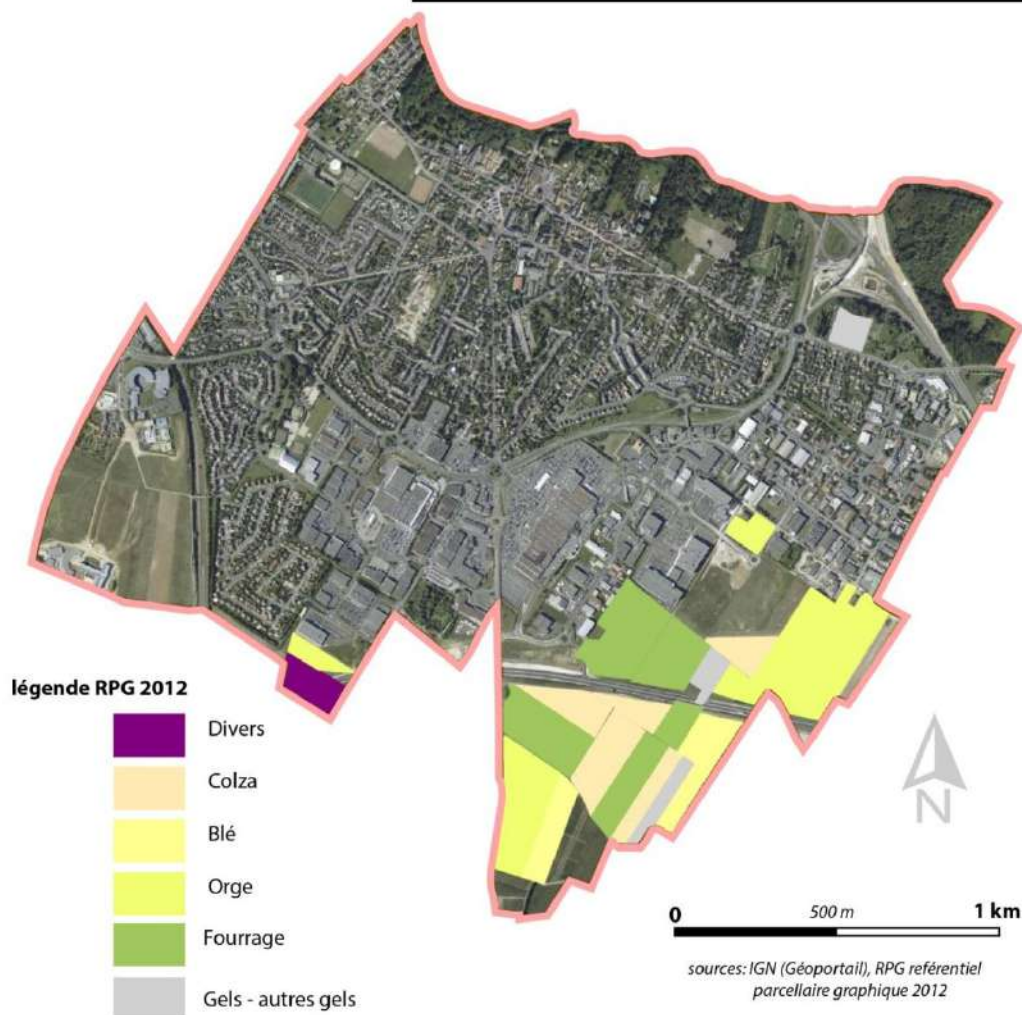
Sur le secteur des Blancs Monts 2 couvrant la surface de 19,45Ha constructibles (surface nette) et 0,96Ha (dent creuse), soit 20,41Ha, on pourrait envisager l'hypothèse de création de près de **715 emplois**.

Pour le secteur Montepillois, le secteur à urbaniser à vocation d'activité restant, couvrant une surface de 1Ha94, on peut envisager théoriquement **68 emplois créés, auxquels on pourrait ajouter des emplois liés à la création de la zone de résidence seniors et les commerces de services de proximité** qui pourront accompagner le développement de la zone d'habitat. En effet, la commune souhaite renforcer les polarités urbaines existantes de commerces et services de quotidienneté concernant le centre-village et le centre du Roussillon mais également encourager la création de polarités nouvelles notamment sur le secteur Montepillois pour un équilibre et une répartition de l'offre.

Ainsi, les potentialités foncières offertes pour le développement économique devraient permettre d'accueillir théoriquement et sur la base d'activités liées au tertiaire, **près de 800 emplois supplémentaires sur le territoire**.

Concernant l'activité agricole, la réduction de la surface agricole utile sera liée à l'urbanisation des parcelles situées sur le secteur des Blancs Monts soit environ une surface de 23 Hectares brut, cultivés en fourrage et orge (*d'après les données du Référentiel Parcellaire Graphique de 2012, voir carte ci-après*).

La destination des parcelles agricoles en 2012



/// ENJEUX ÉCONOMIQUES

- ✓ *Comment préserver la dynamique économique existante et le positionnement de la commune dans la dynamique économique métropolitaine ?*
- ✓ *Comment se prémunir d'un vieillissement des zones d'activités actuelles au regard des besoins renouvelés des entreprises ?*
- ✓ *Quelles disponibilités foncières réserver pour pouvoir accueillir des entreprises ?*
- ✓ *Quels choix privilégier entre extension de l'urbanisation et préservation de l'espace agricole ?*
- ✓ *Quelles dispositions prévoir pour permettre le développement de services et de commerces de proximité, de quotidieneté pour les habitants ?*

UNE BONNE DESSERTE ROUTIÈRE ET AUTOROUTIÈRE ///

Les principales infrastructures de transport sont :

- Nœud autoroutier A4/A34, échangeur A4 /RN 244 desserte par le carrefour giratoire Route de Taissy/ Voie Verte.
- Voie Verte / avenue Georges Pompidou rejoignant l'Avenue de Champagne.
- RD8 route de Cormontreuil/ rue Manoël Pinto
- RD9 route de Louvois
- Route de Taissy

La commune présente de nombreux flux routiers au niveau de l'échangeur A4 et de l'accès à la zone commerciale.

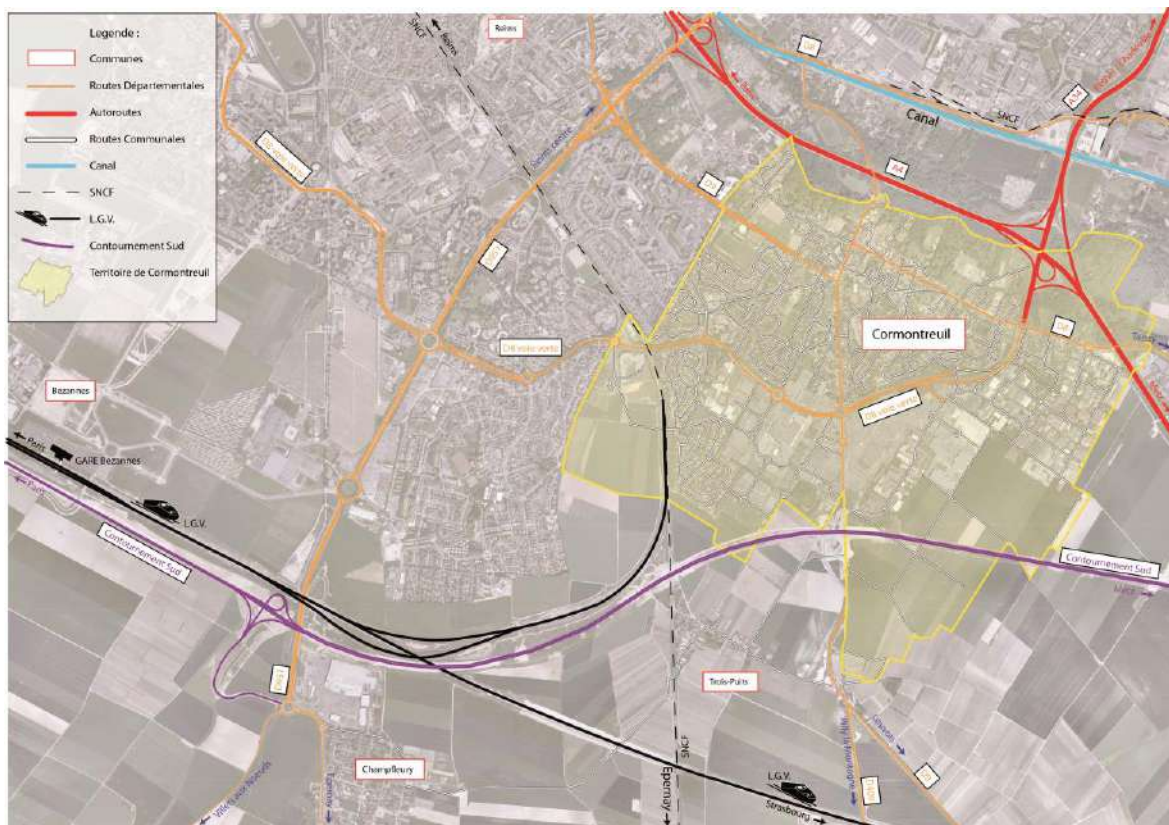
Le Trafic sur la Traversée Urbaine de Reims :

Entre St Remi et Cormontreuil en 2011 représente 6400 Véhicules Légers/jour et 65 000 Poids Lourds et Véhicules Légers/jour. (Contre 9250 PL / 69400 VL+PL en 2009).

Ce flux correspond aux flux observés en entrée d'agglomération. Toutefois, Cormontreuil exerce une certaine attractivité notamment des poids lourds, liée aux zones d'activités.

L'engorgement qui était observé en entrée de ville depuis l'autoroute, a été résorbé par la finalisation des travaux de l'échangeur autoroutier.

De nombreux aménagements ont été réalisés pour sécuriser et dévier les flux du centre: zone 30, aménagement paysager. (ex: route de Taissy.) Il existe un Plan d'alignement (S.U.P. EL7) et des reculs des constructions au règlement (voir annexes du PLU)



La commune est concernée donc par les RD 8, 8 voie verte et 9 en traverse de son agglomération.

Afin d'anticiper les interfaces entre routes départementales et zones d'extension urbaine qui se poseront lors des phases opérationnelles, les points suivants sont précisés : la route départementale assure essentiellement le trafic de transit interurbain. En traverse d'agglomération, elle devient « rue », siège de fonctions urbaines, la continuité du trafic de transit restant nécessaire. À cette fin les aménagements par le développement de l'urbanisation ne devront pas restreindre la circulation des véhicules autorisés. Il est ainsi préconisé, pour le réseau routier départemental en agglomération, une largeur de chaussée de 6m, permettant le croisement de tous véhicules sans favoriser une vitesse excessive (cette valeur peut être réduite à 5m50 dans certains cas). de plus, il convient de rappeler que l'extension linéaire de l'urbanisation le long des RD n'est jamais souhaitable car elle implique :

- une traversée d'agglomération rallongée si le panneau d'agglomération est déplacé. Or plus une traversée d'agglomération est longue, difficile aux usagers de maintenir les vitesses réglementées ; d'entrée plus il est difficile aux usagers de maintenir les vitesses réglementées
- des nuisances (nuisances sonores, risques associés au trafic, etc.) pour les riverains situés hors de l'agglomération, si le panneau d'entrée d'agglomération n'est pas déplacé (la vitesse, hors agglomération, étant alors de 90 Km/h, vitesse pouvant être ramenée selon la configuration des lieux à 70 km/h). enfin, il conviendra d'être attentif d'une part à ne pas multiplier les carrefours sur RD, et d'autre part au trafic supplémentaire qui pourra être généré aux alentours des RD situées à proximité des zones d'extension urbaine. Ce trafic supplémentaire devra être pris en compte dans les futurs aménagements.

Les aménagements proches ou débouchant sur RD devront être étudiés en concertation avec les services du département lors des phases opérationnelles. Le portage financier sera à la charge du pétitionnaire.

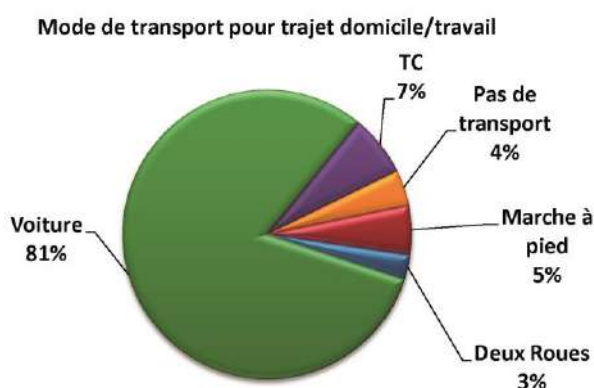
Le département a défini en fonction du trafic sur routes départementales des recommandations de marges de recul hors agglomération pour l'implantation des bâtiments riverains de ces infrastructures. Il est donc demandé d'introduire dans le règlement du PLU les marges de recul suivantes :

- pour toutes les zones situées le long de la RD 9EI (trafic 1000 à 2500 véhicules/jour), 25m/axe de la chaussée pour les habitations et 20m/axe pour les autres bâtiments.
- pour toutes les zones situées le long des RD 8 et 9 (trafic 5 000 à 10 000 véhicules/jour), 35m/axe de la chaussée pour les habitations et 25m/axe pour les autres bâtiments.
- pour toutes les zones situées le long de la RD 8 voie verte (trafic supérieur à 10 000 véhicules/jour), 35m/axe de la chaussée pour les habitations et 25m/axe pour les autres bâtiments.

UNE FORTE MOBILITÉ AXÉE SUR LA VOITURE///

La voiture comme mode de transport privilégié

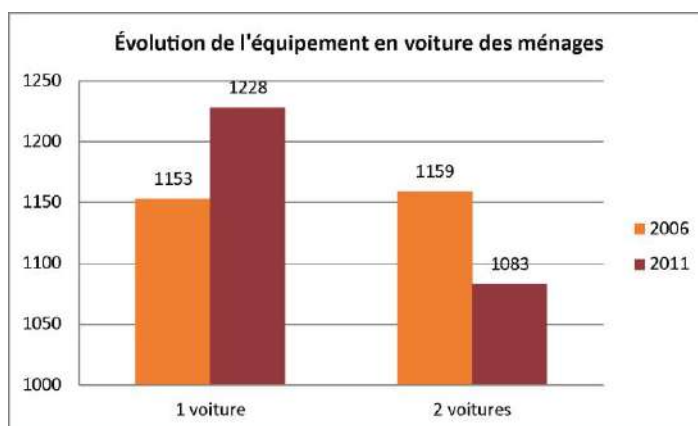
76,5% des actifs de Cormontreuil travaillent dans une autre commune, ce qui sous-entend une mobilité forte des habitants de Cormontreuil fortement touchés par les déplacements quotidiens « domicile-travail ».



La voiture reste le mode de déplacement privilégié des ménages. 81 % des actifs occupés utilisent la voiture comme mode de transport quotidien pour leurs déplacements « domicile-travail ».

Cependant l'équipement des ménages en voiture régresse, 42,8% des ménages ont 2 voitures ou + contre 48,2% en 1999.

Graphique 23 : RP1999 et RP2011 - INSEE



Graphique 24 : RP1999 et RP2011 - INSEE

Un important parc de stationnement ouvert au public induit par l'activité commerciale attirant une population exogène

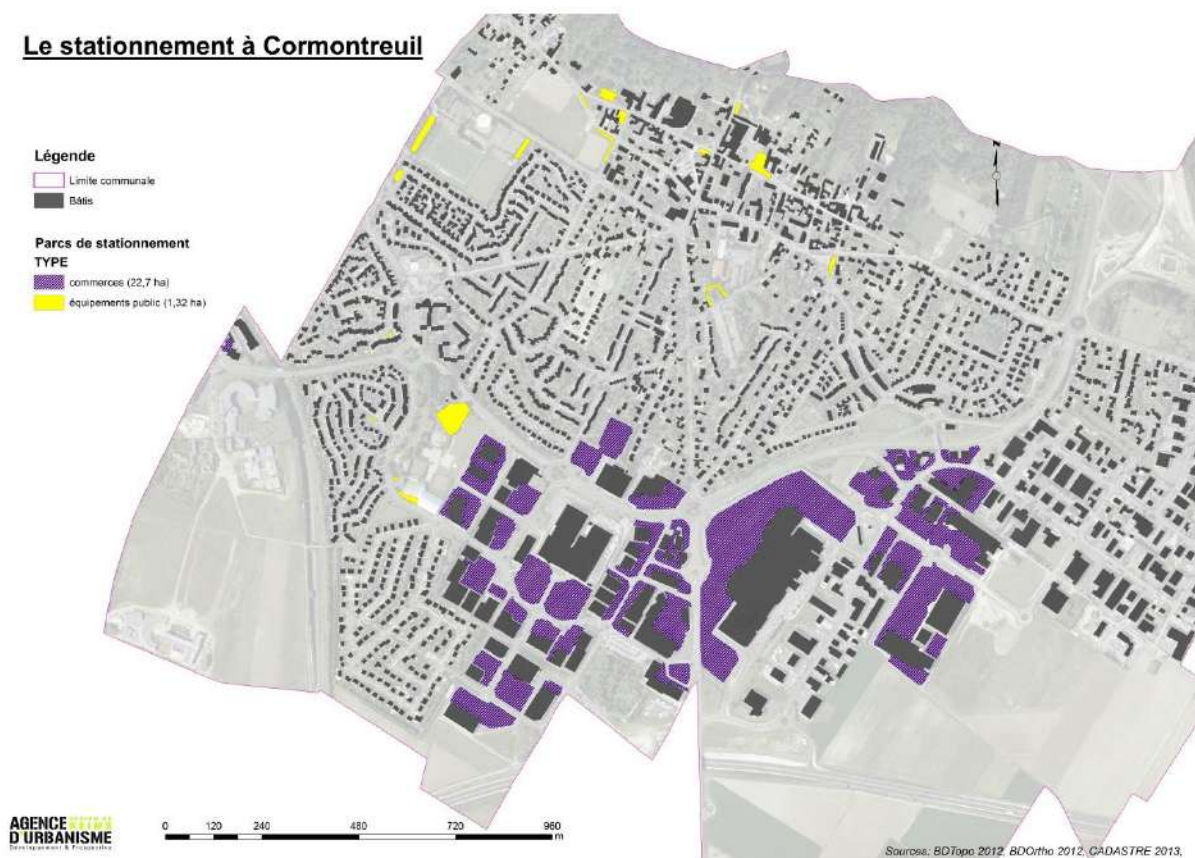
Un inventaire des capacités de stationnement des véhicules motorisés, véhicules hybrides, électriques et de vélos, des parcs ouverts au public a été réalisé. La carte ci-dessous localise les parcs ouverts au public et également les parcs de stationnement des zones d'activités.

La part des parcs de stationnement urbains est répartie régulièrement par poche et de manière linéaire en fonction des besoins de stationnement, aux abords des principaux équipements. Leur superficie représente une proportion raisonnable de 1,2Ha.

Les surfaces de stationnement existantes au sein des zones d'activités représentent près de 22,7Ha. Cette proportion semble aujourd'hui démesurée au regard de la surface des zones d'activités occupée et des besoins réels de stationnement de ces zones, qui sont aujourd'hui desservies par des lignes de transport en commun. Cette situation est héritée de la conception d'un urbanisme fonctionnel et d'une réglementation imposant des surfaces de stationnement en lien avec les surfaces de vente.

Dans le cadre d'opération de renouvellement urbain qui pourrait être envisagée à l'avenir, la commune souhaite inciter à la mutualisation des espaces de stationnement entre établissements et à la création d'autres formes de stationnement (de type vertical) moins consommatrices d'espace. Pour la zone d'activités des Blancs Monts, ces mesures incitatives sont d'ores et déjà en œuvre et seront précisées dans des orientations sectorielles.

Le stationnement à Cormontreuil



Cartographie 10 : Inventaire des places de stationnement ouvert au public

UNE DIVERSIFICATION DES MODES DE TRANSPORT ///

Une commune desservie par les transports urbains de Reims Métropole

La commune de Cormontreuil bénéficie d'une large offre de modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, que ce soit en termes de transport collectif ou en termes de mobilité active.

La commune est bien desservie en transport en commun, puisque le réseau de transport urbain CITURA dessert la commune par 3 lignes de bus :

- Ligne 2 les Blancs Monts (accès au centre de Reims en 23 minutes et à la gare SNCF en 27 minutes),
- Lignes 9 les Parques;
- Ligne 12 Louvois

Depuis l'élargissement de Reims Métropole à 16 communes, l'arrêt de bus « Cormontreuil-Louvois » est le point de départ de deux TAD (Transport à la demande).

Le premier dessert Villers-aux-Nœuds, Champfleury et Trois-Puits, tandis que le deuxième dessert Taissy, Saint-Léonard, Sillery, Puisieulx et Prunay.

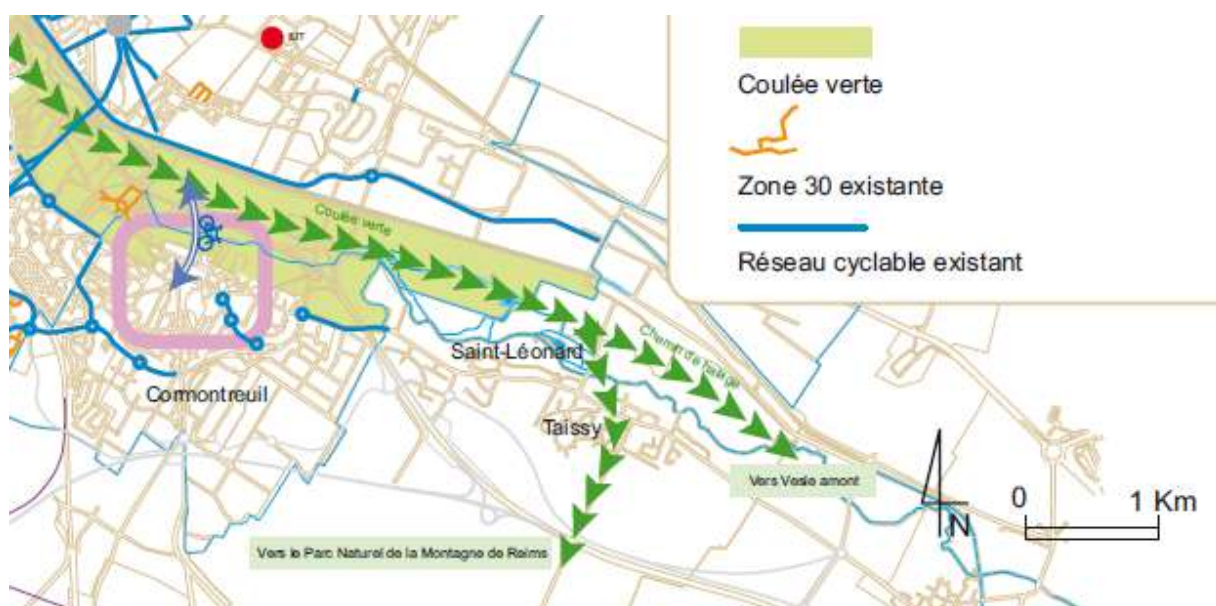


Cartographie 11 : extrait du plan générale du réseau mis en ligne par CITURA au 03/02/2015

Un effort de développement des modes de déplacements actifs

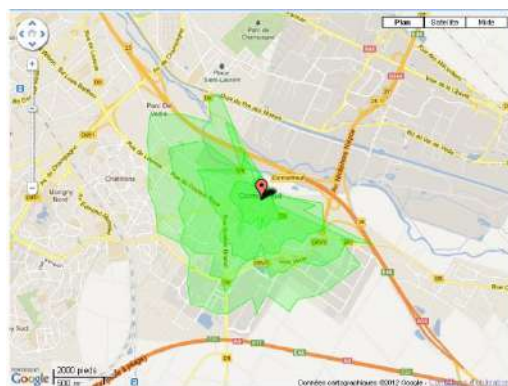
Le transport collectif n'est pas le seul mode de transport alternatif à la voiture présent sur Cormontreuil.

D'après le site internet de la commune, des pistes cyclables existent sur l'avenue du Roussillon, le boulevard des Phéniciens, le boulevard d'Alsace-Lorraine, la rue Paul-Doumer, l'avenue François-Mitterrand, la place Pierre-Curie et la route de Taissy. (La loi de juillet 2010 permet la circulation des cyclistes à contre-sens dans les sens uniques des zones 30 et des zones de rencontres.)



Cartographie 12 : Carte projet du PDU illustrant les voies cyclables existantes à Cormontreuil

Les images ci-dessous illustrent les temps de parcours possibles à pied et à vélo possible depuis le centre de Cormontreuil :



Cartographie 13 : isochrone temps de parcours à pied



Cartographie 8 : isochrone temps de parcours à vélo

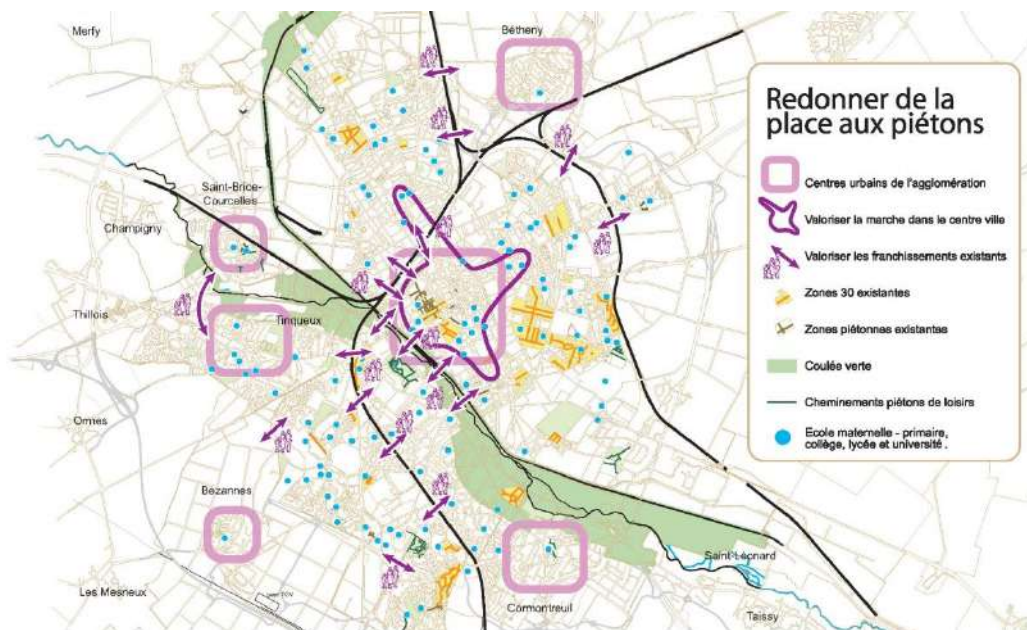
La commune ne dispose pas de gare sur son territoire mais depuis le centre, la gare Reims-Centre et la Gare TGV de Bezannes sont accessibles en moins de 30min.

Un développement des mobilités douces cadré par le Plan de déplacements urbains de Reims Métropole

Pour une meilleure cohérence des déplacements au sein de la nouvelle agglomération, REIMS METROPOLE révisé actuellement son PDU (Plan déplacements urbains). La nouvelle évaluation du PDU et sa révision ont été lancées en décembre 2012. Elles sont actuellement en cours.

Le Plan de Déplacements Urbains définit les principes généraux de l'organisation des transports, de la circulation et du stationnement dans le périmètre des transports urbains. Objectif principal : une utilisation plus rationnelle de la voiture, une plus grande place accordée aux piétons, aux deux-roues et aux transports en commun.

La Loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs (LOTI) de 1982 définit à la fois « des méthodes et des outils à utiliser dans le domaine des investissements liés aux transports » et incite à « la réalisation de Plans de Déplacements Urbains (PDU) ». La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) de 1996, oblige les agglomérations de plus de 100.000 habitants à réaliser un Plan de Déplacements Urbains.



50

REIMS METROPOLE - Plan de Déplacements Urbains - RÉVISION - Décembre 2007

/// ENJEUX MOBILITÉ

- ✓ *Comment favoriser l'utilisation de modes de transport alternatifs à l'usage de la voiture ?*
- ✓ *Quels aménagements prévoir pour sécuriser les déplacements en modes actifs et favoriser l'accès au transport en commun ?*
- ✓ *Quelles mesures prendre pour limiter les aires réservées au stationnement, notamment, dans le secteur commercial d'échelle métropolitaine ?*

/// ENJEUX DE POSITIONNEMENT

- ✓ *Comment renforcer la position de Cormontreuil en tant que centralité du Pôle urbain?*
- ✓ *Comment consolider les partenariats avec les autres territoires ? avec les communes voisines et les intercommunalités ?*
- ✓ *Comment s'inscrire et contribuer à la dynamique de rayonnement métropolitain de Reims Métropole.?*

/// ENJEUX DÉMOGRAPHIQUES

- ✓ *Comment enrayer la décroissance démographique ?*
- ✓ *Quels leviers mobiliser pour maintenir la population sur place en adéquation avec les besoins liés au vieillissement, aux modes de vie des ménages ?*
- ✓ *Comment permettre aux plus jeunes, aux familles, de s'installer dans la commune ? Quelles conditions d'accueil ?*

/// ENJEUX HABITAT

- ✓ *Comment poursuivre l'effort de construction dans un territoire tendu sur le plan foncier ?*
- ✓ *Quels types de logements créer pour répondre au mieux aux besoins de la population ? et préserver une mixité sociale et générationnelle ?*
- ✓ *Quelles formes urbaines et architecturales développer pour optimiser la production de logement tout en conservant un cadre de vie de qualité pour les habitants ? et respectueux de l'environnement ? Quelles densités bâties pour demain ?*

/// ENJEUX CADRE DE VIE

- ✓ *Quels dispositifs prévoir pour maintenir un cadre de vie de qualité aux habitants et entreprises de Cormontreuil au regard des besoins, en termes de services, d'équipements notamment, des communications électroniques.*

/// ENJEUX ÉCONOMIQUES

- ✓ *Comment préserver la dynamique économique existante et le positionnement de la commune dans la dynamique économique métropolitaine ?*
- ✓ *Comment se prémunir d'un vieillissement des zones d'activités actuelles au regard des besoins renouvelés des entreprises ?*
- ✓ *Quelles disponibilités foncières réserver pour pouvoir accueillir des entreprises ?*
- ✓ *Quels choix privilégier entre extension de l'urbanisation et préservation de l'espace agricole ?*
- ✓ *Quelles dispositions prévoir pour permettre le développement de services et de commerces de proximité, de quotidien pour les habitants ?*

/// ENJEUX MOBILITÉ

- ✓ *Comment favoriser l'utilisation de modes de transports alternatifs à l'usage de la voiture ?*
- ✓ *Quels aménagements prévoir pour sécuriser les déplacements en modes actifs et favoriser l'accès au transport en commun ?*
- ✓ *Quelles mesures prendre pour limiter les aires réservées au stationnement, notamment, dans le secteur commercial d'échelle métropolitaine ?*

ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

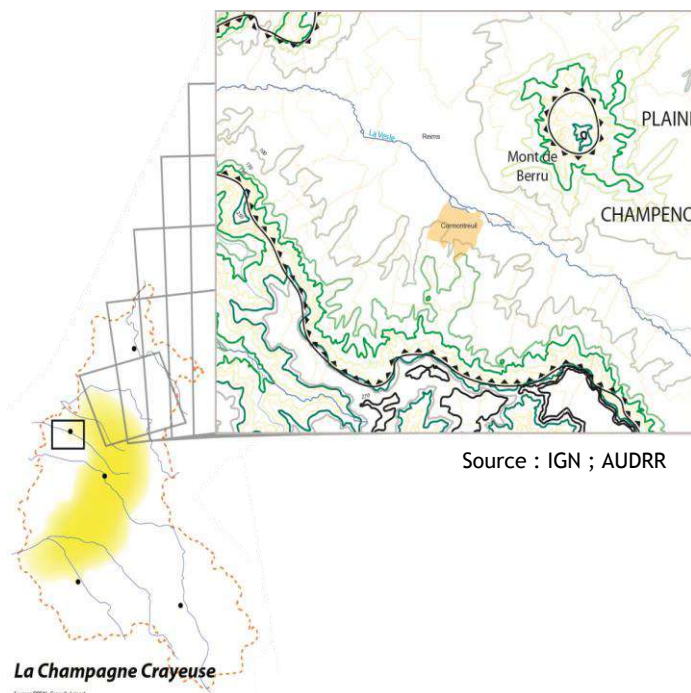
A2

<i>Les caractéristiques géophysiques.....</i>	<i>p.58</i>
<i>Eau/Climat – Air & Énergie.....</i>	<i>p.62</i>
<i>Les milieux naturels et la Biodiversité.....</i>	<i>p.93</i>
<i>Les paysages et le patrimoine urbain</i>	<i>p.129</i>
<i>Les nuisances et les risques</i>	<i>p.138</i>
<i>Analyse de la consommation des espaces.....</i>	<i>p.148</i>
<i>La capacité de densification et de mutation des espaces bâtisp.</i>	<i>152</i>
<i>La synthèse des enjeux environnementaux</i>	<i>p.154</i>

LE RELIEF DE CORMONTREUIL ///

Cormontreuil est localisée à l'Est du bassin parisien, au nord-ouest de la région naturelle de la Champagne Crayeuse.

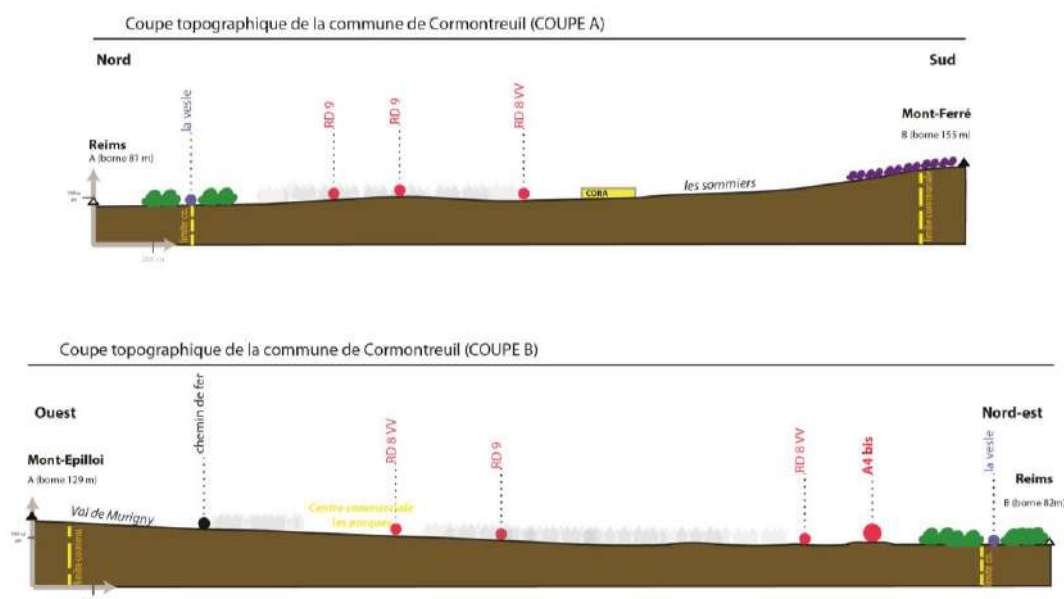
Au cœur de la vallée de la Vesle de la plaine champenoise, le village initial s'est implanté sur sa rive gauche.

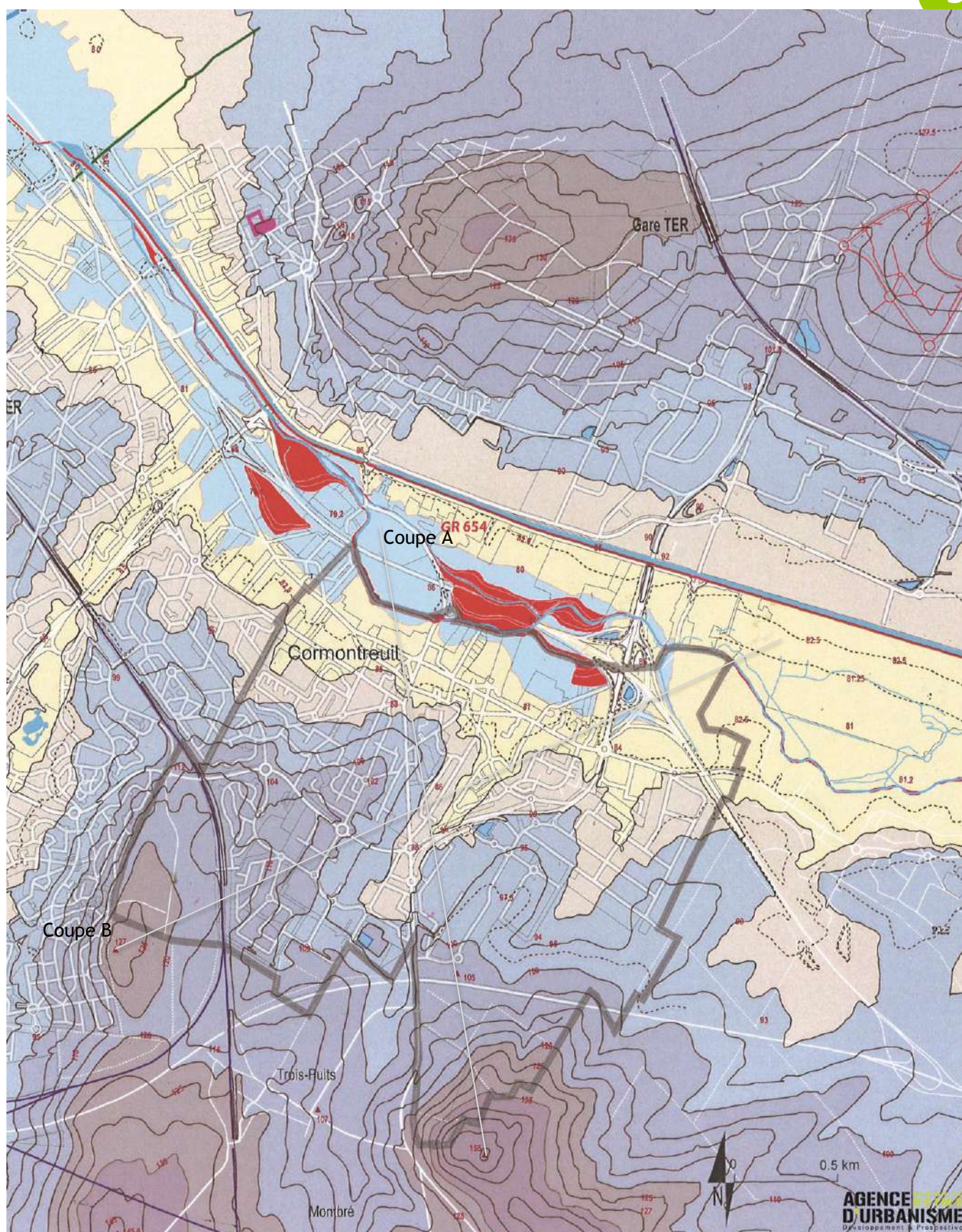


La commune est agglomérée à Reims, pôle urbain structurant. De part cette situation, elle bénéficie d'une position centrale sur le territoire du Pays Rémois. L'ensemble topographique du secteur étudié est limité au sud par « la montagne de Reims » en partie sur la cuesta tertiaire représentant l'extrémité Est des plateaux d'Ile de France.

Le paysage, portant l'héritage des périodes froides du quaternaire, s'y caractérise par des ondulations ou s'alternent mont et vallées sèches, vallées humides en formes de berceau et la présence de buttes témoins. Le Mont de Berru en est le parfait exemple puisqu'il culmine à 270m d'altitude N.G.F. Cependant de plus petites buttes jalonnent la plaine champenoise.

Ainsi, le relief de Cormontreuil est structuré par le passage de la Vesle au nord et par la présence de deux monts à l'ouest et au sud du territoire : le mont Ferré (150m) sur la commune de Taissy, et le Mont Epilloi (129m) sur Reims. La déclivité du territoire suit donc une orientation Sud-Ouest/Nord-Est avec une altitude maximale de 145m N.G.F. au Sud et une altitude minimale de 79,5m N.G.F. au Nord.





LE SOUS-SOL DE CORMONTREUIL ///

La formation géologique de la commune est caractérisée par des sols datant jusqu'au crétacé supérieur. Le sous-sol est constitué d'une profonde couche de calcaires de type craie blanche datant du Campanien (75 millions d'années). Cette roche est présente sur la majorité du territoire de Cormontreuil surtout dans sa partie sud.

La présence de la Vesle et de vallées sèches permettent une variation des formes alluviales. Les alluvions sont des dépôts de débris (sédiments) plus ou moins gros transportés par l'eau des cours d'eau. Les alluvions peuvent se déposer dans le lit du cours d'eau ou s'accumuler au point de rupture de pente. La formation alluviale se compose :

- des **alluvions actuelles**. Elles sont représentées par les dépôts limoneux de 0,50 à 1m. Ici, le substrat est composé de limons argileux et de limons argileux et de sables.
- Des **alluvions anciennes** composées de graviers, de sables et limons souvent recouverts par les alluvions plus récentes.

On constate aussi la présence d'une formation de **limons calcaires récents** : ils sont très fréquents entre la cuesta de la montagne de Reims et la vallée de la Vesle. Le plus souvent, ils sont disposés en affleurement allongés entre ces deux zones sur les versants des deux buttes ils correspondraient à un ruissellement à partie de placage discontinus. Des zones de même type se rencontrent dans le quart nord-est de la feuille entre l'amont de Berru et la Suippes. On ne retrouve des épandages continus sur des grandes surfaces qu'à l'ouest de Reims entre les Mesneux et Champigny.

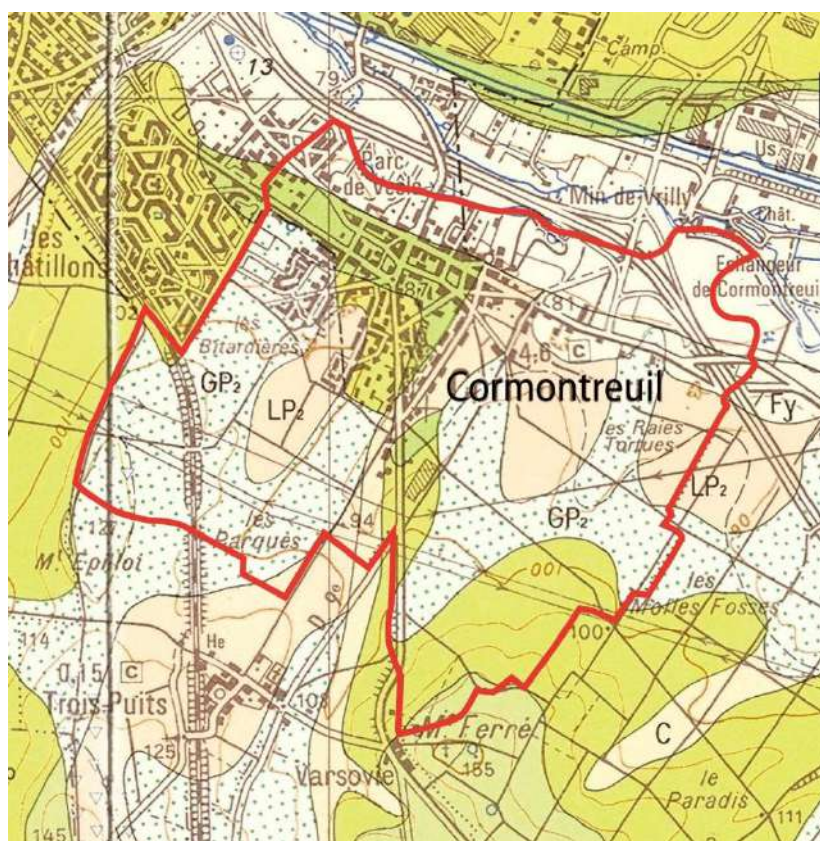
Les caractéristiques topographiques de la commune dans le bassin versant de la Vesle accentuée par la proximité de la cuesta d'île de France, ont favorisé l'accumulation de colluvions. Les colluvions sont des dépôts de pentes relativement fines plutôt angulaires des éléments désagrégés, à la différence des alluvions ont subi un faible transport. Il reflète donc la lithologie du haut du versant et nappent sur le bas du versant, la roche en place. Les colluvions présentes sur la commune se situent dans les vallées sèches notamment en provenance du Mont Ferré.

- On constate donc avec parcimonie des **colluvions de type remplissage de vallées sèches, graveluches allu-colluviales**. Sous un sol d'une profondeur moyenne (50 à 100 cm), on trouve généralement une graveluche allo-colluviale, dont l'épaisseur varie entre 1 et 3 mètres. La formation de la strate superficielle la plus récente est fortement influencée par l'environnement immédiat : entre la montagne de Reims et la commune, dans le secteur compris entre la montagne de Reims et la Vesle, où les limons calcaires sont abondants, elle est constituée essentiellement d'éléments fins en rive droite de la Vesle, dans la plaine crayeuse. Au Nord de la commune, elle contient plus d'éléments grossiers comme des sables et des graviers.

L'altération des couches de craies forme une couche spécifique superficielle appelée graveluche. La graveluche est une terre granuleuse typique de la Marne que l'on retrouve sur une grande partie de la commune surtout en rive gauche de la Vesle, entre le cours d'eau et la montagne de Reims.

Ainsi on retrouve :

- **des graveluches jaunâtre à éléments fins limoneux**, orientées Nord – Nord Est/ Sud-Sud-ouest, et se répartissent généralement entre le sommet et la pente dominante Est. Dans cette formation, les graveluches sont enrobées par des éléments fins et limoneux ce qui résulte d'une contamination des graveluches par des limons calcaires. Fréquemment, des lentilles sablo-limoneuses à limoneuse avec peu ou pas de gravillons sont interstratifiés. Ces contaminations et inter-stratifications ont pu se dérouler au moment des dépôts de la graveluche jaunâtre mais elles peuvent aussi résulter d'une reprise par ruissellement des deux formations graveluches grossières et limons.

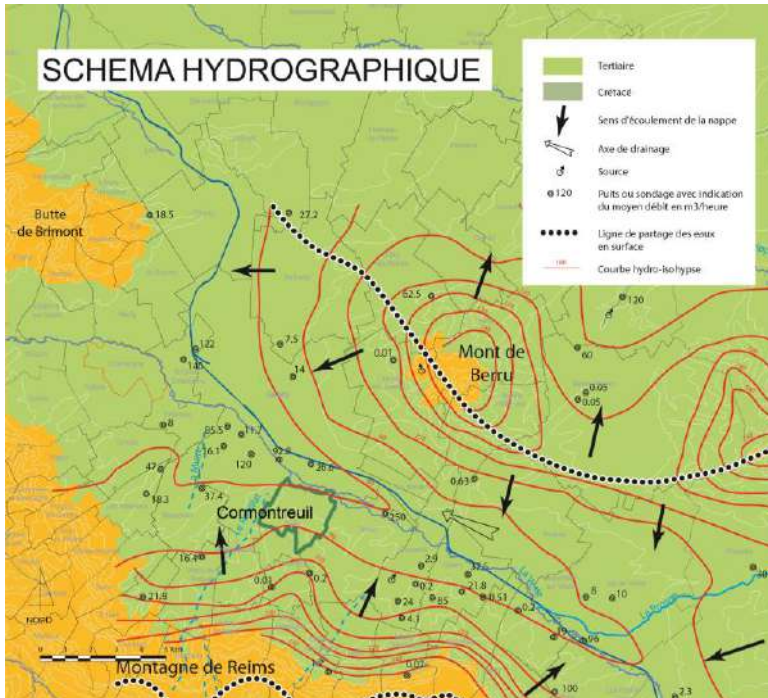


/// ENJEUX GÉOPHYSIQUES

- ✓ Comment prendre en compte les caractéristiques du terrain naturel de la commune, notamment pour la gestion et le traitement de l'eau, le choix des formes urbaines... ?

LA RESSOURCE EN EAU///

Le bassin versant de la Vesle.



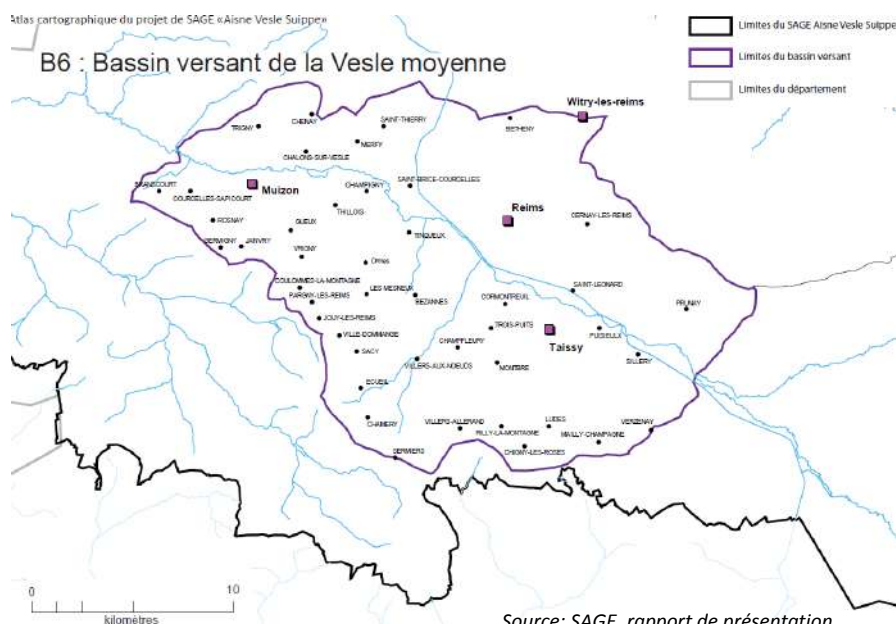
Source: AUDRR, BRGM

Le réseau hydrographique du Pays Rémois est constitué de 4 rivières : la Vesle, l'Ardre, la Suippe et la Loivre, auxquelles on peut ajouter le Canal de l'Aisne à la Marne. Il s'agit de rivières de petit calibre, à débit faible ou moyen. Le réseau hydrographique du bassin de la Vesle a une faible densité. Il est inexistant sur les plateaux et les cours d'eau débitent généralement en aval de vallées sèches.

La Vesle est la principale rivière du territoire. Le bassin versant de la Vesle a une superficie totale de 1 480 km². La partie incluse dans le département de la Marne (1 110 km²) comprend 121 communes regroupant environ 220 000 habitants, dont 80 % résidant dans la

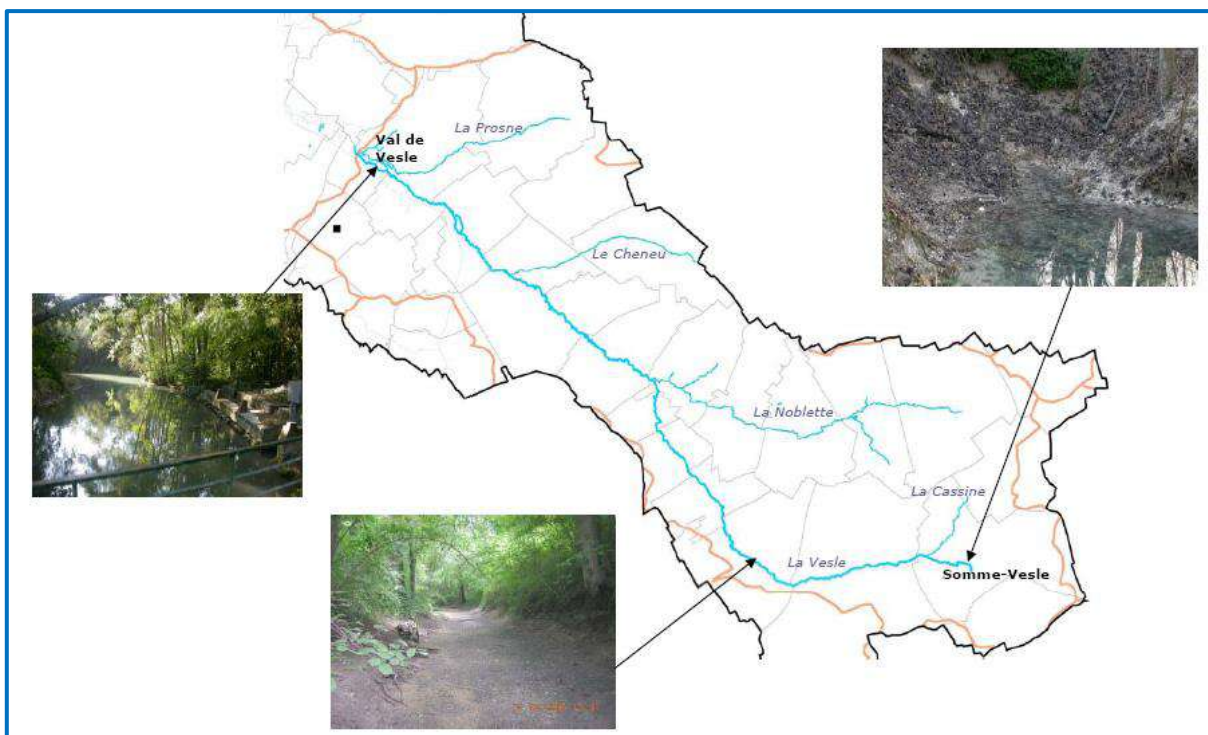
Communauté d'Agglomération de Reims. Au Nord, le bassin versant est limité par la butte du Mont de Berru (270 m) et les monts de Moronvilliers (256 m), au Sud-Ouest par la Montagne de Reims, dont l'altitude est voisine de 270 m. En dehors de ces buttes témoins, le relief est peu marqué et se caractérise par les ondulations de la craie. Les limites des bassins versants hydrogéologiques correspondent sensiblement à celles des bassins géographiques.

La Vesle traverse la commune au nord et constitue même une limite communale.



Source: SAGE, rapport de présentation

Les principaux affluents de la Vesle sont : la Noblette, en rive droite (confluent à environ 40 km de sa source) et l'Ardre, en rive gauche (confluent au niveau de Fismes, en aval de Reims). Parmi les cours d'eau les moins importants, on peut citer le Cheneu, la Cassine et la Prosne, en rive droite ; le Rouillat (par intermittence) et la Muire en rive gauche.



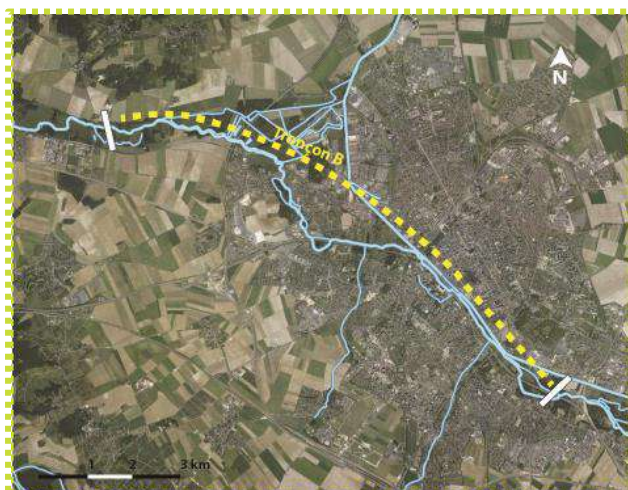
La compétence « gestion de rivière » est exercée par le S.I.A.B.A.V.E. regroupant 48 communes (34 dans la Marne et 14 dans l'Aisne), dont Cormontreuil. Il intervient principalement pour la réalisation de travaux permettant de faciliter le libre écoulement des eaux de la Vesle par des opérations d'entretien régulières du lit et des berges de la Vesle.

La qualité de la Vesle à Cormontreuil¹.

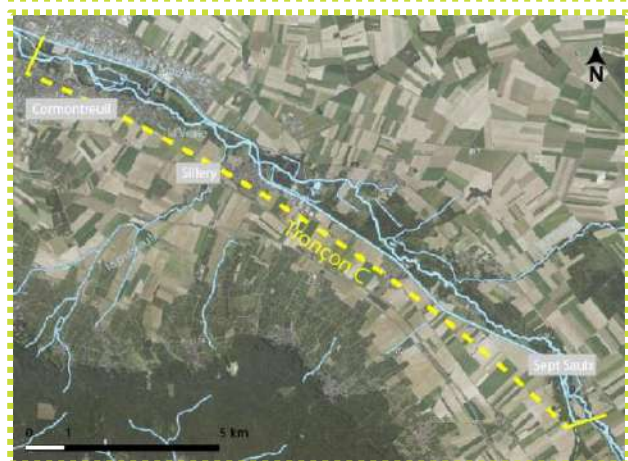
La Vesle est subdivisée en plusieurs tronçons. Cormontreuil est concernée par deux tronçons distincts. Le tronçon Vesle B en aval du Moulin de Vrilly (jusqu'au pont de Maco), traversant Reims, et le tronçon Vesle C en aval de l'agglomération (depuis Sept-Saulx (barrage et prise d'eau du canal de l'Aisne à la Marne) au Moulin de Vrilly (Cormontreuil), d'une longueur de 25,1km).

Le régime hydrologique de la Vesle est typique des cours d'eau de la Champagne-Crayeuse. Le régime est régulier, mais les crues sont à évolution lente avec les plus hautes eaux en mars-avril. L'étiage est peu marqué avec les plus basses eaux en septembre-octobre.

¹ Selon le rapport hydrogéologique du SIABAVE de 2002 mis à jour en 2010.



Pour le tronçon B, le régime est régulier mais amplifié par la présence de nombreux marais limitrophes. Le débit est toutefois influencé par l'imperméabilisation du bassin versant occupé par l'agglomération Rémoise (apports entraînant de brusques variations de débit) et les prélèvements en nappe pour l'approvisionnement en eau potable de Reims (diminution du débit d'été).



Pour le tronçon C, ce régime est influencé par les prélèvements pour l'alimentation du canal de l'Aisne à la Marne, uniquement lorsque le débit en aval du barrage de Sept-Saulx est supérieur à 1,5m³/s.

Le lit mineur de la Vesle

La Vesle coule sur des alluvions récentes en fond de vallée reposant sur de la craie de Reims à Bélemnites, parfois surmontée de limon des plateaux. En rive droite, il y a une terrasse d'alluvions anciennes jusqu'à Saint-Brice-Courcelles. En rive gauche, le bassin versant (sous bassin versant du ruisseau le Rouillat et

du ruisseau la Muire) est limité par les formations tertiaires argilo-sableuses de la Montagne de Reims.

	Tronçon B	Tronçon C
Pente naturelle moyenne :	Du Moulin de Vrilly au Moulin de l'Archevêque : 0,72 ‰ Du Moulin de l'Archevêque au pont de Maco : 0,44 ‰	0,72 ‰
Pente moyenne corrigée :	0,32 ‰	0,43 ‰
Largeur moyenne :	8 à 12 m	7 à 10 m
Substrat :	Le fond naturel est composé de sable et de graviers calcaires qui apparaissent localement quand l'autocurage est suffisant.	Le fond naturel est composé de sable et de petits graviers calcaires avec des dépôts de vase et de limon dans les zones à faciès lentique
Faciès d'écoulement :	La végétation aquatique est développée sur tout le cours du tronçon et est parfois très importante.	la faible pente du cours d'eau contribue à la relative régularité du faciès d'écoulement de la rivière (écoulement et profondeurs). Elle est d'ailleurs accentuée par les divers ouvrages hydrauliques favorisant les zones à faciès lentique
Végétation aquatique :	En aval de l'agglomération de Reims, la ripisylve est discontinue avec des zones humides rivulaires où se développent les peupleraies.	La végétation aquatique est faiblement développée (potamots à feuilles pectinées, callitriches).

Le lit majeur de la Vesle

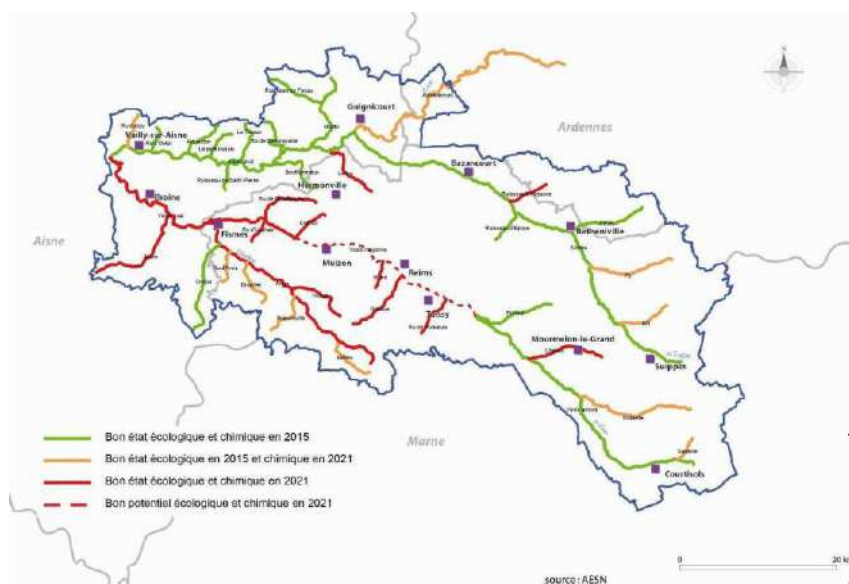
	Tronçon B	Tronçon C
Occupation du sol :	Le lit majeur de Vesle est urbanisé dans la traversée de l'agglomération Rémoise. En aval, il est occupé par des cultures maraîchères, des cultures intensives et des zones humides rivulaires (peupleraies).	Les cultures intensives sont largement dominantes sur le bassin versant. Les vignobles éloignés de la Vesle, se situent sur le bassin versant du Puisieulx. Les abords de la Vesle (tronçon C) sont constitués de zones humides rivulaires ou les peupliers sont omniprésents.
Inondabilité/annexes hydrauliques :	En aval de l'agglomération rémoise, les abords du cours d'eau sont occupés par des zones humides rivulaires.	Ces zones humides rivulaires constituent des zones de recrutement favorables au brochet.

La qualité de l'eau de la Vesle au niveau de Cormontreuil (Rapport Hydrogéologique – tronçon B et C de la Vesle – SIABAVE – 2002 MAJ 2010).

Une attention particulière doit être portée à la qualité des eaux de la Vesle afin de répondre aux objectifs définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie (SDAGE) du bassin Seine-Normandie, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Aisne-Vesle-Suippe et le contrat de rivière «Contrat global de la Vesle Marnaise ».

En amont de Reims, la qualité des eaux de la Vesle est qualifiée de correcte sur le plan physico-chimique et hydrobiologique jusqu'à Taissy. En aval de Taissy, la qualité de l'eau est influencée par les rejets de l'agglomération Rémoise. La qualité des eaux de la Vesle est qualifiée de mauvaise sur le plan chimique et physico-chimique, en matière de qualité piscicole. L'impact des pratiques agricoles et industrielles et de l'urbanisation croissante (pollution diffuse et chronique) est mis en avant par les types de pollutions relevés dans les mesures. Des phénomènes d'eutrophisation apparaissent notamment, du fait de taux trop importants de nitrates et de phosphates dans l'eau.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Aisne-Vesle-Suippe fixe à 2021, l'objectif d'un bon « état » écologique et chimique potentiel.



Source: SAGE, rapport de présentation

L'aquifère (les nappes d'eaux souterraines).

La région hydrologique se caractérise par l'extrême fragmentation des nappes phréatiques. Le réservoir de la craie est le plus vaste et le plus capable de subvenir aux besoins en eau potable.

L'aquifère est constitué par les craies du Campénien et du Sénonien. Le substratum serait représenté par la craie marneuse du Turonien moyen ; toutefois, la perméabilité de la craie décroissant rapidement avec la profondeur, le mur de l'aquifère est généralement situé entre 30 et 40m sous la surface du sol.

La perméabilité de la craie varie cependant considérablement entre les plateaux et les vallées.

- Dans les vallées, la dissolution créée par le rassemblement des eaux donne naissance à des réseaux de fissures, et les ouvrages de captage donnent des débits importants pour de faibles rabattements.
- Sous les plateaux ou les buttes, la craie est compacte et les débits obtenus sont très faibles. Ce phénomène est encore accentué sous le recouvrement tertiaire.

La nappe de la craie représente une quantité d'eau considérable pour l'alimentation en eau potable. Elle est renouvelée essentiellement grâce aux précipitations et est donc très sensible aux aléas naturels type sécheresse. La quantité d'eau souterraine est donc très liée à son remplissage (voir le point « pluviométrie ») et aux prélèvements qui s'y effectuent. La préservation de la nappe de la Craie est un des enjeux les plus importants car c'est la seule réserve d'eau exploitée aujourd'hui, pour répondre notamment aux besoins domestiques.

Le débit des ouvrages de captage est lié à deux facteurs principaux :

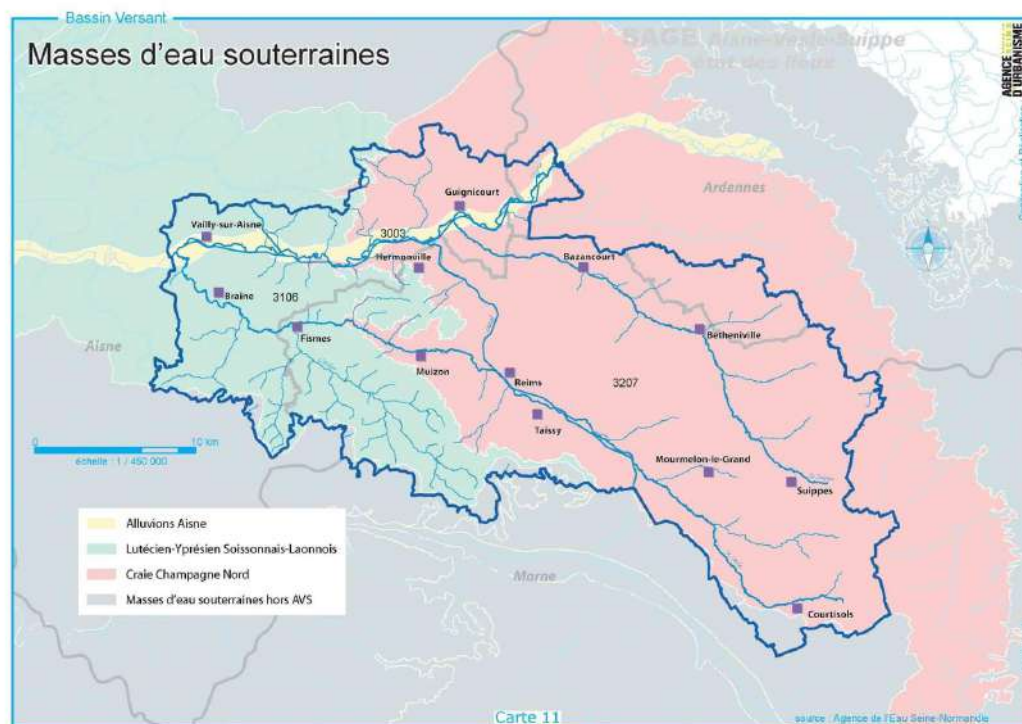
- La position du forage par rapport à l'axe de drainage principal de la nappe,
- La profondeur de l'eau par rapport au sol puisque la perméabilité de la craie diminue rapidement avec son enfouissement.

Les débits spécifiques dans la vallée de la Vesle sont compris entre 30 et 250 m³/h/m.

Les coefficients d'emmagasinement des nappes phréatiques varient également de la même façon mais avec une amplitude plus faible. L'amplitude des fluctuations saisonnières du niveau piézométrique varie en raison inverse de la fissuration de la craie; elle est faible dans les vallées et plus importante près des crêtes piézométriques. Ces variations sont liées directement à la pluviosité hivernale pour la recharge, et au débit des cours d'eau drainant pour la décharge. En plus, on peut observer des variations pluriannuelles liées à l'importance de la recharge hivernale.

D'après l'état d'avancement de l'élaboration du SAGE « Aisne-Vesle-Suippe », le territoire du SAGE comprend 3 masses d'eau souterraines :

- Alluvions de l'Aisne
- Lutétien-yprésien du Soissonnais-Laonnois
- Craie de Champagne Nord



Source: SAGE

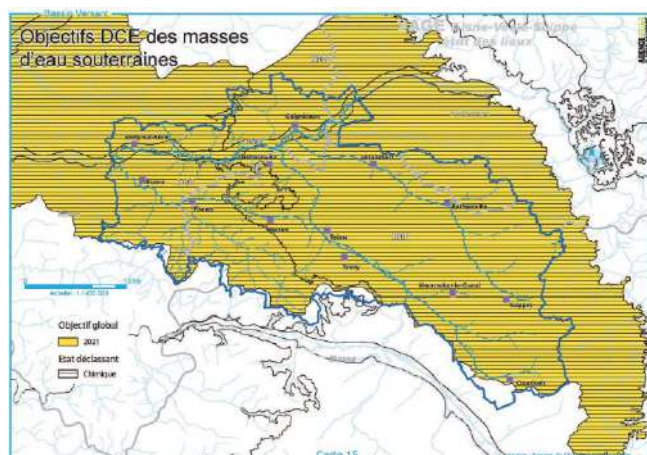
La qualité des eaux souterraines.

Les masses d'eau « Craie de Champagne nord » et « Lutétien-yprésien du Soissonnais-Laonnois » sont dégradées par les nitrates et les produits phytosanitaires.

Les seuls pesticides que l'on retrouve au-dessus du seuil dans la nappe « Lutétien-yprésien du Soissonnais-Laonnois » sont l'atrazine, interdit depuis 2003, et son produit de dégradation l'atrazine déséthyl, témoins de pollution ancienne.

Dans la nappe de la « Craie de Champagne nord » on retrouve également ces deux molécules du fait de l'inertie de la nappe mais on observe aussi des dépassements pour des molécules encore utilisées de nos jours en agriculture et en viticulture.

Ces trois masses d'eau sont déclassées en bon état 2021



Source: SAGE

Le Plan de Gestion du Risque Inondation du bassin Seine-Normandie

(PGRI), Document stratégique pour la gestion des inondations sur le bassin Seine-Normandie, a été approuvé le 7 décembre 2015. Il fixe pour une période de six ans (2016-2021), quatre grands objectifs pour réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie. Ces 4 grands objectifs, déclinés pour le bassin en 63 dispositions sont:

- réduire la vulnérabilité des territoires
- agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
- mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances et la culture du risque

Ce document est consultable sur le site internet de la DRIEE : <http://www.driee.ile-defrance.developpement-durable.gouv.fr/le-plan-de-gestion-des-risques-d-inondation-2016-a2523.html>

Le S.D.A.G.E. et le S.A.G.E : des schémas supra-communaux à prendre en compte

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Seine-Normandie »

La région hydrographique fait partie du Bassin Seine Normandie, territoire qui s'étend de la Normandie à la Champagne Ardenne et de la Picardie à la Beauce.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) a été approuvé le 5 novembre 2015 par le comité de bassin et arrêté le 1^{er} décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin. Il est entré en vigueur au 21 décembre 2015. Il constitue un document de planification qui fixe pour une durée de 6 ans (2010-2015) les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité concernant les nappes souterraines, les rivières et le littoral.

Ainsi, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU, art. L.123-1 dudit Code) et les cartes communales (article L.124-2 du même code) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE ».

Le SDAGE fixe des objectifs de qualité et de quantité définis à l'article L.212-1 du code de l'environnement qui correspondent à :

- un bon état écologique et chimique pour les eaux de surface, à l'exception des masses d'eau artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines ;
- un bon potentiel écologique et un bon état chimique pour les masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines ;
- un bon état chimique et un équilibre entre les prélèvements et la capacité de renouvellement pour les masses d'eaux souterraines ;
- la prévention de la détérioration de la qualité des eaux ;
- des exigences particulières pour les zones protégées (baignade, conchyliculture et alimentation en eau potable), notamment afin de réduire le traitement nécessaire à la production d'eau destinée à la consommation humaine.

Les 4 enjeux issus de la consultation du public 2005 sont :

1. Protéger la santé et l'environnement – améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ;
2. Anticiper les situations de crise, inondation et sécheresse ;
3. Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale ;
4. Favoriser un financement ambitieux et équilibré.

Ainsi 8 orientations fondamentales viennent répondre aux enjeux identifiés:

- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants "classiques"
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
- Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Gérer la rareté de la ressource en eau
- Limiter et prévenir le risque inondation

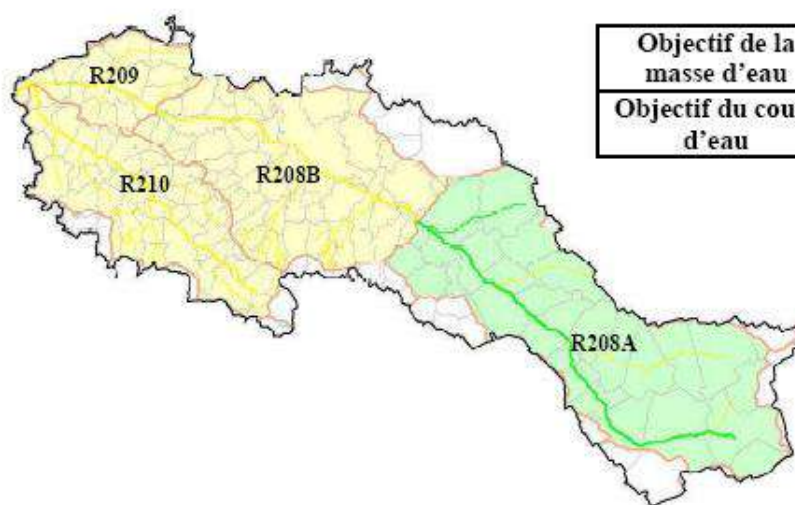


Orientations confortées grâce à la mise en œuvre, entre autres, de deux leviers :

Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances

Levier 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique.

Rappel des objectifs du SDAGE en fonctions des masses d'eau identifiées.



Objectif de la masse d'eau	Bon état 2015	
	Bon état 2021	
Objectif du cours d'eau	Bon état 2015	
	Bon état 2021	

1	Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants "classiques "	Orientation 1	Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux
		Orientation 2	Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles) et palliatives (maîtrise de la collecte et des rejets)
2	Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques	Orientation 3	Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles
		Orientation 4	Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques
		Orientation 5	Maîtriser les pollutions diffuses d'origine domestique
3	Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses	Orientation 6	Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des substances dangereuses
		Orientation 7	Adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression et de réduction des substances dangereuses
		Orientation 8	Promouvoir les actions à la source de réduction ou de suppression des rejets de substances dangereuses
		Orientation 9	Substances dangereuses : soutenir les actions palliatives de réduction, en cas d'impossibilité d'action à la source
4	Réduire les pollutions microbiologiques des milieux	Orientation 10	Définir la vulnérabilité des milieux en zone littorale
		Orientation 11	Limiter les risques microbiologiques d'origine domestique et industrielle
		Orientation 12	Limiter les risques microbiologiques d'origine agricole
5	Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	Orientation 13	Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses
		Orientation 14	Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau de surface destinées à la consommation humaine contre les pollutions
6	Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides	Orientation 15	Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité
		Orientation 16	Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau
		Orientation 17	Concilier lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et le bon état
		Orientation 18	Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu
		Orientation 19	Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité
		Orientation 20	Lutter contre la faune et la flore invasive et exotique
		Orientation 21	Réduire l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux aquatiques
		Orientation 22	Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants
7	Gérer la rareté de la ressource en eau	Orientation 23	Anticiper et prévenir les surexploitations globales ou locales des ressources en eau souterraine
		Orientation 24	Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraines
		Orientation 25	Protéger les nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable future
		Orientation 26	Anticiper et prévenir les situations de pénuries chroniques des cours d'eau
		Orientation 27	Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères
		Orientation 28	Inciter au bon usage de l'eau

L'état général de la masse d'eau R208B est présenté dans le tableau suivant.

La masse d'eau R208B

Masse d'eau	Objectif	Caractéristique de l'état	Enjeux
La Vesle	Bon potentiel en dérogation	- Altération de la qualité à l'aval de l'agglomération de Reims, notamment dues à des dysfonctionnements de la gestion des eaux pluviales de cette agglomération. - Altération de la qualité par les produits phytosanitaires dont les concentrations ne sont pas négligeables. - Problème de gestion hydraulique de la Vesle engendrant des débordements et des inondations au sein de l'agglomération en période de crues et de très faibles débits localement en période d'étiage. - Impacts des aménagements anciens de la Vesle ayant modifié le tracé et banalisé les habitats. Ces travaux engendrent son classement en masse d'eau fortement modifiée. - Nombreux sites de zones humides remarquables mais souvent dans un état de conservation moyen à médiocre. - Présence de quelques ouvrages infranchissables. - Présence de prairies en bordure de cours d'eau consacrées à l'élevage. - Manque de connaissance sur l'état des conventions de rejets et les prétraitements existants pour la gestion des effluents des artisans, des industriels et des pressoirs dont ces activités sont concentrées sur l'agglomération rémoise. - Manque des connaissances sur la qualité physico-chimique, chimique, hydrobiologique et piscicole. - Bassin versant consacré aux grandes cultures et à la viticulture sur les coteaux qui font l'objet d'aménagements hydrauliques.	- Gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'agglomération rémoise et du reste du bassin versant. - Gestion des prélèvements d'eau sur le bassin versant. - Amélioration des connaissances des caractéristiques de la gestion des effluents des artisans, des industriels et des pressoirs. - Mise en conformité de l'assainissement de Mailly-Champagne et des Mesneux. - Préservation et restauration des habitats aquatiques et humides rivulaires. - Gestion des ouvrages sur le cours d'eau. - Amélioration des connaissances de la qualité physico-chimique, chimique, hydrobiologique et piscicole. - Maîtrise parcellaire et collective de l'érosion. - Généralisation de la gestion hydraulique des bassins viticoles - Amélioration de la connaissance de l'aménagement hydraulique du vignoble (localisation, présence de rejet en rivière, qualité fonctionnement...) et propositions d'actions (entretien, adaptation des ouvrages existants...). - Lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles d'origine agriviticole. - Amélioration des connaissances des caractéristiques d'élevage - Maintien des prairies en bordure de cours d'eau. Maîtrise du pâturage le long des bordures de cours d'eau.

Source: SDAGE SEINE NORMANDIE

Le Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) « Aisne-Vesle-Suippe »

La Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) impose l'élaboration d'un SAGE chaque fois que cela s'avère nécessaire pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE. Cette Loi renforce la Loi n°2004-338 du 21 avril 2004 en imposant la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SDAGE et le SAGE.

Le SAGE Aisne Vesle Suippe couvre 3096 km² et concerne 277 communes des départements de la Marne, des Ardennes et de l'Aisne. (Arrêté du périmètre le 16/01/2004). Le territoire du SAGE correspond au bassin versant de l'Aisne entre la confluence avec la Suippe et la confluence avec la Vesle, additionné de 9 communes du bassin versant de l'Aisne en amont de la confluence avec la Suippe pour un enjeu lié à l'eau potable (un captage situé sur la commune d'Avaux étant destiné à compléter l'alimentation en eau potable pour la Communauté d'Agglomération de Reims).

Le SAGE est un outil de planification à portée réglementaire fixant les orientations d'une politique de l'eau globale et concertée, sur une unité hydrographique cohérente, tant en terme d'actions que de mesures de gestion. Il détermine les modalités d'utilisation et de protection des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques.

Le SAGE est élaboré par la Commission Locale de l'Eau (la CLE). (L'arrêté de composition de la commission locale de l'eau a été signé par le préfet de la Marne le 4 mai 2005, par le préfet des Ardennes le 23 mai 2005 et par le préfet de l'Aisne le 9 juin 2005.)

Le SAGE « Aisne Vesle Suippe » a été approuvé le 16 décembre 2013. L'État des lieux a été validé en avril 2009, la stratégie fut votée en novembre 2010, quant au projet il fut finalisé en 2012. Le SAGE c'est 7 enjeux, 10 Objectifs, 83 dispositions et 5 règles.

Les 7 enjeux définis sont :

- Gestion quantitative de la ressource en période d'étiage,
- Amélioration de la qualité des eaux souterraines,
- Amélioration de la qualité des eaux superficielles,
- Préservation et sécurisation de l'alimentation en eau potable,
- Préservation et restauration de la qualité des milieux aquatiques et humides,
- Inondations et ruissellement,
- Gestion des ouvrages hydrauliques.

Les objectifs poursuivis sont :

- Satisfaire les besoins des usagers en maintenant le bon état quantitatif des eaux souterraines demandé par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE),
- Maintenir la vie dans les cours d'eau,
- Atteindre le bon état chimique des eaux souterraines demandé par la DCE et défini dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE),
- Atteindre le bon état chimique et écologique des eaux superficielles demandé par la DCE et défini dans le SDAGE,
- Préserver ou reconquérir la qualité des eaux brutes,
- Satisfaire les besoins en eau potable d'un point de vue qualitatif et quantitatif,

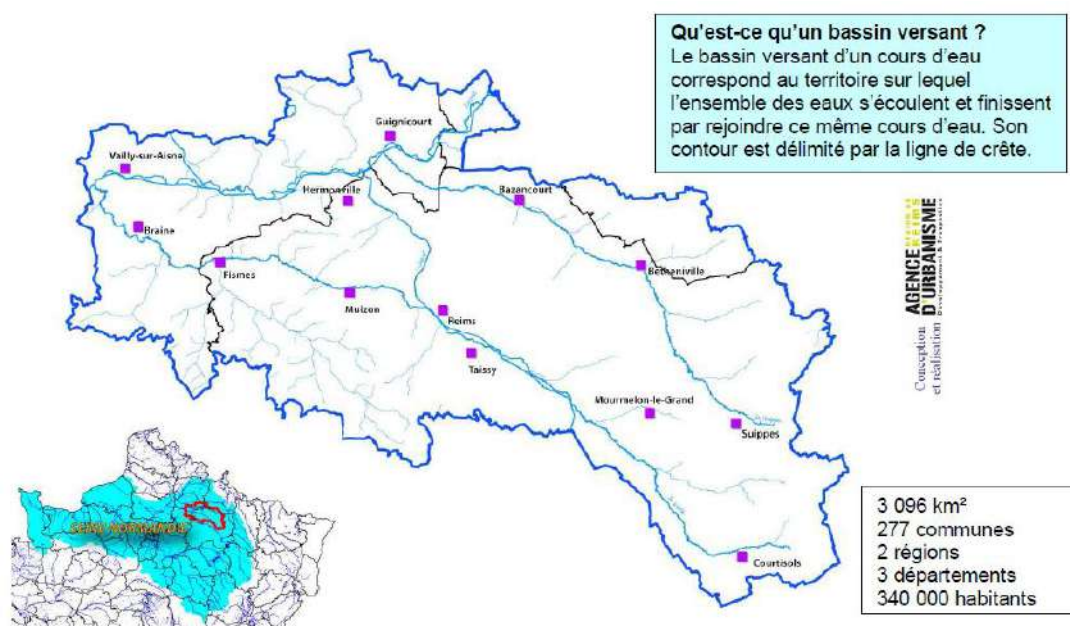
- Atteindre le bon état écologique demandé par la DCE et défini dans le SDAGE vis-à-vis des conditions hydromorphologiques,
- Protéger les espèces patrimoniales,
- Préserver les zones humides,
- Réduire le risque d'inondations et de coulées de boues

Un 11ème objectif a été ajouté lors de la rédaction du PAGD :

- Partager une vision globale pour la gestion de l'eau.

Le S.Co.T., à travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et son Document d'Orientations Générales (DOG) a défini des dispositions en compatibilité avec le SAGE, auxquelles le P.L.U doit également être compatible.

Le S.I.A.BA.VE (le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Vesle) en collaboration avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie est la structure porteuse du SAGE. Il a pour mission notamment la gestion, l'élaboration et l'animation du SAGE.



Carte 1 : Situation géographique du SAGE

Le contrat global « Vesle-Marnaise » 2009-2015

Le contrat territorial pour la protection de la ressource en eau de la Vesle moyenne signé en 2004 pour une durée de 5 ans étant échu, un contrat de rivière appelé «Contrat global de la Vesle Marnaise 2009-2015» comprenant tout le bassin versant de la Vesle dans le département de la Marne a été signé et effectif depuis le 30 juin 2010. Cormontreuil est signataire de ce contrat global puisque la Vesle traverse la commune d'Ouest en Est.

Ce contrat a été établi entre l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et les maîtres d'ouvrages représentés par les communautés de communes, les communes riveraines, les syndicats intercommunaux, les organismes consulaires, le Conseil Général de la Marne en tant que financeur.

Cette contractualisation s'inscrit dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels (aquatiques et humides). Il est la formalisation de l'engagement des acteurs pour développer et promouvoir, au moyen d'un programme d'actions, les opérations à mener pour atteindre cet objectif.

Il définit les objectifs et résultats à atteindre, le programme d'actions à mettre en œuvre, les modalités de suivi-évaluation, les modalités de communication et de fonctionnement et les engagements des parties.

Les objectifs sont :

- L'amélioration de la qualité des eaux superficielles en vue du bon état.
- L'amélioration de la gestion des eaux de pluie en vue de leur dépollution.
- La préservation, la restauration et l'entretien des milieux aquatiques et des zones humides.
- La préservation, voire l'amélioration, de la qualité des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable.
- L'amélioration de la qualité des eaux distribuées.
- La protection des captages.
- La gestion quantitative de l'eau.

Suivant ces objectifs, des actions prioritaires ont été définies déclinées suivant 6 volets : «milieux aquatiques et humides» ; eau potable ; assainissement ; agriculture/viticulture ; pressoir ; artisanat et industriel. Les résultats attendus sur le milieu et vis à vis des usages sont appréciés au minimum par un diagnostic pendant la phase d'élaboration du contrat, et un diagnostic en fin de contrat et après réalisation des actions financées au contrat.

D'après le diagnostic réalisé en février 2009, à partir de l'analyse de l'état des cours d'eau, plusieurs objectifs et enjeux sont identifiés pour la Vesle et ses affluents ; L'un des objectifs pour le cours d'eau de la Vesle est notamment d'atteindre en qualité un bon état à l'horizon 2021.

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie, les bassins versants ont été découpés en masses d'eau qui constituent des territoires homogènes. La commune de Cormontreuil est concernée par la masse d'eau R208B « La Vesle du confluent de la Prosnes (exclu) au confluent du Cochot (exclu) », territoire caractérisé par la Montagne de Reims où se croisent le vignoble, l'agriculture et l'Agglomération Rémoise, zone urbaine la plus concentrée du bassin de la Vesle.

L'alimentation en eau potable

La gestion de l'eau :

Gestionnaire de l'eau et de l'assainissement depuis 1964, Reims Métropole dessert : Bétheny, Reims, Bezannes, Saint Brice-Courcelles, Cormontreuil, Tinquex, Cernay les Reims, Prunay, Saint Léonard, Champfleury, Puisieux, Sillery, Champigny, Taissy, Trois Puits, Villers aux Nœuds.

La Direction de l'Eau et de l'Assainissement est chargée, en régie, de proposer, préparer, mettre en œuvre, administrer, suivre et évaluer le service public de l'eau et de l'assainissement de REIMS METROPOLE. Ces compétences sont cadrées par les règlements du service public dédiés, délibérés et votés par le Conseil Communautaire :

- le règlement du service public d'eau potable du 12 septembre 2011.
- le règlement du service public d'assainissement collectif du 25 juin 2012 ;
- le règlement du service public d'assainissement non collectif du 15 novembre 2010.

Pour l'ensemble des communes de REIMS METROPOLE, la Direction de l'Eau et de l'Assainissement gère en régie directe :

- la production et la distribution d'eau potable ;
- la collecte, le transport et le traitement des eaux usées et des eaux pluviales ;
- la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le patrimoine des services d'eau et d'assainissement ;
- les référents études et travaux "eau et assainissement" dans le cadre des projets d'aménagements urbains en lien avec le service études espaces publics ;
- la prospective, l'exploitation et la maintenance des équipements industriels, des réseaux et ouvrages associés ;
- la facturation et l'encaissement des prestations ;
- la gestion de la relation à l'utilisateur ;
- le raccordement des usagers et le contrôle des installations privatives relatives à l'eau et à l'assainissement ;
- la mise en place et la gestion du service public d'assainissement non collectif ;
- l'exploitation et maintenance des organes de lutte contre l'incendie pour le compte de la Ville de Reims ;
- l'exploitation et maintenance des fontaines pour le compte de la Ville de Reims.

Pour assurer au mieux ces missions la Direction de l'Eau et de l'Assainissement est organisée en 5 services :

- le service "Etudes Travaux et Exploitation Réseaux" ;
- le service "Renouvellement Réseaux" ;
- le service "Exploitation et Maintenance des Sites Industriels" ;
- le service "Clients et Gestion Financière" ;
- le service "Qualité Communication" ;

Il n'y a pas de captage d'eau potable sur le territoire de Cormontreuil. C'est Reims Métropole qui a la charge d'alimenter la commune en eau potable.

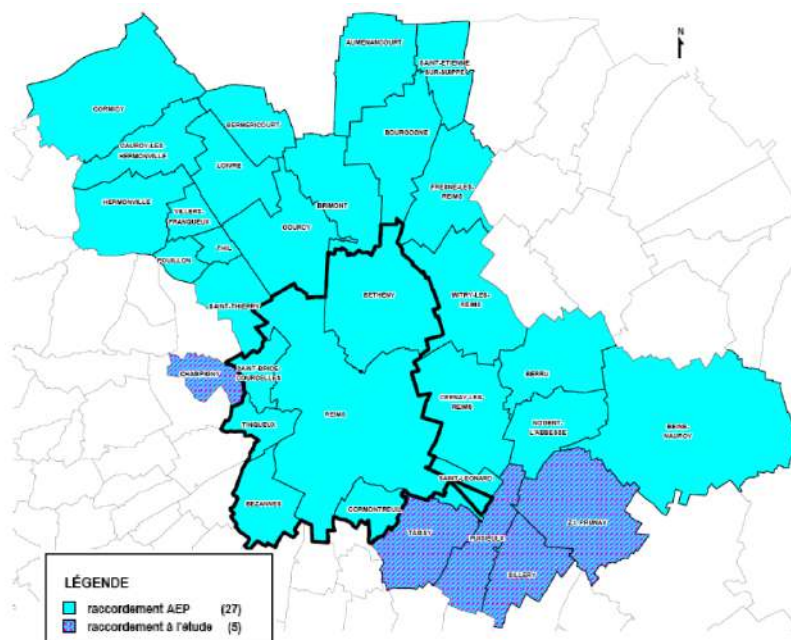
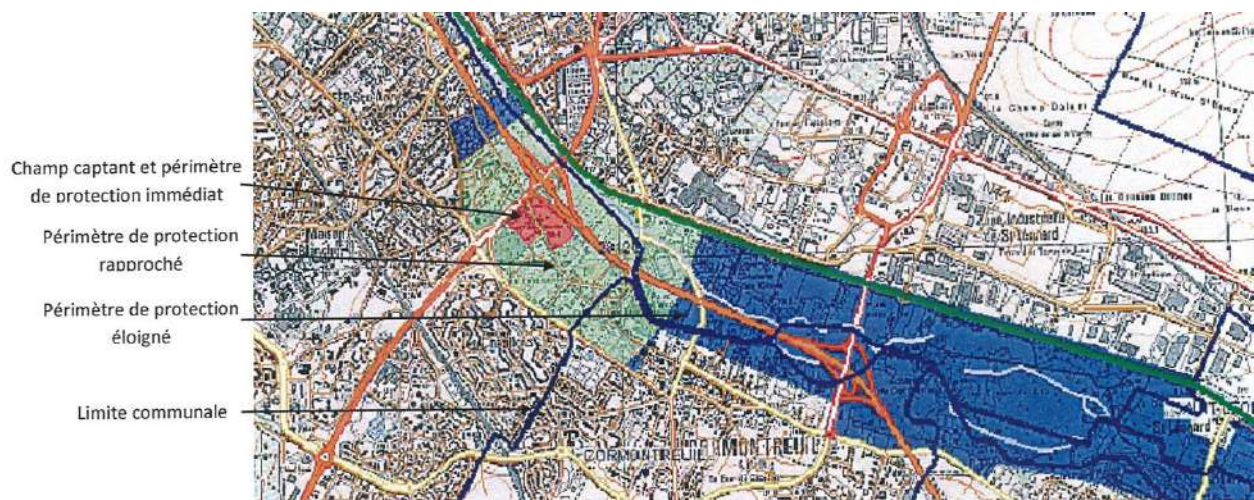
La production :

L'eau alimentant REIMS METROPOLE provient de trois champs captants :

- Auménancourt pouvant atteindre un débit maximal autorisé de 20 000 m³/jour Le champ captant d'Auménancourt est géré de façon mixte : Auménancourt 1 est en contrat d'exploitation par une entreprise et Auménancourt 2 est géré en régie par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement. (gestion en régie par Reims Métropole)
- Couraux pouvant atteindre un débit maximal autorisé de 30 000 m³/jour Le champ captant de Couraux est géré par une entreprise privée suivant un contrat d'exploitation. (gestion en régie par Reims Métropole)
- Fléchambault pouvant atteindre un débit maximal autorisé de 25 000 m³/jour Le champ captant de Fléchambault est géré en régie.

- ✎ Un nouveau champ captant sera prochainement exploité : Avaux pourra atteindre un débit maximal autorisé de 25 000 m³/jour. Le champ captant d'Avaux sera exploité en régie.

Cormontreuil ne possède pas de station de pompage sur son territoire, mais la commune est concernée par le périmètre de protection rapproché et éloigné du champ captant de Fléchambault instauré par DUP du 17 aout 1981 modifié le 7 aout 1986.



Source: Rapport activités 2012 RM

Afin d'assurer la protection des champs captants, trois stations d'alerte sont installées en amont de ces derniers : la station "Saint Etienne sur Suippe" dans la vallée de la Suippe pour Auménancourt, la station "Moulin de Vrilly" dans la vallée de la Vesle pour Fléchambault et la station "Beaumont sur Vesle" dans la vallée de la Vesle pour Couraux. Les stations d'alerte effectuent automatiquement des analyses du milieu (ammonium, pH, conductivité, oxygène et température) et transmettent les données vers une supervision.

En cas de pollution détectée, les agents d'astreinte sont immédiatement avertis et peuvent ainsi stopper le pompage de l'eau de nappe.

En dehors de REIMS METROPOLE, 21 autres communes peuvent bénéficier de l'eau de ces champs captants pour 515 024 m³ en 2011, contre 478 353 m³ en 2010.

Le stockage :

Sur le territoire de REIMS METROPOLE, l'eau potable est stockée sur quatre sites : le réservoir enterré du Moulin de la Housse d'un volume de 20 000 m³ ; le Réservoir de la Faculté, un château d'eau de 3 000 m³ placé à proximité, mais 30 mètres plus haut que le réservoir du Moulin de la Housse ; le Réservoir surélevé de Croix Rouge d'un volume de 5 000 m³, sur une tour de 20 mètres ; le Réservoir semi enterré des Epinettes d'un volume de 12 500 m³ en deux cuves.

Extrait du « Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau potable et d'assainissement - Exercice 2012 ».

La distribution :

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements). A partir des réservoirs, le réseau de distribution assure l'alimentation des usagers par des conduites de diamètres variés allant de 60 à 800 mm. Deux antennes principales forment l'ossature du réseau, sur chacune des deux rives de la Vesle.

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 616,86 kilomètres au 31/12/2012, soit 1,56 kilomètres de plus qu'en 2011.

La qualité de l'eau:

Le Code de la Santé Publique (articles R.1321-1 à R.1321-66 et annexes 13-1 à 13-3) applicable depuis le 25 décembre 2003 vise à accroître encore davantage la sécurité sanitaire des eaux distribuées. Entre autre le contrôle de la conformité des eaux se fait désormais au robinet du consommateur, et non plus seulement à son compteur. Les paramètres sont définis sur la base d'objectifs sanitaires plus précis et stricts, etc...

Dans ce cadre, les eaux destinées à la consommation humaine doivent : (art R.1321-2 et R.1321-3 et annexe 13-1 du C.S.P.) :

- ne pas contenir un nombre ou une concentration de micro-organismes, de parasites ou de toutes autres substances constituant un danger potentiel pour la santé des personnes;
- être conformes à des limites de qualité pour des paramètres susceptibles de générer des effets immédiats ou à plus long terme sur la santé des consommateurs;
- satisfaire à des références de qualité, valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation de risques pour la santé des personnes.

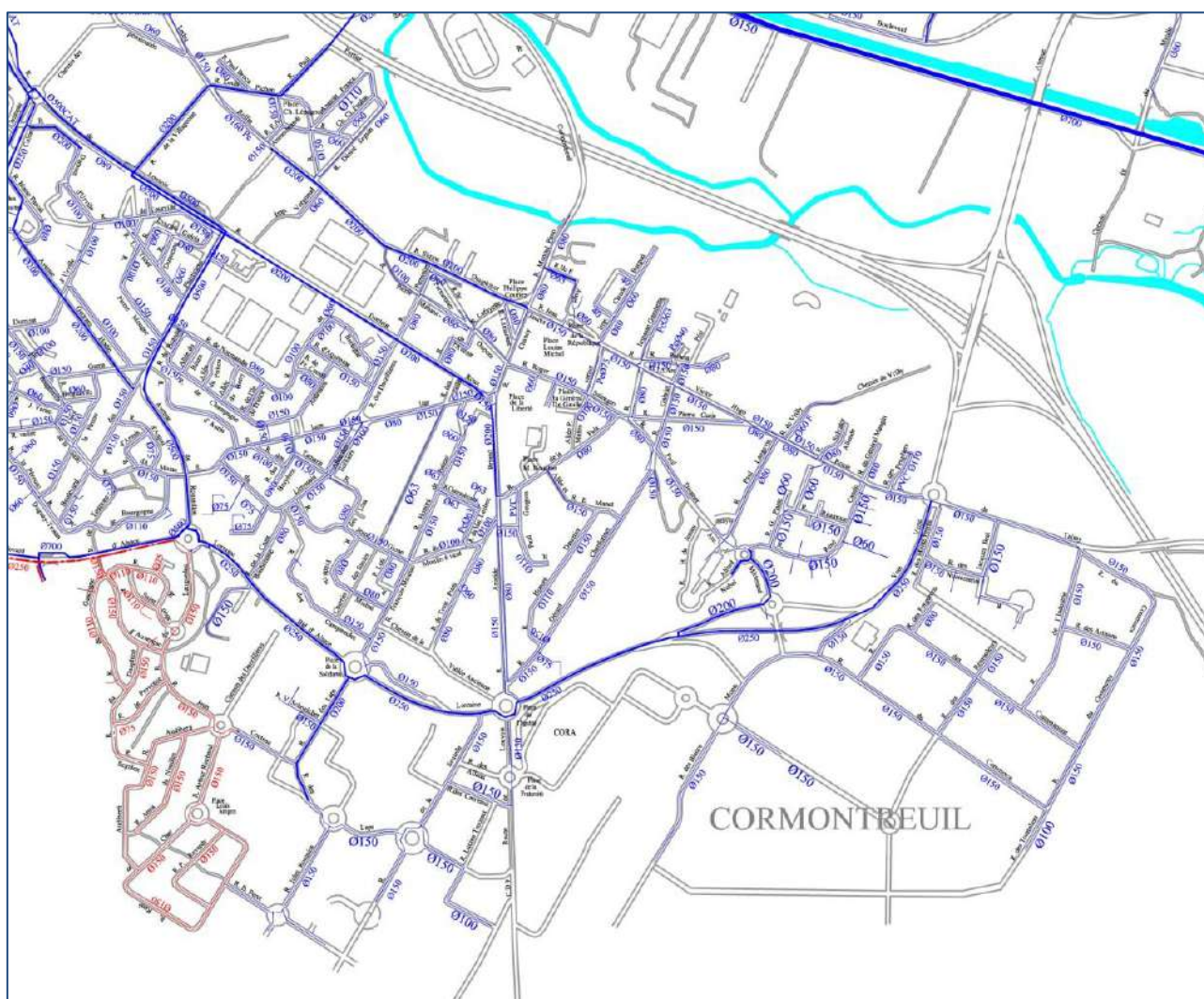
Des analyses d'eau sont régulièrement réalisées à la demande des services de l'Agence Régionale de santé Champagne Ardenne (ARS). Depuis début 2010, les services de la DDASS sont devenus l'Agence régionale de Santé Champagne Ardenne.

Les analyses de l'eau, réalisées à Cormontreuil dans le cadre de l'auto-surveillance indiquent que l'eau produite est conforme mais contient des nitrates dans une concentration assez proche de la limite réglementaire 36,5mg/l contre 50mg/l.

Conformément aux normes, l'eau de Cormontreuil ne contient aucun micro-organisme (indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux). L'eau contient des pesticides (substances chimiques utilisées pour protéger les cultures, désherber ou entretenir les voiries), mais la teneur respect la norme de 0,1µg/l.

Rappel : Le raccordement au réseau d'eau potable d'adduction publique est une obligation pour tous les usages sanitaires et alimentaires. L'utilisation d'eaux pluviales ou d'eau d'un puits privé, y compris après traitement ne répond pas aux exigences fixées par le Code de la Santé publique pour les eaux destinées à la consommation humaine. Tout prélèvement, puits ou forage, réalisé à des fins domestiques de l'eau doit faire l'objet d'une déclaration en mairie.

EXTRAIT CARTE DESSERTE ALIMENTATION EN EAU POTABLE – SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE REIMS MÉTROPOLE



L'ARS de Champagne-Ardenne vous informe...

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ? BILAN 2012 DE LA QUALITE DE L'EAU

COLLECTIVITE GESTIONNAIRE DU RESEAU D'EAU :
REIMS METROPOLE



Qui contrôle votre eau ?

Les Délégations Territoriales de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne sont chargées du contrôle sanitaire des eaux d'alimentation. L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité fixées par le Code de la Santé Publique.

En 2012, le contrôle sanitaire dans le département de la Marne a donné lieu à 3100 prélèvements portant sur de nombreux paramètres. Les prélèvements pris en compte sont ceux réalisés sur l'eau en sortie de station de traitement et sur l'eau distribuée.

Leurs résultats sont systématiquement transmis au responsable du réseau pour action et information auprès des usagers.

Des gestes simples !

- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques instants avant de la boire.
- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il n'alimente que le réseau d'eau chaude.
- Dans les habitations anciennes équipées de tuyauteries en plomb, laissez couler quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.
- Si la couleur ou la saveur de l'eau distribuée change, signalez-le à votre distributeur.

1 ORIGINE DE VOTRE EAU



L'eau que vous consommez provient de l'unité de distribution de REIMS METROPOLE. La gestion de la distribution de l'eau est réalisée en régie communale.

L'eau distribuée provient d'une ressource souterraine bénéficiant de périmètres de protection, et subit un traitement de désinfection.

2 LES PARAMETRES ESSENTIELS DE VOTRE EAU

Bactériologique

Les normes ? Présence de micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux. Absence exigée.

Nombre de mesures : 318
Nombre d'analyses non conformes : 0



Eau de bonne qualité bactériologique

Nitrates

Les normes ? Présence d'éléments chimiques provenant principalement des activités agricoles, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50mg/l.

Teneur moyenne : 36,5 mg/l



Eau présentant une teneur en nitrates élevée, sans restriction d'usage pour la santé

Pesticides

Les normes ? Présence de substances chimiques utilisées pour protéger les cultures, désherber ou entretenir les voiries. La teneur ne doit pas excéder 0,1µg/l.

Résultats des mesures :

Présence de pesticides dont la teneur respecte la norme de à 0,1 µg/l



Eau conforme

Dureté

Les normes ? Eau dure au delà de 30°F et eau douce en dessous de 15°F. Ce paramètre n'a pas d'effets directs sur la santé. Mais une eau douce peut se charger en métaux au contact de canalisations en plomb.

Valeur : 27,8 F



Eau de dureté moyenne

Fluor

Les normes ? Présence d'oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Teneur moyenne : 0,29 mg/l



Teneur faible en fluor.

Autres paramètres

3 AVIS SANITAIRE GLOBAL :



Eau de bonne qualité.

Plus d'informations : ARS de Champagne-Ardenne - Délégation territoriale de la Marne
6 rue Dom Pérignon - CS 40513 - 51037 Châlons-en-Champagne cedex - Tél : 03 26 66 78 42
www.ars.champagne-ardenne.sante.fr

www.eaupotable.sante.gouv.fr Les résultats du contrôle sanitaire réalisé par les Agences Régionales de Santé

L'épuration des eaux usées doit être en conformité avec l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 fixant les prescriptions techniques applicables à) la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

Cormontreuil fait partie du réseau d'assainissement collectif de Reims Métropole.

Caractéristiques techniques du service public d'assainissement collectif de Reims Métropole :

Les réseaux permettent la collecte des eaux usées et des eaux pluviales, ainsi que leur acheminement jusqu'au point de traitement ou de rejet au milieu naturel. Le réseau d'eaux pluviales (EP) de REIMSMETROPOLE reprend en grande partie les anciens collecteurs unitaires (eaux usées + eaux pluviales) antérieurs à la première guerre mondiale.

Ce réseau a été complété depuis par des ouvrages plus récents, améliorant les possibilités d'évacuation et desservant les quartiers neufs. Le réseau d'eaux usées (EU) a été amorcé lors de la reconstruction suivant la première guerre mondiale, il est régulièrement prolongé. Le réseau d'assainissement de REIMSMETROPOLE est gravitaire : l'écoulement des effluents se fait naturellement grâce à la pente des canalisations.

Pour que le réseau ne soit pas trop profondément enterré, les eaux usées et pluviales sont relevées régulièrement pour s'écouler ensuite dans une autre canalisation à un niveau supérieur. C'est pourquoi des stations de relèvement sont disposées sur le réseau d'assainissement. Les réseaux d'assainissement sont complétés par des ouvrages particuliers tels les déversoirs d'orage et les bassins de rétention qui permettent la régulation des flux d'eaux pluviales.

Type d'équipement	Unité	Quantité
Réseau unitaire hors branchements	km	0
Réseau séparatif d'eaux usées hors branchements	km	485,24
Réseau séparatif d'eaux pluviales hors branchements	km	365,28
Stations de relèvement	Nb	22 EU / 7 EP
Déversoirs d'orage	Nb	13
Bassins de rétention	Nb	25

Il n'y a pas de rejet d'eaux usées permanent et significatif. Les rejets dans le milieu naturel sont de deux types : les rejets par les déversoirs d'orage lors d'épisodes pluvieux importants et les exutoires du réseau d'"Eaux Pluviales".

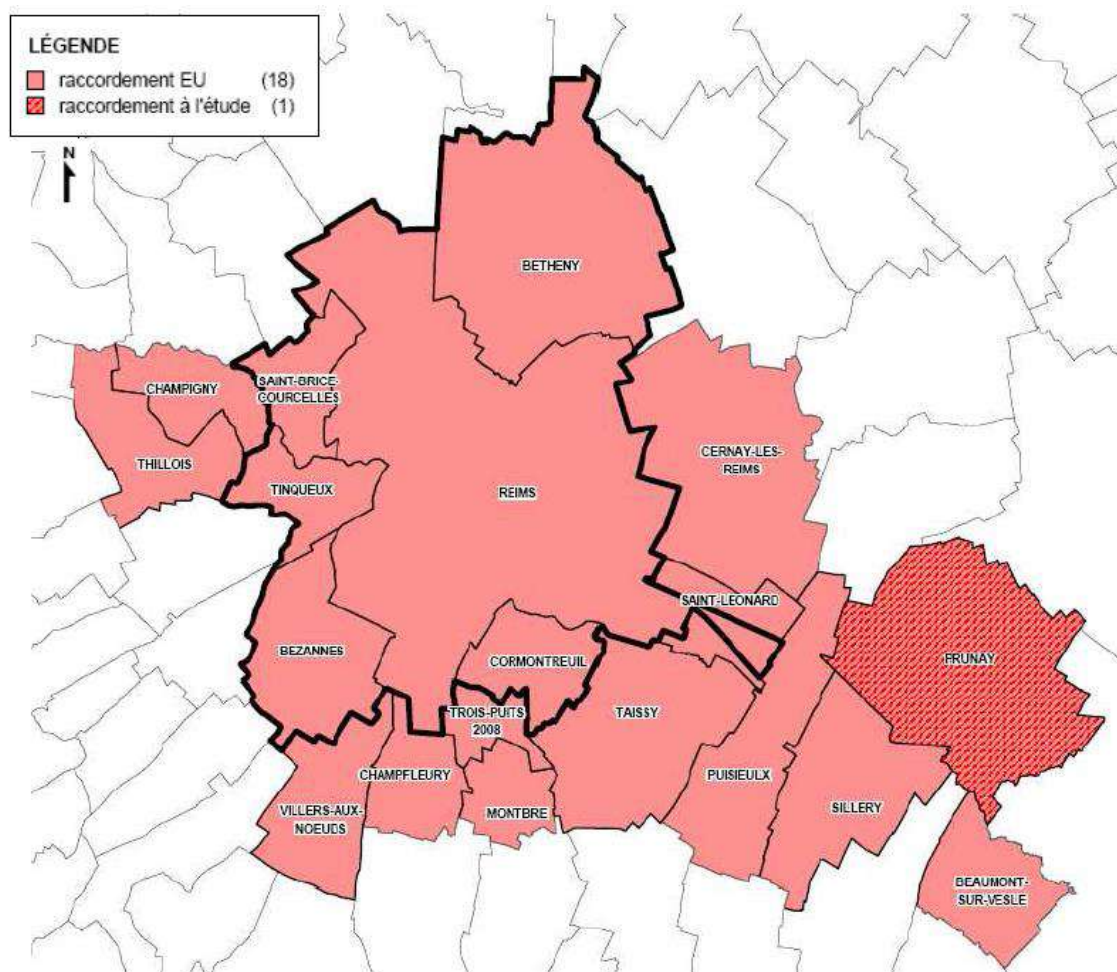
Dans le cadre de l'Agenda 21, REIMSMETROPOLE s'est engagée à optimiser la gestion des eaux pluviales et à élaborer une stratégie de lutte contre l'imperméabilisation des sols.

La Direction de l'Eau et de l'Assainissement a lancé le 9 juillet 2012 l'étude diagnostic de ses réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, afin de définir un zonage pluvial.

L'intégralité des effluents collectés dans les communes de REIMSMETROPOLE est traitée par sa station d'épuration, il n'y a donc aucun export d'effluents.

En revanche, 12 communes extérieures à la collectivité importent leurs effluents vers la STEP de REIMSMETROPOLE.

Extrait du « Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau potable et d'assainissement - Exercice 2012 »

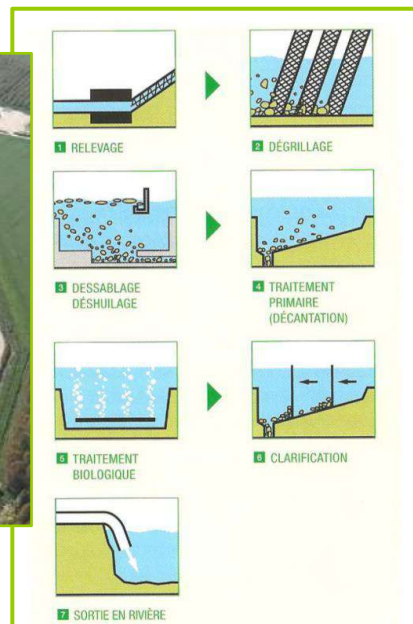


L'épuration:

Le service gère une station d'épuration (STEP) qui assure le traitement des eaux usées. Située en limite de l'agglomération rémoise, sur les communes de St Brice Courcelles et St Thierry. La station d'épuration de REIMS METROPOLE a été mise en eau en juin 2002. L'ensemble de ses équipements est exploité et maintenu en régie par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de REIMS METROPOLE.

Ses principaux équipements sont les suivants :

- bache de collecte
- dégrilleurs
- dessableurs dégraisseurs
- bassins d'orage
- bassins biologiques
- dégazeurs
- clarificateurs
- traitement tertiaire (Actiflo)



Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques générales											
Type de traitement	type boues activées à aération prolongée et faible charge massique										
Commune d'implantation	St Brice Courcelles et St Thierry										
Lieu-dit	Les eaux vannes										
Capacité nominale en EH	470 000 équivalent-habitants										
Nombre d'habitants raccordés	221 691 habitants										
Débit de référence journalier admissible en m³/j	95 000 m³/jour débit maximal par temps sec 130 000 m³/jour par temps de pluie.										
Prescriptions de rejet											
Soumise à	Arrêté préfectoral "Loi sur l'eau 99 A 15 LE" du 10 novembre 1999 Arrêté préfectoral N°47-2012-LE du 31 octobre 2012										
Milieu récepteur du rejet	La Vesle via le fossé Collard										
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet	et / ou	Rendement (%)								
DBO5	20 mg/litre	☒ et ☐ ou	90% d'élimination								
DCO	70 mg/litre	☒ et ☐ ou	90% d'élimination								
MES	30 mg/litre	☒ et ☐ ou	90% d'élimination								
NGL	15 mg/litre	☒ et ☐ ou	80% d'élimination								
NTK	9 mg/litre	-	-								
NH ₄ ⁺	6 mg/litre	☒ et ☐ ou	90% d'élimination								
P total	1 mg/litre	☒ et ☐ ou	90% d'élimination								
pH	Entre 6 et 8,5		-								
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO5		DCO		MES		NGL		P total	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle	100%	1	99,4	14	97,6	5	98,4	3,9	91,7	0,26	96,1

Le total de boues évacuées de la station d'épuration en 2012 s'élève à 23 530,56 Tonnes de matières brute, soit 7 859,21 Tonnes de matières sèches en appliquant une siccité moyenne de 33,4 %.

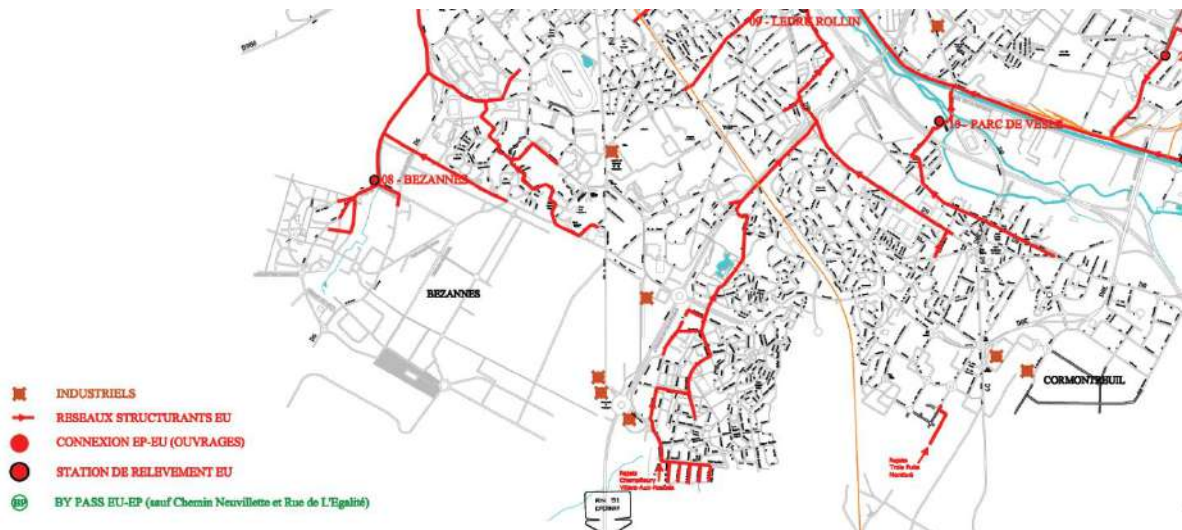
Le réseau de collecte des eaux usées :

L'épuration des eaux usées doit être en conformité avec l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 fixant les prescriptions techniques applicables à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement. Le raccordement d'effluents non domestiques au réseau de collecte devra faire l'objet d'une autorisation de rejet par la collectivité en charge de l'assainissement.

Le réseau des eaux usées de Reims Métropole fonctionne avec deux collecteurs principaux : le collecteur ovoïde T150 et le collecteur diamètre 1400, ce dernier constituant l'épine dorsale du réseau.

- Collecteur ovoïde T150 : Admet les différents collecteurs recueillant les effluents des quartiers de la Neuville, Orgeval, Laon-Zola, Jean-Jaurès, Cernay, Europe, ainsi que ceux en provenance de la commune de BETHENY.
- Collecteur diamètre 1400 : celui-ci admet différents collecteurs le long de son parcours longeant le canal répartis entre rive droite et rive gauche.
 - **Rive gauche**
 - Collecteur diamètre 200 : effluents en provenance de Champigny et St Brice-Courcelles.
 - Collecteur diamètre 600 : effluents en provenance de Tinquex, Bezannes et des quartiers Croix-rouge et Avenue de Paris.
 - Collecteur ovoïde T120 : admet 2 collecteurs de 800 mm de diamètre en provenance des quartiers Wilson et Ste anne pour l'un, de ceux de châillons, murigny, CHR et de la partie Ouest de la commune de Cormontreuil pour l'autre.
 - Collecteur diamètre 200 : effluents en provenance de la partie est de la commune de Cormontreuil.
 - Collecteur diamètre 500 : effluents en provenance des communes de St Léonard, Taissy, Sillery et Puisieux.
 - **Rive droite**
 - Collecteur diamètre 600 : effluents en provenance de la Z.I.O. et d'une partie du quartier de Clairmarais.
 - Collecteur ovoïde T165 : admet tous les effluents d'une partie du quartier de Clairmarais, du centre-ville et de St Rémi.

Le réseau structurant des eaux usées (extrait carte Reims Métropole) :

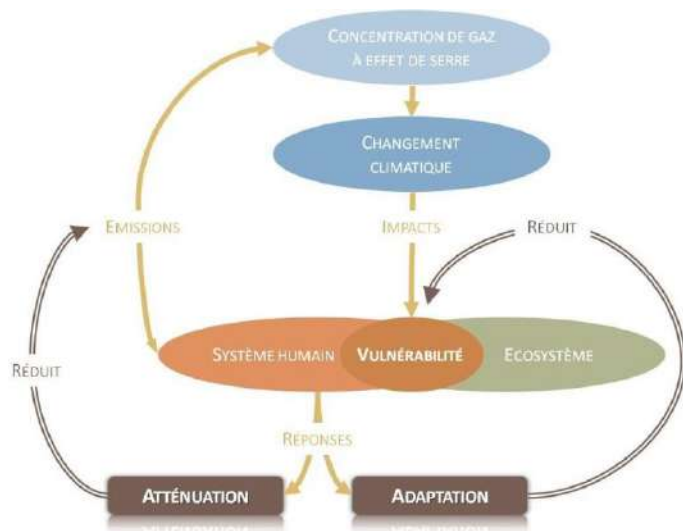


LES ENJEUX DU 21^{ème} SIÈCLE ///

Les problématiques qualité de l'air et changement climatique sont toutes deux liées aux modes de consommation d'énergie, c'est pourquoi ces trois thématiques s'imposent dans la réflexion du devenir du territoire de Cormontreuil.

Le changement climatique

En un siècle, la température globale a augmenté de 0,74°C, au niveau mondial. Les forçages naturels seuls ne suffisent pas (plus) à expliquer cette augmentation. Les activités humaines par ses émissions ont fortement conditionné le changement climatique. Le développement des activités humaines accroît l'effet de serre, avec pour conséquence une augmentation de la température moyenne à la surface du globe. En France, c'est une augmentation de température de 0,95°C en un siècle qui a été observé. (Selon le PCEAR 2012).



Le changement climatique se traduira directement par une évolution des paramètres de température et de précipitation. L'évolution de ces paramètres a des conséquences sur l'hydrologie (de surface et souterraine) et sur les écosystèmes (naturels, agricoles, forestiers, urbains), qui eux-mêmes ont des répercussions sur les activités économiques (ex. agriculture, sylviculture), sur la fourniture de services (ex. adduction d'eau potable), sur la qualité de vie (ex. accroissement de la fréquence des épisodes de fortes chaleurs), sur les risques naturels (ex. inondations). Tous ces impacts

doivent nécessairement être anticipés.

L'adaptation est définie comme « l'ajustement des systèmes naturels ou humains en réponse à des stimuli climatiques réels ou attendus ou à leurs effets, qui en diminue les dommages ou tire parti de leurs aspects positifs » [GIEC, 2007]. Il s'agit d'une démarche proactive de réduction de la vulnérabilité des acteurs et des territoires au changement climatique.

La pollution de l'air

La qualité de l'air a un impact direct sur la santé et l'environnement. Les modes de transport et de chauffage, les activités industrielles ou agricoles contribuent à dégrader globalement la qualité de l'air depuis plusieurs dizaines d'années.

La pollution de l'air a pour conséquence des effets parfois ressentis par la population d'une part, en particulier par les personnes sensibles (problèmes respiratoires, allergies, etc.), et par la végétation d'autre part (croissance ralentie, nécrose, etc.). De plus, les effets de l'exposition à long terme, encore mal connus, ne sont pas à ignorer.

La diminution des ressources naturelles

Les ressources mondiales diminuent (énergies fossiles, uranium). Les consommations augmentent. Sans aborder le sujet du changement climatique, et le croisement des enjeux, il est devenu essentiel d'être capable de réduire notre dépendance aux énergies épuisables et nos besoins en matières premières.

Des solutions existent : diminuer nos consommations, améliorer l'efficacité énergétique, développer les énergies renouvelables.

Ces enjeux environnementaux sont devenus de véritables priorités que ce soit au niveau national ou au niveau local.



PRENDRE EN COMPTE LA PRÉSERVATION DU CLIMAT ///

Le plan climat air-énergie régional (PCAER)



La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 instaure les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), élaborés conjointement par le préfet de région et le président du conseil régional. Ils constituent des documents d'orientation, de stratégie et de cohérence relatifs à un territoire régional pour trois enjeux traités séparément jusqu'alors : l'adaptation au changement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la préservation de la qualité de l'air et la politique énergétique.

L'objectif est de fixer à l'échelon du territoire régional et aux horizons 2020 et 2050 :

- les orientations permettant d'atténuer les causes du changement climatique (émissions de GES) et de s'y adapter ;
- les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique et d'en atténuer les effets ;
- des objectifs qualitatifs et quantitatifs en matière de développement des énergies renouvelables et de récupération.

En Champagne-Ardenne, pour bénéficier des apports du plan climat énergie régional (PCER) de 2008 qui présentait l'avantage de mettre en avant 80 actions concrètes, il a été convenu d'appeler le SRCAE Plan Climat Air Energie de Champagne-Ardenne (PCAER). Ce dernier intègre le plan climat énergie régional (PCER), adopté par la Région en 2008, et se substitue au plan régional de la qualité de l'air (PRQA) arrêté par le Préfet de région en 2002. Ce nouveau plan intègre une annexe intitulée schéma régional éolien (SRE) en remplacement du schéma régional éolien adopté par la Région Champagne-Ardenne en 2005. Le SRE est opposable aux tiers pour la création des zones de développement de l'éolien (ZDE).

Le PCAER fixe 6 finalités :

➤ **Réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2020**

Chaque orientation du PCAER contribue à la réduction globale des émissions de gaz à effet de serre. L'objectif de réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2020 permet de ramener les émissions à 11 400 kteqCO₂/an en 2020 contre 14 220 kteqCO₂/an en 2005.

➤ **Favoriser l'adaptation du territoire au changement climatique**

La question de l'adaptation au changement climatique a été intégrée autant que possible dans les différentes orientations retenues, pour l'aménagement du territoire, l'agriculture, la gestion de la forêt et la valorisation du bois, les bâtiments, les énergies renouvelables, l'eau, les risques naturels, l'industrie...

➤ **Réduire les émissions de polluants atmosphériques afin d'améliorer la qualité de l'air**

L'amélioration de la qualité de l'air passe par la maîtrise des émissions anthropiques car il s'agit du seul paramètre contrôlable.

Des efforts sont donc à faire dans les secteurs d'activités suivants :

- les transports avec la réduction des émissions liées à l'utilisation des combustibles fossiles,
- le résidentiel/tertiaire par la diminution des émissions liées au mode de chauffage,
- l'agriculture et la réduction des émissions en poussières, en ammoniac et en NO_x,
- et enfin l'industrie avec la diminution des émissions en composé organique volatile non méthanique (COVNM) et en SO₂.

➤ **Réduire les effets d'une dégradation de la qualité de l'air sur la santé et les écosystèmes**

Il s'agit de réduire les effets d'une dégradation de la qualité de l'air en sensibilisant et en informant la population à propos des impacts des polluants sur la santé et les écosystèmes. Cette sensibilisation doit avoir lieu en priorité dans les zones sensibles où la qualité de l'air est dégradée. Le PCAER les a notamment identifiées comme étant les zones à proximité des grands axes routiers ou des sites industriels.

➤ **Réduire de 20 % les consommations énergétiques d'ici à 2020**

Les potentiels d'économie d'énergie, d'amélioration de l'efficacité énergétique et de maîtrise de la demande énergétique représentent des économies énergétiques mobilisables par la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles dans les 4 secteurs les plus consommateurs d'énergie :

- Le secteur résidentiel et tertiaire

Avec une consommation unitaire de chauffage évaluée en moyenne à 345 kWh/m²/an, les bâtiments de Champagne-Ardenne sont bien plus énergivores que la moyenne nationale évaluée à 210 kWh/m²/an.

Il est possible d'agir en réduisant la consommation des bâtiments existants (isolation thermique, équipements, comportement des usagers) et des bâtiments neufs (RT 2012).

- Le secteur des transports

Le gisement d'économie d'énergie de ce secteur est relativement important. Plusieurs voies permettent d'envisager des économies d'énergie importantes au travers de l'aménagement durable, la promotion de modes de transports alternatifs au mode routier et l'amélioration de l'efficacité énergétique des véhicules.

- Le secteur industriel

Dans l'industrie, les gisements mobilisables reposent principalement sur l'optimisation des procédés et, l'émergence et la diffusion d'innovations technologiques à long terme.

- Le secteur agricole et viticole

Les potentiels d'économie d'énergie concernent principalement la mise en place de mesures d'efficacité énergétique des bâtiments et des engins agricoles.

➤ Porter la production d'énergies renouvelables à 45% de la consommation d'énergie finale à l'horizon 2020

Cet objectif volontariste (34% hors agrocarburants) a été estimé grâce à une étude spécifique menée en 2011.

2 scénarios ont été élaborés :

- Un **scénario 2020 « Grenelle volontariste »**, propre au PCAER, qui vise à exploiter très fortement le potentiel des filières en Champagne Ardenne. Ce scénario porte la production d'énergie renouvelable à **14 152 GWh/an** (hors agrocarburants) soit 34% de la consommation d'énergie finale de 2020. Cela permet d'éviter l'émission de 4,4 millions de teqCO_2/an (hors agrocarburants). Il exploite davantage les potentiels de la filière bois, de la récupération de chaleur, et de la filière photovoltaïque que le **scénario Grenelle tendanciel** (estimé à 12 573 GWh/an hors agrocarburants). C'est le scénario retenu pour la Champagne-Ardenne à l'horizon 2020.

- Enfin, un **scénario 2050 dit « Scénario Grenelle Facteur 4 »** respectant les objectifs nationaux en 2050. Ce scénario permet d'envisager une production de **16 526 GWh/an** (hors agrocarburants). Cela permet d'éviter l'émission de 4,8 millions de teqCO_2/an (hors agrocarburants). C'est le scénario proposé à partir de 2020 pour succéder au scénario Grenelle volontariste.

Le plan climat air-énergie territorial de Reims Métropole

L'approche plan climat air énergie territorial de Reims Métropole s'inscrit dans les engagements nationaux en matière énergétique et d'émissions de CO_2 et intègre un volet adaptation au changement climatique.

Elle prend en compte le PCAET de la Région Champagne-Ardenne pour limiter la pollution de l'air et œuvrer à la préservation des ressources et de la biodiversité.

Ses objectifs stratégiques s'inscrivent dans les finalités fixées par le cadre des plans climat, à savoir :

- L'atténuation du changement climatique, prenant en compte le concept de transition énergétique mis en avant par la loi du 17 août 2015,
- L'adaptation au changement climatique,
- La qualité de l'air (étendue à la qualité de vie pour RM),
- L'information et la sensibilisation (abordée sous l'angle de la solidarité pour RM)
- La co-construction et la gouvernance partagée

Le 15 décembre 2014, Reims Métropole lançait son nouvel Agenda 21. Cet agenda 21 comportait un premier volet de onze actions portant sur les trois piliers du développement durable : économie verte, actions sociétales et cadre de vie environnement.

Cette approche s'accompagne de la volonté de rendre compte, par une évaluation transversale, de l'évolution de la qualité de vie des habitants (es) de toute l'agglomération. Dans la suite logique de cette construction, Reims Métropole présente un document d'objectif plan climat, qui intègre un volet qualité de l'air, se basant d'une part sur le diagnostic présenté en juin 2013 et d'autre part sur les réflexions issues du groupe « énergie territoriale » mis en place en mars 2015 à l'issue de la construction de l'agenda 21.

Ses objectifs stratégiques s'inscrivent dans les finalités fixées par le cadre des plans climat.

Définition des objectifs stratégiques déclinés des engagements nationaux

Reims Métropole, devant les particularités de son territoire et ses ambitions en matière de développement durable, s'est fixé les objectifs stratégiques suivants :

- En matière de baisse des consommations énergétiques par la sobriété et l'efficacité énergétique l'objectif retenu est celui de l'engagement de l'état soit 20% de diminution des consommations énergétiques,
- En matière de baisse des émissions de GES l'ambition est aussi alignée sur celle de l'état soit 20 % de réduction,
- En matière de développement des énergies renouvelables Reims Métropole s'est écartée du scénario tendanciel qui amènerait à doubler la production et ferait représenter aux ENR 13% de la production du fait de la baisse consommation pour s'orienter vers un scénario volontariste qui vise à passer la part d'EnR à 14 ou 15% d'énergies renouvelables.

LES HUIT AXES DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

- Rechercher l'efficacité énergétique de l'agglomération
- Développer les solidarités avec la population
- Faciliter et aider au développement des EnR
- Mettre l'accent sur la gestion des déchets
- Concevoir et encourager l'aménagement pour une meilleure qualité de vie
- Veiller à la protection et la valorisation des ressources et de la biodiversité
- Adapter un mode de fonctionnement ouvert et collaboratif
- Développer des projets communs avec les territoires voisins.

Ces axes se déclinent en programmes

Le Plan de Protection de l'Atmosphère de Reims Métropole

Ce plan a été approuvé par arrêté préfectoral le 04/11/2015 doit permettre d'améliorer la qualité de l'air de l'agglomération, en réduisant les émissions de polluants atmosphériques. Le PLU doit être compatible avec le Plan de Déplacements Urbains lui-même devant être compatible avec ce PPA et le Schéma Régional Climat Air Energie. Une prise en compte de ce PPA permet d'assurer une cohérence entre les actions prises et l'aménagement du territoire.

La commune de Cormontreuil dans l'élaboration de son projet d'aménagement et de développement durable prend en considération ces objectifs en matière de lutte contre la pollution de l'air, d'adaptation au changement climatique et à la promotion des énergies renouvelables et d'effort d'économie d'énergie, dans ses choix en matière de déplacements/transports, de logements et de préservation des milieux naturels.

Quelques données climatiques

Le climat est une représentation synthétique des conditions météorologiques caractérisant une région donnée. Il est défini par les valeurs moyennes, généralement sur 30 ans, et la dispersion autour de la moyenne des grandeurs météorologiques (température, pluviométrie, vent, ensoleillement...) et des phénomènes particuliers tels que le brouillard, les orages, la grêle.

Un climat océanique altéré

À l'échelle mondiale, la France métropolitaine bénéficie d'un climat dit tempéré. Elle connaît une pluviométrie répartie tout au long de l'année et des températures relativement douces. Ces caractéristiques sont dues à la latitude moyenne et à la dominance des vents venus de l'Atlantique. Toutefois, les régions connaissent des climats variant selon leur latitude, leur altitude et la proximité ou non de la mer, renforcée par leur position par rapport aux trois importants massifs montagneux (Pyrénées, Massif central, Alpes).

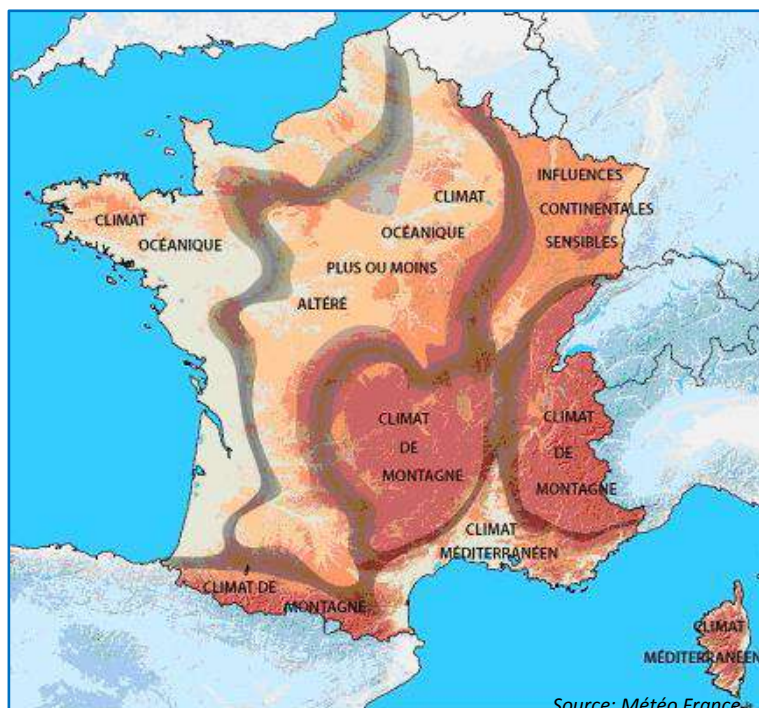
En première approche, on distingue cinq grands types de climats en métropole :

- océanique,
- océanique altéré,
- semi-continentale,
- de montagne,
- méditerranéen.

(Les zones ombrées correspondent à des aires de transition.)

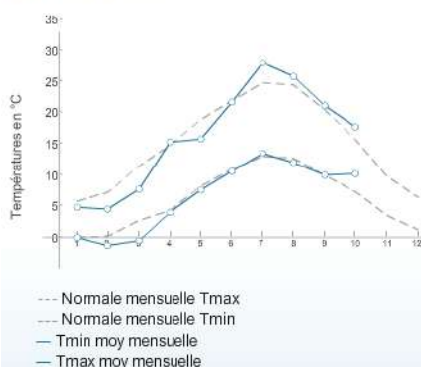
Cormontreuil se situe au sein du climat océanique altéré.

Le climat océanique altéré est une zone de transition entre le climat océanique et les climats de montagne et le climat semi-continentale. Les écarts de température entre hiver et été en augmentation avec l'éloignement de la mer. La pluviométrie est plus faible qu'en bord de mer, sauf aux abords des reliefs.



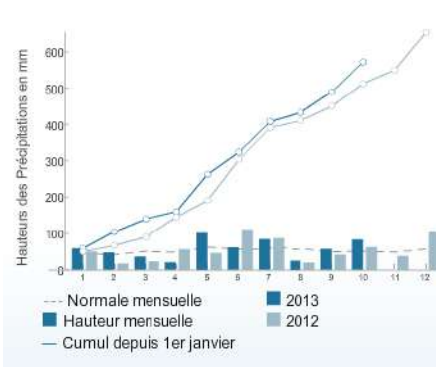
Statistiques 2013

Reims-Courcy, 2013



Source: Météo France

Reims-Courcy, 2013 comparaison avec 2012



« La qualité de l'air constitue un enjeu sanitaire et environnemental important et de manière générale, les Français perçoivent la pollution atmosphérique comme une réelle menace pour la santé. » (ADEME)

La lutte contre la pollution de l'air.

Selon l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie, les sources de pollution de l'air concernent différents secteurs :

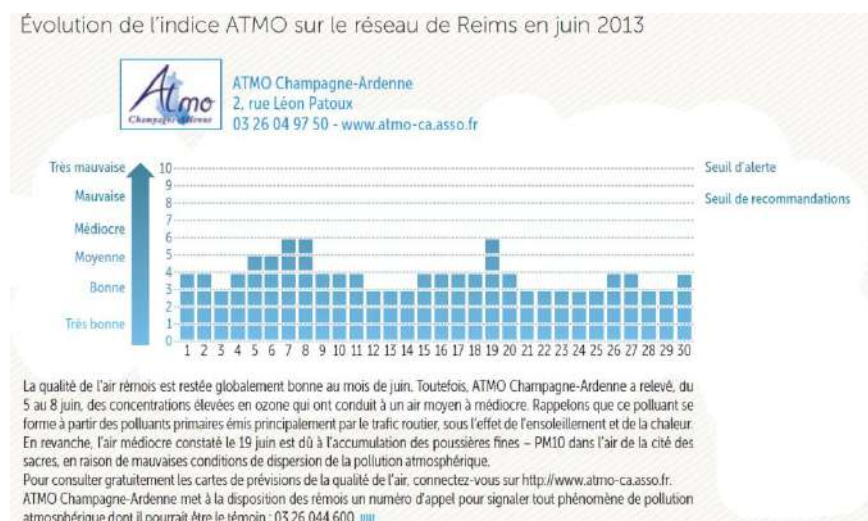
- ✎ celui des transports où dans la ville, les véhicules motorisés constituent des sources de polluants au cœur même de nos lieux de vie ;
- ✎ celui de l'industrie et de l'agriculture dont les consommations d'énergie et les procédés de fabrication sont à l'origine du rejet de gaz et de particules ;
- ✎ celui des bâtiments enfin, dont la conception déterminera fortement l'impact tant par les rejets dus à la consommation d'énergie que par la qualité de l'air intérieur.

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) de 1996 reconnaît à chacun le droit de « respirer un air qui ne nuise pas à sa santé ». Elle rend en particulier obligatoire, dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants, la mise en place d'un dispositif de surveillance de la qualité de l'air. En Champagne-Ardenne, cette mission est assurée par ATMO Champagne-Ardenne, l'une des 40 Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA).

Différents plans sont mis en place pour améliorer la qualité de l'air en Champagne-Ardenne, le Second Plan National Santé Environnement et le Plan régional Santé Environnement qui en découlent ainsi que le Plan climat air énergie régional.

Les dernières données atmosphériques.

Cormontreuil ne dispose pas de station de mesure de la qualité de l'air sur son territoire, en revanche à titre d'information les données relevées sur la commune de Reims apportent un indice sur l'état de la qualité atmosphérique sur l'agglomération.



Source: RM

Bilan des émissions de gaz à effet de serre.

La pollution de l'air est en partie due à l'émission de gaz et de particules dans l'atmosphère. Grâce l'observatoire régional des émissions de gaz à effet de serre réalisé en 2005, Cormontreuil a pu réaliser le bilan des secteurs les plus émetteurs de Gaz à Effet de Serre (GES).

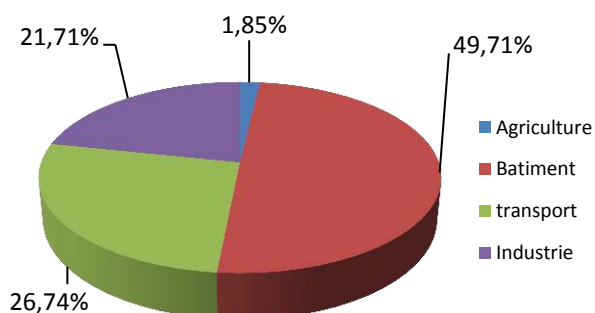
À l'échelle du pays rémois le bilan global des émissions des gaz à effets de serre (GES) indique des émissions* annuelles de 2104 408 tonnes d'équivalent (teq) CO₂ par an et des émissions par habitant de 9,2 tonnes d'équivalent (teq) CO₂ par an. Les premiers secteurs d'émission des GES sont les transports (36%) et le bâtiment (36%) puis l'industrie (27%) et l'agriculture (9%).

*Les émissions comptabilisées sont celles liées à l'activité ou à l'attractivité du territoire et pouvant être inventoriées et cadastrées sur le territoire.

Pour la commune de Cormontreuil, les émissions totales sont de l'ordre de 34 067,5 tonnes d'équivalent (teq) CO₂ par an. (Reims : 1 million 68 000 tonnes d'équivalent (teq) CO₂ par an. Pour les autres communes de la CAR : entre 13 000 et 1 million 68 000 tonnes d'équivalent (teq) CO₂ par an).

Les premiers secteurs d'émission des GES sont le bâtiment (49,71%) et les transports (26,74%) puis l'industrie (21,71%) et l'agriculture (1,85%).

Bilan émission gaz à effet de serre



➤ Les émissions liées au secteur du bâtiment sont de l'ordre de 16934,3 teq CO₂ par an (48% des émissions sont liées à l'usage du gaz; 35% de l'électricité et 13% au Fioul).

➤ Les émissions dues au secteur des transports sont de 9108 teq CO₂ par an. Les mobilités urbaines émettent les plus fortes émissions avec 6464,6 teq CO₂ par an, 71% des émissions.

➤ Les émissions liées à l'activité industrielle 7394,4 teq CO₂ par an.

➤ Celles liées au secteur agricole sur la commune sont de l'ordre de 630,6 teq CO₂ par an.

La commune se situe en zone sensible pour les polluants que sont le dioxyde d'azote (NO₂) et poussières (PM₁₀) ce qui implique une attention particulière et une prise en compte dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

A noter, la présence de feuillus sur près de 48,948 hectares constitue un puits carbone contribuant à absorber près de 48,10 teq CO₂ par an.

/// ENJEUX QUALITÉ DE L'AIR

- ✓ *Comment contribuer à la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre ?*
- ✓ *Comment organiser le développement urbain pour limiter les déplacements des véhicules motorisés et encourager les modes de transport alternatifs à la voiture ?*

Les réseaux de transport d'énergie :

La commune est concernée par des infrastructures de transport d'énergie : par des ouvrages électriques et de transport de gaz.

- La commune est concernée par la servitude d'utilité publique (I4) relative à l'établissement de canalisations électriques. Plusieurs lignes traversent le territoire et notamment des lignes aériennes. Outre les lignes appartenant au réseau d'alimentation publique HTA et BT, trois lignes HTB traversent le territoire communal, la ligne « Ormes-Vesle » de 225Kv, la ligne Nouettes-Ormes et Mutigny-Nouettes (dérivation Linguet) de 2x63Kv et la ligne « Damery – Vesle » et « Ormes- Vesle » de 2 x 225kv (voir plan des servitudes et documents annexes).
- Elle est aussi concernée par la servitude d'utilité publique (I3) relatives à l'établissement des canalisations de distributions et de transport de gaz. Cette servitude concerne la canalisation de transport de gaz naturel haute pression de Taissy/Trois-Puits.

Les énergies renouvelables:

La loi Programme d'Orientation de la Politique Énergétique française, loi POPE du 13 juillet 2005 fixe la stratégie française et les objectifs à atteindre en matière d'énergie, elle prévoit un certain nombre de programmes pour maîtriser la demande d'énergie et développer les énergies renouvelables en impliquant notamment les fournisseurs d'énergie. Les orientations de la politique énergétique qui figurent en annexe à cette loi prévoient que « en matière de promotion des énergies renouvelables, les collectivités peuvent favoriser le recours à ces sources de production notamment par des dispositions d'urbanisme ».

Ainsi, en application de l'article L.128-1 C.U. (modifié par LOI n°2012-11 du 5 janvier 2012 - art.5) dans les zones urbaines ou à urbaniser, un dépassement des règles relatives au gabarit et à la densité d'occupation des sols résultant du plan local d'urbanisme ou du document d'urbanisme en tenant lieu peut être autorisé, par décision du Conseil Municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, dans la limite de 30% et dans le respect des autres règles établies par le document, pour les constructions satisfaisant à des critères de performance énergétique élevée ou alimentées à partir d'équipements performants de production d'énergie renouvelable ou de récupération. Ce dépassement ne peut excéder 20% dans un secteur sauvegardé, dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.

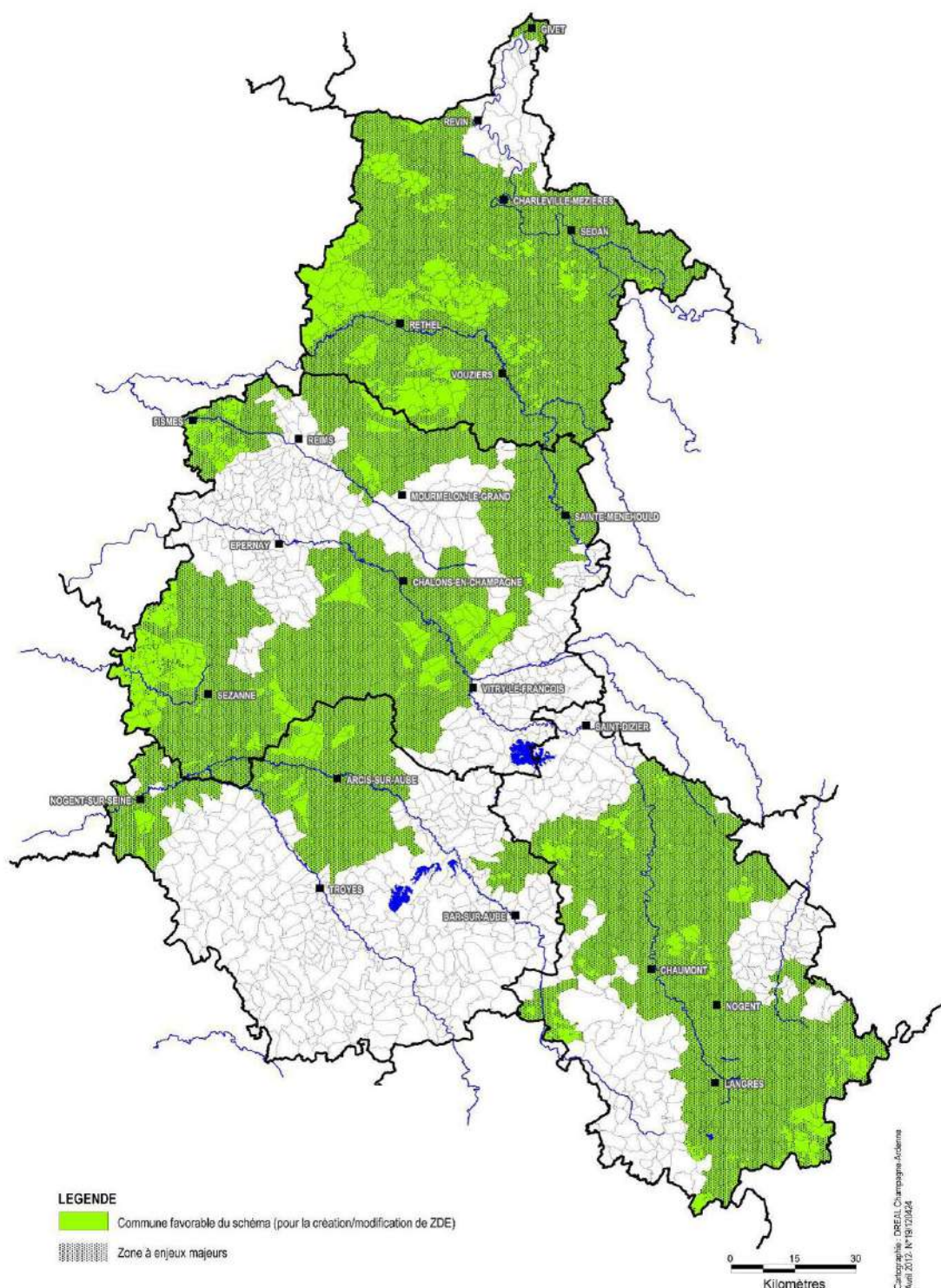
➤ *Le développement de l'énergie éolienne*

Le recours à l'énergie éolienne est envisageable en introduisant dans le PLU les dispositions l'autorisant. Le plan climat air énergie de la région a annexé un schéma éolien régional dans lequel les zones de développement éolien sont inventoriées. (Carte ci -après)

Le schéma régional éolien du plan climat-air-énergie de la Champagne-Ardenne doit permettre d'évaluer la contribution de la région Champagne-Ardenne à l'objectif national de 19 000 MW de puissance éolienne terrestre à mettre en œuvre sur le territoire. Un schéma régional éolien a déjà été réalisé en 2005 en Champagne-Ardenne.

Néanmoins, depuis 2005, la situation de l'éolien a fortement évolué à l'échelle régionale. Fin 2005, la Champagne-Ardenne comptait 53 éoliennes pour une capacité de production de 58 MW. Fin avril 2012, elle en compte plus de 509 pour une puissance totale de 990 MW.

Cormontreuil ne figure pas dans les communes favorables pour le développement de l'éolien.



Carte des zones favorables pour la création/modification des zones de développement éolien. 2012

👉 *Le développement de la géothermie.*

La géothermie est une source importante de chaleur renouvelable. Ses applications sont nombreuses. La principale concerne le chauffage des bâtiments, soit de façon centralisée par le biais de réseaux de chaleur soit de façon plus individuelle par le biais de pompes à chaleur couplées à des capteurs enterrés.

Le chauffage des habitations, à l'aide de réseaux de chaleur, est ainsi le premier poste d'utilisation de la géothermie en France (plus de 170 000 équivalents logements sont ainsi chauffés en région parisienne).

Les techniques actuelles (capteurs horizontaux et verticaux) permettent aujourd'hui leur réalisation quel que soit le site et ses contraintes.

👉 *Le développement de l'énergie solaire.*

Le solaire thermique correspond à la conversion du rayonnement solaire en énergie calorifique, à plusieurs niveaux de température. Traditionnellement, ce terme désigne les applications à basse et moyenne température dans le secteur du bâtiment. Les plus répandues sont le chauffage de piscines, la production d'eau chaude sanitaire et le chauffage de locaux.

Le PLU peut inciter au recours à cette source d'énergie, les techniques actuelles permettant d'implanter aujourd'hui des capteurs dans le respect de spécificités architecturales diverses.

Les dispositifs d'énergie renouvelable peuvent bénéficier d'aides financières de l'Etat, de la Région et de l'ADEME.

/// ENJEUX RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

- ✓ *De quelle manière promouvoir les énergies renouvelables ?*
- ✓ *Comment encourager le renouvellement urbain pour la réhabilitation, la rénovation du bâti ancien... afin d'améliorer l'efficacité énergétique des constructions ?*
- ✓ *Comment tendre vers des consommations énergétiques plus économes ?*

La « coulée verte »

sur 104hectares en vue de l'aménagement d'une zone naturelle de détente et de loisirs. Cette coulée verte est un atout exceptionnel pour l'agglomération compte tenu de son potentiel récréatif, urbain paysager et environnemental. Elle a donc à la fois un rôle écologique et social au sein du cadre de vie des Cormontreuillois. De nombreux espaces de rencontres parsèment la coulée verte tels des jardins publics ou privés, de nombreux jardins familiaux, des espaces sportifs, des parcelles maraîchères...



En termes d'espèces, on retrouve au sein de la ripisylve, des bois composés de feuillus et une peupleraie. La carte ci-dessous indique aussi la présence de feuillus en îlots. Le taux de boisement de la commune est seulement de 0,65% (taux départemental : 16% le taux moyen en Champagne Ardenne :25%) La pression foncière liée à l'agriculture intensive et à l'accroissement du tissu urbain rend très vulnérable la présence de boisement sur le territoire.

**AGENCE REGIONALE
D'URBANISME**
Développement Stratégique & Prospective

Le secteur de la Vesle et du Canal est aussi un secteur dit à zones à dominantes humides. Les zones humides sont des espaces de transition entre la terre et l'eau. Ces espaces revêtent des réalités écologiques et économiques très différentes. La loi sur l'eau du 3 janvier 1992, qui vise à assurer leur préservation, en a toutefois donné une définition : « On entend par zone humide les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Les zones humides sont des réservoirs de vie et des lieux où la production de matières vivantes est l'une des plus fortes. Elles ont un pouvoir d'épuration important, filtrant les pollutions, réduisant l'érosion, contribuant au renouvellement des nappes phréatiques, stockant naturellement le carbone, protégeant des crues et des sécheresses. Pour autant, ces espaces sont souvent considérés comme des terrains improductifs et sans intérêt car les services qu'ils rendent sont souvent méconnus et ne sont pas directement identifiés.

Depuis le début du XXe siècle, on a assisté à la disparition de 67 % de leur surface sous la conjonction de trois facteurs : l'intensification des pratiques agricoles, des aménagements hydrauliques inadaptés et la pression de l'urbanisation et des infrastructures de transport.

Ainsi, L'article L211 – 1-1 du Code de l'environnement a d'ailleurs qualifié la préservation et la gestion durable des zones humides d'intérêt général, et demande, à cet effet, que l'Etat, les Régions, les Départements, et les collectivités locales veillent, chacun dans son domaine de compétence, à la cohérence des diverses politiques publiques sur ces territoires.

De plus, les zones humides qu'elles soient liées à un affleurement d'eau permanent ou temporaires constituent des habitats riches qu'il convient de préserver (objectif du SDAGE Seine-Normandie).

Les zones humides (ZH) correspondent donc à des enjeux environnementaux à identifier sur le territoire. Elles doivent l'être selon deux procédés :

Les zones humides connues et protégées :

- les ZNIEFF ou Natura 2000 humides,
- les zones d'expansion des crues et ZH délimitées par Arrêté Préfectoral : ZH d'intérêt environnemental particulier et ZH stratégiques pour la gestion de l'eau,

Les zones humides non délimitées dont l'identification s'appuie sur :

- la carte des zones à dominante humide (ZDH) du SDAGE du bassin Seine-Normandie qui n'est ni une délimitation au sens de la loi Développement des Territoires Ruraux (DTR) , ni un inventaire exhaustif des zones humides au sens de la loi sur l'eau. Basée notamment sur de la photo-interprétation à l'échelle d'un grand bassin versant (sans travaux de terrain systématiques avec relevé pédologique à la tarière systématique et relevé floristique), cette cartographie ne certifie pas que les zones cartographiées sont à 100 % des zones humides au sens de la loi sur l'eau, c'est pourquoi il a été préféré le terme de zones à dominante humide (ZDH).
- des travaux de délimitation et de caractérisation plus précis basés sur la méthodologie de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

La caractérisation de la zone humide repose notamment sur une liste d'habitats et de sols caractéristiques des ZH (arrêté du 24 juin 2008). Dans un secteur donné, l'un ou l'autre de ces critères (habitat naturel ou sol caractéristique) suffit à qualifier la ZH.

Ainsi, sur le territoire de la commune de Cormontreuil, certaines zones non cartographiées en ZDH mais proches ou en contact avec celle-ci pourraient présenter des habitats ou des sols reconnus réglementairement comme caractéristiques des zones humides et à ce titre bénéficier d'une protection contre toute altération pouvant remettre en cause la fonctionnalité écologique de la zone humide conformément aux dispositions 83 et 84 du SDAGE Seine-Normandie (régulation du cycle de l'eau, réservoir de biodiversité) et plus généralement au Code l'Environnement.

Les données disponibles concernant la Commune de Cormontreuil restent donc très générales et peu précises sur la situation réelle des zones humides.

Elles font essentiellement apparaître les ZDH recensées dans le SDAGE du bassin Seine-Normandie, et où ne sont distingués et de façon non exhaustive (dans une enveloppe au 1/50000ème), l'ensemble des terrains soumis à l'aléa remontée de nappe sans distinction précise entre les boisements ou formations de friches humides et/ou marécageuses, les parcs, jardins ou espaces déjà construits.

Par ailleurs, si les eaux libres ne peuvent être considérées comme zone humide au sens de la loi, il n'en est pas de même de leurs abords qui peuvent abriter des habitats ou végétations caractéristiques des zones humides. Ainsi prairies "mouilleuses", ripisylves, abords des sources, roselières et autres végétations exondables des rives de cours d'eau, d'étangs et de mares sont à considérer comme des zones humides. De même dans le contexte particulier de la vallée de la Vesle, les sols nus tourbeux peuvent être qualifiés de caractéristiques des zones humides.

Ainsi, divers milieux humides peuvent se rencontrer çà et là dans la vallée de la Vesle, au sein ou aux abords des boisements : ce peut-être des cariçaies à grandes laîches (Laîche raide, Laîche des marais, Laîche des rives, Laîche aiguë, Laîche vésiculeuse, Laîche paniculée...), des roselières (à phragmite, Massette à larges feuilles, Baldingère, Glycérie aquatique), des filipendulaies et mégaphorbiaies (Reine des prés, Cardère velue, Eupatoire chanvrine, Cirse maraîcher, Epilobe à petites fleurs, Gaillet des fanges, Salicaire, Liseron des haies, Consoude officinale, Angélique sylvestre...). De plus, en l'absence de végétation naturelle, un sol tourbeux soumis à la remontée de nappe pourra être inclus dans la délimitation de zone humide qui devra être protégée.

Enjeu : Dans les secteurs recoupant la ZDH de la Vesle la préservation des zones humides est un enjeu environnemental important, la révision du PLU se doit d'éviter toute délimitation de zone constructible sur une zone humide identifiée sur la carte des ZDH ; ce qui se révélerait en contradiction avec le SDAGE Seine-Normandie.

99

This detailed map shows the town of Cormontreuil and its surroundings. Key features include the Marais de Boudailles to the east, the town of Val de Murigny to the west, and the Mont Epiloir. The map also shows the Marais de Boudailles, the Marais de Boudailles, and the Marais de Boudailles. The map includes a scale bar and a north arrow.

LES MILIEUX ET LA BIOVERSITÉ URBAINE ///

La trame verte de la commune issue des espaces verts constitue à la fois un atout en termes de paysage, de qualité de vie et d'écologie.

Avec un taux de boisement faible, Cormontreuil a de nombreuses cartes à jouer dans la prise en compte des espaces verts urbains, jardins et parcs de la commune. (Cf carte ci-dessous)

Les parcs urbains:

Cormontreuil a de nombreux parcs qui constituent autant de poches de verdure pour l'agrément, la promenade, le jeu, le sport et la préservation du milieu naturel pour un total d'environ 31 hectares d'espaces verts.

- Le parc Claude-Monet constitue l'environnement immédiat de la salle polyvalente, des terrains de tennis, de la halte-garderie « Les Lutins » et du terrain de boules. Entrées : boulevard d'Alsace-Lorraine et avenue du Languedoc.
- Le parc de la Paix entrées rue de la Paix et rue Edouard-Manet.
- Le parc Jean-Saintin le long du bras de la Vesle dans l'enceinte de la M.J.E.P. : jeux de boules.
- Le parc Saint-François-Xavier, rue Simon-Dauphinot : parc aux arbres séculaires, parc public mais réglementé afin de protéger la faune et la flore.
- Le parc Moulin-l'Abbesse de l'autre côté du petit pont qui enjambe la Vesle.
- Le parc Jacques-Brel sépare le lotissement de la zone artisanale : Jeux pour enfants, volley-ball, handball.
- Le Parc des Trois Arbres jouxtant le stade Arlette-Baudet, entre la Vesle et la route de Taissy, constitue une réserve pour la sauvegarde d'un milieu naturel.
- Le Parc du Champ-Berdin situé entre la rue Bernard de Jussieu et la rue Alfred-Nobel.
- Autres ... Chaque lotissement nouveau possède des espaces verts représentant environ 20 % de sa surface totale qui sont entretenus par la commune.

Les espaces verts communaux et terrains de football sont entretenus pour partie par des entreprises spécialisées (le marché est relancé tous les trois ans) et pour partie par les services municipaux.



Les jardins communaux:

Cormontreuil dispose d'un jardin communal collectif à disposition des habitants.

Florence Février, adjointe à l'environnement au développement durable et aux jardins familiaux de Nantes témoigne sur l'utilité des jardins collectifs en milieux urbain.

« Les jardins collectifs, c'est de la nature cultivée en ville et un enjeu de développement durable. Le développement de ces jardins illustre bien la volonté politique de préservation de l'environnement, de cohésion sociale et de structuration urbaine. Ilots de verdure, parfois adossés à des espaces verts ou des coulées vertes, ils constituent l'un des maillons de la biodiversité urbaine, permettant d'enrichir la flore et offrant un refuge pour la faune. Mais les jardins collectifs ont aussi une fonction sociale. Qu'ils soient familiaux ou collectifs partagés, tous sont sources d'échanges de savoirs, de bonnes pratiques, de moments festifs ouverts sur les quartiers. »



Jardin collectif, route de Cormontreuil



PATRIMOINE NATUREL
Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique
Natura 2000

LEGENDE

- ZNIEFF type I, dite "Tourbière alcaline des trous de leu à l'ouest de Saint-Léonard"
- ZNIEFF type II, dite "Vallée de la Vesle de Livry-Louvercy à Courlandon"
- NATURA 2000 dite "Marais de la Vesle en amont de Reims"

Productions Interdites
édition : 001515UHPPUP
projet : 0014-SCAN258 / DREAL CA
janvier 2012

Ministère de l'Écologie
Département de la Marne
Direction Départementale de l'Écologie
des Territoires de la Marne

Echelle : 1/20 000

Une protection réglementaire:

Conformément à l'article R.121-14 du code de l'urbanisme, la procédure d'évaluation environnementale du PLU de Cormontreuil est la conséquence de la présence sur le territoire d'un site Natura 2000. En effet, le PLU permettra la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements qui doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur ce site Natura 2000 (article L.414-4 du code de l'environnement).

👉 *Les origines du réseau Natura 2000...*

Le réseau **NATURA 2000** a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. Il assure le maintien, ou le rétablissement, d'un état de conservation favorable des habitats naturels d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Ce réseau est composé des sites désignés par chacun des Etats membres en application des directives Oiseaux et Habitats.

- 👉 « **Oiseaux** » (directive 79/409/CEE du Conseil des Communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages) ;
- 👉 « **Habitats** » (directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages).

Chaque pays membre de l'union européenne a dû présenter des sites ayant un intérêt pour la sauvegarde des oiseaux rares ou menacés en vue d'un classement en **Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.)** et des habitats naturels particuliers de la faune et de la flore sauvage formant les **Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.)**.

Les ZSC concernent les habitats naturels et les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire (hors avifaune). Elles sont désignées à partir des Sites d'Importance Communautaire (SIC) proposés par les Etats membres et adoptés par la Commission européenne. Les ZPS sont désignées, en application de la Directive « Oiseaux », sur la base des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Le réseau « Natura 2000 » regroupe donc l'ensemble des Z.P.S. et Z.S.C. sur le territoire européen.

👉 *Ses objectifs...*

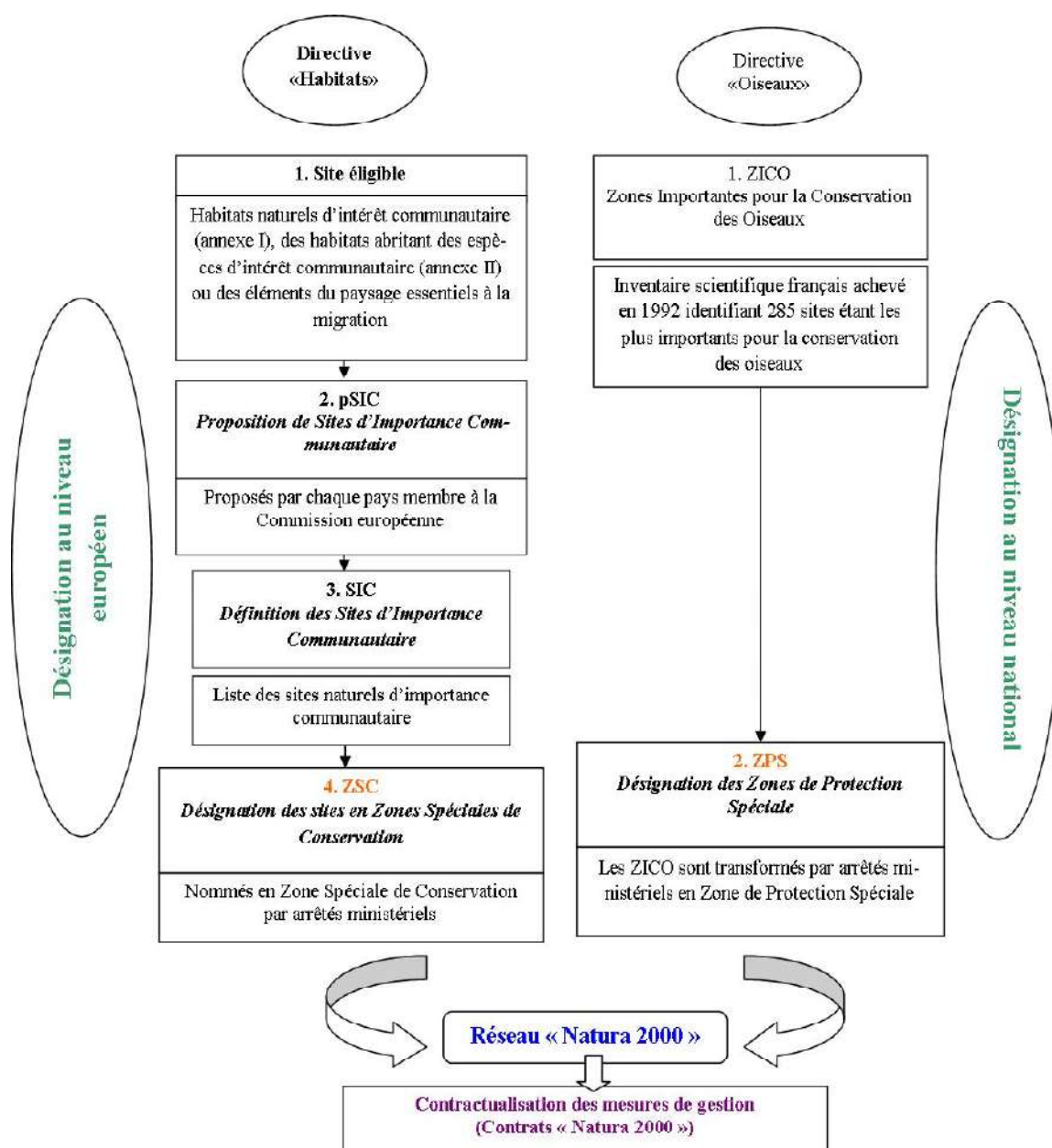
L'objectif principal est de maintenir la biodiversité sur le territoire communautaire dans une logique de développement durable grâce à une prise en compte des activités économiques et socioculturelles d'une région. Le but n'est donc pas de créer des « sanctuaires de nature ».

Il s'agit donc de promouvoir une gestion concertée regroupant l'ensemble des acteurs intervenant sur les espaces naturels ou exploités.

Les productions agricoles et forestières, le tourisme, les sports de nature, la chasse, la pêche contribuent à l'entretien des espaces ainsi qu'à la qualité de vie de nos campagnes. Elles génèrent des emplois. Devant ce constat, la France a donc choisi d'élaborer avec ces hommes de terrain une gestion locale contractualisée.

➤ Un outil favorisant la gestion concertée : le Comité de Pilotage

La première étape consiste à regrouper les acteurs du territoire concerné par le réseau « Natura 2000 » au sein d'un « comité de pilotage » (Copil). Sa composition est arrêtée par le préfet de département après avis de la DREAL (anciennement la DIREN et la DDAF) et regroupe élus locaux (Préfet, Maires...), représentants d'activités professionnelles (agriculteurs, éleveurs, tourisme...), représentants d'associations (chasseurs, pêcheurs, randonneurs...).



La situation géographique et le périmètre:

Les Marais de la Vesle sont concernés par une zone spéciale de conservation (ZSC). Ils abritent plusieurs habitats cités dans les annexes de la directive européenne qui justifient leur désignation :

- Les forêts mixtes à chênes pédonculés, ormes lisses et champêtres, et frênes,
- Les forêts alluviales à aulnes glutineux et frênes (habitat prioritaire),
- Les marais calcaires (habitat prioritaire),
- Les tourbières basses alcalines,
- Les tourbières de transition et tremblantes,
- Les mégaphorbiaies (=formation végétation de hautes herbes se développant sur des sols humides et riches),
- Les prairies à molinie sur les sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux,
- Les rivières des étages planitiaires,
- Les eaux oligotrophes (=pauvres en éléments nutritifs, acides et ne permettant qu'une activité biologique réduite) calcaires avec végétation à Chara sp..

Un habitat prioritaire est un habitat en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union Européenne porte une responsabilité particulière.

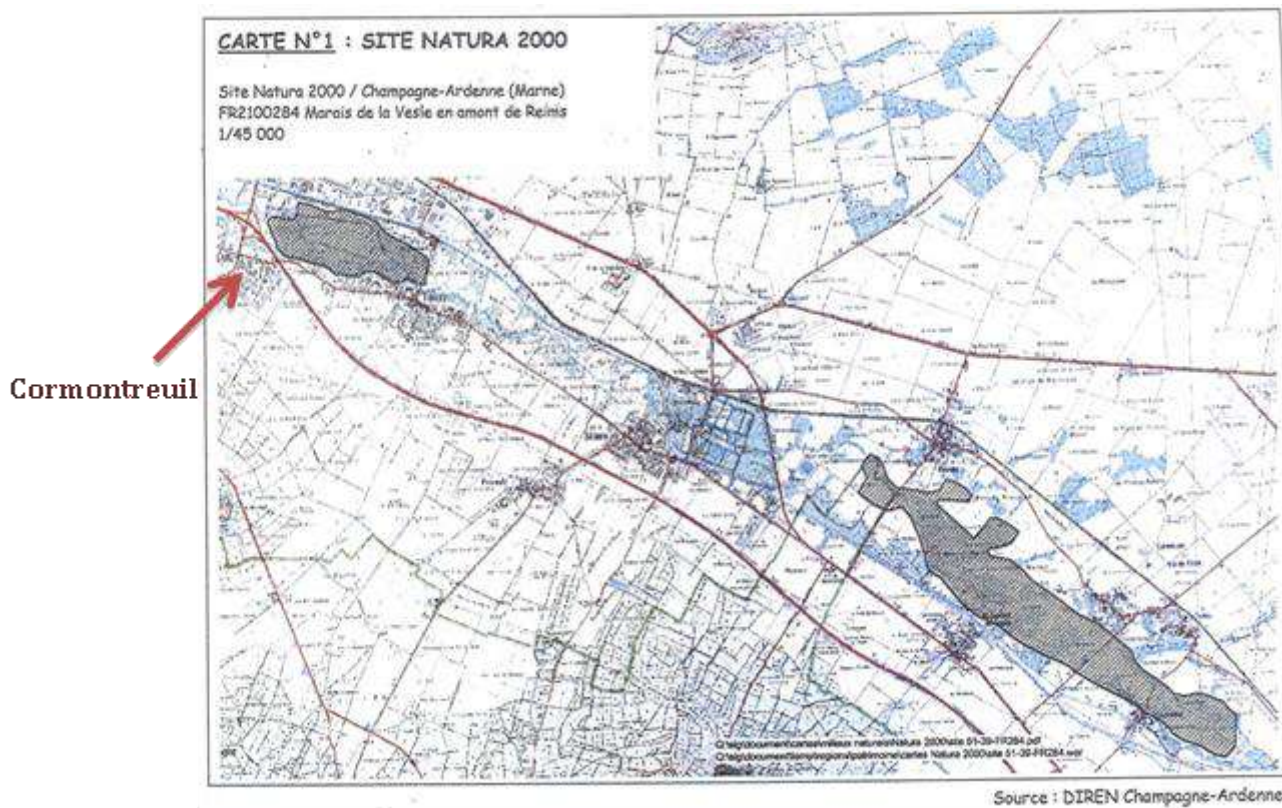
Le site des « Marais de la Vesle en amont de Reims » ZSC FR2100284, a été proposé pour être intégré au réseau Natura 2000 au titre de la directive Habitats comme Site d'Intérêt Communautaire en mars 1999. Il a été confirmé comme tel le 7/11/2013 et a fait l'objet d'un arrêté de désignation comme zone spéciale de conservation (ZSC) le 17/10/2008.

Le territoire concerné correspond au site Natura 2000 n°39 des « Marais de la Vesle en amont de Reims ». Ce site s'étend sur 8 communes de l'agglomération Rémoise et est divisé en deux périmètres.

- Le premier périmètre s'étend sur les communes de Reims, Cormontreuil, Saint-Léonard et Taissy (nommé périmètre n°1 ou P1).
- Le second périmètre s'étend sur les communes de Prunay, Verzenay, Beaumont sur Vesle et Val de Vesle (nommé périmètre n°2 ou P2).

Les deux périmètres longent le cours d'eau de la Vesle qui reçoit la Prosne à hauteur des « Grands Marais » sur la commune de Val de Vesle. Ils englobent des terres de marais, des formations boisées et des terres agricoles. Au total, la superficie du site avoisine les 466 hectares.

Concernant le **territoire de Cormontreuil**, seule une petite part de la zone Natura 2000 y est représentée en limite nord-est de P1, 7,13 ha pour 466 ha au total soit 1,53 % de la surface de l'ensemble.



La biodiversité identifiée:

Les Marais de la Vesle constituent, après les marais du Saint-Gond, l'ensemble marécageux le plus vaste de Champagne Crayeuse. Au début du siècle, ils couvraient plus de 2000 hectares. Depuis, de nombreux secteurs ont été drainés puis mis en culture, ou convertis en peupleraies. Certains secteurs ont aussi été exploités pour la tourbe.

Comme toutes les tourbières de Champagne, ces marais sont des tourbières plates alcalines topogènes. Elles présentent dans les secteurs les mieux conservés tous les stades dynamiques de la végétation : stade initial à *Carex*, stade optimal à *Schoenus nigricans*, stade terminal à *cladiaies*.

Globalement ce site présente un bon état de conservation mais l'on note un envahissement important par le Saule cendré. Par ailleurs, le maintien d'une bonne qualité de l'eau est nécessaire pour l'ensemble des groupements végétaux de même qu'un niveau suffisant de la nappe phréatique et une bonne luminosité pour le maintien de groupements végétaux spécialisés plus rares comme le *Caricion davallianae* et le *Caricion lasiocarpae*.

De nombreuses espèces végétales et animales protégées sont présentes ; plus de cent espèces d'oiseaux, neuf espèces d'amphibiens, trois espèces de reptiles, trente espèces de mammifères (dont sept protégées).

En ce qui concerne les habitats, on trouve :

- Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Carex davallianae* (40% de recouvrement du site)
- Tourbières basses alcalines (20%)
- Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*) (10%)
- Prairies à Molina sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Moolinion caeruleae*) (8%)
- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-adion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) (4%)
- Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (2%)
- Eaux oligotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.* (1%)
- Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-batrachion* (1%)
- Tourbières de transition et tremblantes. (1%)



Parmi les 229 espèces végétales inventoriées sur le site Natura 2000, aucune n'est inscrite à l'annexe II de la Directive Habitat. Toutefois, une espèce végétale présente un intérêt patrimonial au niveau national, sept au niveau régional et six sont inscrites sur la liste rouge des espèces végétales de Champagne-Ardenne.

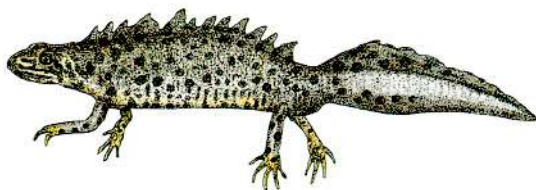
Parmi les nombreuses espèces animales recensées, une seule est inscrite à l'annexe II de la directive Habitats : **le Triton crêté**. Cependant sa présence n'est pas connue sur le territoire.

Intérêt du marais de Cormontreuil aujourd'hui

Les habitats du marais de Cormontreuil présentent l'exemple type de la transformation d'une tourbière active en une cladiaie par suite de l'abandon de la fauche et à un abaissement relatif de la nappe (Géogram, 1990). Un autre groupement particulier est présent sur tourbe, dominé par le Calamagrostis, il constitue un stade transitoire entre le bas-marais alcalin d'origine et la cladiaie. Enfin la cariçaie à *Carex elata* développe de gros touradons caractéristiques et constitue le groupement végétal le plus riche du marais de Cormontreuil. Sur l'ensemble du site est constaté une importante colonisation par les arbustes et en particulier les saules, favorisée par la conjugaison de plusieurs facteurs, assèchement et abandon des activités de fauche de la roselière.

Les enjeux écologiques sur cette partie du territoire reposent essentiellement sur la présence de 2 plantes protégées (Lâche à fruits barbus, Peucedan des marais) représentatives des cariçaies, ainsi que de quelques oiseaux nicheurs spécifiques et, d'après des données anciennes (1990), de mammifères, reptiles, amphibiens et insectes.

Triton crêté



La gestion et la conservation du site:

La définition des objectifs du site par le comité de pilotage du site marque l'intégration d'une zone dans le réseau Natura 2000.

La concertation avec les acteurs du site concerné a pour objectif de définir les objectifs du site qui concourront au maintien ou à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces pour lequel ce site a été désigné.

Cette concertation, dans le cadre du Comité de pilotage (COPIL) et au sein des réunions d'élaboration du Document d'objectifs (DOCOB) a pour objectif de prendre en compte l'ensemble des aspirations parties prenantes, qu'elles soient écologiques, économiques, culturelles ou sociales.

Cette participation effective permet d'envisager les solutions et mesures concrètes à mettre en œuvre pour réaliser les objectifs.

Le classement d'un site Natura 2000 implique donc principalement :

- l'élaboration d'un document d'objectifs pour la gestion de la biodiversité,
- l'évaluation des incidences de divers plans, programmes et projets au regard des objectifs de conservation du site (notamment l'évaluation environnementale des documents de planification comme le PLU).

➤ *Les orientations de gestion du site Marais de la Vesle en Amont de Reims:*

En l'espace de 50 ans, les surfaces de marais se sont grandement réduites, sous l'effet conjoint des exploitations agricoles et forestières et de l'urbanisation. Aujourd'hui, les secteurs marécageux sont considérablement réduits et menacés par l'embroussaillage ou bien encore des travaux de drainage. Parallèlement, la populiculture et la mise en culture se développent. La situation semble stabilisée, mais l'urbanisation représente une nouvelle menace ("grignotage" et pollution).

Les mesures de gestion préconisées devront privilégier prioritairement les habitats de la moliniaie, de la tourbière basse alcaline, la végétation à *Cladium mariscus*, les habitats aquatiques et les rivières à Renoncules. Pour les boisements, les forêts alluviales seront les faciès à préserver en priorité.

Les contrats de gestion

La mise en application des orientations de gestion peut passer par l'adhésion volontaire de documents de gestion pluriannuels. Un cahier des charges type doit être fourni dans le DocOb pour définir les modalités de mise en œuvre des mesures contractuelles de gestion des sites.

Ils permettront aux signataires (propriétaires, agriculteurs, forestiers, chasseurs, pêcheurs, associations, communes...) d'être rémunérés pour les travaux et les services rendus à la collectivité.

➤ *Les actions prévues :*

Actions de gestion :

- Lutter contre la fermeture du milieu et préserver les milieux ouverts par entretien (fauche et pâturage)
- Restaurer et entretenir des mares pour le Triton crêté
- Gérer le niveau de la nappe, restaurer et entretenir les berges, les ripisylves et les fossés
- Inciter à des pratiques agricoles favorables aux habitats du site Natura 2000 (bandes enherbées, reconversion de parcelles de terre arable en prairies, limitation de la fertilisation, ...)
- Améliorer la gestion des peupleraies pour une meilleure préservation du marais
- Maintenir et entretenir les boisements alluviaux

Suivis scientifiques :

- Réaliser des inventaires et des suivis complémentaires sur les insectes et le Triton
- Mise en place et suivi de piézomètres

Animation, communication :

- Rédiger un document d'information pédagogique et organiser des réunions locales d'information auprès de la population et des acteurs locaux.

A ce jour, les mesures de conservation se traduisent par la réalisation du Document d'objectifs (DOCOB) dont l'opérateur technique est l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (ADASEA).

Ce document est disponible dans sa version définitive de mars 2005, suite à sa validation par le Comité de pilotage du 25 janvier 2005. L'estimation du coût pour le financement des 31 mesures proposées dans le DOCOB est présentée dans ce document mais à ce jour aucun animateur n'a été désigné pour la mise en place et la contractualisation de ces actions.

Anticipation et évitement des incidences de la révision du Plu

En tout premier lieu, la révision du PLU doit éviter d'impacter les habitats fonctionnels les plus représentatifs et abritant les quelques espèces patrimoniales encore présentes dans le marais de Cormontreuil.

Les enjeux liés à leur conservation reposent sur la protection et le respect des roselières et cariçaies, sur le maintien de l'inondabilité du site faute d'une réelle maîtrise des niveaux saisonniers de la nappe d'accompagnement de la Vesle.

L'évaluation d'incidence Natura 2000 permet de conclure sur l'existence ou non d'impacts significatifs pour la conservation de cette zone.

Il est nécessaire de prendre en compte les entités composant cet espace protégé dans le zonage et le règlement du PLU avec l'objectif de préserver les milieux naturels et la biodiversité sur le territoire communal. Les mesures de conservation définies pour cette zone Natura 2000 interfèrent peu avec le PLU sauf indirectement en excluant le maintien de

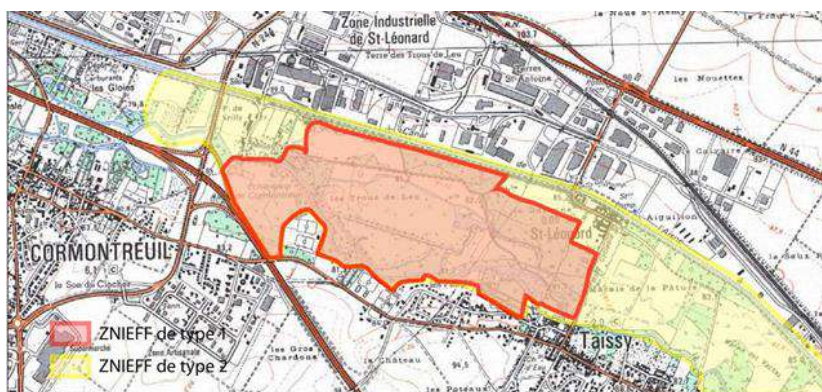
LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITÉ

110

surfaces boisées sur et aux abords immédiats du marais : pas de classement en EBC qui pourrait contrarier certaines opérations de restauration des habitats pionniers ouverts.

Enfin, l'évitement de tout aménagement pouvant faciliter l'accès aux habitats les plus riches et fragiles (cariçaies et roselières en particulier) ou la destruction des stations des 2 espèces végétales protégées doit être recherché ; ce dernier point restant une obligation réglementaire

Les Zones Naturelles d'intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.)



Cormontreuil est directement concerné par l'emprise de deux zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique. Une Z.N.I.E.F.F. est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au

maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. L'inventaire des Z.N.I.E.F.F. identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore. Ces zones ne sont pas légalement opposables aux tiers mais il est toutefois nécessaire de les prendre en compte dans le souci de préservation du patrimoine naturel de la commune.

L'inventaire du patrimoine naturel est institué par le code de l'environnement. Les périmètres ainsi déterminés, sans être directement opposables, n'en constituent pas moins des éléments de référence importants pris en considération par les juridictions.

Les Z.N.I.E.F.F. sont classées selon deux niveaux d'intérêt :

- Les Z.N.I.E.F.F. de type 1 : ce sont des zones de superficie limitée avec un intérêt biologique remarquable ;
- Les Z.N.I.E.F.F. de type 2 : ce sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Ces deux types abritent obligatoirement une ou des espèces « déterminantes », définies a priori parmi les plus remarquables et les plus menacées du territoire régional, et dont la présence contribue à justifier l'intérêt écologique de la zone.

On considère deux Z.N.I.E.F.F. de types 1 et 2 (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique).

« Tourbière alcaline des Trous de Leu à l'ouest de Saint Léonard » est la Z.N.I.E.F.F. de type 1, d'une superficie de 127 hectares à l'ouest de Taissy et de Saint-Léonard.

LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITÉ

« La Vallée de la Vesle de LIVRY-LOUVERCY à COURLANDON », est la Z.N.I.E.F.F de type 2, d'une superficie de 2682 hectares et s'étend tant en amont qu'en aval de Reims.

111

La périphérie nord-est de l'agglomération de Cormontreuil est très proche de ces 2 ZNIEFF dont les contours se superposent sur la commune.

La zone urbaine de l'agglomération est totalement exclue du périmètre de ces ZNIEFF y compris les constructions et équipements liés au stade en limite de Taissy.

ZNIEFF type 1: Tourbière alcaline des trous de leu à l'ouest de Saint Léonard

Description générale :

La cladaie se développe dans les secteurs les plus humides du marais. Sa végétation est fortement dominée par le marisque, accompagné par la laîche des rives, le calamagrostis lanceolé, l'eupatoire chanvrine, la lysimaque vulgaire, le séneçon des marais. Les magnocariçaies sont dominées par différentes laîches qui forment des touradons caractéristiques : cariçaies à *Carex elata* (diss »minée et d'étendue variable), à *Carex appropinquata*, à *Carex paludosa* (répandue un peu partout l'angélique des bois, le stachys des marais, l'épilobe hirsute, etc.

Les roselières sont constituées par le phragmite qui domine, la menthe aquatique, la massette à feuilles larges, la morelle douce-amère, le séneçon des marais et la grande douve. Les moliniaies sont aujourd'hui très rares dans les marais de la Vesle et en voie de disparition, peu à peu éliminées par l'extension du maraîchage et des cultures. On peut y observer l'oenanthe de Lachenal, le saule rampant, l'épipactis des marais, l'orchis incarnat, le gaillet des fanges...

L'assèchement des marais, peut permettre l'installation de hautes herbes nitratophiles. Ces groupements sont dominés par la reine des prés, le roseau, l'eupatoire chanvrine, la grande consoude, etc. Les broussailles disséminées au sein de la tourbière relèvent de la saulaie à saule cendré et les boisements qui y font suite sont de type boulaie sur tourbe. La strate arborescence se distingue par un taillis élevé et dense comprenant les bouleaux verruqueux et pubescent dominant une strate arbustive peu développée. La strate herbacée est constituée par des espèces relictuelles des cariçaies et des roselières. Le groupement forestier le plus répandu ici est la frênaie-chênaie à érables. Les plus beaux peuplements se rencontrent vers Taissy. Outre le frêne, le sycomore et le chêne pédonculé abondants, les autres essences forestières sont plus rares et irrégulières (aulne, bouleau, peuplier).

La faune entomologique est très variée, avec plus de 60 espèces différentes répertoriées, dans une libellule inscrite sur la liste rouge régionale des Odonates, le cordulégastre annelé (pour lequel il s'agit de la première observation en Champagne). La faune piscicole est notamment constituée par le brochet, le gardon, la vandoise, le goujon et l'ablette.

Les amphibiens et reptiles sont représentés ici avec plus particulièrement la rainette verte, protégée en France depuis 1993, inscrite à l'annexe II de la convention de Berne, à l'annexe IV de

LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITÉ

112

la directrice Habitats et sur la liste rouge régionale des amphibiens. Elle figure, avec le triton alpestre, également rencontré sur le site, dans le livre rouge de la faune menacée en France.

Trente espèces de mammifères ont été recensées sur la Z.N.I.E.F.F., donc cinq espèces de chauves-souris (observées uniquement sur leur zone de chasse) ; il s'agit de l'oreillard gris, de la pipistrelle commune, du vespertilion de Daubenton, du vespertilion à moustaches et vespertilion de Natterer : elles sont toutes protégées en France et inscrites (mise à part la pipistrelle) sur la liste rouge des mammifères de Champagne-Ardenne, de même que la musaraigne aquatique, également observée sur le site.

C'est de plus une zone paysagère qui joue un rôle fondamental dans l'équilibre de la vallée. La Z.N.I.E.F.F. a été proposée, avec celle du Val de Vesle dans le cadre de la directive Habitats. Elle figure parmi les tourbières les plus importantes du département et regroupe les milieux les mieux conservés de la vallée. Diverses menaces pèsent sur elle, comme par exemple la dynamique naturelle (abandon du pâturage), le grignotage du marais par la culture (maraîchage en particulier) et par la plantation de peupliers, l'assèchement progressif de la nappe de la vallée, etc.

Une tourbière alcaline à végétation relictuelle.

Cette Z.N.I.E.F.F. est inscrite au sein de la vaste Z.N.I.E.F.F. de type 2 de la Vallée de la Vesle de Livry-Louvercy à Courlandon.

Elle recense l'un des derniers témoins d'un biotope autrefois très étendu dans les vallées de Champagne Crayeuse, en régression rapide depuis cinquante ans : la tourbière alcaline. Il s'agit ici d'un des secteurs les mieux conservés de la vallée. Les tourbières des Trous de Leu sont couvertes d'une végétation marécageuse dense, localement plus ou moins envahie par les broussailles de saules cendrés, de hauteur variable selon les secteurs, relativement basse (à base de molinies) ou élevée (à base de marisques, de roseaux et de laîches ou carex).

La flore de ces marais est remarquable à plus d'un titre : elle possède une espèce protégée au niveau national, la grande douve et cinq espèces protégées au niveau régional : la laîche paradoxale, la laîche filiforme (espèce nord boréale, rare et en très forte régression en champagne, observée en un seul endroit de la vallée), le peucédan des marais (relativement abondant ici), le laiteron des marais et le saule rampant. Ils sont inscrits sur la liste rouge des végétaux menacés de Champagne Ardenne.

La laîche paradoxale est une herbe de 40 à 80 cm de hauteur, à souche courte et gazonnante, aux feuilles très fines, à inflorescence étroite à épillets nombreux de couleur fauve. Cette grande laîche constitue des buttes élevées nommées touradons. Elle est rare et en régression dans toute la France. La laîche paradoxale est protégée en Champagne-Ardenne.

Une Faune intéressante

Les amphibiens et reptiles sont bien représentés ici avec plus particulièrement la rainette verte, protégée en France depuis 1993 et figurant dans le livre rouge de la faune menacée en France. L'avifaune est encore bien représentée avec des oiseaux comme le pinson, le geai des chênes, la sitelle (petit grimpeur très actif qui a la particularité de pouvoir descendre le long des troncs d'arbres la tête en bas), le pigeon ramier, le pic épeiche, diverses fauvettes... On y rencontre aussi le canard colvert le grèbe castagneux. C'est une zone de chasse pour certains rapaces (buse, bondrée, busard des roseaux) et pour cinq espèces de chauves-souris. La musaraigne aquatique (petit mammifère insectivore) a également été observée sur le site. Les populations de ces différents animaux connaissant une régression rapide dans la Marne du fait de la disparition constante des milieux marécageux.

La rainette arboricole ou rainette verte est un petit batracien bien connu mais rarement observé. On la reconnaît surtout à son chant. Cette petite grenouille grimpe dans les arbustes grâce aux ventouses qui terminent ses doigts. Elle est protégée sur tout le territoire national.



Enjeux de conservation liés à la révision du PLU de Cormontreuil

Pour cette zone et du fait de l'absence d'une grande partie des espèces remarquables précédentes sur le territoire communal, les enjeux restent faibles sauf si la vocation naturelle des sols était remise en cause pour le marais de Cormontreuil. En l'état, la principale sensibilité repose sur la mention historique de la présence d'au moins deux plantes protégées dans le marais de Cormontreuil en limite Nord-Est du territoire.

ZNIEFF type 2: Vallée de la Vesle de Livry-Louvercy à Courlandon

Un ensemble naturel fondamental pour la Marne

La vallée de la Vesle compte parmi les sites essentiels de la Marne. Cette vaste Z.N.I.E.F.F de type II couvre près de 2 700 hectares en aval et en amont de Reims. Elle comprend plusieurs Z.N.I.E.F.F de type I décrites séparément. A l'origine marécageuse et couverte de tourbières, la vallée de la Vesle aujourd'hui renferme encore des tourbières plus ou moins dégradées et plus ou moins boisées, mais aussi des prairies, des champs et des peupleraies artificielles. Cette Z.N.I.E.F.F est ainsi caractérisée par la présence de tourbières alcalines, biotope autrefois très répandu dans les vallées de Champagne crayeuse mais en régression rapide depuis quarante ans. Elle a été perturbée par de récentes et multiples actions : mise en culture, défrichement, recalibrage des cours d'eau, plantation de peupliers, épandage de déblais divers ...Les zones marécageuses sont couvertes d'une végétation marécageuse dense et élevée à base de molinies, de marisques, de roseaux et de laïches. Elles sont souvent envahies par des broussailles de saules cendrés ou plantées en peupliers. Enfin de nombreux secteurs sont aujourd'hui occupés par des forêts marécageuses à base d'aulne, de frêne, de tremble, de sycomore, de chêne pédonculé, de bouleau, d'orme lisse (arbre inscrit sur la liste rouge des végétaux menacés en Champagne- Ardenne).

L'orme lisse encore appelé orme pédonculé ou orme diffus est un arbre majestueux que l'on rencontre généralement dans les forêts humides, souvent inondées par les crues hivernales et printanières des noues ou autres cours d'eau. Il est, des trois ormes champenois, le plus menacé, à la fois par l'épidémie de graphiose qui a décimé ces arbres et par son élimination progressive des forêts par les pratiques sylvicoles.



La flore de la Vallée de la Vesle est remarquable à plus d'un titre : plus d'une trentaine d'espèces végétales rares s'y observent dans la vallée dont une espèce protégée au niveau national, la grande douve et douze espèces protégées au niveau régional ! Parmi elles, citons la laïche paradoxale (population importante et en bon état aux Trous de Leu), le rubanier nain (très rare en Champagne crayeuse, observé ici dans un des canaux de la Coulerie dans le Parc du château de Sillery), la germandrée des marais (population localisée à Val-de-Vesle sous forme de quelques petites taches au milieu d'une roselière), la laïche à fruit barbu (en voie d'extinction, observée à un seul endroit au niveau des Trous de Leu), deux orchidées, l'orchis négligé et l'orchis des marais, la gesse des marais (en très forte régression sur tout le territoire champardennais), le saule rampant, une fougère, le thélyptéris des marais... D'autres espèces rares sont présentes comme par exemple le saule laurier (une dizaine de pieds âgés ayant un tronc de grand diamètre localisés le long de la Prone et au milieu des marais au nord de Beaumont), le cassis, la parnassie des marais, une orchidée, l'orchis incarnat, une petite fougère, l'ophioglosse, etc

La parnassie des marais est une délicate fleur aux teintes ivoirines. Plante basse, elle ne résiste pas à la concurrence des grandes herbes et ne se trouve que dans les parties les plus humides des marais et des tourbières. En voie de disparition dans toute la plaine française, elle subsiste dans quelques marais et tourbières de la Marne.



Une avifaune d'un grand intérêt

La faune recèle de multiples richesses. Les insectes sont très variés et comportent un papillon protégé en France, le cuivré des marais (en danger d'extinction dans tous les pays d'Europe) ainsi que plusieurs libellules peu communes comme la leucorrhine à gros thorax (protégée au niveau national), le cordulégastre annelé (pour lequel il s'agit de la première observation en Champagne), la libellule fauve...

La leucorrhine vit dans le centre et l'est de l'Europe et au sud de la Scandinavie. En France, elle n'est connue que dans une quinzaine de départements. La larve évolue dans les eaux stagnantes peu profondes des étangs, des marais ou des tourbières de plaine. Elles se tiennent sur les plantes aquatiques ou sur le fond et leur développement s'effectue en général en deux années. Les adultes s'éloignent peu de ces sites préférentiels, se tenant le plus souvent posés sur une plante, attendant le passage d'une proie. La manière de pondre de la femelle est originale : après la fécondation, elle survole la surface aquatique en frappant l'eau avec l'extrémité de son abdomen pour déposer ses oeufs.



Les reptiles et les amphibiens sont bien représentés ici avec plus particulièrement le triton crêté, le crapaud accoucheur et la rainette verte, protégés en France depuis 1993 et figurant dans le livre rouge de la faune menacée en France.

L'avifaune est diversifiée (104 espèces rencontrées) et abondante du fait du développement de la strate arbustive et buissonnante et de la présence des milieux palustres. Dix-huit espèces appartiennent à la liste rouge des oiseaux menacés de Champagne-Ardenne, dont le busard des roseaux, le faucon hobereau, l'hirondelle des rivages, le traquet motteux, le tarier des prés, le phragmite des joncs, la pie-grièche grise, la pie-grièche écorcheur, etc.

Des trois espèces de busard présentes en Champagne-Ardenne, le busard des roseaux est la plus rare. Il recherche la tranquillité des vastes zones marécageuses ; il est en régression dans toute la région. Il se reproduit aujourd'hui dans la vallée où il a trouvé des territoires de chasse importants nécessaires à sa survie.

La crossope ou musaraigne aquatique est un petit insectivore bien adapté à la vie semi-aquatique qui fréquente surtout les prairies humides, à proximité des rivières. Elle se nourrit essentiellement de larves d'insectes et d'autres invertébrés. Inscrite sur la liste rouge des mammifères menacés de Champagne-Ardenne



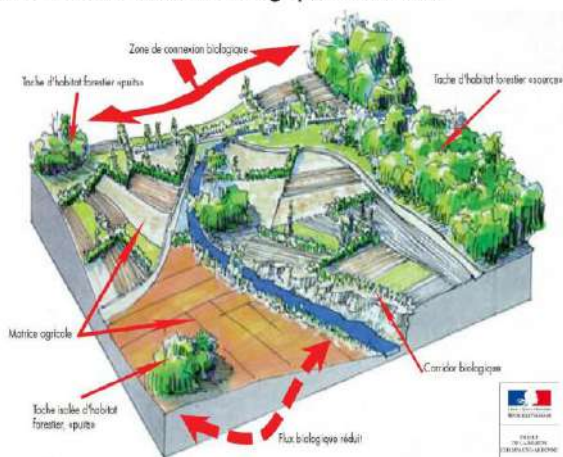
LA TRAME VERTE ET BLEUE///

L'analyse de l'état initial de l'environnement ne peut se faire sans aborder l'état de la biodiversité² du territoire et de l'écosystème³.

Le constat est fait, notre société est entrée dans une 6^{ème} crise d'extinction massive de biodiversité à cause principalement de l'action de l'homme sur son environnement. L'exploitation non durable des espèces sauvages, la pollution domestique, industrielle et agricole, l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, le changement climatique, la destruction et la fragmentation des milieux naturels dus à une consommation trop importante des territoires naturels sont les principales causes de l'érosion actuelle de la biodiversité.

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

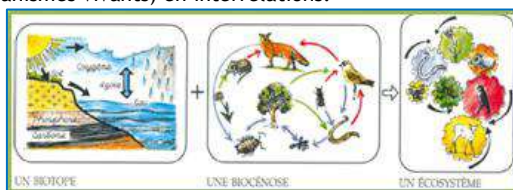
un fonctionnement écologique en réseau



En effet l'une des caractéristiques majeures de la biodiversité est sa perpétuelle évolution que ce soit de manière temporelle ou spatiale. Les espèces bougent, les espèces vieillissent, les espèces évoluent dans le temps et dans l'espace. Cette caractéristique est importante puisqu'elle constitue la base de la politique de préservation de la biodiversité. Les espèces sauvages se déplacent de taches en taches d'habitats (forêts, prairies, lacs...) en utilisant des liaisons naturelles appelées « corridors écologiques » terrestres ou aquatiques (rivières, haies...). Ainsi, on constate un fonctionnement et une organisation des espaces en réseau écologique (cf schéma). Plus les zones d'habitats potentielles (réservoirs de biodiversité) seront reliées les unes aux autres, plus le fonctionnement écologique sera optimal et la biodiversité maintenue.

2 La **biodiversité** est la diversité naturelle des organismes vivants. Elle s'apprécie en considérant la diversité des écosystèmes, des espèces, des populations et celle des gènes dans l'espace et dans le temps, ainsi que l'organisation et la répartition des écosystèmes aux échelles biogéographiques.

³ L'**écosystème** est une « cellule » de base destinée à l'organisation de la vie sur terre. Il est constitué d'un biotope (facteurs non vivant) et d'une biocénose (organismes vivants) en interrelations.



Les éléments constituant un écosystème développent un réseau d'échange d'énergie et de matière permettant le maintien et le développement de la vie. D'où l'importance de garder et de sauvegarder la ressources naturelles (biodiversités et écosystèmes).

La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

Elle représente l'ensemble des continuités écologiques terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue) composées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.

A l'échelle Régionale, c'est l'Etat et la Région qui traduiront la TVB à travers le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Cependant localement, les documents d'urbanisme ont l'obligation d'intégrer les enjeux identifiés par le SRCE, mais aussi de préserver et remettre en état les continuités écologiques.

Le projet de Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) a été arrêté par le Préfet de région et le Président du Conseil régional le 4 décembre 2014. La première phase de consultations est lancée depuis le 9 décembre. Elle prévoit de recueillir :

- l'avis de l'autorité environnementale ;
- l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel ;
- l'avis des Conseils généraux, Communautés d'agglomération, Communautés de communes, Parcs naturels régionaux et GIP du projet de parc national des forêts de Champagne et Bourgogne.

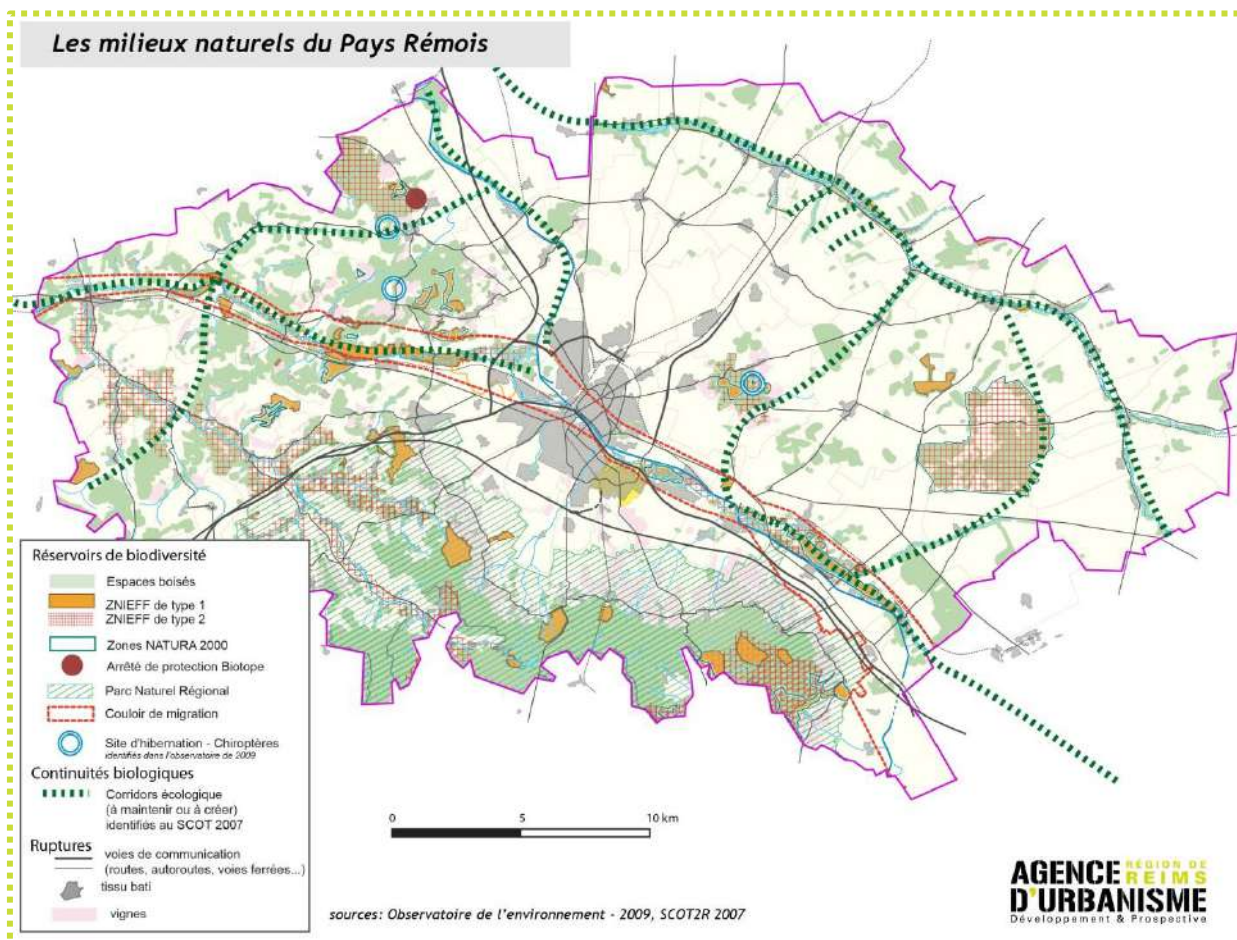
Un courrier d'information sur le projet de SRCE a également été adressé à l'ensemble des communes de la région.

Le schéma régional de cohérence écologique étant en cours de consultation, la traduction locale de la TVB s'appuie sur les premiers éléments disponibles (<http://www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr/consultation-srce-a4290.html>) et porte sur une réflexion sur la fonctionnalité des continuités écologiques de l'ensemble du territoire communal en liaison avec les territoires voisins. A l'échelle communale, elle peut se traduire par des mises en œuvre opérationnelles et une opposabilité aux tiers par le document d'urbanisme.

LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITÉ

119

A l'échelle du SCOT, les réservoirs de biodiversité ont été identifiés et bénéficient pour la plus part d'un périmètre de préservation réglementé ou non, allant du site Natura 2000 à la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF de type 1 et 2). La richesse naturelle du territoire dépend du paysage auquel le réservoir appartient. On constate une différence entre le patrimoine naturel riche du Tardenois et de la Cuesta et celui de la Champagne Crayeuse. Cette répartition est induite de l'utilisation du sol et de l'omniprésence de la culture céréalière.



A l'Ouest et au Sud de l'agglomération rémoise, sur les plateaux du Tardenois, la cuesta et la montagne de Reims, les espaces naturels sont nombreux et variés. On retrouve une trame importante de bois et forêts ainsi que les vallées de l'Ardre et de la Vesle. Cette richesse est caractérisée par le Parc Naturel de la Montagne de Reims, qui par la variété des sols et des expositions ont contribué à créer une mosaïque de milieux qui hébergent une faune et une flore diversifiées. C'est sur cette partie du territoire que les périmètres de préservation sont les plus nombreux.

L'extrême Est de l'agglomération de Reims, est caractérisé par un paysage d'openfield de grandes cultures. Ce paysage est composé d'îlots de boisement, où le patrimoine naturel se localise principalement sur le tracé hydrographique (la vallée de la Suippe et ses affluents).

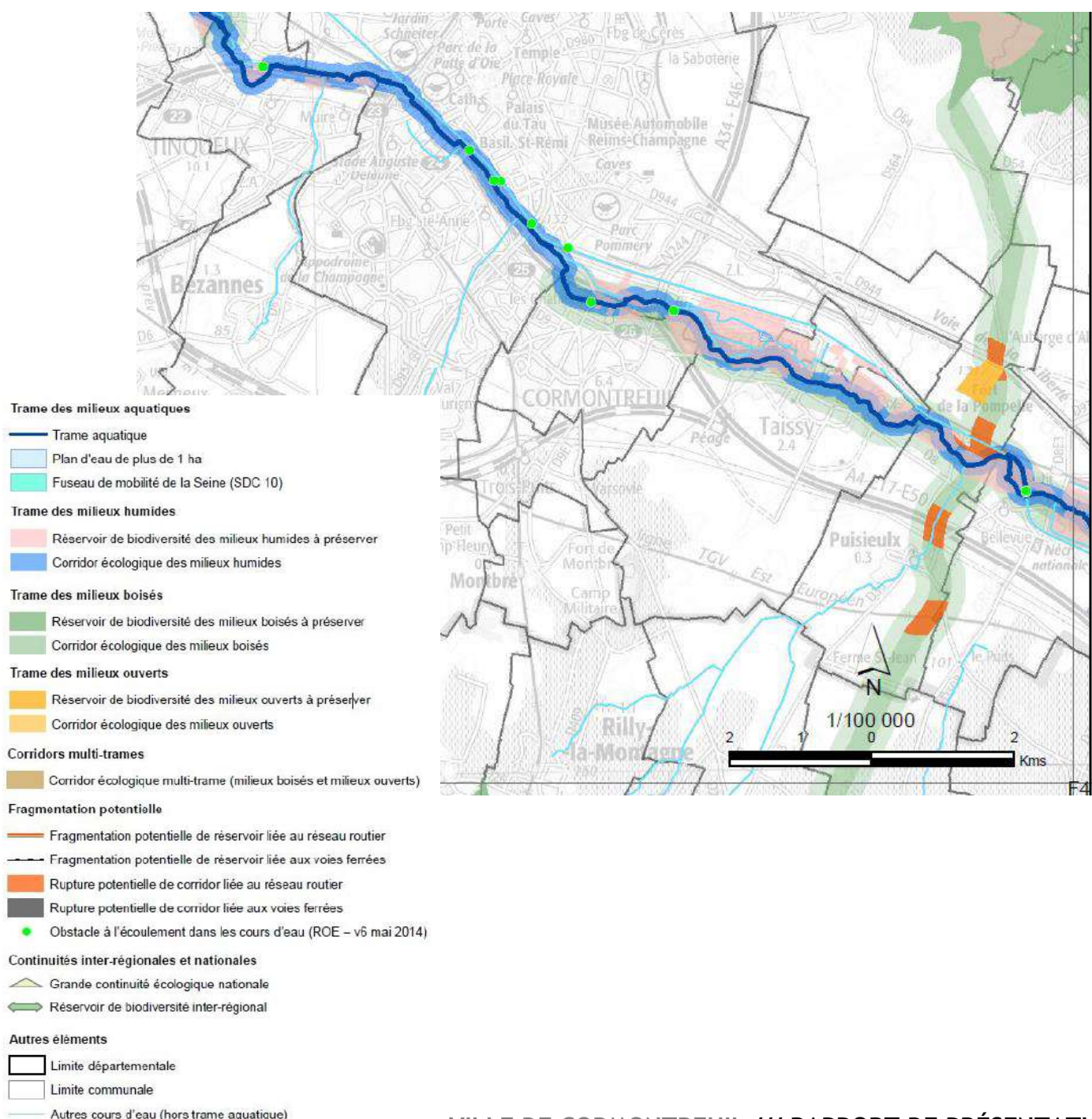
LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITÉ

120

La commune de Cormontreuil, est positionnée en frange urbaine de l'agglomération rémoise, à l'interface de la ville et des espaces agricoles et naturels. La Vesle et ses milieux naturels associés est le principal réservoir de biodiversité du territoire communal.

Le Schéma Régional des Continuités Écologiques (SRCE)

Le projet du SRCE de Champagne-Ardenne, Il a été adopté le 8 décembre 2015 par arrêté préfectoral du préfet de la région Champagne-Ardenne, après approbation par le Conseil régional le 26 octobre 2015, identifie une continuité écologique à préserver de niveau régional : la vallée de la Vesle comme corridor écologique des milieux humides et réservoir de biodiversité.



Le SRCE renseigne sur la trame aquatique la Vesle conjuguée à la trame des milieux humides et à la trame des milieux boisés.

Elles regroupent localement :

- 1 corridor écologique des milieux humides ;
- 1 réservoir de biodiversité des milieux humides à préserver.

Eléments doublés par 1 corridor écologique des milieux boisés dans toute la traversée nord du territoire communal.

Par ailleurs 2 obstacles à l'écoulement dans les cours d'eau sont identifiés à hauteur de Cormontreuil.

Le zonage du SCOT qui reprend la vallée de la Vesle comme réservoir écologique de la commune prend bien en compte ces caractéristiques. Cette coulée verte identifiée au niveau supracommunal concentre la majorité des enjeux relatifs à la biodiversité, aux continuités écologiques et à leur maintien.

Les continuités écologiques à l'échelle communale

La coulée verte est à la fois un réservoir de biodiversité et un corridor écologique à conserver à plus large échelle. Elle est la colonne vertébrale de la politique de valorisation de la trame verte et bleue de la communauté d'agglomération de Reims Métropole.

L'analyse des milieux naturels et semi-naturels de la commune de Cormontreuil a mis en exergue plusieurs caractéristiques déterminantes de la TVB au niveau local.

Les réservoirs de biodiversité ou "cœurs de nature" reposent essentiellement ici sur la vallée de la Vesle qui constitue une zone humide localement en bon état mais sensible (ZNIEFF, Natura 2000). Les principaux corridors écologiques s'appuient eux aussi principalement sur la Vesle. Avec divers petits plans d'eau accompagnant son cours, l'ensemble constitue la Trame bleue de la commune. Le principal corridor terrestre repose également sur la vallée de la Vesle en appui sur les éléments boisés ou arborés, dont la ripisylve, qui accompagnent les rives de la Vesle.

Enfin, la Trame verte est complétée par des corridors secondaires qui empruntent le réseau diffus d'espaces verts et de jardins à travers la ville. Leur fréquentation par une petite faune urbaine assez banale s'établit au grès de leur densité au travers du bâti, de leur composition végétale, des modes de gestion qui y sont opérés, de la plus ou moins grande perméabilité des clôtures et de l'influence des diverses pressions anthropiques sur la fréquentation animale.

La vallée de Vesle est donc à considérer comme le réservoir écologique principal de la commune. Cet espace concentre la majorité des enjeux relatifs à la biodiversité, aux continuités écologiques et à leur maintien.

Il est néanmoins utile de souligner que les espaces agricoles (au sud du territoire) et les espaces verts urbains recèlent aussi une part non négligeable de la biodiversité communale. *Les premiers considérés comme une ressource naturelle, voir semi-naturelle et bien que fortement modelés par l'action de l'homme hébergent plusieurs espèces végétales et animales importantes pour le maintien de l'agrosystème.*

➤ *Obstacles et menaces identifiées pour les continuités écologiques*

Les déplacements des espèces animales et le développement des espèces végétales sont contraints par la présence de nombreuses discontinuités artificielles liée aux infrastructures de circulation ou ouvrages hydrauliques (réseau routier, lit endigué) comme la voie verte, l'Autoroute A4 bis, le Canal de la Marne à l'Aisne, la voie de chemin de fer et les routes départementales. D'autres discontinuités sont liées localement au transport d'énergie (ligne aérienne haute-tension) à l'intensification agricole (grandes surfaces parcellaires homogènes), à l'urbanisation, voire au mitage par l'édification de clôtures infranchissables pour la faune.

➤ *Traduction de la TVB sur Cormontreuil*

Pour l'articulation entre l'échelle régionale (SRCE) et l'échelle locale (document d'urbanisme) de la TVB il est nécessaire de préciser localement les composantes (réservoirs et corridors) identifiés dans les cartes du SRCE. Cette possibilité de préciser la cartographie du SRCE repose notamment sur la réalisation d'une étude de la TVB locale, et concernent :

- ✓ La définition plus précise de l'emprise réelle de la composante ainsi que des milieux qui la composent ;
- ✓ L'adaptation de l'objectif assigné à la composante ;
- ✓ Voire l'identification de continuités écologiques complémentaires, d'échelle plus locale et non répertoriées dans le SRCE.

Commune de Cormontreuil Plan Local d'Urbanisme Proposition de Trame Verte et Bleue locale

Les coeurs de nature = réservoir de biodiversité

... d'intérêt régional
natura 2000 et znieff
sic 12100284 - marais de la vesle en amont de reims
type 1 " tourbière alcaline des trous de leu à l'ouest de saint-leonard" n°210015614)
type 2 " vallée de la vesle de illy-louveyrcy à courdandon n°210000726 "

Les corridors écologiques...

Sous trame forestière
... Corridor boisé d'intérêt intercommunal et régional
Corridor boisé de la Vallée de la Vesle (IFN)

Sous trame aquatique
... corridor d'intérêt régional
la Vesle

Sous trame Zone Humide...
... d'intérêt régional
Boisements alluviaux de la vallée de la Vesle

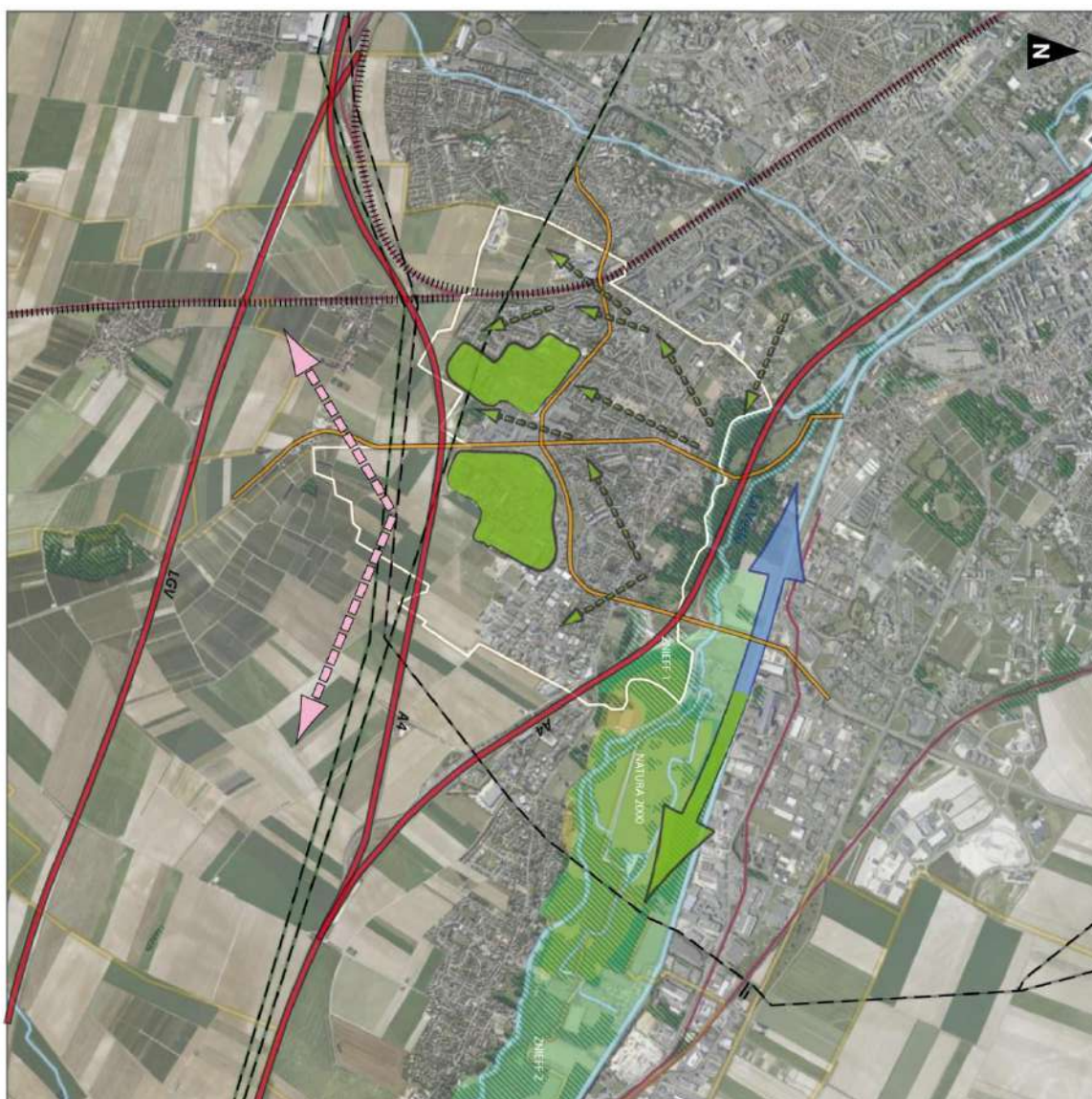
Sous trame Milieux ouverts
... d'intérêt local
Continuité de l'espace agricole au sud de l'agglomération pour les petites espèces de plaine (entre LGV et A4)

Obstacles et menaces
Obstacles difficilement franchissables
Grandes infrastructures (A4, LGV)
Autres voies intensément circulées 24h/24h (voies verte, D9E1)
Obstacles secondaires
voies SNCF (pour partie franchissable)
Ligne aérienne RTE (avifaune migratrice)

Proposition de continuité écologique à restaurer ou renforcer :

Liaisons boisées et d'espaces vert d'intérêt local (jardins, parcs, plantations...)
à renforcer
à restaurer

Groupe
audicé
1:35 000
0 350 700 1050
mètres
(pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)
Réalisation : Environnement Conseil - 2013
Source de fond de carte : Géoportail



LA FAUNE ET LA FLORE ///

La liste des espèces répertoriées:

En résumé la liste des espèces répertoriées sur la commune de Cormontreuil d'après l'inventaire National du Patrimoine Naturel et le conservatoire botanique national du Bassin Parisien :

Gastéropodes

Nom Valide	Nom Vernaculaire	Dernière observation
<i>Helicella itala itala</i> (Linnaeus, 1758)	Hélicelle trompette	1936
<i>Merdigera obscura</i> (O.F. Müller, 1774)	Bulime boueux	1936
<i>Theba pisana pisana</i> (O.F. Müller, 1774)	Caragouille rosée	1939
<i>Xerolenta obvia obvia</i> (Menke, 1828)	Hélicelle plane	1935



Helicella itala itala



Merdigera obscura

Insectes

Nom Valide	Nom Vernaculaire	Dernière observation
<i>Ammoecius brevis</i> Erichson, 1848		1894
<i>Bicolorana bicolor</i> (Philippi, 1830)	Decticelle bicolore	1990
<i>Chorthippus parallelus parallelus</i> (Zetterstedt, 1821)	Criquet des pâtures	1990
<i>Conocephalus dorsalis</i> (Latreille, 1804)	Conocéphale des Roseaux	1990
<i>Conocephalus fuscus</i> (Fabricius, 1793)	Conocéphale bigarré	1990
<i>Euthystira brachyptera</i> (Ocskay, 1826)	Criquet des Genévriers	1990
<i>Gomphocerippus rufus</i> (Linnaeus, 1758)	Gomphocère roux	1990
<i>Gryllus campestris</i> Linnaeus, 1758	Grillon champêtre	1990
<i>Meconema thalassinum</i> (De Geer, 1773)	Sauterelle des Chênes	1990
<i>Phaneroptera falcata</i> (Poda, 1761)	Phanéroptère commun	1990
<i>Pholidoptera griseoaptera</i> (De Geer, 1773)	Decticelle cendrée, Ptérolèpe aptère	1990
<i>Roeseliana roeselii roeselii</i> (Hagenbach, 1822)	Decticelle bariolée	1990
<i>Stethophyma grossum</i> (Linnaeus, 1758)	Criquet ensanglanté, OEdipode ensanglantée	1990
<i>Tettigonia viridissima</i> (Linnaeus, 1758)	Grande Sauterelle verte	1990



Stethophyma grossum



Euthystira brachyptera



Tettigonia viridissima

LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITÉ

125

Mammifères

Nom Valide	Nom Vernaculaire	Dernière observation
<i>Apodemus sylvaticus</i> (Linnaeus, 1758)	Mulot sylvestre	1963
<i>Arvicola terrestris</i> (Linnaeus, 1758)	Campagnol terrestre	1963
<i>Crociodura russula</i> (Hermann, 1780)	Crociodure musette	1963
<i>Eliomys quercinus</i> (Linnaeus, 1766)	Lérot	1963
<i>Micromys minutus</i> (Pallas, 1771)	Rat des moissons	1963
<i>Microtus arvalis</i> (Pallas, 1778)	Campagnol des champs	1963
<i>Mus musculus</i> Linnaeus, 1758	Souris grise, Souris domestique	1963
<i>Mustela nivalis</i> Linnaeus, 1766	Belette d'Europe	1963
<i>Neomys fodiens</i> (Pennant, 1771)	Crossope aquatique, Musaraigne aquatique	1963
<i>Rattus norvegicus</i> (Berkenhout, 1769)	Rat surmulot, Surmulot, Rat d'égout	1963
<i>Sorex araneus</i> Linnaeus, 1758	Musaraigne carrelet	1963
<i>Sorex minutus</i> Linnaeus, 1766	Musaraigne pygmée	1963
<i>Talpa europaea</i> Linnaeus, 1758	Taupe d'Europe	1963



Taupe d'Europe

Plantes

Nom Valide	Nom Vernaculaire	Dernière observation
<i>Androsace maxima</i> L., 1753	Grande androsace, Androsace des champs	1925
<i>Atriplex prostrata</i> Boucher ex DC., 1805	Arroche hastée	1925
<i>Barbarea intermedia</i> Boreau, 1840	Barbarée intermédiaire	1884
<i>Berberis vulgaris</i> L., 1753	Épine-vinette, Berbéris commun	1925
<i>Berula erecta</i> (Huds.) Coville, 1893	Berle dressée, Petite berle	1925
<i>Bidens cernua</i> L., 1753	Bident penché, Chanvre d'eau penché	1925
<i>Bunias orientalis</i> L., 1753	Bunias d'Orient, Roquette d'Orient	1925
<i>Caltha palustris</i> L. subsp. <i>palustris</i>	Sarbouillotte	1902
<i>Cardamine amara</i> L., 1753	Cardamine amère	1925
<i>Carex lasiocarpa</i> Ehrh., 1784	Laîche à fruit barbu,	1997
<i>Carex pulicaris</i> L., 1753	Laîche puce, Carex pucier	1921
<i>Cephalanthera damasonium</i> (Mill.) Druce, 1906	Céphalanthère à grandes fleurs,	-
<i>Chenopodium polyspermum</i> var. <i>acutifolium</i> (Sm.) Gaudin		1925
<i>Chenopodium polyspermum</i> L., 1753	Chénopode à nombreuses graines, Limoine	1925
<i>Cirsium x bipontinum</i> (F.W.Schultz) F.W.Schultz, 1842	Cirse	1925
<i>Cladium mariscus</i> (L.) Pohl, 1809	Marisque, Cladium des marais	1925
<i>Crepis pulchra</i> L., 1753	Crépide élégante, Crépide jolie	1925
<i>Dactylorhiza incarnata</i> (L.) Soó subsp. <i>incarnata</i>	Orchis couleur de chair	1902
<i>Epipactis helleborine</i> (L.) Crantz, 1769	Épipactis à larges feuilles	-



Belette



Ranunculus



Ophioglossum

LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITÉ

126

Euphorbia platyphyllos L., 1753

Galium boreale L., 1753

Hippuris vulgaris L., 1753

Hottonia palustris L., 1753

Hydrocharis morsus-ranae L., 1753

Hypericum tetrapterum Fr., 1823

Inula salicina L., 1753

Juncus compressus Jacq., 1762

Lactuca serriola L., 1756

Lepidium draba L., 1753

Lotus corniculatus subsp. *tenuis* (Waldst. & Kit. ex Willd.) Berher, 1887

Lycopsis arvensis L., 1753

Lysimachia tenella L., 1753

Medicago polymorpha var. *brevispina* (Benth.) Heyn, 1973

Menyanthes trifoliata L., 1753

Nuphar lutea (L.) Sm., 1809

Ophioglossum vulgatum L., 1753

Ophrys apifera Huds., 1762

Papaver hybridum L., 1753

Polygala amarella Crantz, 1769

Potamogeton lucens L., 1753

Potamogeton pectinatus L., 1753

Potamogeton pusillus L., 1753

Ranunculus lingua L., 1753

Ranunculus sceleratus L., 1753

Rumex hydrolapathum Huds., 1778

Salix purpurea L., 1753

Salix repens L., 1753

Schoenus nigricans L., 1753

Scutellaria galericulata L., 1753

Selinum carvifolia (L.) L., 1762

Sparganium minimum Wallr., 1840

Spiranthes aestivalis (Poir.) Rich., 1817

Taraxacum palustre (Lyons) Symons, 1798

Thysselinum palustre (L.) Hoffm., 1814

Triglochin palustre L., 1753

Utricularia vulgaris L., 1753

Euphorbe à feuilles larges, 1925
Euphorbe à feuilles plates

Gaillet boréal 1902

Pesse d'eau, Hippuris commun 1925

Hottonie des marais, Millefeuille aquatique 1925

Petit nénuphar, Hydrocharide 1925

Millepertuis à quatre ailes, 1925

Inule à feuilles de saule 1925

Jonc à tiges comprimées 1902

Laitue scariole, Escarole 1849

Passerage drave, Pain-blanc 1902

Lotier à feuilles ténues 1902

Lycopside des champs 1849

Mouron délicat 1902

1925

Trèfle d'eau, Ményanthe 1902

Nénuphar jaune, Nénufar jaune 1902

Ophioglosse commun, Langue de serpent 1902

Ophrys abeille -

Pavot hybride 1902

Polygala amer 1925

Potamot luisant, Potamot brillant 1902

Potamot de Suisse 1902

Potamot fluet 1925

Grande douve, Renoncule Langue 1902

Renoncule scélérate 1925

Patience d'eau 1902

Osier rouge 1925

Saule à feuilles étroites, 1997

Choin noirâtre 1925

Scutellaire casquée, 1902

Sélin à feuilles de carvi 1925

Rubaniér minuscule, 1902

Spiranthe d'été 1979

Pissenlit des marais 1902

Peucedan des marais, 1997

Troscart des marais 1925

Utriculaire vulgaire, 1902



Salix purpurea



Menyanthes trifoliata



Utricularia vulgaris



Ophrys apifera

LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITÉ

127

La liste des espèces protégées et menacées:

Les réservoirs de biodiversité de la commune présentés précédemment sont constitués d'espèces animales et végétales protégés (en application du droit de l'environnement) ou non.

D'après l'inventaire National du Patrimoine Naturel et le conservatoire botanique national du Bassin Parisien, voici les espèces inventoriées sur le territoire. Figure aussi dans ce tableau la liste des espèces menacées.

Nom valide	Nom vernaculaire	Directives, conventions, arrêtés...								Liste rouge		
		1*	2*	3*	4*	5*	6*	7*	8	N*	E*	M*
<i>Spiranthes aestivalis</i> , (Rich, 1817)	Spiranthe d'été	☒	☒	☒	☒					☒	☒	
<i>Crociodura russula</i> , (Hermann, 1780)	Crociodure musette			☒						☒	☒	☒
<i>Eliomys quercinus</i> (Linnaeus 1766)	Lérot			☒						☒	☒	☒
<i>Mustela nivalis</i> (Linnaeus 1766)	Belette d'Europe			☒		☒				☒	☒	☒
<i>Neomys fodiens</i> (Pennant, 1771)	Crossope aquatique			☒			☒			☒	☒	☒
<i>Sorex araneus</i> , (Linnaeus 1758)	Musaraigne carrelet			☒						☒	☒	☒
<i>Sorex minutus</i> , (Linnaeus 1766)	Musaraigne pygmée			☒						☒	☒	☒
<i>Rattus norvegicus</i> (Berkenhout, 1769)	Rat surmulot							☒		☒		
<i>Carex lasiocarpa</i> (Ehrh, 1784)	Laiche à fruit barbu								☒		☒	
<i>Thysselinum palustre</i> (L) (Hoffm., 1814)	Peucedan des marais								☒			

1° Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006)

2° Règlement (CE) N°338/97 (modifié par le Règlement (UE) N°101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et flore sauvages par le contrôle de leur commerce.

3° Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)

4° Arrêté interministériel du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, modifié par les arrêtés du 15 septembre 1982 (JORF du 14 décembre 1982, p.11147), du 31 août 1995 (JORF du 17 octobre 1995, pp. 15099-15101), du 14 décembre 2006 (JORF du 7 juin 2013, texte 24).

5° Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée

6° Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modif. arrêté du 15 septembre 2012)

7° Arrêté du 30 juillet 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux vertébrés

8° Arrêté interministériel du 8 février 1988 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Champagne-Ardenne complétant la liste nationale

N : inscrit sur liste rouge nationale

E : inscrit sur liste rouge européenne

M : inscrit sur liste rouge mondiale

Autres espèces menacées présentes sur le territoire communal, inscrites sur les listes rouges nationales, européennes et mondiales :

- ✎ Mulot sylvestre (*Apodemus sylvaticus*)
- ✎ Crocidure musette (*Crocidura russula*)
- ✎ Rat des moissons (*Micromys minutus*)
- ✎ Campagnol des champs (*Microtus arvalis*)
- ✎ Souris grise (*Mus musculus*)
- ✎ Taupe d'Europe (*Talpa europaea*)
- ✎ Campagnol terrestre (*Arvicola terrestris*)
- ✎ Céphalanthère à grandes fleurs (*Cephalanthera damasonium*)
- ✎ Epipactis à larges feuilles (*Epipactis helleborine*)
- ✎ Ophrys abeille (*Ophrys apifera*)
- ✎ Potamot brillant (*Patamogeton lucens*)
- ✎ Boulime boueux (*Merdigera obscura*)
- ✎ Rubanier nain (*Sparganium natans*)
- ✎ Brele dressée (*Berula erecta*)
- ✎ Bident penché (*Bidens cernua*)
- ✎ Cardamine amère (*Cardamine amara*)
- ✎ Marisque (*Cladium mariscus*)
- ✎ Pesse d'eau (*Hippuris vulgaris*)
- ✎ Hottonie des marais (*Hottonia palustris*)
- ✎ Marone (*Hydrochzris morsus-ranae*)
- ✎ Laitue scariole (*Lactuca serriola*)
- ✎ Treffle d'eau (*Menyanthes trifoliata*)
- ✎ Nénuphare jaune (*Nuphar lutea*)
- ✎ Grande Douve (*Ranunculus lingua*)
- ✎ Renoncule Scélérate (*Ranunculus sceleratus*)
- ✎ Patience d'eau (*Rumex hydrolapathum*)

/// ENJEUX PATRIMOINE NATUREL

- ✓ Comment préserver la biodiversité ?
- ✓ Comment valoriser les rives de la Vesle ?
- ✓ Comment assurer une intégration paysagère de l'urbanisation dans le respect de l'environnement ?
- ✓ Quel paysage naturel et urbain souhaite-t-on créer pour demain ?
- ✓ Quel type de paysage protéger ?
- ✓ Comment Préserver les réservoirs de biodiversité de toute atteinte irréversible (ZNIEFF, Natura 2000) ?
- ✓ Comment conforter les corridors constitués par les ensembles de parcs et jardins ?
- ✓ Comment renforcer les connexions biologiques au sein des espaces cultivés les plus vastes dans la partie Sud du territoire ?

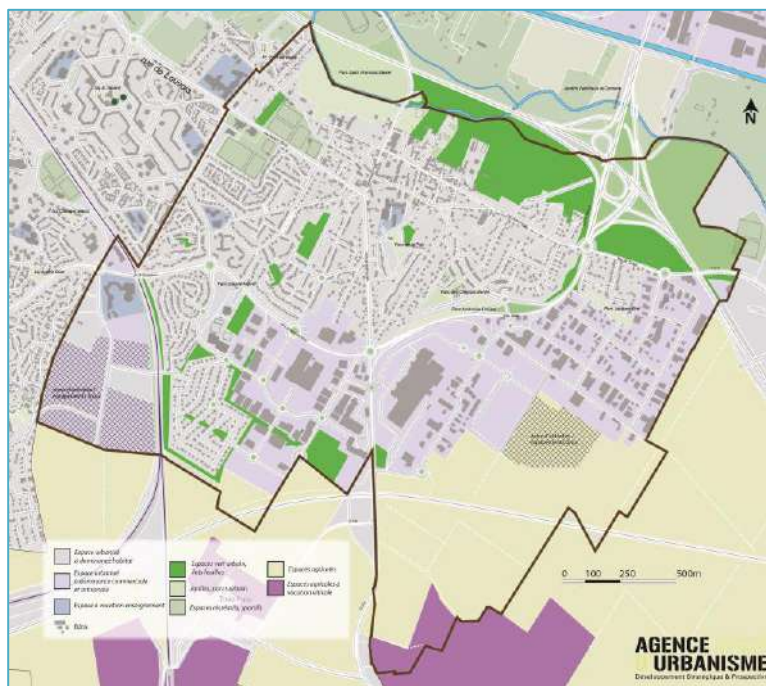
DES PAYSAGES DE FRANGES D'AGGLOMÉRATION : DUALITÉ VILLE/CAMPAGNE ///

Un paysage urbain sectorisé lié à une extension urbaine maîtrisée.

Cormontreuil s'est implantée en rive gauche de la Vesle. La commune est structurée par l'ensemble des voies de communications structurantes.

La Vesle et la traversée urbaine de Reims (A344) limite l'extension de l'urbanisation au nord, tandis que le contournement-sud autoroutier délimite la frange sud de l'agglomération.

Historiquement, la commune s'est développée selon un développement planifié à l'échelle de l'agglomération, maîtrisé sous forme d'opérations d'aménagement (ZAC et ZAD). Ainsi la morphologie urbaine est fortement marquée par de l'habitat pavillonnaire dense sous la forme de lotissements.



Le site originel (rue Victor Hugo) se situe en limite sud de la zone humide de la Vesle. Il constitue le cœur historique de la commune.

Extension le long du CD9 puis en direction de Reims (Plan Directeur d'Urbanisme de 1971 (Rotival) prévoyait l'extension de la zone d'habitat de Reims vers Cormontreuil). Ce site aujourd'hui le centre de la commune a conservé son ambiance et caractère villageois qui contraste assez fortement avec les zones d'habitat et d'activités qui se sont développées ensuite.

Le développement des zones d'habitat et des parcs d'activités s'est réalisé sous forme d'opérations groupées, de lotissements dans le cadre de ZAC. Ce développement a créé un ordonnancement des constructions et une sectorisation en espaces urbains plus ou moins denses et facilement identifiables.

De grands espaces agricoles.

C'est au-delà de l'autoroute A4 bis (contournement autoroutier) que le paysage urbain laisse place aux grands espaces agricoles typique de la Champagne Crayeuse. La présence de cet axe autoroutier marque une rupture nette entre la partie urbanisée de la commune et les espaces agricoles.

Le paysage agricole, du sud de la commune, est caractérisé par de grands champs cultivés qui s'étendent à perte de vue. Ne représentant que 26% de l'espace communal, il fait partie intégrante du cadre de vie des populations cormontreuilloises, c'est pourquoi il constitue un paysage typique à appréhender.

La RD9 est une porte d'entrée dans le tissu urbain de l'agglomération. Perpendiculaire au contournement autoroutier, cette route s'apparente à un couloir, dévoilant au promeneur en provenance de l'agglomération, un paysage d'une grande immensité.

Ainsi s'opère une longue percée visuelle qui attire le regard du spectateur sur les ondulations topographiques proposant de longues courbes d'une grande pureté avec l'horizon en ligne de mire. La confrontation Terre/Ciel qu'offrent ces lignes de crêtes est remarquable. La couleur de terres cultivées contraste avec celle du ciel. C'est le véritable atout de ce paysage de plaine à faible relief.

Au premier plan de la photographie ci-dessous, la plaine céréalière typique de la Champagne Crayeuse. On remarque la présence de quelques bosquets au niveau du Mont Ferré. Sur ce mont, des parcelles de vignes amorçant le paysage de la cuesta.

A l'arrière-plan, la cuesta surplomb la plaine et l'agglomération rémoise.

Dans ce contexte de grand paysage, les éléments verticaux, par son isolement, prend une dimension particulière. Ainsi les diverses lignes EDF, le château d'eau... deviennent de véritables repères visuels.



Source : Google street view2008

LES ENTRÉES DE VILLE ///

Les séquences d'entrées de villes



1



2



3



4



5



6

1) Rue de Chanzy, la route départementale D8, est une entrée d'agglomération de la commune. Provenant de Reims et traversant la coulée Verte, cette entrée de ville est caractérisée par l'importance des éléments naturels présents tout au long de son parcours. S'apparentant à une entrée de village en plein pôle urbain, cette route est empruntée par de nombreux modes de déplacement dits doux. Le passage du pont et de la ripisylve donne une ambiance plutôt pittoresque à cette entrée de ville.



2) L'accès de Cormontreuil par la Voie Verte, est une entrée majeure de la commune. Provenant de l'autoroute A34 ou bien de la traversée urbaine de Reims (ancienne A4), elle est très fréquentée. Cette entrée de ville est caractérisée par l'abondance d'affichages publicitaires introduisant la zone d'activités commerciales et artisanales à rayonnement régional. Cette porte d'entrée donne sur un giratoire distribuant le centre urbain de la commune, la zone d'activité, la voie verte en direction de Murigny et la D8 en direction de TAISSY. Cette entrée est aussi bien végétalisée en raison de sa position, au cœur de la coulée verte. Le mont Ferré est visible depuis ce point de vue.

3) Provenant de TAISSY, la départementale 8 longe le parc d'activités des Blancs Monts et la trame verte de Vesle. C'est route dessert le reste de la commune mais surtout la traversée urbaine de Reims et l'A34 des communes du sud de Cormontreuil. Il n'y a pas d'aménagement spécifique mettant en valeur l'entrée sur le territoire communal.

4) Depuis Trois-Puits, l'entrée de ville s'effectue en pleine zone commerciale. Depuis le panneau d'agglomération, on remarque l'étendue de la zone d'activité et la légère déclivité de la route offre à l'observateur l'occasion de légèrement surplomber la commune. Les abords de cette entrée de ville sont aménagés par un fleurissement des espaces publics.

5) Depuis Reims-Murigny, en empruntant la voie verte, l'imposant collège Pierre de Coubertin, invite les promeneurs à entrer dans la commune de Cormontreuil. Comme pour l'entrée opposée de la voie verte, cette entrée débouche sur un giratoire distribuant à la fois la zone résidentielle et la future zone d'équipements.

La déclivité du terrain ne permet pas une vue d'ensemble de la commune. Cette entrée est une assez bonne transition entre la zone d'activité de Murigny et le reste de la commune de Cormontreuil car les perceptions bloquées par le relief met en attente le promeneur dans sa contemplation. Des pistes cyclables et de large bande de circulation piétonne sont aménagées.

6) Depuis Reims-Chatillons, sur la D9, là aussi l'aménagement de l'espace public au niveau de l'entrée de ville est relativement soigné. Assez verdoyante, elle dessert la zone résidentielle

L'article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme : « L'étude d'entrée de ville »

La commune de Cormontreuil est concernée par l'amendement Dupont de par la présence de l'autoroute A4, A34 (+ prolongement jusqu'à la voie verte) ainsi que la RN244. Mais c'est avant tout le contournement- sud autoroutier qui imposerait une « étude d'entrée de ville ».

En effet, la présence d'une zone à urbaniser en son abord implique que la commune soit concernée par les dispositions de l'article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme qui stipule que :

En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 m de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de 75 m de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Cette application ne s'applique pas :

- ✓ aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières,
- ✓ aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières,
- ✓ aux bâtiments d'exploitation agricole,
- ✓ aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, la réfection ou l'extension de constructions existantes. Les dispositions des alinéas précédents ne s'appliquent pas dès lors que les règles concernant ces zones contenues dans le Plan Local d'Urbanisme, ou dans un document d'urbanisme en tenant lieu, sont justifiées et motivées au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Une étude d'entrée de ville a été réalisée sur le secteur « Les Blancs Monts 2 ». Cette étude est annexée au présent rapport de présentation.

Évolution et morphologie urbaine

Carte de l'évolution de l'urbanisation et des formes urbaines



- | | | | |
|---|--|--|---|
|  | La zone humide de la Vesle. |  | La première phase de développement de l'activité. |
|  | Le site originel. |  | La deuxième phase de développement de l'activité. |
|  | La première phase de développement de l'habitat. |  | Phase actuelle de développement de l'habitat. |
|  | La deuxième phase de développement de l'habitat. |  | Phase actuelle de développement de l'activité. |

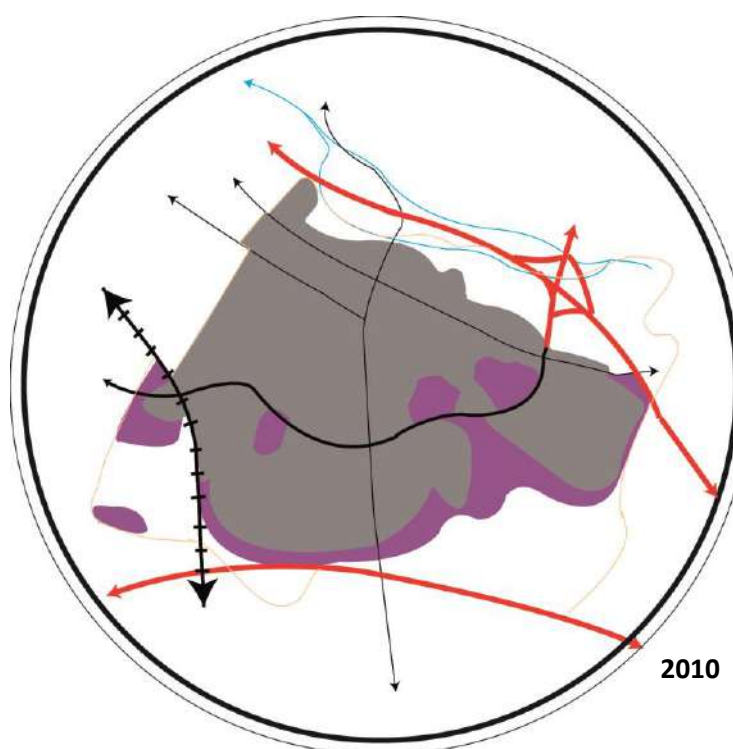
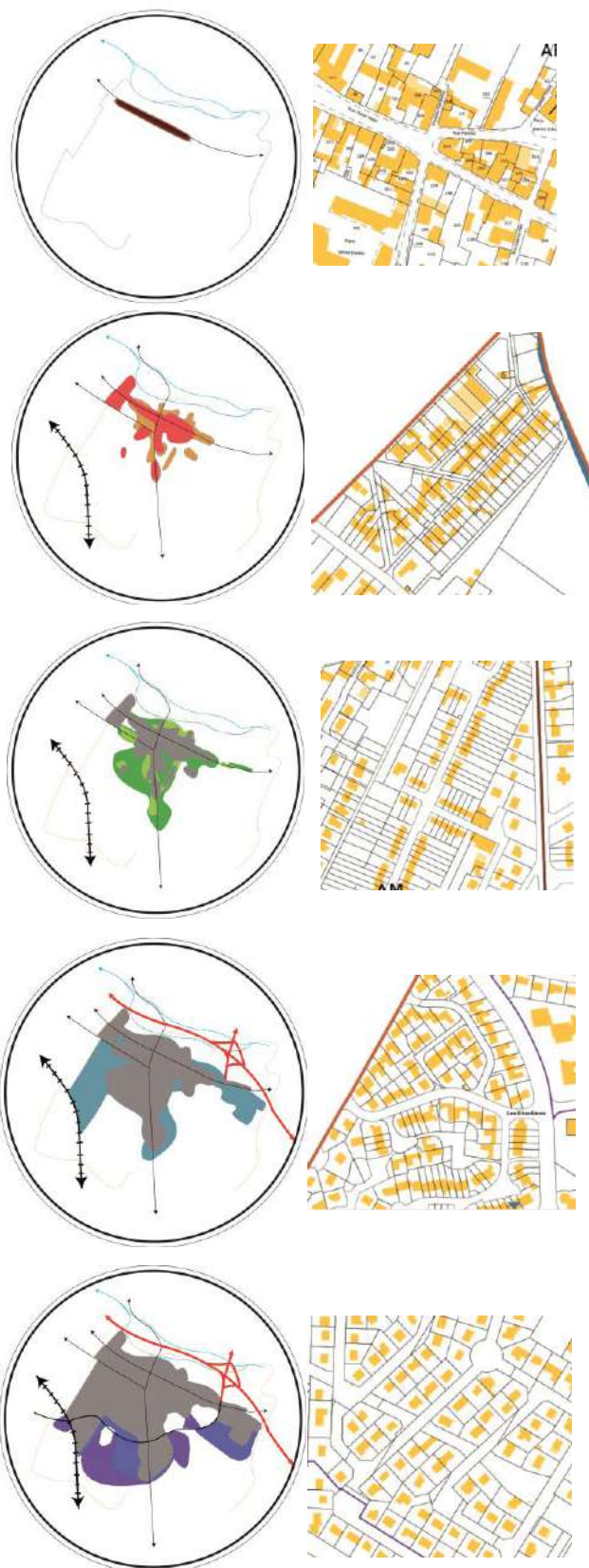
Du village rue à la ville

L'urbanisation de Cormontreuil s'est d'abord réalisée le long de l'actuelle RD8 en direction de Taissy.

Au fur et à mesure des années, l'urbanisation de la commune de Cormontreuil a progressé dans un premier temps le long de l'actuelle RD9, puis par une succession d'opérations d'aménagements d'ensemble influencées par le développement de l'agglomération rémoise notamment par la première vague de périurbanisation.

Ainsi les différents quartiers résidentiels de Cormontreuil possèdent ainsi les marques des modèles et idéaux d'habiter des générations successives.

Le lotissement le plus récent situé au Sud-Ouest est un parfait exemple de l'expression de l'idéal d'habiter de l'époque contemporaine sous la forme de maisons individuelles en cœur de parcelle fortement consommatrices d'espace.



LE PAYSAGE URBAIN ///

/// UN PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN A VALORISER

La commune bénéficie d'un patrimoine architectural et urbain important, notamment avec :

- L'église Saint André du XIIème siècle.
- La présence de nombreuses demeures: La maison des jeunes et d'éducation populaire (rue Manoël Pinto): maison du XVIIème (siège de la MJEP), Les résidences St François-Xavier et du Bord de Vesle (rue Simon Dauphinot) maison du XVIIème (logements et maison de retraite), La demeure des Coquebert de Montfort maison bourgeoise du XVIIème (rue Pasteur) demeure et portail classée à l'inventaire des M.H...
- Ses monuments: Le monument aux morts dressé en 1945 en l'honneur des résistants. Sculpture l'Homme réfléchi.

La qualité paysagère de l'espace urbain participe aussi à l'embellissement de la commune. Cormontreuil a notamment été primé « 3 fleurs » au concours des « villes et villages fleuris » et dispose d'un règlement de publicité dans une zone de publicité restreinte dans certaines parties de la commune.



- 1- Le monument aux morts
- 2- La mairie
- 3- L'église
- 4- Exemple de demeure bourgeoise

La commune a retenu la proposition de création d'un périmètre de protection modifié (PPM) en application du code du patrimoine (L621-30-1) et du Code de l'Urbanisme (R123-15) autour de la maison rue Pasteur, inscrite Monument Historique. Cette procédure vise à limiter les abords d'un monument historique aux espaces intéressants au plan patrimonial, participant réellement à l'environnement du monument.

LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE ///

Depuis le 1er août 2003, la loi prévoit la création par arrêté préfectoral des secteurs géographiques, où sont précisés les zones et les seuils de surfaces à partir desquels les dossiers d'aménagements seront automatiquement transmis pour instruction par le service régional de l'archéologie de la DRAC.

La détermination de ces zones et/ou seuils de surface est élaborée sur la base d'un certain nombre de critères, tenant compte à la fois de l'état des connaissances scientifiques et de la notion de préemptions de l'existence d'éléments du Patrimoine archéologique. Ces différents critères permettent ainsi la hiérarchisation du potentiel archéologique de l'ensemble du territoire.

A heure actuelle, quatre types de zone affectée d'un seuil de surface permettent de hiérarchiser le potentiel archéologique. Ces zones géographiques sont définies sur la carte jointe. Aussi, l'ensemble des dossiers relatifs à certaines procédures d'aménagement du territoire (demandes de permis de construire, d'aménagement, de démolir et d'autorisation d'installations ou de travaux divers...) sera automatiquement transmis au Préfet en fonction des zones et seuils de surface définis. Ceci ne représente que l'état actuel de nos connaissances et ne saurait en rien préjuger de découvertes futures sur ce territoire.

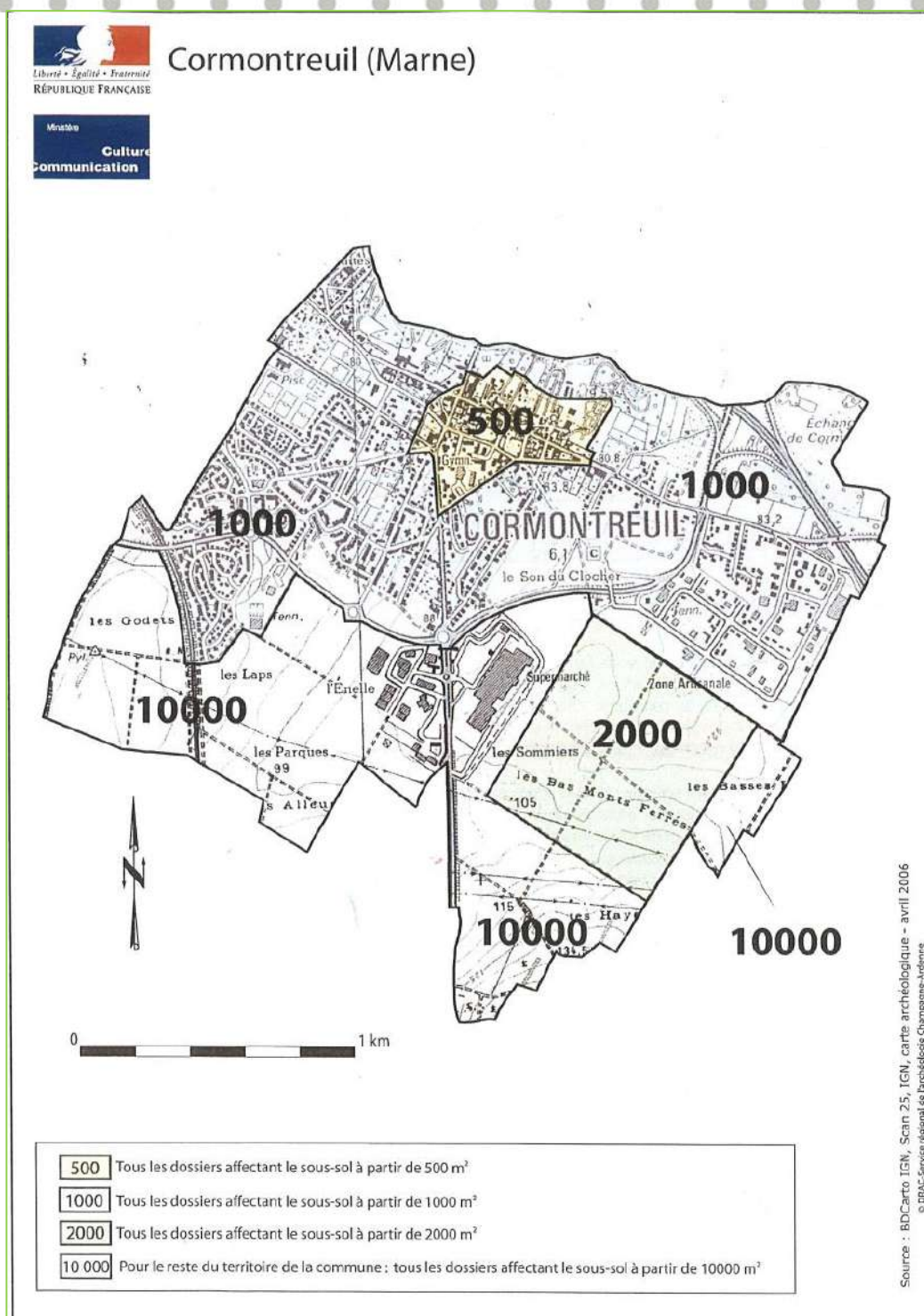
Sur le territoire communal, 4 zones sont affectées d'un seuil de surface et concernent tous les dossiers affectant le sous-sol à partir de 500m², 1000m², 2000m² et 10000m².

Ce dispositif vise avant tout à assurer une protection efficace des sites connus, mais aussi des sites potentiels, également susceptibles d'être affectés par les travaux d'aménagements.

Toutefois, les arrêtés de zonage ne constituent qu'un outil de prévention et de gestion territoriale. Ils ne préjugent en aucun cas l'édiction de prescriptions archéologiques éventuelles.

Les textes qui constituent le cadre législatif et réglementaire de protection du patrimoine archéologique sont :

- ✓ Code du patrimoine, notamment son livre 1er, titre 1er et livre V, titres II, III et IV.
- ✓ Code de l'urbanisme, articles L425-11, R425-31, R111-4 et R160-14,
- ✓ Code pénal, articles R645-13, 311-4-2, 322-3-1, 714-1 et 724-1.
- ✓ Loi n°89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux.



/// ENJEUX PAYSAGES ET PATRIMOINE URBAIN

- ✓ Comment assurer une cohérence patrimoniale entre les différentes entités de la commune ?
- ✓ Comment respecter le tissu urbain, l'identité des bâtiments existants, de l'innovation architecturale ?

LES NUISANCES SONORES///

Les prescriptions réglementaires

Le territoire de Cormontreuil est concerné par divers dispositions de 3 arrêtés préfectoraux relatifs au classement sonore du réseau routier et ferré. En effet la commune possède des infrastructures causant des nuisances sonores.

- Ligne SNCF d'Épernay à Reims
- L'autoroute A4
- L'autoroute A34 + nœud autoroutier A4/A34
- Projet contournement sud de Reims + bretelle d'échange avec RN51
- La RD9
- La RN244
- Des voies routières de l'agglomération de Reims

Ces différentes infrastructures de transports causent différentes prescriptions notamment en termes d'isolement acoustique.

- La ligne SNCF classé de catégorie 3 par l'arrêté du 24 juillet 2001 prévoit une bande de 100 m de part et d'autre de la voie à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.
- Pour l'autoroute A4, une bande de 300m de protection sonore est prévu par l'arrêté du 24 juillet 2001 puisqu'elle est classée en catégorie 1.
- L'autoroute A34 et le nœud autoroutier est classé de catégorie 2 par l'arrêté du 24 juillet 2001, une bande de 250 est prévu de part et d'autre de la voie.
- Le projet de contournement sud de Reims, les deux nœuds autoroutiers et la bretelle d'accès à la RN51 sont classés de catégorie 1 par l'arrêté du 24 juillet 2001, une bande de 300 est prévu de part et d'autre de la voie.
- Enfin pour la RD9, l'arrêté du 16 juillet 2004 prévoit une bande de 100 m de protection au bruit.
- La RN244, aucun arrêté préfectoral n'impose de marge de recul au regard de son impact sonore. Néanmoins, sur la base de la carte des autoroutes, considérant que l'autoroute en traversée de Reims est classée en catégorie 1, considérant que l'autoroute A34 est classée en catégorie 2, et considérant que la RN244 est le prolongement de l'A34 et se trouve englobée dans la marge des 300 mètres de l'autoroute en traversée de Reims, il pourrait être considéré que le classement en catégorie 2 de l'A34 pourrait être conféré à la RN244. Ainsi, dans une bande de 250 mètres de large de part et d'autre de la chaussée (la mesure se faisant à partir des bords extérieurs de la chaussée), les bâtiments nouveaux seront soumis au respect de la réglementation en vigueur.
- Des voies routières de l'agglomération de Reims impactées par des prescriptions acoustiques dans une bande de 30m ou 100m.

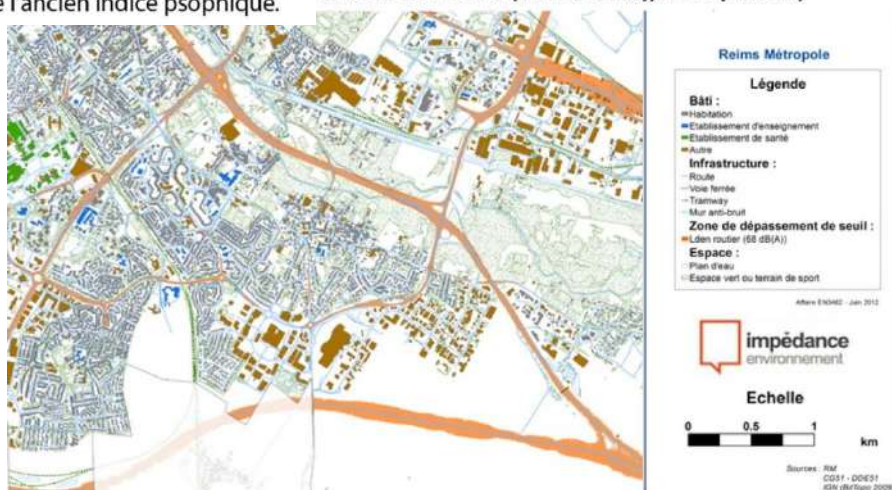
(Voir les arrêtés préfectoraux dans Annexes).

Contribution sonore de l'ensemble des sources sonores modélisées pour 2011



l'indice Lden (L=level (niveau), d=day (jour), e=evening (soirée), n=night (nuit)), recommandé pour tous les modes de transport au niveau européen.
Par le coefficient de pondération en période de soirée et de nuit, l'indice Lden est plus représentatif de la gêne subie par les riverains que l'ancien indice psophique.

uil du Bruit routier (Indice L den), 2011 (Extrait)



CORMONTREUIL

Ambiance sonore globale ressentie : Calme / Suburbaine

Typologie :

Deux secteurs bien identifiés :

1. Centre historique et quartiers à dominante résidentielle présents au nord et au sud-ouest du boulevard Alsace-Lorraine- Voie verte D8VV.

2. Une zone commerciale au sud du boulevard Alsace-Lorraine- Voie verte D8VV

Des espaces ruraux ou en friche, des axes structurants (A4)

Des espaces verts essentiellement au nord et à l'ouest du territoire de la commune

L'espace est considéré pour moitié dans le calme : Centre historique / Quartiers pavillonnaires, l'autre moitié est considérée bruyante : Voie verte, D8VV, D9, Contournement sud, Zone commerciale A4

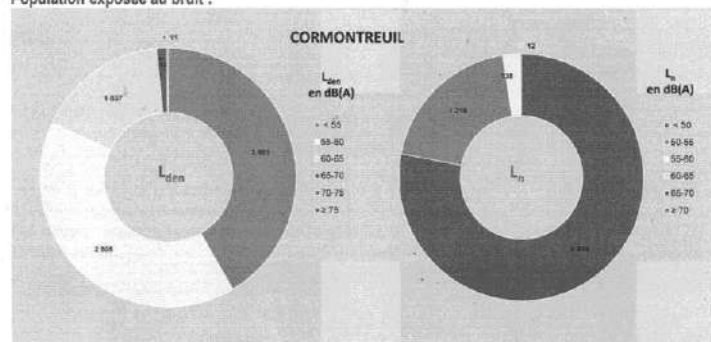
Des quartiers pavillonnaires très calmes mais dont l'ambiance sonore se dégrade en proximité d'infrastructure.

Cartographie du bruit :

Les résultats de la cartographie confirment la description de l'ambiance sonore ressentie.

La majorité du territoire est classée entre 55 et 60 dB(A), classe de bruit correspondant à des bruits courants (conversation normale) avec des cœurs résidentiels calmes en dessous de 55 dB (A).

Population exposée au bruit :



Répartition des quantités de population par tranche de niveaux sonores cumulés

La majorité de la population se trouve dans une ambiance sonore modérée, 82 % des habitants de la commune se situant en dessous de 60 dB(A) (valeur L_{den}) ; cette proportion augmente à 100 % de la population pendant la période nocturne (indice L_{night})

Seuls 1.5 % de la population subissent des niveaux sonores L_{den} supérieurs à 65 dB(A).

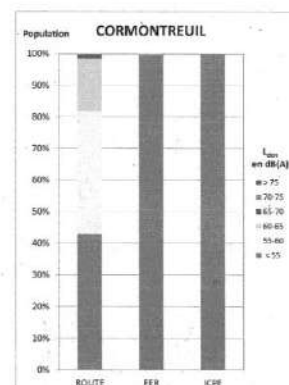
CORMONTREUIL

Sources de bruit

Les nuisances sont générées essentiellement par les infrastructures routières les plus circulantes.

Les voies Boulevard Alsace lorraine et Rue Aristide Briand (D9) sont parmi les plus bruyantes, mais sont considérées en dépassement de seuil de bruit routier (valeurs L_{den} supérieures à 68 dB(A)) : Avenue du Roussillon, Rue M Pinto/Rue Chanzy (D8)

Les contributions du trafic ferroviaire et des ICPE-A sont négligeables.

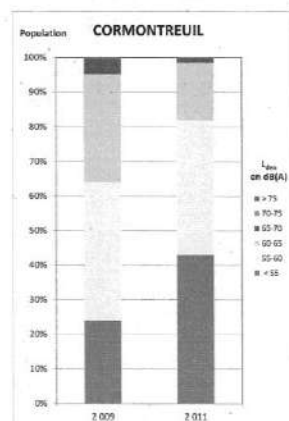


Proportions de la population exposée au bruit des différentes sources (L_{den} en dB(A))

Routes entre 2009 et 2011

Il est à noter que l'ambiance sonore s'est fortement améliorée entre 2009 et 2011 vis-à-vis des émissions des routes ; la part de la population exposée en dessous de 55 dB(A) a augmenté de 19%.

Par ailleurs, aucun bâtiment n'est exposé à plus de 75 dB(A) en L_{den}.



Proportions de la population exposée au bruit routier entre 2009 et 2011 (L_{den} en dB(A))

LA GESTION DES DÉCHETS///

L'évolution de la législation concernant les ordures ménagères a conduit progressivement à transformer l'ancien système de ramassage en collecte sélective. Une première loi votée le 15 juillet 1975 interdisait les décharges sauvages.

Les collectivités locales devenaient compétentes et responsables pour collecter et traiter les déchets ménagers qui devaient être entreposés sur des sites autorisés par la Préfecture. Cette loi a été renforcée en 1992 et 1995. Parmi le train de mesures, figurait notamment l'interdiction de mettre autre chose en décharge que les déchets «ultimes», c'est-à-dire impossible à recycler, transformer ou réutiliser.

Ces mesures législatives sont appuyées par des directives européennes indiquant que la valorisation de tous les emballages jetés devra atteindre 50 à 65 %, ou 25 à 45 % si un minimum de 15 % est atteint pour chaque matériau. En 1998, une nouvelle directive précise qu'il faut privilégier le recyclage et le compostage.

Le plan départemental des déchets de la Marne a été approuvé par arrêté préfectoral le 18 juin 1996 et révisé par arrêté le 18 décembre 2003. Ce plan a pour objet :

- De prévenir ou de réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits.
- D'organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume.
- De valoriser les déchets par réemploi, recyclage, ou toute action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie.
- D'assurer l'information au public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets, sous réserve des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à compenser les effets préjudiciables.

À partir du 1er janvier 2013, suivant la réforme des collectivités territoriales, la compétence de traitement des déchets a été transférée à Reims Métropole. La collecte est effectuée dans le cadre de la collecte sélective par le Syndicat de Collecte des Déchets Plaine et Montagne Rémoises (SYCODEC). 64 communes sont adhérentes. Il assure la collecte des Déchets. Celui-ci dispose désormais du matériel et du personnel nécessaire pour le ramassage. Le siège social et administratif est situé à Rilly la Montagne, tandis que le personnel de ramassage et le chef d'exploitation sont basés à Cernay-les-Reims. L'élimination et la valorisation des ordures ménagères et des déchets assimilés est une compétence transférée au Syndicat de Valorisation des Ordures Ménagères de la Marne (SYVALOM). Le SYVALOM est en charge du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés non recyclables de toute la Marne, hormis ceux de Reims et son agglomération qui disposent déjà d'un équipement. L'ensemble des ordures ménagères résiduelles sont collectées et transportées jusqu'au centre de transfert de CERNAY-LES-REIMS puis vers l'usine d'incinération de LA VEUVE (Unité de Valorisation Energétique et Unité de Valorisation Agronomique). Les déchets recyclables issus de la collecte au porte à porte et en apport volontaire sont acheminés jusqu'au centre de tri puis l'usine de recyclage. Les habitants ont à leur disposition, sauf le dimanche, onze déchetteries situées dans les communes

LES NUISANCES ET LES RISQUES

membres du SYCODEC, dont Cormontreuil. Les habitants peuvent y déposer : déchets verts, gravats (à raison de 1m³/jour/hab.), cartons, métaux, huiles, batteries et piles, tout venant.

142

LES RISQUES NATURELS ///

Le risque naturel « Inondation »

Les inondations constituent un risque majeur sur le territoire national, mais également en Europe et dans le monde entier (environ 20 000 morts par an). En raison de pressions économiques, sociales, foncières ou encore politiques, les cours d'eau ont souvent été aménagés, couverts, déviés, augmentant ainsi la vulnérabilité des hommes et des biens. Pour remédier à cette situation, la prévention reste l'outil essentiel, notamment à travers la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable.

- En temps normal, la rivière s'écoule dans son lit mineur.
- Pour les petites crues, l'inondation s'étend dans le lit moyen et submerge les terres bordant la rivière.



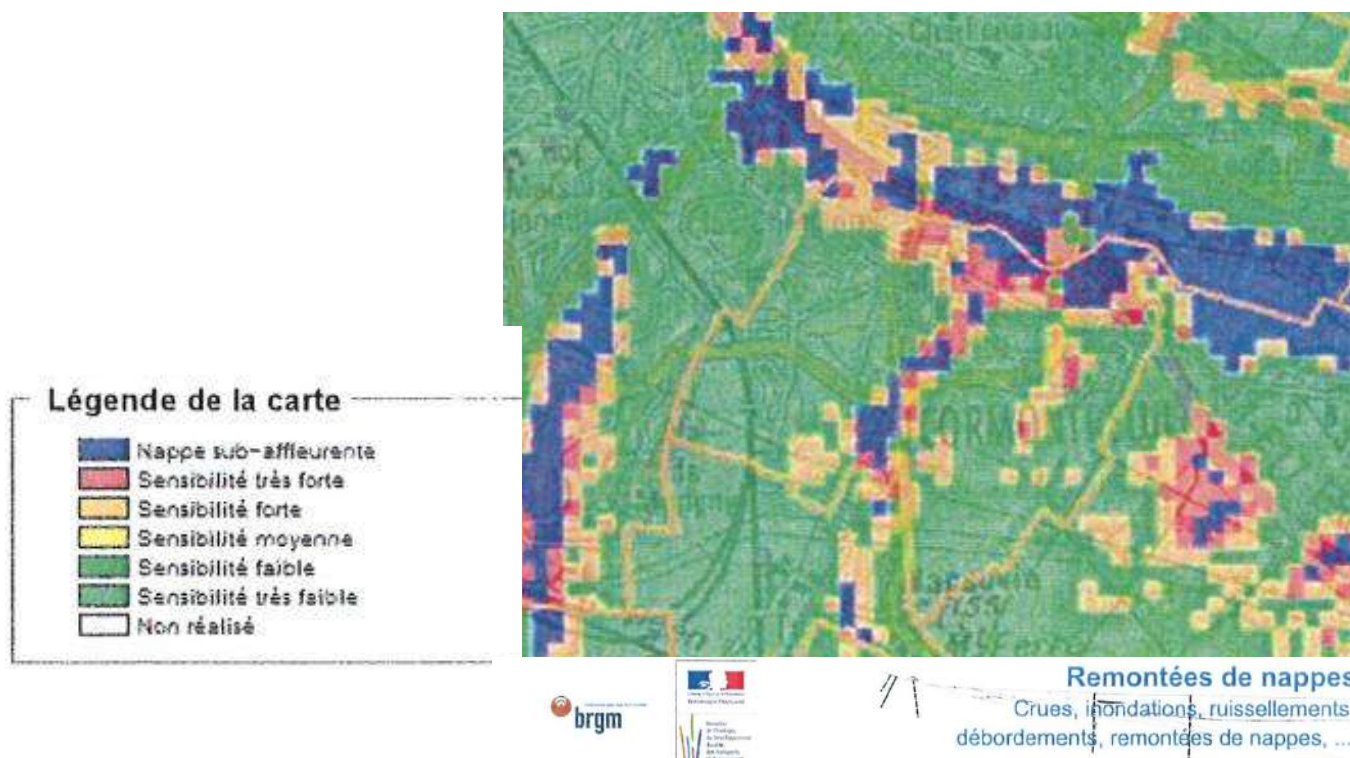
Lit majeur

- Lors des grandes crues, la rivière occupe la totalité de son lit majeur.
- Lorsque le sol est saturé d'eau, la nappe affleure et inonde les terrains bas.

Une crue est une augmentation de la quantité d'eau (le débit) qui s'écoule dans la rivière. Le débit d'un cours d'eau en un point donné est la quantité d'eau (en m³) passant en ce point par seconde ; il s'exprime en m³/s



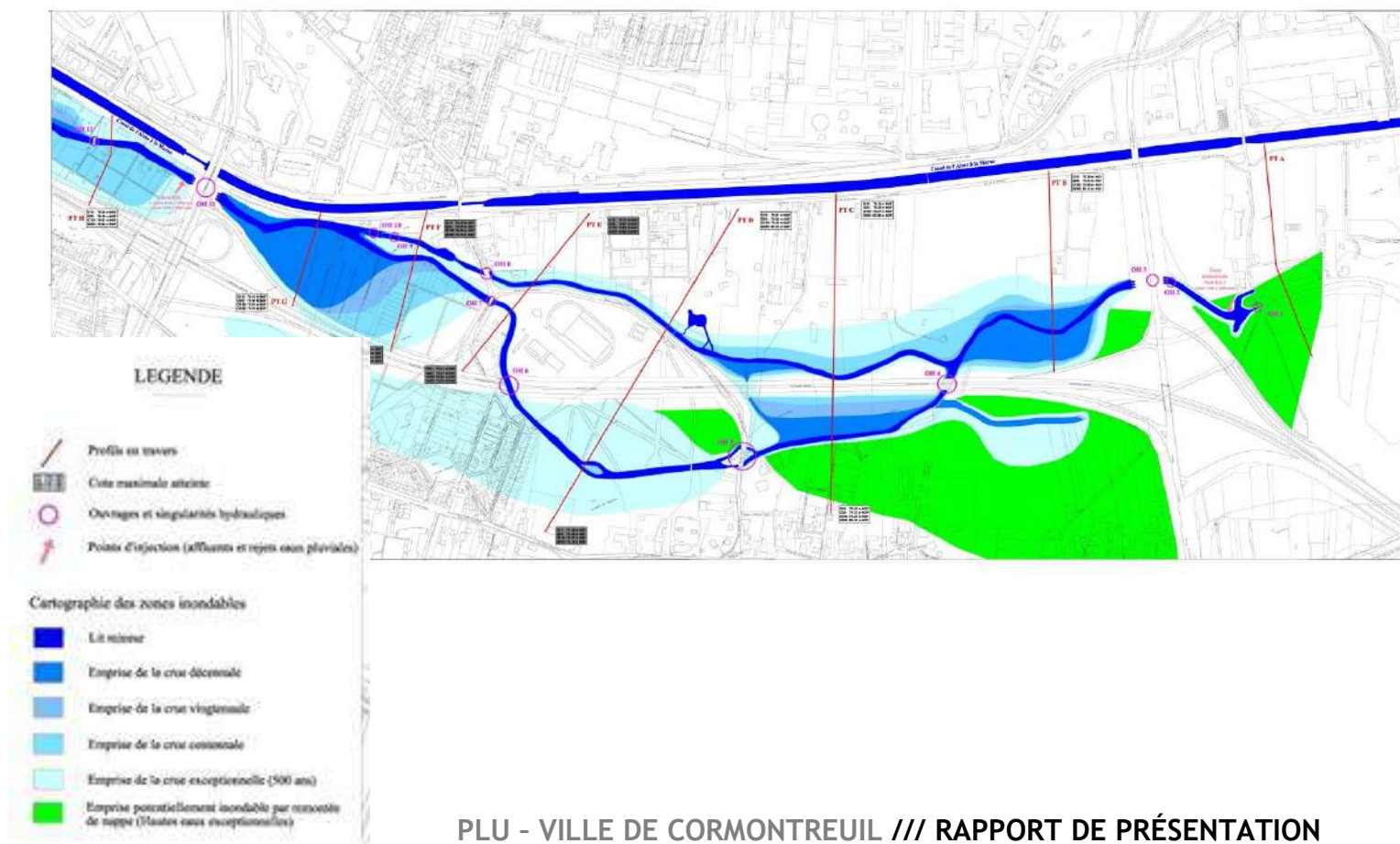
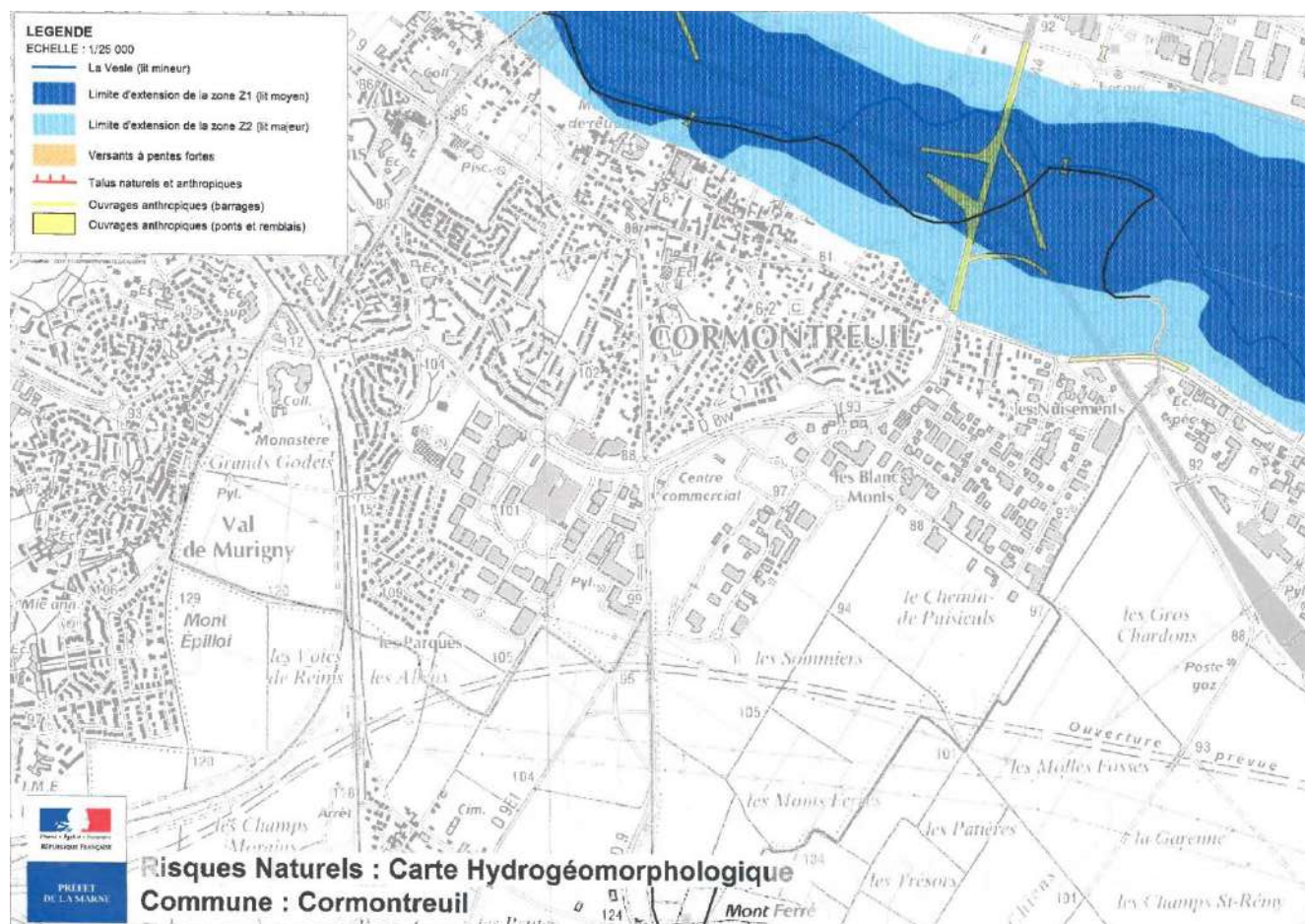
Remontée de nappe Ainsi, Cormontreuil est concernée par le risque inondation soit par l'aléa « crue » soit par l'aléa « remontée de nappes phréatiques ». **L'aléa – « remontée de nappes »**



LES NUISANCES ET LES RISQUES

143

L'aléa - « crue »



Le risque naturel « Mouvement de terrain »

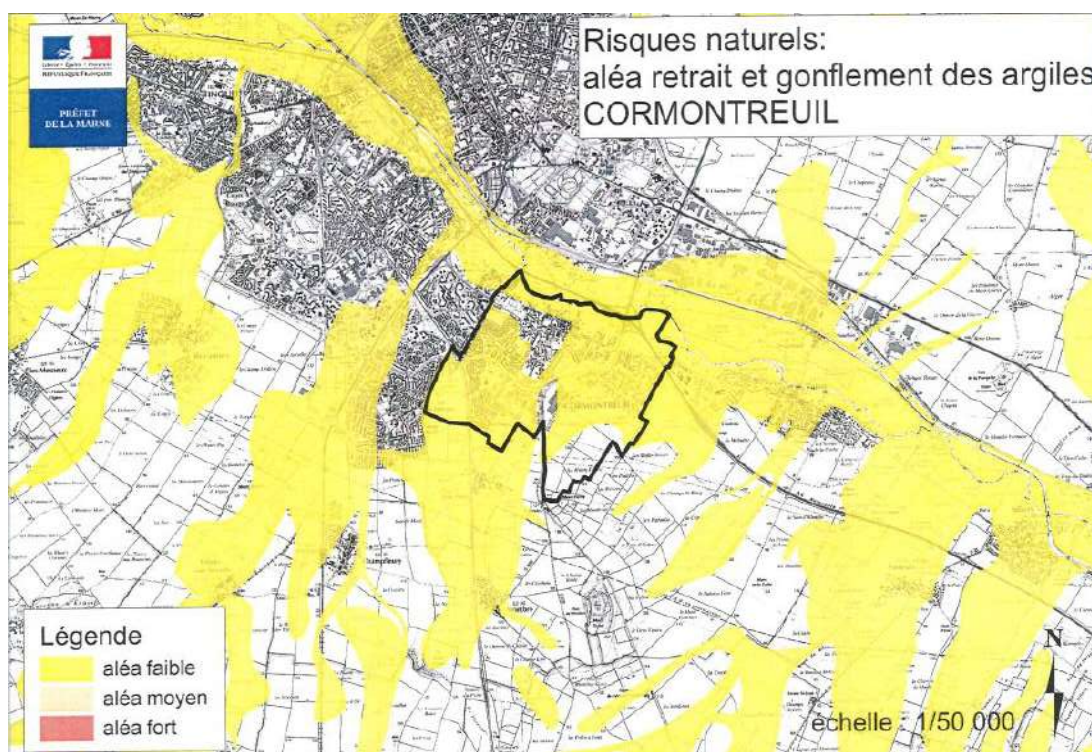
Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour). Sources : BRGM, DREAL et ministère de l'écologie)

L'aléa «Retrait-gonflement des argiles».

Les mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation désigné sous le vocable de « retrait-gonflement des argiles » sont liés à des propriétés qu'ont certaines argiles de changer de volume en fonction de leur capacité d'absorption. Ce « retrait-gonflement » successif des terrains argileux, qui peut être accentué par la présence d'arbres à proximité, engendre des dommages importants sur les constructions : fissures des murs et des cloisons, affaiblissement des dallages, rupture de canalisations,...

Des mesures préventives existent ; elles exigent le respect de règles relativement simples n'entraînant pas de surcroît majeur sur la construction.

Le retrait-gonflement des argiles : les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches).



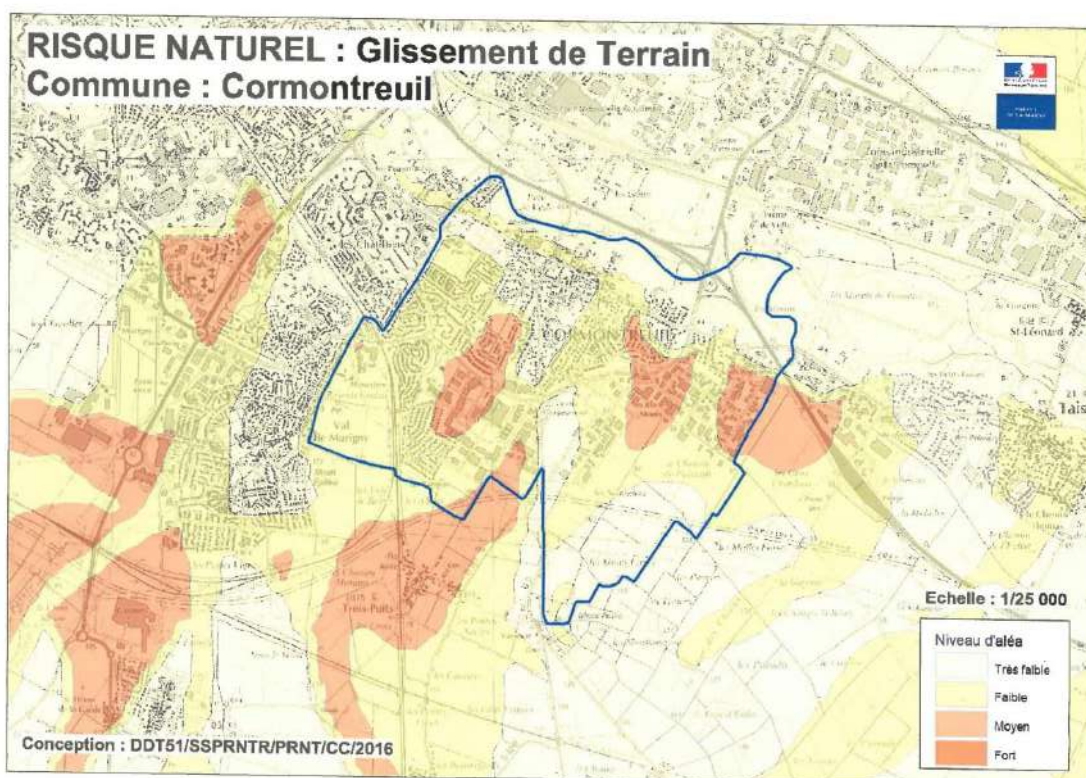
L'aléa «Retrait et gonflement des argiles».

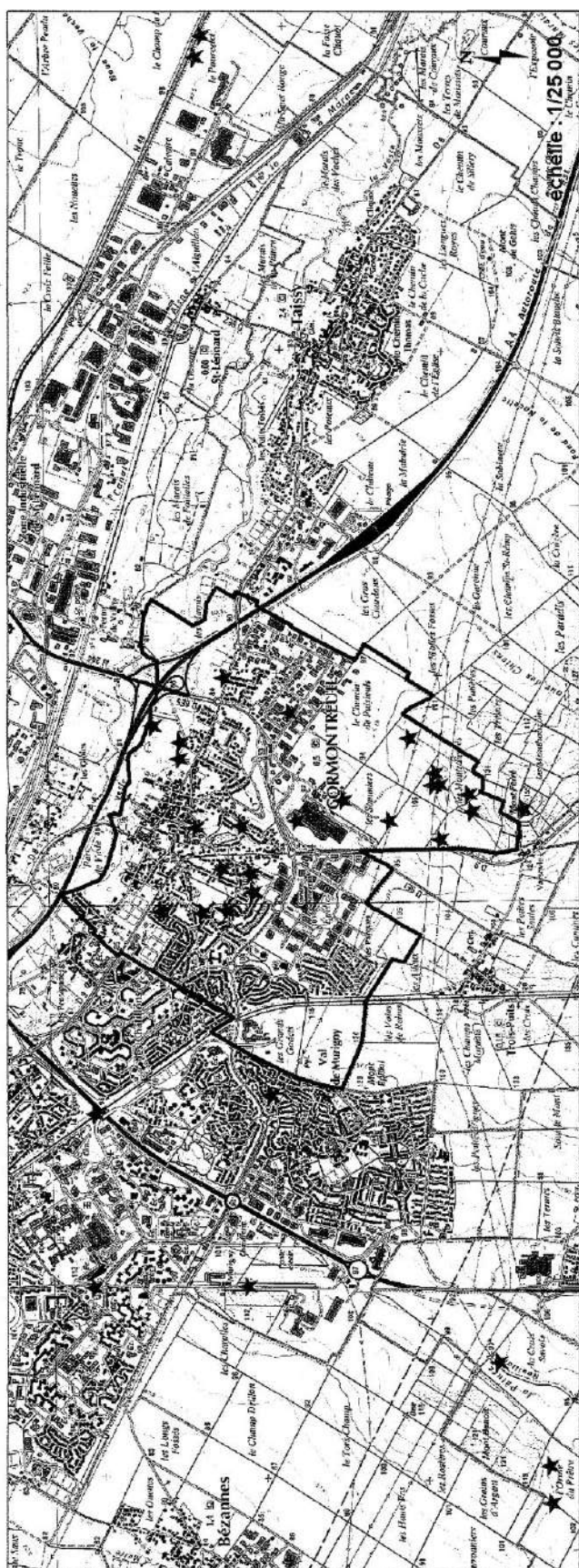
L'aléa «effondrement des cavités souterraines».

Le BRGM a répertorié 25 cavités souterraines sur le territoire de la commune :

- une carrière située au nord de la commune, à proximité des terrains de football (CHAAW0001670) ;
- neuf carrières situées au centre de la commune (CHAAW0002539, CHAAW0002540, CHAAW0002541, CHAAW0002542, CHAAW0002543, CHAAW0002544, CHAAW0002545, CHAAW0002546 et CHAAW0002547) ;
- trois ouvrages militaires situés au niveau de l'échangeur de Cormontreuil (CHAAW0001652, CHAAW0001653 et CHAAW0001655) ;
- un ouvrage militaire situé entre « Les Trous de Leu » et « Les Gros Chardons » (CHAAW0001650) ;
- six ouvrages militaires situés au lieu-dit « Les Hayes» (CHAAW0001662, CHAAW0001663, CHAAW0001664, CHAAW0001665, CHAAW0001667 et CHAAW0001668) ;
- un ouvrage militaire au lieu dit« Le Son du Clocher (CHAAW0001656) ;
- deux ouvrages militaires situés au lieu-dit « Les Sommiers» (CHAAW0001660 et CHAAW0001661) ;
- un ouvrage militaire situé rue Chateaubriand (CHAAW0001669) ;
- un ouvrage militaire situé dans la zone artisanale (CHAAW0001659).

L'aléa « glissement de terrain »





Identifiant_saisie	Communes	Coordonnées_X2_s	Coordonnées_Y2_s	Précision_m	Localisation_Adresse	Nature_du_phénomène	Source_de_la_dati	Description	Géologie
CHAAW0001650	Cormontreuil	725 076.3	2 470 535.2	50 m	Entre les Trous de Lau et les Gros Chardons	Ouvrage militaire	Mairie	Sape	Crails
CHAAW0001652	Cormontreuil	725 676.9	2 470 800.8	50 m	Echangeur de Cormontreuil	Ouvrage militaire	Mairie	Sape	Crails
CHAAW0001653	Cormontreuil	725 774.9	2 470 371.4	50 m	Echangeur de Cormontreuil	Ouvrage militaire	Mairie	Sape	Crails
CHAAW0001655	Cormontreuil	725 673.4	2 470 905.6	50 m	Echangeur de Cormontreuil	Ouvrage militaire	Mairie	Sape	Crails
CHAAW0001656	Cormontreuil	725 141.9	2 470 417.5	50 m	Le Son du Ciocher	Ouvrage militaire	Mairie	Sape	Crails
CHAAW0001659	Cormontreuil	725 863.5	2 470 127.3	50 m	Zone artisanale	Ouvrage militaire	Mairie	Sape	Crails
CHAAW0001660	Cormontreuil	725 181.4	2 470 074.6	50 m	Les Sommières	Ouvrage militaire	Mairie	Sape	Crails
CHAAW0001661	Cormontreuil	725 313.4	2 469 785.1	500 m	Les Sommières	Ouvrage militaire	Mairie	Sape	Crails
CHAAW0001662	Cormontreuil	725 422.7	2 469 234.3	500 m	Les Hayes	Ouvrage militaire	Mairie	Sape	Crails
CHAAW0001663	Cormontreuil	725 459.9	2 469 224.9	500 m	Les Hayes	Ouvrage militaire	Mairie	Sape	Crails
CHAAW0001664	Cormontreuil	725 424.6	2 469 193	500 m	Les Hayes	Ouvrage militaire	Mairie	Sape	Crails
CHAAW0001665	Cormontreuil	725 072.3	2 469 183.4	500 m	Les Hayes	Ouvrage militaire	Mairie	Sape	Crails
CHAAW0001667	Cormontreuil	725 354.3	2 469 005.3	500 m	Les Hayes	Ouvrage militaire	Mairie	Sape	Crails
CHAAW0001668	Cormontreuil	725 251.2	2 468 987.5	500 m	Les Hayes	Ouvrage militaire	Mairie	Sape	Crails
CHAAW0001669	Cormontreuil	724 877.5	2 470 535.6	Exact	Rue Châteaubriand	Ouvrage militaire	BRGM	Effondrement + galeries	Crails
CHAAW0001670	Cormontreuil	724 608	2 470 910	50 m	Au nord de la commune - à proximité des terrils	Carrières	Mairie	Crayère	Crails
CHAAW0002539	Cormontreuil	725 134.8	2 470 594.8	50 m	Centre de la commune	Carrières	Mairie	Crayère	Crails
CHAAW0002540	Cormontreuil	724 603.9	2 470 553.6	50 m	Centre de la commune	Carrières	Mairie	Crayère	Crails
CHAAW0002541	Cormontreuil	724 732.5	2 470 335.5	50 m	Centre de la commune	Carrières	Mairie	Crayère	Crails
CHAAW0002542	Cormontreuil	724 846.3	2 470 383	80 m	Centre de la commune	Carrières	Mairie	Crayère	Crails
CHAAW0002543	Cormontreuil	721 805.8	2 470 910.5	50 m	Centre de la commune	Carrières	Mairie	Crayère	Crails
CHAAW0002544	Cormontreuil	723 475.1	2 470 219.7	50 m	Centre de la commune	Carrières	Mairie	Crayère	Crails
CHAAW0002545	Cormontreuil	725 190.5	2 469 502.1	50 m	Centre de la commune	Carrières	Mairie	Crayère	Crails

Risques naturels : Cavités souterraines Cormontreuil

Carte de localisation des
cavités souterraines selon
l'inventaire départemental
des cavités souterraines
(hors mine) du
département de la Marne
réalisé par le BRGM
en décembre 2010

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES///

Les ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)

Les installations classées pour la protection de l'environnement, au titre de leurs activités industrielles ou agricoles polluantes ou dangereuses, relèvent du régime d'autorisation.

ICPE soumises à autorisation ou à déclaration

- ✎ Société CORA est autorisée à exploiter ses installations classées route de Louvois par arrêté préfectoral n°2007.A.63.IC du 5 juin 2007,
- ✎ Société SYNAP est autorisée à exploiter ses installations rue des Blancs Monts par arrêté préfectoral n°2007.A.37.IC du 2 avril 2007,

Les transports de matières dangereuses.

GRTGaz exploite une canalisation de transport de gaz sur le territoire de la commune. Il s'agit de la canalisation de transport de gaz naturel haute pression Taissy-Trois Puits dont les caractéristiques sont les suivantes :

Canalisation en service	DN	PMS (bar)	Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	Zone de dangers graves Distance PEL (m)	Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
TAISSY-REIMS (TROIS PUIITS)	200	67,7	35	55	70

Le tracé de cette canalisation est reporté sur le plan des servitudes sous la codification I3 et sur le plan de zones du règlement, la bande d'effet du Feeder Gaz et le recul.

Les Etablissements Recevant du Public (ERP) de plus de 100 personnes, les Immeubles de Grande Hauteur et les Installations Nucléaires de Base ne peuvent être en l'état autorisé dans la zone de dangers graves pour la vie humaine (« Distance PEL », cf. tableau ci-dessus), - Dans la zone de dangers significatifs, c'est-à-dire à moins de « Distance IRE » (cf. tableau ci-dessus) des ouvrages, GRTgaz - Pôle Exploitation Nord Est soit consulté pour tout nouveau projet d'aménagement ou de construction et ce, dès le stade d'avant-projet sommaire.

/// ENJEUX SECURITE

- ✓ Comment prendre en compte la problématique du bruit dans les opérations d'aménagement et de constructions ?
- ✓ Comment réduire le bruit et limiter sa propagation ?
- ✓ Comment intégrer la problématique de préservation de la qualité de l'air ?
- ✓ Comment assurer pour tous les individus et entreprises, un environnement sain, sûr et de qualité ?
- ✓ Comment réduire les nuisances ?
- ✓ Comment prévenir les risques par des contraintes renforcées ?

ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES DES DIX DERNIÈRES ANNÉES

148

LES MODES D'OCCUPATION DU SOL ///

Afin d'appréhender au mieux l'urbanisation future de la commune, et de fixer des objectifs de consommation de l'espace, il est nécessaire de mesurer les secteurs potentiels de développement de l'urbanisation et l'impact en terme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers qui seront justifiés en 4ème partie du rapport, en tenant compte des secteurs touchés par des contraintes.

La carte de l'organisation de l'espace, présentée ci-dessous, montre l'occupation du sol actuelle entre zones naturelles, zones d'habitat et zones d'activités et les secteurs inscrits au PLU pour un développement projeté de l'urbanisation. Sont reportés également les principales contraintes et servitudes qui pèsent sur les choix d'urbanisation future.

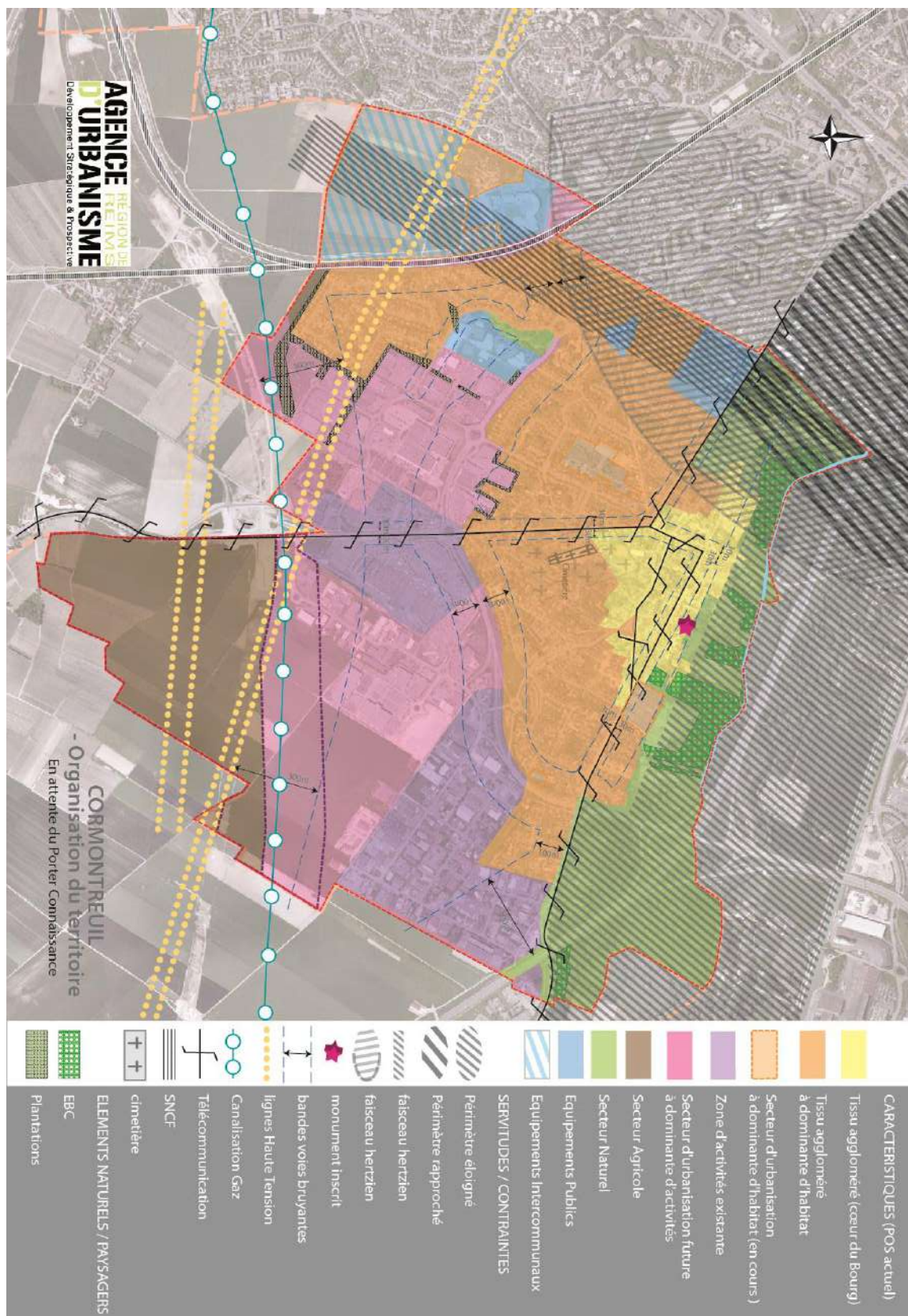
Le territoire est concerné par des servitudes d'utilité publique et contraintes qui grèvent l'espace potentiel de développement de la commune à des degrés divers (voir carte de l'organisation de l'espace). Certains secteurs sont constructibles mais dans le respect de règles définies. Tel est le cas notamment, des secteurs pour lesquels il existe des servitudes d'utilité publique. **(Les conditions sont définies dans le recueil des servitudes d'utilité publique figurant en Annexes du PLU).**

Il existe des contraintes liées au passage des réseaux de communications notamment de transport: Contournement autoroutier A4, la traversée urbaine de Reims, la voie de chemin de fer. Il existe également des secteurs dits sensibles : les espaces boisés de la Vesle, les secteurs vulnérables en particulier les zones humides, aux abords de la Vesle identifiés dans le SDAGE qui participent à la préservation des équilibres écologiques et la zone NATURA 2000.

Au regard du SCoT ces espaces sont à préserver de l'urbanisation afin de participer au maintien ou à la création de corridors écologiques. Les règles d'occupation et d'utilisation des sols doivent y être respectueuses de l'environnement. Tenant compte de ces contraintes la commune souhaite un développement urbain maîtrisé et raisonné préservant un cadre de vie de qualité.

ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES DES DIX DERNIÈRES ANNÉES

149



ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES DES DIX DERNIÈRES ANNÉES

150

UNE AUGMENTATION DE LA SURFACE ARTIFICIALISÉE ///

Une consommation foncière modérée

La superficie totale de la commune est de 468 hectares environ.

Données cadastrales (1999/2009) :

- 280 hectares sont cadastrés.
- La surface bâtie est de 210,78ha (75% surf. cadastrée) avec une augmentation de 38,98 ha par rapport à 1999 (171ha80a62ca).
- Les terres agricoles représentent 121,64 ha en 2009.

L'occupation du sol par le cadastre en 2009



Evolution des données cadastrale de 1999 à 2009

	Agricole	Forestiere	Naturelle	Artificialisée
2009	121,64	2,03	16,05	322,19
1999	141,81	2,42	17,60	300,08
Variation	-20,17	-0,40	-1,55	22,11

Données issues des études du SCOT en cours de révision (2004/2012)

- + 22,3 ha de surface consommée entre 2004 et 2012, soit une évolution de 10% de la tache urbaine. Cette évolution est bien supérieure à la moyenne de l'intercommunalité qui observe une évolution de sa tache urbaine d'environ 8,5% pour Reims Métropole.



ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES DES DIX DERNIÈRES ANNÉES

151

Données issues de la DREAL concernant le développement résidentiel

D'après l'outil de mesure de l'artificialisation résidentielle de la DREAL, les surfaces artificialisées par l'habitat sont de l'ordre de 94,7ha. 7,13 ha ont été consommé de 1999 à 2009 soit une variation annuelle moyenne de 0,71ha par an. Cette évolution

Variation de l'artificialisation par rapport à la population (valeurs relatives)

	m² habitat(%) / population(%)			
	Commune	EPCI	Département	Région
1968 à 1975	0,78	1,53	2,21	3,90
1975 à 1982	0,69	16,97	8,45	28,41
1982 à 1990	-2,42	3,95	4,55	81,34
1990 à 1999	1,87	2,03	6,21	-16,51
1999 à 2009	-2,20	-2,32	24,02	-34,68

>1 étalement avec gain de population
<0 étalement avec perte de population
entre 0 et 1 densification
- pas d'évolution de population

Variation de l'artificialisation par rapport aux ménages (valeurs relatives)

	m² habitat(%) / ménages(%)			
	Commune	EPCI	Département	Région
1968 à 1975	0,82	0,00	1,12	1,58
1975 à 1982	0,62	0,00	1,96	2,32
1982 à 1990	1,30	1,36	1,43	1,91
1990 à 1999	1,00	0,52	0,85	0,96
1999 à 2009	0,83	0,94	1,28	1,38

>1 étalement avec gain de ménage
<0 étalement avec perte de ménage
entre 0 et 1 densification
- pas d'évolution de ménage

Au regard de l'évolution démographique, sur la dernière période d'analyse, Cormontreuil connaît un étalement urbain avec perte de population mais un gain de ménages. Cela conforte de nouvelles problématiques notamment d'adéquation entre la demande et l'offre en logement par rapport à la nouvelle composition des ménages.

Peu de potentialités sont identifiées en zone à urbaniser actuellement au Plan d'Occupation du Sol : 1,5ha pour l'habitat en dents creuses et 53ha pour de l'activité sur les secteurs de Montepillois et les Blancs Monts (ces zones sont déjà partiellement urbanisées).

L'enjeu pour le territoire communal est de densifier la ville et de dégager de nouvelles disponibilités foncières pour permettre la création de logements répondant à la demande et rétablir la croissance démographique et soutenir l'activité économique et les emplois.

/// ENJEUX MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES

- ✓ Faut-il édicter des orientations générales d'économie du foncier ? En termes de surface urbanisable par secteur ou par pôle, de formes urbaines ...
- ✓ Existe-t-il des secteurs en dents creuses, de renouvellement urbain ou en mutation ?
- ✓ Comment mieux traiter les espaces publics notamment dans les liaisons interquartiers ?
- ✓ Comment s'orienter vers les éco-constructions (panneaux solaires, isolation, basse consommation d'énergie ...) ?
- ✓ Quelle architecture pour demain (architecture contemporaine ...)

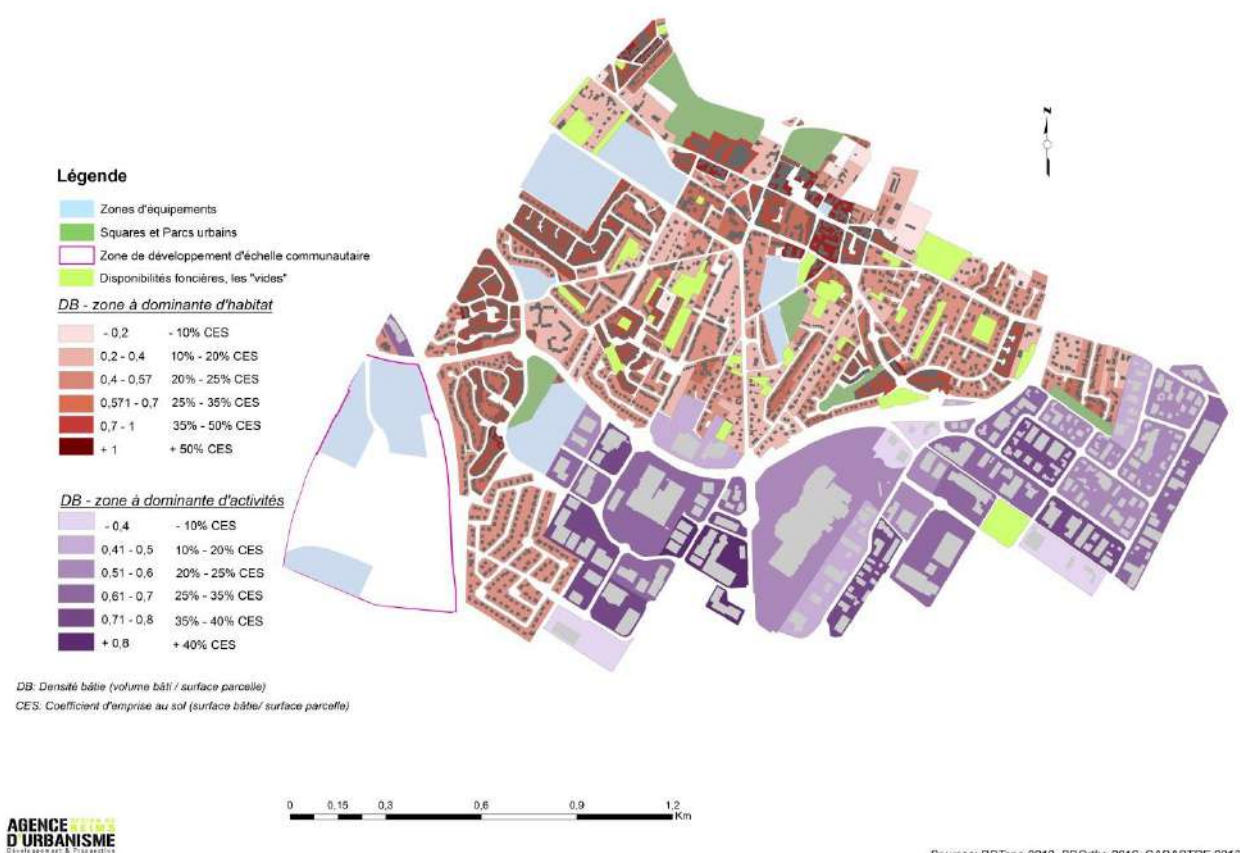
CAPACITÉS DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BÂTIS

152

LES DENSITÉS BATIES OBSERVÉES///

La densité résidentielle

La densité bâtie moyenne⁴ de la zone urbanisée est de 0,57. Cette densité correspond au tissu d'habitat individuel de bourgs et villages, d'habitat pavillonnaire. Les quelques îlots dont les densités bâties sont supérieures sont occupés par des constructions plus anciennes (type faubourg).



La densité des secteurs dédiés à l'activité économique

En fonction de la vocation économique, les densités observées diffèrent. Les constructions à usage commerciale ont des densités nettement plus faibles notamment dû à l'emprise des aires de stationnement pour accueillir la clientèle.

⁴ Rapport entre superficie des terrains bâtis, et l'emprise au sol des constructions multipliée par une hauteur moyenne des constructions (base : 2 niveaux)

CAPACITÉS DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BÂTIS

153

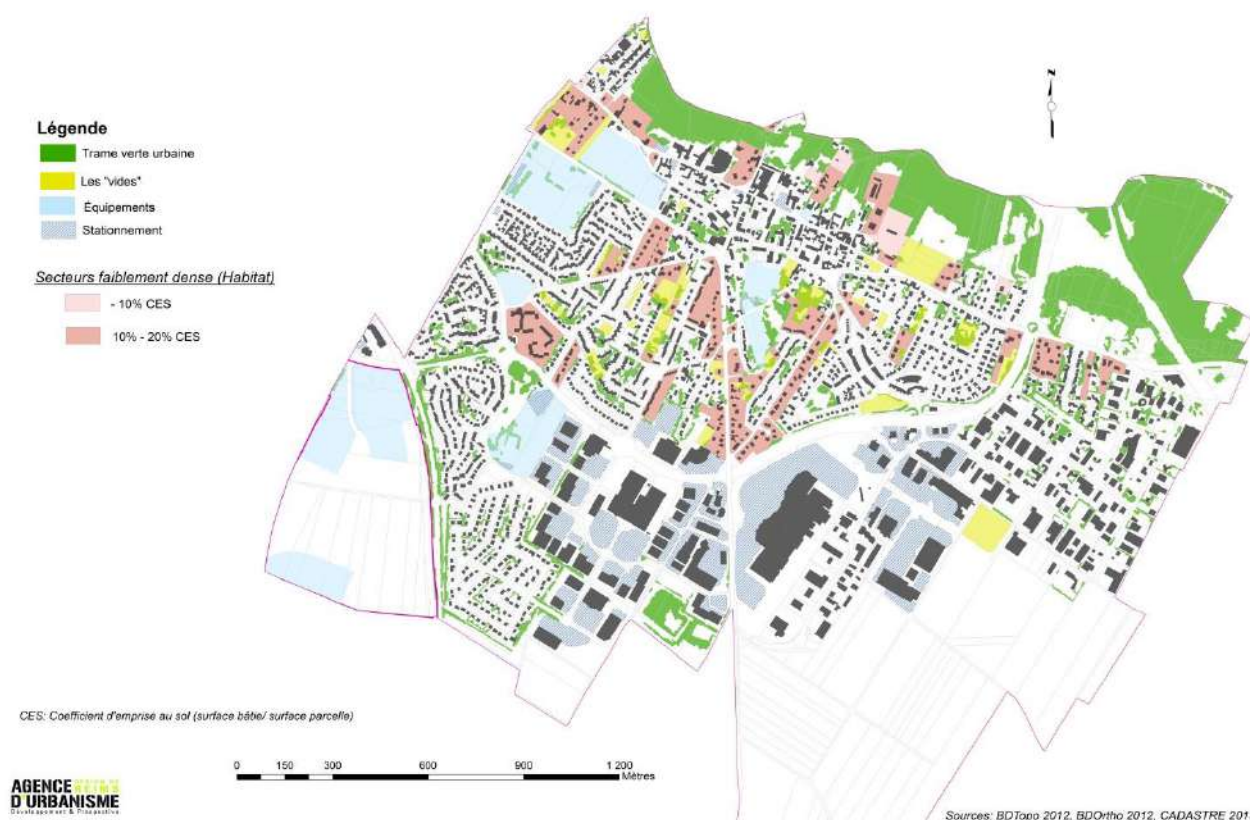
Les secteurs faiblement denses

Les îlots les moins denses correspondent aux constructions implantées dans le secteur proche de la coulée verte. Les constructions au coup par coup de maisons isolées ne permettent pas une urbanisation dense de certain secteur.

L'analyse du tissu urbain montre qu'il existe d'importantes emprises d'îlots vides qui constituent autant de « dents creuses » ou espaces libres au sein de la zone urbanisée disponible pour le développement résidentiel de la commune.

Certains espaces libres sont peu mobilisables à court terme à cause d'une rétention foncière des propriétaires, d'autres font partie intégrante de la trame verte urbaine de Cormontreuil.

Deux secteurs en « dents-creuses » apparaissent mobilisables les secteurs (AU) en cœur d'îlots « Paix-Doumer » et « Route de Taissy »



/// ENJEUX DE DENSIFICATION DES ESPACES BÂTIS

- ✓ *Faut-il privilégier la densification des sites construits ? Quelle densité en fonction de la vocation des zones ?*

/// ENJEUX GÉOPHYSIQUES

- ✓ *Comment prendre en compte les caractéristiques du terrain naturel de la commune, notamment pour la gestion et le traitement de l'eau, le choix des formes urbaines... ?*

/// ENJEUX RESSOURCE EN EAU

- ✓ *Comment contribuer à la préservation de la ressource en eau ?*
- ✓ *Comment tirer parti des espaces végétalisés pour participer à la gestion de l'eau ?*
- ✓ *Comment limiter l'impact de l'occupation et de l'utilisation du sol sur l'aquifère et l'équilibre écologique des cours d'eau ?*
- ✓ *Comment limiter l'imperméabilisation des sols liée à l'urbanisation, notamment aux aires de stationnement ?*
- ✓ *Comment assurer une qualité de desserte et d'équipements aux habitants ?*

/// ENJEUX QUALITÉ DE L'AIR

- ✓ *Comment contribuer à la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre ?*
- ✓ *Comment organiser le développement urbain pour limiter les déplacements des véhicules motorisés et encourager les modes de transport alternatifs à la voiture ?*

/// ENJEUX RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

- ✓ *De quelle manière promouvoir les énergies renouvelables ?*
- ✓ *Comment encourager le renouvellement urbain pour la réhabilitation, la rénovation du bâti ancien... afin d'améliorer l'efficacité énergétique des constructions ?*
- ✓ *Comment tendre vers des consommations énergétiques plus économes ?*

/// ENJEUX PATRIMOINE NATUREL

- ✓ *Comment préserver la biodiversité ?*
- ✓ *Comment valoriser les rives de la Vesle ?*
- ✓ *Comment assurer une intégration paysagère de l'urbanisation dans le respect de l'environnement ?*
- ✓ *Quel paysage naturel et urbain souhaite-t-on créer pour demain ?*
- ✓ *Quel type de paysage protéger ?*
- ✓ *Comment préserver les réservoirs de biodiversité de toute atteinte irréversible (ZNIEFF, Natura 2000) ?*
- ✓ *Comment conforter les corridors constitués par les ensembles de parcs et jardins ?*
- ✓ *Comment renforcer les connexions biologiques au sein des espaces cultivés les plus vastes dans la partie Sud du territoire ?*

/// ENJEUX PAYSAGES ET PATRIMOINE URBAIN

- ✓ *Comment assurer une cohérence patrimoniale entre les différentes entités de la commune ?*
- ✓ *Comment respecter le tissu urbain, l'identité des bâtiments existants, de l'innovation architecturale ?*

/// ENJEUX SECURITE

- ✓ *Comment prendre en compte la problématique du bruit dans les opérations d'aménagement et de constructions ?*
- ✓ *Comment réduire le bruit et limiter sa propagation ?*
- ✓ *Comment intégrer la problématique de préservation de la qualité de l'air ?*
- ✓ *Comment assurer pour tous les individus et entreprises, un environnement sain, sûr et de qualité ?*
- ✓ *Comment réduire les nuisances ?*
- ✓ *Comment prévenir les risques par des contraintes renforcées ?*

/// ENJEUX MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES

- ✓ *Faut-il édicter des orientations générales d'économie du foncier ? En termes de surface urbanisable par secteur ou par pôle, de formes urbaines ...*
- ✓ *Existe-t-il des secteurs en dents creuses, de renouvellement urbains ou en mutation ?*
- ✓ *Comment mieux traiter les espaces publics notamment dans les liaisons interquartiers ?*
- ✓ *Comment s'orienter vers les éco-constructions (panneaux solaires, isolation, basse consommation d'énergie ...) ?*
- ✓ *Quelle architecture pour demain (architecture contemporaine ...)*

/// ENJEUX DE DENSIFICATION DES ESPACES BÂTIS

- ✓ *Faut-il privilégier la densification des sites construits ? Quelle densité en fonction de la vocation des zones ?*

Les enjeux identifiés par l'évaluation environnementale

Bâti sur une synthèse des sensibilités et risques environnementaux identifiés sur le territoire communal, les tableaux ci-après constituent un outil d'aide à la décision qui ont permis de hiérarchiser les enjeux environnementaux soulevés par la révision du PLU.

😊😊😊 **niveau d'enjeu faible** : enjeu pour lequel il ne paraît pas strictement nécessaire ou utile d'améliorer la situation existante.

😊😊😬 **niveau d'enjeu moyen** : enjeu pour lequel un objectif d'amélioration de la situation existante peut être envisagé.

😊😊😬 **niveau d'enjeu fort** : enjeu pour lequel un objectif de nature à améliorer ou maintenir la situation existante doit être envisagé.

Sensibilités et risques environnementaux liés au milieu physique

Entités du territoire	Niveau d'enjeu - Milieu Physique		
	Sol	Eau	Air et Climat
Vallée de la Vesle	Vallée tourbeuse 😊😊😊	Rejets et Qualité de l'eau 😊😊😊 - Risque d'inondation faible 😊😊😊	-
Zone agricole Sud	Sols crayeux 😊😊😊	-	-
Ville et périphérie urbaine	Aléa retrait et gonflement des argiles 😊😊😊	- Aléa inondation par remontées de nappes potentiel aux abords de la Vesle. - Rejets et Qualité de l'eau - Phénomène de ruissellement des eaux pluviales ? 😊😊😊	Emissions de GES (CO2) significatives (Atmo-Champagne) 😊😊😊 Risque de tempête (DDRM) 😊😊😊
Enjeu global	- Entreprendre une stratégie de développement urbain respectueuse des spécificités du territoire (zones humides et forme urbaine) - Anticiper les risques potentiels. - Veiller à la bonne application de la réglementation sur le traitement des eaux usées et de ruissellement - Prise en compte du SDAGE		

Sensibilités et risques environnementaux liés aux milieux naturels et à la biodiversité

Entités du territoire	Niveau d'enjeu - Milieux Naturels et biodiversité		
	Flore	Faune	Habitats et corridors écologiques
Vallée de la Vesle	Boisements alluviaux et ripisylve protégeant les berges 😊😊😊 Biodiversité forte et remarquable localement 😊😊😊	Biodiversité contrainte par les aménagements anciens de la vallée et le passage de l'A4 😊😊😊	Corridor aquatique à conforter voire à renforcer 😊😊😊 Fonctionnalité forte traduite par ZNIEFF 😊😊😊
Zone agricole Sud	Biodiversité contrainte par la culture intensive 😊😊😊	Biodiversité contrainte par la culture intensive 😊😊😊	Fonctionnalité écologique faible Corridors écologiques à renforcer (lisières) ou restaurer (bermes et intercultures) 😊😊😊
Ville et périphérie urbaine	Biodiversité contrainte mais notable (vieux murs) 😊😊😊	Biodiversité contrainte mais caractéristique 😊😊😊	Fonctionnalité des espaces verts urbains à conforter Veiller au maintien d'une certaine connexité des ensembles contigus (perméabilité des clôtures) 😊😊😊
Enjeu global	- Maintenir l'état de conservation des habitats et espèces rares et protégées - Protéger les zones naturelles d'intérêt et notamment les marais de la Vesle - Protéger les éléments boisés diversificateurs des espaces agricoles ; des zones urbaines (vieux murs, vieux arbres), la ripisylve de la Vesle. - Protéger les corridors écologiques fonctionnels, les renforcer dans les secteurs faiblement pourvus. - Maintenir l'existence et la fonctionnalité des zones humides (SDAGE).		

Sensibilités et risques environnementaux liés aux activités et pratiques humaines

Entités du territoire	Niveau d'enjeu - Cadre de vie, Risques, Nuisances et pollutions, Paysage et Patrimoine		
	Cadre de vie	Risques, Nuisances et pollutions	Paysage et Patrimoine
Vallée de la Vesle	Maintien d'aménités environnementales fonctionnelles (promenade, agréments, jeux, cueillettes sauvages...) 😊😊😊	Poursuite des efforts de traitements des rejets et effluents 😊😊😊 Limitation de la circulation motorisée 😊😊😊 Protection du champ captant de Fléchambault 😊😊😊	Maintenir des accès visuels depuis l'espace public de proximité 😊😊😊
Zone agricole Sud	Renforcer les aménités environnementales des zones agricoles intensives 😊😊😊	Aléa « effondrement de cavités souterraines » 😊😊😊	Mettre en valeur ou renforcer les quelques repères visuels (chemins, lisières, arbres et plantations...) 😊😊😊
Ville et périphérie urbaine	-	Aléa « effondrement de cavités souterraines » 😊😊😊 Poursuite des efforts de traitements des rejets et effluents 😊😊😊 Servitude canalisation de gaz 😊😊😊 Prescriptions d'isolement acoustique 😊😊😊	Prise en compte du patrimoine architectural et des monuments inscrits et classés 😊😊😊
Enjeu global	- Conserver la lisibilité et la hiérarchie des composantes paysagères : vallée « humide », coteaux viticoles et/ou agricoles, versant forestier... - Préserver le patrimoine architectural du territoire, particulièrement du centre ancien (vieux murs, patrimoine architectural, monuments...) - Intégrer au mieux les nouvelles constructions à leur territoire d'accueil - Prise en compte du SCOT		

INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES POUR SA PRÉSERVATION ET SA MISE EN VALEUR

A3

<i>Milieu physique - risques naturels</i>	<i>p.161</i>
<i>Milieus naturels et biodiversité.....</i>	<i>p.164</i>
<i>Cadre de vie, activités et pratiques humaines</i>	<i>p.166</i>
<i>Evaluation des impacts cumulés.....</i>	<i>p.167</i>
<i>Synthèse des impacts résiduels de la révision du PLU à l'échelle des nouveaux secteurs à urbaniser.....</i>	<i>p.169</i>

Dans ces domaines, la révision du PLU de Cormontreuil ne se traduit pas par de nouvelles incidences significatives sur l'environnement et le projet repose sur une volonté de réduction des incidences existantes :

- Comme précédemment, le projet communal veille à limiter l'exposition aux nuisances notamment sur les zones d'habitat et évite les nouvelles constructions dans les secteurs potentiellement concernés par un risque d'inondation ou de mouvement de terrain.
- Dans le cadre de la compétence assainissement assuré par Reims Métropole et dans la mesure du possible, des mesures sont prises pour réduire les rejets directs d'eaux pluviales dans la Vesle et réduire ainsi les perturbations de son cycle naturel.
- Pour la qualité énergétique et la qualité de l'air, le PLU incite au recours à l'énergie solaire, les techniques nouvelles permettant d'implanter aujourd'hui des capteurs dans le respect de spécificités architecturales diverses.
- La coulée verte de la Vesle est l'axe majeur de la politique de valorisation de la trame verte et bleue de la communauté d'agglomération de Reims Métropole ce qui sous-tend in extenso la préservation de la zone humide qu'elle représente.

Évaluation d'incidences Natura 2000

Concernant la révision du PLU, la mesure d'un risque d'effet notable sur le site Natura 2000 « « Marais de la Vesle en amont de Reims » ZSC FR2100284 » repose sur l'analyse des critères¹ listés dans les tableaux suivants.

Critères	Pré-évaluation
Distance	L'agglomération se développe à moins de 150 m au sud-ouest du site Natura 2000 FR2100284 des « Marais de la Vesle en amont de Reims » ZSC FR2100284). Cette proximité relative de l'agglomération permet de supposer la possibilité de certains échanges notamment pour des espèces animales fréquentant ces habitats et montrant des capacités voilières ou de déplacements suffisantes (en particulier l'avifaune et certains mammifères). On retiendra cependant que l'emprise de l'autoroute A4 et en particulier l'important échangeur de Cormontreuil séparent ces deux entités.
Topographie	L'agglomération s'étend sur la rive gauche de la Vesle depuis les affleurements crayeux de Champagne jusqu'au pied du versant de la Montagne de Reims, relief de côte et plateau du Tertiaire parisien. Au Sud de la ville à la topographie relativement plane, se développe une plaine ascendante dominée par l'agriculture intensive, puis localement au pied de la côte les premières vignes apparaissent. Ces caractéristiques et la quasi-absence de dépôts tourbeux dans les limites de l'agglomération ne sont pas favorables au développement des habitats de la ZSC dans les limites de l'agglomération (marais des fonds de dépression). La ZSC est essentiellement rattachée aux dépôts

¹ Critères définis au 2° de R414-23 du code de l'environnement et Doctrine DREAL Champagne-Ardenne, Octobre 2007.

Hydrographie	tourbeux ayant conservé une végétation semi-naturelle sur des sols jusqu'alors peu perturbés aux abords de la Vesle. L'agglomération est située en totalité sur la rive gauche de la Vesle. La continuité hydraulique entre la marge nord de la ville et la ZSC est donc assurée directement par le lit de la Vesle. Par ailleurs, la topographie générale du territoire conduit naturellement les écoulements de surface en direction de la Vesle alors que l'urbanisation quasi totale de sa rive gauche intercepte les écoulements d'eaux pluviales avant leur arrivée dans la Vesle en aval de la ZSC. Cette dernière étant confinée aux limites NE du territoire, l'agglomération de Cormontreuil se trouve donc principalement en aval hydrogéologique vis-à-vis de la ZSC. Par ailleurs, le recueil et le traitement des eaux pluviales sur l'emprise de l'A4 indépendamment du réseau communal isolent d'une certaine manière la ZSC du cœur de l'agglomération. On note par ailleurs que l'ensemble du réseau d'assainissement de la commune est relié à une station d'épuration avant rejet dans la Vesle.
Fonctionnement des écosystèmes	Hormis les liens indirects liés à la dispersion de la faune, l'écosystème et les habitats représentés dans l'agglomération ne présentent pas d'interactions directes avec ceux du site Natura 2000. Les influences qualitatives directes sur la qualité des habitats de la zone Natura 2000 sont principalement liées à des facteurs naturels externes régionaux (situation climatique, géologique et géomorphologique, exposition) conjugués à des facteurs humains internes (historique du site, fréquence et intensité des dérangements humains, modes de gestion et d'exploitation des surfaces de prairies, marais et boisements). En plus de la proximité de l'A4, on retiendra en particulier celle d'une structure à vocation sportive (stade) et d'un ancien sentier de découverte, tous deux sources de dérangement épisodique par leur fréquentation mais vraisemblablement peu significatif pour l'intérêt de la faune et de la flore subsistante dans cette partie de la ZSC. Les interactions secondaires rendues possibles par la proximité de la ville restent peu significatives : dispersion de l'avifaune, de mammifères ou de l'entomofaune (juvéniles et immatures) depuis la vallée de la Vesle, dispersion hivernale pour recherche alimentaire d'une partie de l'avifaune, passage de migrants... mais sans effets qualitatifs notables sur l'un ou l'autre des 2 entités au vu de la nature différente des habitats et des effectifs faunistiques potentiellement concernés. Au nord de la ville, les zones boisées renferment des habitats forestiers avec une physionomie assez similaire à certains habitats de la zone Natura 2000 (boisements feuillus à frênes et aulnes sur tourbe) ; la proximité humaine et de l'A4, l'importance et la fréquence des dérangements, l'absence des autres habitats (roselières et cariçaies) y apparaissent cependant comme les principaux facteurs limitant la présence des espèces les plus remarquables pour lesquelles la ZSC a été désignée.
Nature et importance du programme ou du projet	Comparé à l'ancien PLU, la révision du PLU permet une certaine ouverture à l'urbanisation. Celle-ci ne concerne que des surfaces hors Natura 2000. Les habitats naturels concernés sont essentiellement des habitats pionniers ou anthropisés (parcelle de culture intensive, jardins et espaces verts urbains) régulièrement perturbés par l'activité humaine

Caractéristiques du ou des sites et de leurs objectifs de conservation

et en aucun cas identiques aux habitats représentés sur la ZSC des marais de la Vesle.

Du fait de l'éloignement relatif et des faibles interactions possibles, le risque d'altération de l'état de conservation des habitats et espèces caractéristiques de la ZSC voisine peut être écarté ;

Cette révision du PLU et son projet de zonage ne remettent aucunement en cause les caractéristiques essentielles du site Natura 2000 et ses objectifs de conservation.

Conclusion sur l'évaluation du risque d'altération

Il existe quelques relations fonctionnelles particulières et diffuses entre l'agglomération et ce site Natura 2000 périphérique (survol de migrants, dispersion post-nidification, erratisme local d'oiseaux, de mammifères ou d'insectes) mais il apparaît que la conduite du projet de PLU ne pourra avoir un effet notable sur l'état de conservation des espèces ou des habitats pour lesquels ce site Natura 2000 a été désigné.

En conséquence la présente évaluation du risque d'altération de l'état de conservation des habitats/espèces de cette zone Natura 2000 ne paraît pas justifier une étude d'incidence approfondie.

Mesures d'évitements et de réduction des incidences sur les milieux naturels et la biodiversité

Incidences sur les zones protégées et zones d'inventaires

Comme le démontre l'évaluation précédente, l'enveloppe urbaine de l'agglomération de Cormontreuil apparaît suffisamment distincte de la zone Natura 2000 pour ne pas entraîner d'incidences notables sur les habitats et les espèces pour lesquels celles-ci a été désignée.

Le périmètre de la ZNIEFF dont une partie se superpose au site Natura 2000 précédent n'est pas concerné par la révision du PLU, aucune incidence n'est attendue sur les habitats ou espèces déterminantes de l'intérêt de ces zones d'inventaire représentés sur le territoire communal.

La mise en œuvre du PLU ne viendra pas remettre en cause profondément les fonctionnalités offertes par les habitats naturels en place sur le territoire communal. La mosaïque d'habitats complémentaires de la périphérie urbaine est globalement respectée dans le projet.

Incidences sur les stations botaniques patrimoniales

Ces stations, comprises dans le périmètre de la zone Natura 2000 et de la ZNIEFF, isolées et totalement exclues du périmètre construit de l'agglomération ne seront aucunement impactées par le projet de révision du PLU.

L'éloignement relatif de ces stations botaniques, d'une part, ainsi que la non remise en cause des conditions écologiques de ces stations constituent la principale mesure d'évitement.

Incidences sur les continuités écologiques

La ville de Cormontreuil prend place en rive gauche de la vallée de la Vesle qui constitue le principal corridor de déplacement de la faune en direction des divers habitats de la Champagne crayeuse alentour. Cependant, les fonctionnalités de ce corridor restent fortement restreintes par l'emprise de l'agglomération rémoise et en particulier par l'obstacle constitué par le tracé de l'A4 qui se superpose en grande partie au cours de la Vesle.

Si pour certaines espèces animales volantes (oiseaux, chiroptères, insectes...) des échanges sont possibles via les boisements de la Vesle - voire pour les populations de poissons ou d'amphibiens via cette rivière - les possibilités de déplacement et d'échanges entre populations de faune terrestre apparaissent beaucoup plus limitées en particulier vers l'aval et le cœur de l'agglomération rémoise.

Ce corridor apparaît principalement fonctionnel pour les échanges entre populations locales d'oiseaux et d'insectes dont les espèces sont principalement recrutées parmi celles, des plus banales, liées aux boisements et espaces verts plantés.

Les incidences de la révision du PLU sur le corridor de la vallée de la Vesle apparaissent ainsi réduites voire inexistantes. Elles restent limitées à un zonage de zone constructible reprenant pour l'essentiel l'existant.

Aucune modification sensible du corridor écologique de la Vesle n'est attendue par la révision du PLU.

A un niveau plus local et intra-urbain, la perte de certaines surfaces d'espaces verts (Paix Doumer, Route de Taissy) restreint les possibilités d'expression de la biodiversité ordinaire locale qui sans remettre totalement en cause l'état de conservation de certaines populations animales (hirondelles, martinets et autres insectivores) participe globalement à l'érosion insidieuse de la biodiversité ordinaire.

A contrario, la qualité de l'aménagement des nouvelles zones et l'introduction et la promotion d'une gestion différenciée des jardins et espaces verts, qu'ils soient publics ou privés peut participer pleinement à l'expression et au renouvellement de cette biodiversité ordinaire en renforçant la fonctionnalité des corridors locaux existants.

Cadre de vie - Risques, Nuisances et Pollutions - Patrimoine et Paysage :

Dans ces domaines, la révision du PLU de Cormontreuil ne se traduit pas par de nouvelles incidences significatives sur l'environnement et le projet repose sur une volonté de réduction des incidences existantes :

Maintien de la trame verte

L'existence des parcs urbains et les dispositions paysagères préconisées pour les projets en développement permettent de maintenir une trame verte urbaine à laquelle la commune est attachée.

Respect de la zone agricole

Ne représentant plus que 26 % de l'espace communal, la zone agricole Sud conserve sa vocation première, partie intégrante du cadre de vie de la population cormontreuilloise.

Réduction des émissions de gaz à effets de serre et nuisances sonores

La commune de Cormontreuil bénéficie d'une large offre de modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle : transports en commun, initiative de transport à la demande, liaisons douces existantes et projetées... Ainsi, elle organise ces modes de déplacements notamment les modes actifs (marche à pied, vélo) par exemple.

Protection de la ressource en eau

La ressource en eau est protégée et optimisée par la mise en œuvre d'une politique de développement durable (gestion / récupération des eaux...) intégrant ses enjeux propres et les prescriptions supracommunales.

Respect du paysage naturel et urbain

Mesures de préservation du paysage naturel et urbain se traduisant par le renforcement du règlement de publicité, par l'aménagement des entrées de ville... par un encouragement à la qualité végétale en milieu urbain et en privilégiant les opérations de constructions respectueuses de l'environnement dans les secteurs sensibles.

Les impacts cumulés sont ceux générés avec les projets actuellement connus (qui ont fait l'objet d'une étude d'incidence au titre de la loi sur l'eau et d'une enquête publique, ou d'une étude d'impact et dont l'avis de l'Autorité Environnementale a été rendu public) et non encore en service, quelle que soit la maîtrise d'ouvrage concernée. Par ailleurs, les plans et programmes, dont les documents d'urbanisme, identifient les principaux impacts cumulés entre les projets potentiels.

La zone considérée doit être celle concernée par les enjeux environnementaux liés au projet.

Pour ce qui concerne le territoire de la commune de Cormontreuil et les territoires limitrophes, la consultation des avis publiés sur le site internet de la DREAL Champagne-Ardenne, à la date du 26 août 2014 s'est révélée négative pour les avis publiés en ce qui concerne les installations classées pour la protection de l'environnement ou les plans et programmes.

Par contre, deux avis concernant les projets de travaux, ouvrages ou aménagements (hors ICPE) pour trois communes proches ont été publiés :

Création de la zone d'aménagement concerté « Cernay / Saint-Léonard » - communes de Cernay-lès-Reims et Saint-Léonard - Avis du 11 juillet 2014.

Ce projet de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Reims et d'Epernay consiste à aménager un parc d'activités sur un site de 145 ha à l'est de Reims, en continuité avec la ZAC de la Croix Blandin.

Concernant les effets de ce projet sur l'environnement, l'avis souligne les incertitudes qui subsistent à ce stade du projet par le manque d'information sur la nature précise des activités qui s'implanteront dans la zone.

Parmi les impacts présentés et soulevant des enjeux environnementaux similaires voire pouvant se cumuler localement aux incidences de la révision du PLU de Cormontreuil, on retiendra :

- ▶ Milieu naturel : destruction partielle et enclavement de friche, destruction et dérangements d'une partie de l'avifaune fréquentant le site (Cochevis huppé, Tarier pâtre...) sans que des mesures de réduction d'impacts ou des mesures compensatoires et de suivi de leur efficacité ne soient précisées par le Maître d'Ouvrage...
- ▶ Eau potable/Eaux usées : raccordement aux réseaux publics de Reims Métropole sans évaluation précise des besoins futurs par manque de connaissance des activités qui s'implanteront dans la zone. Les réseaux existants sont pressentis comme suffisants pour faire face aux différents scénarios de développement de cette ZAC...
- ▶ Transport et mobilité : En l'absence de valeurs circonstanciées sur l'augmentation du trafic engendré au niveau du giratoire Farmann et de l'échangeur vers l'A34 à l'horizon 2030, les analyses en ce domaine apparaissent trop spéculatives pour apporter des réponses concrètes aux problèmes de congestion routière des environs.

Exploitation d'un forage d'eau industrielle pour la station d'épuration de Reims Métropole - commune de Saint-Brice-Courcelles - Avis du 20 août 2014 :

Les conclusions de l'avis de l'Autorité environnementale mentionnent que l'exploitation de ce forage ne semble pas avoir d'effet négatif sur l'environnement et que des mesures adaptées sont prises pour la protection des eaux. L'influence sur la Vesle des prélèvements dans la nappe de la craie sur l'alimentation en eau de la Vesle est limitée et largement contrebalancée par le volume des rejets de la STEP.

Concernant ces deux avis rendu par l'Autorité environnementale, l'absence d'impact environnemental supposé d'une part, et l'incertitude sur la nature et la portée des impacts d'autre part permettent de conclure temporairement en l'absence d'un cumul d'impact avec le projet de révision du PLU de Cormontreuil.

Cependant, de ces deux projets connus, l'aménagement du Parc d'activité « Cernay – Saint-Léonard » en relation avec le développement de la commune de Cormontreuil et son projet de révision de PLU, semble toutefois relever d'une problématique d'aménagement et d'impacts environnementaux à évaluer à une échelle plus large qu'aux seules limites du territoire de Cormontreuil : signification de la perte d'habitats de certaines espèces animales périurbaines pour l'état de conservation de leur population, perspectives d'alimentation en eau potable et de traitements des eaux usées, organisation des transports et de la mobilité urbaine dans l'agglomération rémoise.

SYNTHESE DES IMPACTS RESIDUELS DE LA REVISION DU PLU A L'ECHELLE DES NOUVEAUX SECTEURS A URBANISER

169

Ne sont repris ici que les enjeux environnementaux et incidences résiduelles pour les nouveaux secteurs à urbaniser ou retenus comme zone d'extension future : Les Saules, Hypercentre, Ecoparc, Montepillois, les Blancs Monts, les Parques, Paix-Doumer, Route de Taissy, Sud A4.



LES SAULES///

Ce secteur était classé en secteur NAb du POS, zone constructible par voie de lotissement ou d'opérations groupées. Le POS indiquait une densité maximale, à raison de 10 constructions pour 0.5 hectare.

Caractéristiques environnementales

- Espace artificialisé à vocation résidentielle (maisons d'habitation).
- Proximité d'espaces urbains aérés par des espaces verts (privé et public, des jardins...)

Fonctionnalité écologique

La bonne densité de jardins et l'absence de voie circulée au-delà de la limite Est de la zone permet de rendre effective la présence d'un corridor biologique favorable à la petite faune urbaine et en particulier l'avifaune. Par contre, à l'intérieur de ses limites, l'intérêt de ce secteur reste très faible avec des surfaces de parcelles majoritairement construites et des espaces verts récents peu étendus et peu diversifiés dans leur composition végétale. De plus, l'imperméabilité et l'opacité des clôtures, pour beaucoup en PVC plein, ne joue pas en faveur des déplacements de la petite faune urbaine.

En bordure Est, l'arrière des jardins plus anciens avec une relative diversité de végétations (hauteur, composition) et des clôtures de grillage semi-perméables permet la présence d'une avifaune relativement diversifiée bien que communément répandue dans les habitats urbains équivalents de la région.

Faune présente

Plusieurs espèces protégées mais très répandues dans la région y ont été contactées : Moineau domestique, Mésange charbonnière, Merle noir, Rougequeue noir, Accenteur mouchet, Linotte mélodieuse, Chardonneret élégant, Verdier d'Europe, Fauvette à tête noire. S'y ajoute Corneille noire, Corbeaux freux, Tourterelle turque et Pigeon ramier.

SYNTHESE DES IMPACTS RESIDUELS DE LA REVISION DU PLU A L'ECHELLE DES NOUVEAUX SECTEURS A URBANISER

170

Perspectives d'évolution en l'absence de document d'urbanisme

Secteur déjà construit d'intérêt faible dont les quelques surfaces de jardins sont encore récemment aménagées ou plantées, la maturation et le vieillissement de la végétation ne peut être que favorable au maintien de la petite faune présente.

Enjeu écologique : Faible à nul dans la mesure où la fonctionnalité du couloir écologique présent sur la limite Est est conservée.

Effets notables probables

La révision du PLU se traduit par la confirmation de l'urbanisation de ce secteur dont la construction est d'ores et déjà quasi terminée.

Milieu physique (sol, eau, air, climat) : Pollution de l'air due à l'augmentation de la population (chauffage, déplacements...)

Faune / flore : non significatif - Prise en compte des bio-corridors locaux : La préservation de la zone de jardin à l'est bordée par l'ancien chemin agricole à vocation pédestre confirme le maintien de l'effet de corridor biologique intra-urbain en périphérie de secteur. **Cadre de vie** (patrimoine architectural et archéologique, nuisances, santé humaine, paysage) : **non significatif**

Effet sur l'environnement								
Positif	Négatif	Direct	Indirect	Temporaire	Permanent	Court terme	Moyen terme	Long terme
Neutre		X			X	X		

Eviter, Réduire, Compenser

- ▶ Mesures d'évitement : Sans objet.
- ▶ Mesures de réduction : Sans objet.
- ▶ Mesures compensatoires : Sans objet.

SYNTHESE DES IMPACTS RESIDUELS DE LA REVISION DU PLU A L'ECHELLE DES NOUVEAUX SECTEURS A URBANISER

171



HYPERCENTRE///

L'hypercentre était classé en zone UB du POS permettant la construction de petits collectifs à usage d'habitation, de commerces, de bureaux et services.

Caractéristiques environnementales

- Espace urbain très artificialisé

Fonctionnalité écologique

Secteur densément et anciennement urbanisé. La faible densité des espaces verts apporte quelques micro-habitats colonisés par de petits effectifs de la faune urbaine la moins exigeante.

Faune présente

Moineau domestique, Tourterelle turque, Etourneau sansonnet...

Perspectives d'évolution en l'absence de document d'urbanisme

Secteur déjà construit d'intérêt faible avec quelques surfaces de jardins et espaces verts où la maturation et le vieillissement de la végétation ne peut être que favorable au maintien de la petite faune présente. A l'inverse, rénovation de façade, isolation et travaux d'étanchéité divers peuvent, en condamnant l'accès à certaines cavités ou anfractuosités des bâtiments nuire au maintien de la petite faune.

Enjeu écologique : Très faible. L'introduction d'une gestion différenciée des rares espaces verts pourrait être un atout favorable aux quelques espèces présentes.

Effets notables probables

La révision du PLU se traduit par une requalification urbaine du secteur.

Milieu physique (sol, eau, air, climat) : **non significatif.**

Faune / flore : **non significatif.**

Cadre de vie (patrimoine architectural et archéologique, nuisances, santé humaine, paysage) : **non significatif**

Effet sur l'environnement								
Positif	Négatif	Direct	Indirect	Temporaire	Permanent	Court terme	Moyen terme	Long terme
X		X			X	X		

Eviter, Réduire, Compenser

- ▶ Mesures d'évitement : Sans objet.
- ▶ Mesures de réduction : Sans objet.
- ▶ Mesures compensatoires : Sans objet.



ECO PARC///

Le secteur de l'EcoParc était classé en secteur NAc, destiné à être urbanisé dans le cadre d'une opération d'ensemble couvrant au moins 90% du secteur à vocation d'habitat mixte et intergénérationnel.

Caractéristiques environnementales

- ▶ Plateforme de remblai artificialisé

Fonctionnalité écologique

Secteur en cours de construction totalement perturbé par les travaux et isolé du corridor boisé de la Vesle par un mur plein sur la totalité du périmètre.

Faune présente

Néant.

Perspectives d'évolution en l'absence de document d'urbanisme

Secteur en cours de construction avec un intérêt immédiat faible. Les quelques surfaces de jardins à aménager ou planter, pourront se révéler favorables à l'accueil de la petite faune urbaine périphérique.

Enjeu écologique : Inexistant dans l'état actuel du secteur.

Effets notables probables

La révision du PLU se traduit par la confirmation de la zone constructible.

Milieu physique (sol, eau, air, climat) : Pollution de l'air due à l'augmentation de la population (chauffage, déplacements...)

Faune / flore : Mise en relation partielle des futurs espaces verts adjacents avec le corridor biologique de la Vesle rendue difficile par la persistance du mur de clôture.

Cadre de vie (patrimoine architectural et archéologique, nuisances, santé humaine, paysage) : **non significatif**

SYNTHESE DES IMPACTS RESIDUELS DE LA REVISION DU PLU A L'ECHELLE DES NOUVEAUX SECTEURS A URBANISER

173

Effet sur l'environnement								
Positif	Négatif	Direct	Indirect	Temporaire	Permanent	Court terme	Moyen terme	Long terme
	X	X			X	X		

Eviter, Réduire, Compenser

- Mesures d'évitement : Sans objet.
- Mesures de réduction : Plantations des délaissés non construites à base d'essences locales pour faciliter les relations écologiques avec le corridor de la Vesle. Promotion d'une gestion différenciée des espaces verts.
- Mesures compensatoires : Sans objet.



MONTEPILLOIS ///

Le site de Montepillois était classé dans le POS en secteur NAd, constituant une réserve foncière urbanisable à long terme participant à la réalisation d'un cimetière paysager et pouvant accueillir des équipements publics et/ou établissements à vocation médicale, sociale, médico-sociale, sanitaire et/ou des activités tertiaires ainsi que des activités d'hôtellerie indispensables aux activités autorisées dans ce secteur.

Caractéristiques environnementales

- Certaines parcelles en attente d'aménagement favorables à la friche.

Fonctionnalité écologique

Vaste friche périurbaine en cours d'urbanisation (dont certaines parcelles sont en attente d'aménagement) et au contact de zones agricoles au Sud. L'intérêt pour la faune terrestre reste toutefois très limité par la relative proximité d'axe important de circulation (TGV, autoroute). En effet, diverses clôtures constituent des obstacles infranchissables pour la plupart de ces espèces à l'exception de quelques micromammifères (campagnols, mulots...).

Pour l'avifaune, la zone reste accessible. Sur le secteur, des incursions d'oiseaux moins urbains sont rendues possibles depuis la zone agricole au Sud ou depuis la limite Est grâce à la présence des emprises SNCF, en partie boisées ou en friche. Les friches encore suffisamment ouvertes du

SYNTHESE DES IMPACTS RESIDUELS DE LA REVISION DU PLU A L'ECHELLE DES NOUVEAUX SECTEURS A URBANISER

174

secteur procurent temporairement un habitat favorable pour la nidification de plusieurs espèces.

Faune présente

Alouette des champs, Pie bavarde, Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse, Etourneau sansonnet, Fauvette grisette, Hypolaïs polyglotte, Pigeon ramier, Corneille noire, Pie bavarde, Bergeronnette grise.

On retiendra en particulier parmi les espèces protégées, la reproduction dans les friches de l'Alouette des champs (3-5 couples) et de la Fauvette grisette (1 chanteur cantonné) ; l'Hypolaïs polyglotte se cantonnant aux buissons des emprises SNCF à l'est (≥ 2 chanteurs). Enfin la Bergeronnette grise peut tirer profit de certaines constructions pour nicher et se nourrir sur les secteurs de friches rases (abords du centre funéraire).

Par ailleurs, sous réserve d'aménagements adaptés (gestion différenciée des espaces verts, plantations, toitures végétalisées, aménagements pour la faune technophile...), l'apparition et la reproduction d'autres espèces protégées reste très probable au terme de l'aménagement.

Perspectives d'évolution en l'absence de document d'urbanisme

Secteur dont l'aménagement est déjà programmé et en cours. Sans intervention humaine, la végétation ne peut évoluer que vers une fermeture complète des friches et l'apparition d'un boisement spontané support à la présence d'une faune différente de ce qu'elle est actuellement : évolution progressive d'une faune et une flore des milieux ouverts à une faune et une flore forestière. L'abandon de l'aménagement peut plus vraisemblablement conduire à une remise en culture des terres au profit des quelques espèces des zones d'agriculture intensive et la disparition probable de celles des systèmes semi-ouverts arbustifs (fauvettes, hypolaïs...).

Enjeu écologique : Niveau d'enjeu intermédiaire : « coup parti »

Effets notables probables

La révision du PLU se traduit par la requalification du projet d'équipement initial de la zone qui inclus dès l'origine un cahier des charges de qualité environnementale, en y intégrant un projet de logements. Cette évolution de la vocation de la zone ne remet aucunement en cause les grandes lignes de ce cahier des charges environnementales en incluant, notamment dans les OAP, des dispositions contribuant à ce respect.

Milieu physique (sol, eau, air, climat) : Imperméabilisation des sols - Emission de gaz à effet de serre (chauffage, déplacements...)

Faune / flore : Dynamique d'aménagement conduisant à une évolution défavorable des habitats transitoires en place par modification de la répartition spatiale de la végétation et de sa structure ainsi que des espèces animales liées à ces stades transitoires de végétation (oiseaux, insectes, micromammifères...).

SYNTHESE DES IMPACTS RESIDUELS DE LA REVISION DU PLU A L'ECHELLE DES NOUVEAUX SECTEURS A URBANISER

175

Bien que protégés pour la plupart, la présence de ces oiseaux dans ce type d'habitat n'a rien d'exceptionnel dans le contexte régional. Ainsi, il n'apparaît pas soutenable que la suite de l'aménagement du secteur ait un réel impact sur l'état de conservation de leurs populations régionales. Peut-être simplement reconnu à l'échelle de la commune, une réduction des surfaces d'habitats favorables et ainsi, une variation négative des effectifs reproducteurs locaux.

Cadre de vie (patrimoine architectural et archéologique, nuisances, santé humaine, paysage) :
Risque de nuisance sonore (voie ferrée) - Pollution visuelle et champ électro-magnétique (ligne RTE).

Effet sur l'environnement								
Positif	Négatif	Direct	Indirect	Temporaire	Permanent	Court terme	Moyen terme	Long terme
	X	X			X	X		

En termes de milieu physique, de milieux naturels (faune et flore) ou de cadre de vie, l'évolution de la vocation initiale de la zone vers un projet de zone d'habitat, ne modifie pas les effets initialement décrits.

Eviter, Réduire, Compenser

- ▶ Mesures d'évitement : Sans objet.
- ▶ Mesures de réduction : Promotion de constructions et équipements durables initialement prévue par le cahier des charges de qualité environnementale ; dont prise en compte des nuisances potentielles identifiées et aménagement d'espaces « tampons » / voie ferrée, ligne électrique... Les principes schématiques d'aménagement présentés dans les O.A.P. liés au projet d'habitat prennent en compte les nuisances potentielles initialement identifiées et permettent de réduire les incidences par l'aménagement d'espaces « tampons » favorables à la consolidation des corridors écologiques locaux : plantations d'accompagnements, noues paysagères...
- ▶ Mesures compensatoires : Sans objet.



LES BLANCS MONTS///

Le site des Blancs Monts était classé en zone NAXb du POS, lui conférant une vocation commerciale et industrielle, artisanale, de services et de bureaux. Les opérations d'aménagement d'ensemble sont autorisées à condition que l'aménagement se développe à partir de voies existantes.

Sont distingués le secteur NAXb1 et NAXb2 où le COS est fixé à 0.4 en raison du passage d'une canalisation de gaz.

Caractéristiques environnementales

- Projet à vocation économique à dominante commerciale (réserve foncière). Parcelles en partie cultivées et en attente d'aménagement, dont des friches herbacées denses (Artémisiaies).

Fonctionnalité écologique

Friche périurbaine en attente d'aménagement au contact de zones agricoles et de l'autoroute au Sud.

La proximité et l'intensité du trafic routier ainsi que l'intensité de l'activité humaine sur la zone commerciale proche apparaissent comme les principaux facteurs limitant l'intérêt écologique du secteur. Secondairement, la relative densité et l'homogénéité de la végétation de la friche à Armoise vulgaire limite l'attrait de celle-ci pour l'avifaune.

Seule l'Alouette des champs semble y nicher en petit effectif (2-3 couples) en limite des parcelles encore cultivées avec une végétation plus rase

Faune présente

Alouette des champs, Corneille noire, Corbeaux freux, Etourneau sansonnet, Moineau domestique.

Perspectives d'évolution en l'absence de document d'urbanisme

Secteur dont l'aménagement est déjà programmé et en cours. Sans intervention humaine, la végétation ne peut évoluer que vers une fermeture complète des friches et l'apparition d'un boisement spontané support à la présence d'une faune différente de ce qui est actuellement : évolution progressive d'une faune et une flore des milieux ouverts à une faune et une flore forestière. L'abandon de l'aménagement peut plus vraisemblablement conduire à une remise en culture des terres au profit des quelques espèces des zones d'agriculture intensive (Alouettes).

Enjeu écologique : Niveau d'enjeu intermédiaire.

SYNTHESE DES IMPACTS RESIDUELS DE LA REVISION DU PLU A L'ECHELLE DES NOUVEAUX SECTEURS A URBANISER

177

Effets notables probables

La révision du PLU se traduit par le maintien de cette réserve foncière pour des projets à vocation économique. La commune de Cormontreuil ayant souhaité développer l'urbanisation dans ce secteur en entrée de ville (espaces non urbanisés aux abords du contournement Sud autoroutier de Reims) a engagé, au préalable, une étude dite " d'entrée de ville " conforme au L111-1-4 du Code de l'Urbanisme. Le nouvel arrêté de PLU maintien comme initialement cette réserve foncière pour des projets à vocation économique.

Que ce soit en termes de milieu physique, de milieux naturels (faune et flore) ou de cadre de vie, les effets initialement décrits restent donc inchangés.

Milieu physique (sol, eau, air, climat) : Imperméabilisation des sols (terres agricoles). Pollution de l'air due à l'activité humaine (chauffage, transports et déplacements...)

Faune / flore : Dynamique d'aménagement conduisant à une évolution défavorable des habitats transitoires en place par modification de la répartition spatiale de la végétation et de sa structure ainsi que des espèces animales liées à ces stades transitoires de végétation (Oiseaux, insectes...). La présence de quelques individus d'oiseaux protégés dans ce type d'habitat n'a rien d'exceptionnel dans le contexte régional. Ainsi, il n'apparaît pas soutenable que la suite de l'aménagement du secteur ait un réel impact sur l'état de conservation des populations régionales des espèces concernées. Peut-être simplement reconnu à l'échelle de la commune, une réduction des surfaces d'habitats favorables et ainsi, une variation négative des effectifs reproducteurs locaux.

Cadre de vie (patrimoine architectural et archéologique, nuisances, santé humaine, paysage) : Risque de nuisances sonores (A4) - Risques technologiques (gazoduc)

Effet sur l'environnement								
Positif	Négatif	Direct	Indirect	Temporaire	Permanent	Court terme	Moyen terme	Long terme
	X	X			X		X	

Eviter, Réduire, Compenser

Considérant les résultats de l'étude d'entrée de ville, les mesures de réduction des impacts potentiels initialement proposées restent inchangées dans leurs grands principes à savoir la promotion de constructions et équipements durables et la prise en compte des contraintes et nuisances potentielles identifiées par l'aménagement d'espaces « tampons » vis à vis de l'A4 et du feeder gaz traversant le secteur.

Le parti d'aménagement est donc orienté vers l'établissement d'une zone d'activités « vertes » à valeur ajoutée environnementale, conjuguant développement économique et respect de l'environnement.

- ▶ Mesures d'évitement : Sans objet.
- ▶ Mesures de réduction : Promotion de constructions et équipements durables à prévoir dont prise en compte des nuisances potentielles identifiées et aménagement d'espaces « tampons » / A4, gazoduc...
- ▶ Mesures compensatoires : Sans objet.



LES PARQUES///

Ce secteur de la commune étant urbanisé, le POS le classait naturellement en NAXa en distinguant plusieurs secteurs :

- *NAXa1 où sont interdites les installations classées,*
- *NAXa2 intégrant les règles du secteur NAXa1 un COS de 0.4 lié au passage d'une canalisation de gaz,*
- *NAXa3 permettant la création de parkings et d'habitations nécessaires au gardiennage,*
- *NAXa4 affecté à des équipements publics,*
- *NAXa5 ciblant un développement d'activités en cœur d'îlots.*

Caractéristiques environnementales

- Espace périphérique artificialisé : zone économique

Fonctionnalité écologique

Secteur aménagé en presque totalité hormis sur les abords immédiats de l'autoroute. L'intérêt du secteur repose sur le bassin de retenue des eaux pluviales en grande partie boisé qui constitue un îlot de biodiversité notable. La relative variété et l'étagement de la végétation y favorisent la présence d'une avifaune relativement diversifiée dans le contexte de la zone commerciale.

Faune présente

Dans les espaces verts et autour des magasins, espèces opportunistes : Pigeon ramier, Moineau domestique, Pie bavarde, Merle noir...

Au niveau du bassin boisé, présence notable de petits insectivores des lisières forestières : Mésange charbonnière, Mésange bleue, Pouillot véloce, Fauvette à tête noire, Hypolaïs polyglotte... Enfin dans les zones restant ouvertes au contact de l'autoroute : Alouette des champs (1-2 couples).

Perspectives d'évolution en l'absence de document d'urbanisme

Secteur déjà construit d'intérêt faible avec quelques surfaces d'espaces verts où la maturation et le vieillissement de la végétation ne peut être que favorable au maintien de la petite faune présente. A l'inverse, rénovation de façade, isolation et travaux d'étanchéité divers peuvent, en condamnant l'accès à certaines cavités ou anfractuosités des bâtiments nuire au maintien de la petite faune.

SYNTHESE DES IMPACTS RESIDUELS DE LA REVISION DU PLU A L'ECHELLE DES NOUVEAUX SECTEURS A URBANISER

180

Pour les parties non encore aménagées et sans intervention humaine, la végétation ne peut évoluer que vers une fermeture complète des friches et l'apparition d'un boisement spontané support à la présence d'une faune différente de ce qui est actuellement : évolution progressive d'une faune et une flore des milieux ouverts à une faune et une flore forestière. L'abandon de l'aménagement peut plus vraisemblablement conduire à une remise en culture des terres au profit des quelques espèces des zones d'agriculture intensive (Alouettes).

Enjeu écologique : Niveau d'enjeu intermédiaire : « requalification »

Effets notables probables

La révision du PLU se traduit par la confirmation de la vocation économique de ce secteur.

Milieu physique (sol, eau, air, climat) : + Amélioration de la gestion des eaux pluviales / + réduction des surfaces imperméabilisées + Constructions moins énergivores, réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Faune / flore : + requalification avec végétalisation et indirectement restauration ou renforcement des bio-corridors locaux

Cadre de vie (patrimoine architectural et archéologique, nuisances, santé humaine, paysage) : + : « dédensification » de la zone / désenclavement avec facilitation des déplacements.

Effet sur l'environnement								
Positif	Négatif	Direct	Indirect	Temporaire	Permanent	Court terme	Moyen terme	Long terme
X	X	X			X	X		

Eviter, Réduire, Compenser

- Mesures d'évitement : Sans objet.
- Mesures de réduction : Sans objet.
- Mesures compensatoires : Sans objet.



PAIX-DOUMER ///

Le secteur Paix-Doumer était classé en zone UC du POS caractéristique des zones d'habitats périphériques au centre ancien, regroupant de l'habitat implanté en ordre continu ou semi-continu, des équipements, des services et des activités compatibles.

Caractéristiques environnementales

- Cœur d'îlot plantés et végétalisés.

Fonctionnalité écologique

Espace boisé en cœur d'îlot mais en continuité, vers le Sud, avec des jardins, vergers ainsi qu'un parc public arboré. Au total l'ensemble présente une certaine continuité écologique favorable à la dispersion de la petite faune et participe pleinement à la présence de certaines espèces en centre-ville.

Faune présente

Parmi les espèces protégées, on citera : Ecureuil roux, Merle noir, Rougegorge familier, Moineau domestique, Choucas des tours, Mésange charbonnière, Mésange bleue, Rougequeue noir. Ainsi que : Corneille noire, Pigeon ramier, Tourterelle turque, Grive musicienne. Par ailleurs ce secteur constitue une zone d'alimentation non négligeable pour certains nicheurs insectivores locaux comme le Martinet noir et l'Hirondelle de fenêtre.

Perspectives d'évolution en l'absence de document d'urbanisme

Secteur d'espaces verts et boisés avec ancien bâti agricole où la maturation et le vieillissement de la végétation ne peut être que favorable au maintien de la petite faune présente.

A contrario une coupe d'abattage d'initiative privée peut réduire à néant les capacités écologiques de ces habitats. Sur le bâti agricole, rénovation de façade, isolation et travaux d'étanchéité divers, en condamnant l'accès à certaines cavités ou anfractuosités des bâtiments, peuvent nuire au maintien de la petite faune.

Enjeu écologique : Niveau d'enjeu notable dans la mesure où la réduction de la surface d'espaces verts pourrait rendre plus difficile le maintien des effectifs actuels de certains nicheurs locaux. Reste que la présence de quelques oiseaux ou mammifères protégés dans ce type d'habitat n'a rien d'exceptionnel dans le contexte régional.

SYNTHESE DES IMPACTS RESIDUELS DE LA REVISION DU PLU A L'ECHELLE DES NOUVEAUX SECTEURS A URBANISER

182

Effets notables probables

La révision du PLU se traduirait par la confirmation de ce secteur à urbaniser.

Milieu physique (sol, eau, air, climat) : Imperméabilisation des sols - Pollution de l'air due à l'activité humaine (chauffage, déplacements...)

Faune / flore : Perte ponctuelle de fonctionnalité des bio-corridors locaux. Ainsi, il n'apparaît pas soutenable que l'aménagement du secteur ait un réel impact sur l'état de conservation des populations régionales des espèces concernées. Il peut être simplement reconnu à l'échelle de la commune, une réduction des surfaces d'habitats favorables avec une variation négative des effectifs de reproducteurs locaux.

Cadre de vie (patrimoine architectural et archéologique, nuisances, santé humaine, paysage) : Atteinte locale au cadre de vie (paysage) par réduction des surfaces d'espaces verts.

Effet sur l'environnement								
Positif	Négatif	Direct	Indirect	Temporaire	Permanent	Court terme	Moyen terme	Long terme
	X	X			X	X		

Eviter, Réduire, Compenser

- ▶ Mesures d'évitement : Sans objet.
- ▶ Mesures de réduction : A l'échelle de la commune, elle consiste en...
 - 1) Renforcement des fonctionnalités écologiques des espaces verts du territoire
 - 2) Renforcement et restauration de corridors écologiques locaux ;
 - 3) Maintien de boisements sur les zones ;
 - 4) Optimiser le foncier pour éviter le report sur des zones naturelles
- ▶ Mesures compensatoires : Sans objet.



ROUTE DE TAISSY///

Ce secteur était classé en secteur UDb présentant un secteur plus aéré avec un caractère pavillonnaire aéré et discontinu où est exclu tout regroupement d'habitations sous forme de barre ou de maisons de ville accolées.

Caractéristiques environnementales

- Cœur d'îlot de lotissement plantés et végétalisés.

Fonctionnalité écologique

Espace boisé en cœur d'îlot pavillonnaire dont une grande partie avec une plantation monospécifique d'épicéa commun.

Faune présente

Pigeon ramier, Tourterelle turque, Merle noir, Accenteur mouchet, Verdier d'Europe.

Le cortège faunistique observé apparaît relativement peu diversifié et de faible abondance. Hormis les 3 premières espèces opportunistes, on note la présence d'espèces assez communément répandues dans les jardins et plantations exotiques des zones pavillonnaires.

Perspectives d'évolution en l'absence de document d'urbanisme

Secteur d'espaces verts et boisés où la maturation et le vieillissement de la végétation ne peuvent être que favorable au maintien de la petite faune présente. A contrario une coupe d'abattage d'initiative privée peut fortement réduire les capacités écologiques de l'habitat.

Enjeu écologique : Niveau d'enjeu faible – du fait des petits effectifs d'oiseaux nicheurs concernés.

Effets notables probables

La révision du PLU se traduirait par la confirmation de ce secteur à urbaniser.

Milieu physique (sol, eau, air, climat) : Imperméabilisation des sols - Pollution de l'air due à l'activité humaine (chauffage, déplacements...)

Faune / flore : Perte ponctuelle de fonctionnalité des bio-corridors locaux. Cependant l'aménagement de cet espace ne peut être considéré comme significatif pour altérer l'état de conservation des espèces concernées au niveau régional, voire même local.

Cadre de vie (patrimoine architectural et archéologique, nuisances, santé humaine, paysage) : Atteinte locale au cadre de vie (paysage) par réduction des surfaces d'espaces verts.

SYNTHESE DES IMPACTS RESIDUELS DE LA REVISION DU PLU A L'ECHELLE DES NOUVEAUX SECTEURS A URBANISER

184

Effet sur l'environnement								
Positif	Négatif	Direct	Indirect	Temporaire	Permanent	Court terme	Moyen terme	Long terme
	X	X			X	X		

Eviter, Réduire, Compenser

- ▶ Mesures d'évitement : Sans objet.
- ▶ Mesures de réduction : A l'échelle de la commune, elle consiste en...
 - 1) Renforcement des fonctionnalités écologiques des espaces verts du territoire
 - 2) Renforcement et restauration de corridors écologiques locaux ;
 - 3) Maintien de boisements sur les zones ;
 - 4) Optimiser le foncier pour éviter le report sur des zones naturelles
- ▶ Mesures compensatoires : Sans objet.

SYNTHESE DES IMPACTS RESIDUELS DE LA REVISION DU PLU A L'ECHELLE DES NOUVEAUX SECTEURS A URBANISER

185



SUD A4///

L'ensemble du site est classé en zone agricole du POS, NC.

Caractéristiques environnementales

- Secteur agricole de cultures intensives

Fonctionnalité écologique

Vaste parcellaire agricole artificialisé où seules les bernes herbeuses de chemin ou encore les emprises de poteau EDF sont susceptibles d'abriter des habitats-relais utiles à une petite faune tolérante et spécialisée.

Faune présente

Essentiellement des espèces de plaine spécialisées en petits effectifs : Alouette des champs, Lièvre, voire Bergeronnette printanière, Bruant proyer, Caille des blés et Perdrix grises.

Perspectives d'évolution en l'absence de document d'urbanisme

Maintien de la vocation agricole des terres au profit des quelques espèces des zones d'agriculture intensive présentes.

Enjeu écologique : Faible

Effets notables probables

La révision du PLU se traduit au final par l'abandon d'intégrer cette réserve foncière pour sa vocation économique. La vocation agricole et viticole du secteur est préservée.

Milieu physique (sol, eau, air, climat) : Néant.

Faune / flore : Néant.

Cadre de vie (patrimoine architectural et archéologique, nuisances, santé humaine, paysage) : Néant.

Effet sur l'environnement								
Positif	Négatif	Direct	Indirect	Temporaire	Permanent	Court terme	Moyen terme	Long terme
X		X			X	X		

Eviter, Réduire, Compenser

- Mesures d'évitement : Sans objet.
- Mesures de réduction : Sans objet.
- Mesures compensatoires : Sans objet.

JUSTIFICATIONS DES CHOIX

A4

<i>La mise en cohérence des politiques sectorielles.....</i>	<i>p.187</i>
<i>Explications des choix retenus pour établir le PADD.....</i>	<i>p.195</i>
<i>Explications des choix retenus pour établir le zonage.....</i>	<i>p.205</i>
<i>Les justifications des dispositions réglementaires</i>	<i>p.220</i>
<i>Explications des Choix retenus pour les OAP.....</i>	<i>p.236</i>

LES PRINCIPES DIRECTEURS DE L'URBANISME ///

(Extraits du code de l'urbanisme)

Selon l'article L110 : le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace.

L'article L121-1 (Modifié par LOI n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 132) indique que la finalité des documents d'urbanisme est de déterminer les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- d) Les besoins en matière de mobilité.

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

LA MISE EN COHÉRENCE DES POLITIQUES SECTORIELLES

188

Article L123-1 :

« Le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1. Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques ».

Article L. 123-1-3

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain »

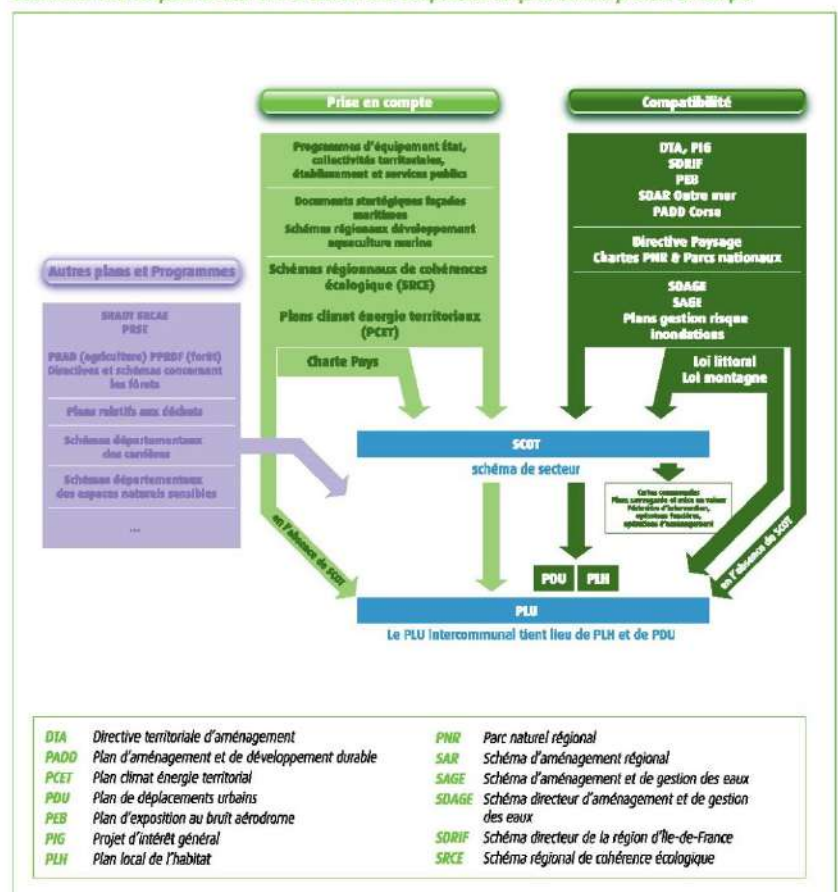
Le PLU doit être compatible avec les documents de norme juridique supérieure

Les politiques publiques à l'œuvre sur le territoire ainsi que les démarches de coopération engagées par les acteurs locaux abordent des questions qui, bien que traitées selon différentes ouvertures, révèlent pour l'essentiel des enjeux communs. Pour ce faire, le législateur a prescrit, à travers un certain nombre de textes, l'obligation d'assurer la compatibilité du contenu du PLU avec les documents de norme juridique supérieure à la sienne et d'en prendre d'autres en considération (les termes de compatibilité et de prise en compte sont fondamentalement différents).

Donc le PLU de Cormontreuil se doit d'intégrer ou prendre en compte les préconisations ou prescriptions des normes supérieures dans un souci de mise en cohérence et d'application locale.

Schéma : Source : MEDDTL, Fiches – Guide -Evaluation Environnementale des documents d'urbanisme, nov2011.

Documents avec lesquels les SCOT et PLU doivent être compatibles ou qu'ils doivent prendre en compte



Le PLU doit être compatible avec le SCoT

L'article L111-1-1 du Code de l'urbanisme définit que « les PLU doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur ». Le PLU de la commune doit ainsi être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Rémoise approuvé par délibération du Comité du Syndicat d'Études et de Programmation de la Région Urbaine de Reims (S.I.E.P.R.U.R.), en date du 3 décembre 2007.

Le SCoT devant être lui-même compatible avec notamment :

- Les chartes des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux : La Charte Objectif 2020 du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims.
- Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux.

Le Schéma Directeur de l'Aménagement et la Gestion des Eaux (SDAGE). Seine - Normandie, approuvé le 5 novembre 2015, a fixé les orientations sont les suivantes :

Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques

Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques

Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses

Défi 4 : Réduire les pollutions microbiologiques des milieux

Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future

Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides

Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau

Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation

Le SDAGE comprend également des orientations en vue de la prise en compte des changements climatiques.

- Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux.

Le Schéma d'Aménagement et la Gestion des Eaux (SAGE) Aisne Vesle Suippe approuvé par arrêté inter-préfectoral le 16 décembre 2013 dont le périmètre a été arrêté le 16/01/2004 couvre la très grande majorité du territoire du SCoT. Le SAGE Aisne Vesle Suippe couvre 3096 km², 270 communes réparties sur les départements de la Marne, des Ardennes et de l'Aisne et concerne 334 900 habitants. L'arrêté de constitution de la Commission Locale de l'Eau (CLE) date du 09/06/2005. Le SAGE est porté par le S.I.A.BA.VE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Vesle).

Les motivations de la démarche et les objectifs poursuivis sont :

- La préservation et la sécurisation de la ressource en eau potable ;
- La lutte contre les inondations ;
- L'amélioration de la qualité des eaux superficielles ;
- La préservation des milieux naturels et des zones humides en particulier.

LA MISE EN COHÉRENCE DES POLITIQUES SECTORIELLES

190

- Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7, lorsque ces plans sont approuvés ;

Le SCoT doit également prendre en compte, notamment :

- Les schémas régionaux de cohérence écologique : **le schéma régional de cohérence écologique de la région Champagne Ardenne** est adopté le 08/12/2015. Il identifiera la trame verte et bleue qui vise à identifier et préserver les réseaux écologiques.
- Les plans climat-énergie territoriaux : le SCoT doit prendre en compte **le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Champagne-Ardenne** qui a été approuvé par arrêté préfectoral du 29 juin 2012. Selon des orientations et des objectifs, qui constituent la composante stratégique du PCAER pour atteindre les 6 finalités visées :
 1. réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20% d'ici à 2020 ;
 2. favoriser l'adaptation du territoire au changement climatique ;
 3. réduire les émissions de polluants atmosphériques afin d'améliorer la qualité de l'air, en particulier dans les zones sensibles ;
 4. réduire les effets d'une dégradation de la qualité de l'air sur la santé, les conditions de vie, les milieux naturels et agricoles et le patrimoine ;
 5. réduire d'ici à 2020 la consommation d'énergie du territoire de 20% en exploitant les gisements d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique ;
 6. accroître la production d'énergies renouvelables et de récupération pour qu'elles représentent 45% (34% hors agro-carburants) de la consommation d'énergie finale à l'horizon 2020. La Champagne-Ardenne, possédant d'importants atouts en matière de production d'énergies renouvelables et ayant déjà créé une dynamique, pourra dépasser les objectifs nationaux (le SRE s'inscrit dans cet objectif).

Le plan climat air énergie territorial de Reims Métropole Le 15 décembre 2014, Reims Métropole lançait son nouvel Agenda 21. Cet agenda 21 comportait un premier volet de onze actions portant sur les trois piliers du développement durable : économie verte, actions sociétales et cadre de vie environnement.

Cette approche s'accompagne de la volonté de rendre compte, par une évaluation transversale, de l'évolution de la qualité de vie des habitants (es) de toute l'agglomération. Dans la suite logique de cette construction, Reims Métropole présente un document d'objectif plan climat, qui intègre un volet qualité de l'air, se basant d'une part sur le diagnostic présenté en juin 2013 et d'autre part sur les réflexions issues du groupe « énergie territoriale » mis en place en mars 2015 à l'issue de la construction de l'agenda 21.

Ses objectifs stratégiques s'inscrivent dans les finalités fixées par le cadre des plans climat.

LES HUIT AXES DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

- Rechercher l'efficacité énergétique de l'agglomération
- Développer les solidarités avec la population
- Faciliter et aider au développement des EnR
- Mettre l'accent sur la gestion des déchets
- Concevoir et encourager l'aménagement pour une meilleure qualité de vie
- Veiller à la protection et la valorisation des ressources et de la biodiversité
- Adapter un mode de fonctionnement ouvert et collaboratif
- Développer des projets communs avec les territoires voisins.

Le PLU doit être compatible avec le Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération Rémoise

Le PLH adopté par le Conseil de la Communauté d'agglomération de Reims Métropole en 25 juin 2012 modifié définit pour la période 2012-2017, prévoit dans le programme les actions suivantes :

Intensifier la production de logements neufs dans une dynamique de mixité sociale, fonctionnelle et générationnelle

- Produire 7 200 logements sur la durée du PLH sur l'ensemble du territoire de la CAR
- Produire une typologie de logements variée en encourageant la réalisation des segments de logements manquants.
- Déterminer des secteurs stratégiques de développement de l'habitat
- Mettre en place une complémentarité entre la communauté d'agglomération et le Pays rémois relative à la production de logements locatifs sociaux
- Réaliser les objectifs de mixité sociale, fonctionnelle et générationnelle donnés au territoire.
- Favoriser la réalisation des objectifs de mixité par l'utilisation d'outils réglementaires.
- Economiser l'espace, diversifier les formes urbaines et proposer des objectifs de densité.

Promouvoir un habitat responsable pour un développement durable

- Promouvoir la réalisation d'éco-quartiers et le besoin d'intimité des habitants futurs.
- Promouvoir les innovations et la qualité dans l'habitat.
- Poursuivre les opérations du programme de rénovation urbaine.
- Poursuivre la rénovation du parc social diffus
- Promouvoir et accompagner la rénovation du parc privé ancien, repérer les copropriétés en difficulté, lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne

Fluidifier les parcours résidentiels au sein de l'agglomération et accroître l'accès à la propriété

- Améliorer l'offre d'hébergement, conformément au PDALPD/PDAHI
- Fluidifier les parcours des ménages et développer les solutions de logements adaptés et temporaires pour les personnes hébergées, en lien avec le PDALPD/PDAHI
- Poursuivre les travaux de reconstruction et d'amélioration des aires d'accueil des Gens du voyage, en accord avec le schéma départemental d'accueil des Gens du voyage
- Enrichir le conventionnement pour l'accès au logement des jeunes entre la ville de Reims, la CAR, la mission locale, les foyers de jeunes travailleurs et les bailleurs sociaux
- Poursuivre l'activité du Bureau d'Accueil au Logement Social
- Relancer les expérimentations d'habitat conforme aux modes d'habiter des Gens du voyage sédentarisés ou en voie de sédentarisation, accompagnés d'un volet social fort.
- Doter la CAR de dispositifs d'aides à l'accès social à la propriété en faveur des particuliers
- Poursuivre la mise en vente du parc HLM.

Renforcer l'offre de logements adaptés aux personnes âgées, handicapées, jeunes travailleurs et étudiants sur l'ensemble du territoire

- Concevoir des structures et pôles intergénérationnels
- Promouvoir l'habitat partagé
- Soutenir la réalisation de logements adaptés aux handicaps physiques, sensoriels et psychiques dans la construction neuve, y compris dans le logement étudiant
- Informer sur les aides financières disponibles pour adapter les logements des personnes se trouvant en situation de handicap ou de perte d'autonomie
- Développer l'offre de logements adaptée au rythme des études et aux finances des étudiants, des apprentis et des stagiaires, de manière équilibrée sur le territoire.

Renforcer les outils de gouvernance de la politique locale de l'habitat et mettre en place une politique foncière partagée

- Bâtir une stratégie foncière conjointe aux communes puis avec les acteurs du foncier des intercommunalités voisines
- Mettre en œuvre une structure de portage foncier partenariale
- Réunir le comité de pilotage du PLH deux fois par an pour assurer la planification, le suivi, et évaluer la mise en œuvre des actions, tout au long du PLH.
- Réunir un groupe de travail périodique sur les thématiques foncières et la production de logements, y compris ceux à destination des étudiants
- Faire évoluer les observatoires de l'habitat et du foncier de l'Agence d'urbanisme, pour assurer le suivi du PLH.
- Bâtir un observatoire de l'accession sociale à la propriété
- Mettre en compatibilité les PLU communaux au PLH

Objectif de production : 7 200 logements sur 6 ans

Le potentiel de production nouvelle de logements (9460 logements) a été identifié par les communes, pour la période 2012-2017, dans leurs fiches actions territorialisées mises à jour en mai 2013. Il est relativement connu pour la période 2012-2014 mais devient plus sommaire pour la période 2015-2017, le détail des projets de construction n'étant pas finalisé. La production nouvelle est essentiellement portée par Reims et ses communes limitrophes et concerne en majeure partie des sites en restructuration.

Au regard de ce potentiel de production et des besoins en logements estimés à 1209 logements par an, un objectif de production neuve de 7200 logements a été arrêté dans le PLH 2012-2017 approuvé le 25 juin 2012, afin d'accompagner l'ambition de développement du territoire communautaire.

Cette ambition reste inchangée, et les projets en cours dans les communes intégrant le PLH n'étant pas de nature à bouleverser l'économie générale du document, cet objectif de 7200 logements a été conservé. Il se veut prudent au regard du potentiel exprimé, représentant 76% de ce dernier. Il a été décliné à l'échelle communale, et est repris dans chaque fiche territoriale.

LA MISE EN COHÉRENCE DES POLITIQUES SECTORIELLES

193

Ainsi, les objectifs de production de logements neufs sur la période la commune de Cormontreuil sont :

	2012-2014	2015-2017	Total	Moyenne par an
Reims Métropole	3170	4030	7200	1200
Cormontreuil	100	95	195	33

Le PLU doit être compatible avec le Plan de Déplacements Urbains de l'Agglomération Rémoise

Le PDU de l'agglomération rémoise, dont la première version a été approuvée le 15 mai 2001, a été révisé en 2007 et définit les principes généraux :

- de l'organisation des transports,
- de la circulation et du stationnement dans le périmètre des transports urbains.

L'objectif principal réside dans l'utilisation plus rationnelle de la voiture, une plus grande place accordée aux piétons, aux deux-roues et aux transports en commun. Le projet de Tramway de l'Agglomération rémoise s'intègre parfaitement dans l'esprit de ce plan. Il s'agit :

- de diminuer le trafic automobile,
- de développer les transports collectifs et les moyens de transport économiques et les moins polluants (2 roues et marche à pied),
- de rendre plus efficace l'usage de la voirie,
- d'organiser le stationnement sur le domaine public,
- d'organiser le transport et la livraison des marchandises,
- d'encourager les entreprises et les collectivités publiques à favoriser le transport de leur personnel, notamment par l'utilisation des transports collectifs et le co-voiturage.

En matière de stationnement, le PDU définit deux objectifs primordiaux :

- rendre de l'espace aux piétons par la reconquête des trottoirs et des espaces publics, ces espaces pouvant alors être requalifiés pour devenir des lieux de convivialité,
- inciter les usagers de longue durée (les pendulaires) à libérer des places de stationnement au bénéfice des usagers de courte durée (les chaland).

Le PLU doit prendre en compte des documents supracommunaux

- **Le Schéma Départemental de Développement Commercial (SDEC)** Le SDEC approuvé en septembre 2004 a pour enjeu majeur le renforcement de l'attractivité des pôles urbains et le nécessaire maillage du territoire par :
 - l'accueil d'enseignes qualifiantes,
 - l'accessibilité aux pôles commerciaux,

- la requalification des espaces commerciaux actuels et des espaces d'accompagnement (traitement des espaces urbains),
- la mixité des fonctions urbaines.

- **Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Marne.** Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Marne a été adopté par Monsieur le Préfet de la Marne le 18 juin 1996 et révisé par arrêté préfectoral le 18 décembre 2003.

La loi du 13 juillet 1992 (modifiant la loi du 15 juillet 1975) intégrée dans le Code de l'Environnement, livre V, titre IV : «déchets» prévoit que chaque département doit être couvert par un Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés.

Ce plan a pour objet de "coordonner l'ensemble des actions à mener tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer la réalisation des objectifs définis aux articles 1 et 2.1 de la loi du 15 juillet 1975 modifiée", à savoir :

- prévenir ou réduire la production des déchets et leur nocivité,
- organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume (principe de proximité),
- valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou production d'énergie,
- informer le public,
- ne stocker, à compter du 1er juillet 2002, que des déchets ultimes, à l'exclusion des déchets bruts.

Le plan revêt un caractère contraignant : les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires doivent être compatibles avec son contenu, de même que les prescriptions applicables aux installations existantes (dans un délai de 3 ans après sa publication).

Les plans et programmes de Reims Métropole :

Deux « Agenda 22 » ont vu le jour sur le territoire et le PCAET. L'Agenda 21 était à l'origine un engagement international du sommet de la Terre de Rio datant de... 1992. Il est devenu ensuite, pour les collectivités, un outil de planification au service de cinq préoccupations majeures : le cadre de vie, les solidarités, l'économie verte, le climat et l'énergie, mais aussi les modes de gouvernance. Toutefois, si l'outil n'est pas nouveau pour Reims Métropole, la Ville de Reims se lance, par cet « Agenda 22 », son premier « défi durable ». Au total, 22 mesures ont été annoncées ce jour, représentant 11 actions de la Ville et 11 actions de l'agglomération. Reims Métropole envisage notamment des actions telles que: la préservation des Marais Trou du Leu (avec création de parcours pédagogiques), le soutien de la bio-économie et de la Ferme 112 (projet de systèmes de culture alternatifs pour alimenter l'Institut Européen de la Bioraffinerie) ou encore le développement de l'économie circulaire.

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE P.A.D.D.

195

Le projet de la commune s'inscrit dans une perspective de Développement Durable. Les orientations définies répondent aux grands principes directeurs de l'urbanisme :

- L'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres ruraux notamment, et l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces agricoles, naturels, forestiers et des paysages ainsi que la qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;
- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles, d'équipements publics, d'équipement commercial...
- La préservation de l'environnement à travers la limitation des émissions de polluants, la conservation du patrimoine naturel et la prévention des risques.

3 mots clés et 3 principes directeurs ont dicté ce projet.

3 Principes Directeurs du PADD :

la Solidarité

l'Attractivité

la Convivialité



Intensifier

- **Intensifier la ville :** Cela passe par la combinaison des enjeux de proximité, de mixité fonctionnelle, générationnelle et de densité (notamment par une utilisation des dents creuses).
- L'intensité doit s'entendre comme l'action de promouvoir un cadre de vie de qualité alliant les diverses composantes de la ville (services, commerces, habitat, équipements, infrastructures, espaces de vie ...).
- L'intensification urbaine, c'est avant tout la reconnaissance de la vitalité urbaine à travers les dimensions du développement durable (en matière économique, sociale et environnementale)



Diversifier

- **Diversifier** les offres de produits notamment en matière de logements, d'équipements, de déplacements ... la vocation des secteurs (faire de la commune, un lieu de mixité où les activités compatibles avec l'habitat sont rendues possibles et permettent ainsi un accès de proximité aux services à la population).



Programmer

- **Programmer :** Il est nécessaire de planifier le développement notamment en termes spatial et temporel

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE P.A.D.D.

196

1. Une prise en compte des objectifs métropolitains de développement

Cormontreuil, commune membre « historique » de l'agglomération rémoise, imprègne son PADD des grandes orientations communautaires ainsi que des grandes politiques d'aménagement et de développement engagées par Reims Métropole.

✎ Les choix au regard des besoins de développement économique et d'équipements

L'agglomération rémoise constitue le 1^{er} pôle de consommation marnais par son offre commerciale dense et diversifiée. La ville de Cormontreuil en est aujourd'hui le 1^{er} pôle commercial avec plus de 124 000 m² de surface commerciale. La commune veut continuer à contribuer à la dynamique métropolitaine et préserver l'attractivité économique du territoire dans sa dynamique. La commune souhaite, en conséquence, encourager une complémentarité de l'offre économique à l'échelle de l'agglomération et veiller à conserver de bonnes conditions de maintien et de développement des activités sur le territoire. Ces orientations engendrent la nécessité de prévoir la possibilité de relocalisation ou de redéploiement d'activités donc de mutation ou renouvellement des zones existantes et des potentialités foncières d'accueil d'activités sur le territoire. Ces mutations ou ces développements s'accompagnent d'aménagements qualitatifs de dessertes, d'équipements en adéquation avec de nouveaux besoins des entreprises en termes d'offre de services, de foncier, de dessertes, d'équipements, d'accès au réseau de communication haut débit (prévoyant les pré-équipements pour le développement des réseaux de communication numérique de haut débit ou de très haut débit), et en tenant compte des nouveaux modes de consommation (drive). Cette situation justifie l'orientation N°1 « affirmons notre attractivité économique » définie dans le PADD pour conforter la position économique communale à l'échelle métropolitaine en termes de complémentarité, en accompagnant les besoins de développement et en favorisant la valorisation qualitative des sites.

✎ Les choix au regard des besoins liés à la démographie et au logement

La ville de Cormontreuil est aujourd'hui la 4^{ème} ville de l'agglomération en termes de poids de population. La croissance démographique de la commune ces dernières années s'est ralentie et est entrée en phase de décroissance depuis 1999. Cette évolution est liée à un vieillissement prononcé de la population conjugué à un solde migratoire déficitaire malgré la production continue de logements. La production de logements ne suffit pas à enrayer le déficit démographique. Cette situation est liée au desserrement des ménages et témoigne de la nécessité de produire une offre de logements adaptée aux besoins des populations sur place et à accueillir.

Parallèlement, force est de constater que la commune de Cormontreuil n'a plus de foncier disponible en quantité pour se développer. La commune a dû, en conséquence, engager une réflexion portant sur le renouvellement urbain et la capacité de densification des zones urbaines. Elle a dû se pencher sur des moyens d'optimiser le foncier encore disponible pour privilégier des opérations de reconversion urbaine. Cette analyse a permis d'identifier des dents creuses pouvant potentiellement accueillir des programmes de logements.

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE P.A.D.D.

197

Compte tenu de la rareté des disponibilités foncières, le développement de Cormontreuil s'envisage dans **le cadre du renouvellement urbain** avec l'objectif de **densifier et intensifier la ville et de mobiliser les disponibilités foncières**.

Considérant les changements opérés à l'échelle intercommunal et notamment les choix de d'implantation des équipements médicaux métropolitains sur d'autres territoire, les terrains desservis, mais pas encore urbanisés situés sur le secteur Montepillois sont identifiés comme des secteurs potentiels pour le développement d'équipements, d'activités (en continuité avec l'existant) et désormais d'un secteur d'habitat, prévoyant un programme de logements dense et diversifié permettant d'atteindre l'orientation de préserver la mixité sociale et générationnelle et de répondre à la Loi SRU.

L'article L. 302-5 du CCH, issu de l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à Solidarité et au Renouvellement Urbain (dite « loi SRU »), a prévu un dispositif applicable aux communes de plus de plus de 3 500 habitants dont le parc locatif social représente moins de 20 % des résidences principales au 1er janvier de l'année précédente lorsque ces communes sont situées dans des agglomérations ou des EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants comprenant une commune d'au moins 15 000 habitants.

Ces obligations ont été renforcées par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social. Cette loi prévoit que ces communes doivent désormais disposer de 25 % de logements sociaux sauf si elles appartiennent à une agglomération ou un EPCI pour lesquels le parc social existant ne justifie pas un effort de production supplémentaire. Dans ce second cas, le taux demeure à 20 %. La liste des agglomérations et EPCI au taux de 20 % est fixé par Décret n°2013-671 du 24 juillet 2013. Cette obligation d'effort de production supplémentaire pour répondre à la demande et aux capacités à se loger des personnes à revenus modestes et des personnes défavorisées ne s'applique pas à l'agglomération de Reims dont le taux est de 20% de logements sociaux. La commune de Cormontreuil concourt fortement à cette production dans la mesure où elle compte une part de 21% de logements HLM en 2011. La commune souhaite préserver sa mixité sociale et générationnelle. Il s'agit de l'orientation n°2 définie dans le PADD.

Pour l'avenir, les enjeux exprimés par la ville sont de veiller au bien-être de ses habitants, de permettre à chacun de retrouver sa place dans la ville et d'accueillir une population nouvelle. Ainsi, en matière d'habitat, la commune a fait le choix d'arrêter des orientations pour créer une offre nouvelle de logements, à la fois diversifiée et adaptée aux besoins de la population, considérant cette offre comme un facteur de mixité générationnelle et sociale et de dynamisme dans les parcours résidentiels.

En effet, la production de logements neufs devrait contribuer à favoriser les parcours résidentiels, libérant des logements de grandes tailles sous-occupés au bénéfice de familles à accueillir, redonnant un souffle à la dynamique démographique.

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE P.A.D.D.

198

Ces orientations sont en adéquation avec le Programme Local de l'Habitat 2012-2017 au regard des objectifs :

- de production nouvelle de logements fixée par le PLH à savoir 195 logements en 2 phases.
- de mixités sociale, fonctionnelle et générationnelle : les mixités générationnelle et sociale sont recherchées dans ces opérations, la commune souhaitant offrir à ses habitants âgés des conditions de vie adaptées à la perte d'autonomie, et aux jeunes ménages issus de la commune, des logements plus accessibles à leur capacités financières. Les logements locatifs de petite taille, en collectif, et adaptés, seront privilégiés, tout comme les logements ouverts à l'accession sociale à la propriété. Pour ces opérations futures, la commune privilégie les maîtrises d'œuvre associant un bailleur social et un promoteur privé afin d'aboutir à des opérations financièrement équilibrées et socialement mixtes.
- de diversification de l'espace, de densité et de formes urbaines : en luttant contre l'étalement urbain et promouvant la démarche des écoquartiers dans les opérations nouvelles, favorisant ainsi les mixités sociale, générationnelle et fonctionnelle.
En autorisant des densités urbaines supérieures dans les objectifs chiffrés de consommation d'espace...

➤ ***Les choix au regard des besoins de mobilité***

La commune est mobilisée par la problématique des déplacements et particulièrement l'amélioration des transports alternatifs à l'usage de l'automobile et le développement des circulations douces. Ainsi, la commune a défini l'orientation n°4 « Construisons une ville accessible » visant à positionner la ville dans une relation privilégiée avec l'agglomération, mais aussi à organiser le développement urbain en cohérence avec les besoins de mobilité et les moyens de déplacements existants.

Le Plan de Déplacements Urbains de Reims Métropole prévoit notamment de :

- Améliorer l'équilibre entre la place de l'automobile et celle des modes de transports collectifs. Pour l'atteindre Reims Métropole donne la priorité aux modes doux et travaille à l'évolution des comportements individuels et collectifs. Elle s'engage également dans le renforcement du réseau de transports collectifs.
- Maîtriser la circulation automobile. L'action forte de Reims Métropole sur les transports publics s'accompagne d'aménagements nécessaires sur la voirie, notamment par des actions pour assurer un meilleur partage de la voirie entre les différents modes de déplacements.
- Développer l'usage du vélo et les continuités piétonnes.

Dans un objectif de développement durable, Reims Métropole soutient activement le développement des modes doux (vélo et marche à pied) et leur mise en réseau. Pour favoriser la marche à pied, elle a pour projet l'aménagement de plusieurs lieux publics afin de créer des espaces agréables et conviviaux propices aux déplacements piétons (Coulée verte en

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE P.A.D.D.

199

interconnexion avec la trame verte et bleue). Il s'agit de poursuivre les efforts engagés pour le prolongement et l'aménagement des continuités piétonnes existantes.

En adéquation avec ces objectifs, l'ambition communale est de construire une ville accessible et l'une des orientations est d'assurer la complémentarité des politiques de déplacements et de développement urbain. Cette ambition se traduit dans le PADD par la volonté de créer des continuités urbaines entre secteurs de développement économique et secteurs résidentiels, d'améliorer les accès et la mobilité aux zones d'emplois, à l'intérieur des zones commerciales pour une meilleure irrigation et perméabilité; de veiller à une bonne qualité de desserte en transport en commun des zones urbanisées et à urbaniser mais également de promouvoir des aménagements pour des déplacements en mode doux (piétons, cycles...), par la création de continuité de circulations douces vers les sites économiques (Parc d'activités) résidentiels et naturels.

2. Le PADD, un projet pour la qualité de vie des habitants

La commune projette l'avenir du territoire suivant 3 principes directeurs : de solidarité, d'attractivité et de convivialité. Ces 3 principes traduisent l'ambition communale d'aménager un cadre de vie de qualité par des formes urbaines d'habitat cohérentes et intégrées. Cela se traduit par la volonté d'utiliser les potentialités de développement internes à la zone urbaine : les secteurs libres« en dents creuses » ou bien encore les sites mutables proches des quartiers d'habitat existants. Cela nécessite de prévoir des aménagements d'espaces publics et des liaisons entre les quartiers. Il s'agit également de renforcer le « cœur de ville », pour une identité affirmée de la ville, en termes de reconnaissance et de fonctionnement.

Plusieurs orientations sont définies dans ce sens :

- Au travers l'orientation n°1 visant un développement encourageant la proximité économique.

« En renforçant l'armature commerciale et la diversification de l'offre de services de proximité »

Les orientations visent notamment à :

- Consolider les polarités urbaines existantes du centre et du pôle Roussillon et en créant de nouvelles polarités (exemple : Montepillois...) ;
- Favoriser un développement économique équilibré avec l'implantation dans des secteurs mutables de commerces et services de proximité. L'ambition est de créer des zones mixtes (habitat/activités/équipements) de proximité en faveur des habitants et des actifs...

- Au travers l'orientation n°2

« En organisant et structurant le territoire par des centralités urbaines ou noyaux d'urbanité, véritables pôles de vie »

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE P.A.D.D.

200

- En créant des lieux d'intensité urbaine liés à la mixité des fonctions urbaines (activités, habitat, équipements, espaces verts...) et offrant de l'animation dans les différentes parties de la ville.
- En créant des noyaux urbains assurant l'échange social,
- ...

► Au travers l'orientation n°3

« **En créant un centre-ville reconnu** » par l'implantation de commerces et services de quotidienneté et la création d'aménagement facilitant la convergence des déplacements vers le centre et contribuant à la qualité de l'ambiance urbaine par des espaces de promenades, de déambulations ...

Ces éléments conjugués contribuent à la création d'espaces de solidarité et de convivialité dans la ville.

3. Le PADD, une réponse aux objectifs de protection de l'environnement.

Plusieurs orientations ont été guidées par ces objectifs de protection de l'environnement, au travers le projet de maintenir le « côté nature » de la ville, par la constitution de poumons verts, créant une symbolique forte, facteur d'identité :

- En constituant une trame verte et bleue valorisant le lien avec la vallée de la Vesle, la Coulée Verte
- En préservant des espaces verts existants et en les valorisant, en préservant les espaces boisés, les espaces naturels.
- En développant les liaisons douces, les cheminements piétons, en maillant le réseau des liaisons douces entre équipements, par des circuits de promenades ;
- Par des aménagements permettant de garantir la biodiversité, d'assurer des continuités écologiques, naturelles...en prévoyant de nouveaux espaces verts. En renforçant les trames vertes et bleues existantes ou en les reconstituant.
- Par des mesures de préservation du paysage naturel et urbain,
- Par le renforcement du règlement de publicité, par l'aménagement des entrées de ville...
- En encourageant la qualité végétale en milieu urbain, en privilégiant une architecture ancrée dans une ambiance végétale, par des opérations de construction respectueuses de l'environnement (HQE, réduction des consommations d'énergie, maisons de ville, maisons accolées, semi collectifs ...) dans les secteurs sensibles
- Par la mise en œuvre d'une politique de développement durable (gestion / récupération des eaux...).

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE P.A.D.D.

201

Ces orientations ont été définies en cohérence avec les résultats de l'étude d'évaluation environnementale du projet. Les incidences du PADD ont été mesurées et sont présentées dans le tableau suivant.

Les incidences notables du projet concernent la création de 195 logements à l'horizon 2017 objectifs en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat de Reims Métropole. Autre incidence notoire, l'orientation prévoyant des potentialités d'accueil d'activités économiques inscrites pour de nouvelles entreprises, ou le redéploiement d'entreprises dans des zones d'activités existantes ou des secteurs de renouvellement urbain. Cette orientation vise à prévoir des possibilités de relocalisation d'activités existantes dans des bâtiments de qualité aux normes énergétiques en vigueur. Ce potentiel vise également à permettre un renouvellement urbain de la zone d'activités existante, aujourd'hui vieillissante et de programmer des aménagements plus favorables à l'environnement (tels que définis dans les OAP).

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE P.A.D.D.

202

Orientations arrêtées			
Orientations	Ambitions	Action	Incidences
Habitat	Créer une offre nouvelle de logements diversifiée et adaptée aux besoins de la population, facteur de mixité générationnelle et sociale et de dynamisme dans les parcours résidentiels	Permettre la production de 195 logements	
		Favoriser la création de logements de petite taille	
		Soutenir le développement d'une offre de logement accessible aux jeunes	
		Encourager le développement de l'offre de logements locatifs	
Transports et déplacements	Faciliter la mobilité durable	Organiser des complémentarités entre les quartiers	
		Créer des aménagements de voies convergentes vers le centre-ville	
		Développer les déplacements doux	
		Améliorer les accès et la mobilité aux zones d'emplois	
		Veiller à une bonne qualité des transports en commun	
		Contribuer à l'amélioration de la qualité des dessertes en transport en commun	
		Organiser le stationnement	
		Prévoir la création d'aménagements de manière à réduire les nuisances	
		Requalifier les entrées de villes	
		Prévoir la requalification de la voie verte	

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE P.A.D.D.

203

Développement des communications numériques	Contribuer au développement des communications numériques	Favoriser l'implantation des activités ou des logements	
		Anticiper le renouvellement des zones d'accueil d'activités	
		Envisager un pré-équipement de chaque zone	
		Penser à la mise en place de fourreaux lors des travaux	
Équipement commercial, développement économique et loisirs	Prévoir des potentialités d'accueil d'activités économiques	Créer des secteurs d'accueil	
	Développer la mixité urbaine	Autoriser le développement de la diversité des activités	
	Valoriser les secteurs d'activités économiques	Améliorer la qualité architecturale et urbaine	
		Réaliser des espaces d'accompagnement de qualité	
	Renforcer l'armature commerciale et la diversification de l'offre de services de proximité	Permettre la réimplantation des activités	
		Consolider les polarités urbaines	

L'enjeu pour la commune a été de trouver un équilibre dans son projet de développement par des orientations visant à intensifier la ville et la nécessité de préserver l'environnement de façon durable.

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE P.A.D.D.

204

4. Les objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

En cohérence avec les orientations définies précédemment, les objectifs de modération de la consommation et de lutte contre l'étalement urbain ont été déclinés différemment au sein et en dehors de l'enveloppe urbaine existante.

Au sein de l'enveloppe urbaine, ces objectifs ont été définis à partir des densités bâties observées sur la commune. La densité bâtie moyenne mesurée en zone d'habitat est de l'ordre de 0,57.

- L'effort de modération s'exprime au travers l'objectif d'atteindre au moins cette valeur de densité bâtie moyenne dans ces secteurs déjà construits, en autorisant des constructions et des extensions pour une densification, tout en préservant les espaces verts interstitiels, pour la préservation de la qualité environnementale.
- Dans les espaces en dents creuses, l'objectif est d'encourager des densités bâties supérieures à la densité bâtie moyenne observée, pour les constructions nouvelles et leur aménagement. L'effort de modération est d'autoriser une densité bâtie à 0,7 et 1 au lieu de 0,57, soit une progression possible de près de 75% de la densité bâtie. Ces valeurs sont envisageables parce que les aménagements et l'organisation du bâti par optimisation, peuvent permettre d'atteindre des densités bâties supérieures.

En dehors de l'enveloppe urbaine, les surfaces des zones à urbaniser réservées à l'accueil d'activités et d'équipements n'ont pas été étendues au-delà des zones inscrites au POS. Les objectifs sont de réaliser le développement dans l'enveloppe définie sans extension sur la zone agricole ou naturelle.

- L'effort de lutte contre l'étalement urbain, porte sur le maintien de la zone agricole située au sud du territoire qui est à conserver sur les 42 hectares environ. Ce secteur a été étudié comme potentiel pour le développement. Mais cette hypothèse n'a pas été retenue afin de limiter l'étalement urbain.
- La zone naturelle a été étudiée, considérant les secteurs bâtis existants. Afin de préserver la zone naturelle la plus sensible située le long de la Vesle et comprenant une partie du site Natura 2000, l'objectif chiffré vise à préserver le secteur Na1 sur la zone couverte actuellement à savoir environ 61 hectares.

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE ZONAGE

205

DECOUPAGE DU TERRITOIRE EN ZONES ///

Définition de la zone urbaine

Celle-ci s'est appuyée sur la définition de la zone urbaine au titre du R123-5 du CU :

« Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. »

1) Les principes de découpage de la zone urbaine

Ils reposent sur la distinction entre la vocation dominante des zones soit d'habitat, d'activités ou d'équipements.

Les zones à dominante d'habitat (UB, UC et UD) se distinguent en termes de morphologie urbaine.

- **La zone UB** correspond à l'hypercentre de la commune dans laquelle des opérations de restructuration du parcellaire et du bâti permettront l'implantation de petits collectifs à usage d'habitations, de commerces, bureaux et services.
- **La zone UC** correspond à des secteurs d'habitat d'équipements, de services et d'activités, où les bâtiments sont construits en ordre continu.
- **La zone UD** correspond à des secteurs d'habitat d'équipements, de services et d'activités, où les bâtiments sont construits en ordre discontinu. Cette zone est occupée essentiellement par de l'habitat individuel et scindée en plusieurs secteurs coïncidant avec des densités bâties différenciées.

Le zonage a été établi comme suit :

- une zone urbaine correspond à l'hypercentre (UB).
- une zone urbaine continue à dominante d'habitat (UD) composée de quatre secteurs :
 - UDa qui correspond à une zone mixte à dominante d'habitat d'une densité renforcée.
 - UDb qui correspond à une zone mixte à dominante d'habitat d'une densité moyenne.
 - UDC qui correspond à une zone mixte à dominante d'habitat collectif.
 - UDD secteur d'habitat mixte (Eco Parc).

La zone à dominante d'équipements (UE) liées aux activités et équipements scolaires, culturels et sportifs est composée de 3 secteurs :

- UEa qui correspond à un secteur d'équipements notamment sportifs, de loisirs, le cimetière...
- UEb qui correspond un secteur d'équipements notamment scolaires, socio-culturels...
- UEc qui correspond un secteur d'équipements notamment d'habitat...

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE ZONAGE

206

La zone à dominante d'activités (UX)

- cette zone est composée de 2 secteurs :
 - UXa qui correspond à une zone à dominante d'activités industrielles et artisanales. 2 sous-secteurs ont été distingués UXa1 et UXa2. UXa2 correspond en partie au secteur NAXb1 récemment urbanisé (notamment l'emprise du magasin de bricolage ne figurant pas au fond cadastral).
 - UXb qui correspond à une zone à dominante d'activités commerciales, comprenant 2 sous-secteurs : UXb1 et UXb2.

2) Les principales évolutions de la zone urbaine du PLU par rapport au POS

- **La Zone d'Aménagement Concerté du Champ Berdin** (dont le PAZ a été approuvé le 29 mars 1994 modifié le 16 décembre 1997) a été intégrée dans le règlement du PLU, en application de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 (supprimant le Plan d'Aménagement de Zone et obligeant cette intégration des règles d'urbanisme dans le PLU). Cette zone étant entièrement urbanisée et les équipements réalisés, les secteurs de ZAC ont été intégrés aux secteurs de la zone urbaine UDa, UDc, et UDb. Afin de pérenniser les plantations à créer et à conserver initialement prévues dans le programme de la ZAC, ces secteurs ont été reconduits au PLU. Cette ZAC n'étant pas supprimée, le périmètre est indiqué dans les annexes du PLU.
- **Dans le principe, la commune a souhaité une forme de simplification du zonage et des règles applicables**, sans toutefois s'orienter sur une uniformisation. Le nombre de secteurs et sous-secteurs notamment a été réduit.
 - La zone UB a été maintenue.
 - La zone UC a été légèrement étendue dans la continuité du secteur UDD (ex-NAC du POS EcoParc) et dans le prolongement de la rue Simon Dauphinot.
 - La Zone UD qui comprenait 6 secteurs et des sous-secteurs comprend désormais 4 secteurs (UDa – UDb – UDc - UDD).
 - Le secteur UDe couvrant l'ancien ZAC de la Croix Bonhomme a été englobé dans UDc.
 - Le secteur UDF couvrant l'opération d'aménagement « Les Parques » a été englobé dans UDb.
 - La Zone d'équipements UE du POS est reconduite au PLU et le cimetière créé sur le secteur Montepillois est intégré en UEa.
 - La zone d'activités UXa correspondant à la zone à dominante d'activités industrielles et artisanales englobe le sous-secteur UXa1 (de l'ancienne ZAC) et UXc (zone d'activités de Taissy).
 - La zone d'activités UXb correspondant à la zone à dominante d'activités commerciales. Celle-ci a été étendue aux secteurs NAX construits. (voir ci-dessous)
- **Au regard du POS, la zone urbaine a progressé en surface en englobant les zones à urbaniser récemment construites.**

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE ZONAGE

207

- Le secteur NAb d'une superficie de 2,5Ha a été intégré dans le secteur UDb.
 - Le secteur NAc (EcoParc) d'une superficie de 1,3Ha a été intégré dans le secteur UDD.
 - Le secteur NAe d'une superficie de 2,3Ha a été intégré dans le secteur UEc.
 - Le secteur NAX a été en partie intégré dans le secteur UXb correspondant au secteur d'activités commerciales des Parques. Une partie (NAXB1 et NAXB2 du POS) a été reclassée en zone à urbaniser et une partie (NAXB2 du POS) a été classée en zone agricole.
- **Le zonage a été adapté en fonction des découpages parcellaires** et en particulier, pour la partie Sud du territoire compte tenu de l'emprise du contournement autoroutier.

Définition de la zone à urbaniser

Celle-ci s'est appuyée sur la définition de la zone à urbaniser au titre du R123-6 du CU :

« Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme. »

3 types de zone à urbaniser :

1) zone AU à vocation dominante d'habitat :

2 secteurs en renouvellement urbain :

- **le secteur AUa** (cœur d'ilot route de Taissy)
- **le secteur AUb** (Paix-Doumer)

Ces secteurs à urbaniser dont la vocation est à dominante d'habitat ont été identifiés comme des secteurs en « dents creuses » en zone urbaine. Afin d'en maîtriser l'urbanisation future, ils ont été inscrits pour permettre des opérations d'aménagement d'ensemble à vocation d'habitat en cohérence avec les objectifs du P.L.H.. Des O.A.P. ont également été définis sur ces secteurs.

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE ZONAGE

208

Ces secteurs auparavant inscrits en zone urbaine ont été reclassés en zone à urbaniser constructibles sous forme d'opérations d'aménagement d'ensemble. Ce qui justifie ce classement c'est le parti pris de la commune qui impose un aménagement d'ensemble sur ces secteurs. La constructibilité est conditionnée à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble ce qui permet de prévoir des équipements suffisamment dimensionnés aux opérations envisagées.

Montepillois : 3 nouveaux secteurs à vocation d'habitat :

Le secteur NAd du POS, réserve foncière a été redécoupée en tenant compte de l'urbanisation réalisée pour y prévoir des secteurs d'habitat :

- **le secteur AUC1** réalisation d'une résidence pour personnes âgées
- **le secteur AUC2** La réalisation de programmes de logements diversifiés intermédiaires, en locatif social pour 20% minimum et en accession, et de maisons groupées en accession sociale ou en accession privée.
- **le secteur AUC3** La réalisation des programmes de logements diversifiés, individuels ou groupés, en accession sociale ou en accession privée, et de parcelles libres.

3) Zone AUX à vocation dominante d'activités

La zone AUX, regroupe :

- d'une part les secteurs NAXb1 et NAXb2 du POS réservés à l'implantation future d'activités industrielles ou artisanales correspondant au secteur « des Blancs Monts » en cours d'urbanisation (dont la réserve foncière inscrite en ZAD par arrêté préfectoral du 25/04/2008). La sectorisation du POS de cette zone et les dispositions particulières s'y rattachant n'ont pas été conservées.
- D'autre part, le secteur situé au Montepillois, (résiduel du secteur NAd) qui devrait accueillir un projet d'EHPAD ou un équipement médico-social dans le prolongement des activités récentes.

Définition de la zone agricole

Celle-ci s'est appuyée sur la définition de la zone agricole au titre du R123-7 du CU :

« Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. »

- une zone A, réservée à l'activité agricole. Correspondant aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- La zone agricole occupant la pointe sud du territoire au lieu-dit la Croix-Quicheron a été maintenue au PLU et même étendue de 9,77Ha à 10,59Ha, sur des emprises réservées auparavant aux extensions de la zone d'activités.
- La zone AOC figure au plan réglementaire D3.

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE ZONAGE

209

Définition de la zone naturelle et forestière

Celle-ci s'est appuyée sur la définition de la zone naturelle et forestière au titre du R123-8 du CU.

Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- a) Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;*
- b) Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;*
- c) Soit de leur caractère d'espaces naturels.*

En zone N, peuvent seules être autorisées :

- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ;*
- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.*

Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs bénéficiant des transferts de coefficient d'occupation des sols mentionnés à l'article L. 123-4, ainsi que dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article L. 123-1-5.

En zone N peuvent être délimités des périmètres à l'intérieur desquels s'effectuent les transferts des possibilités de construire prévus à l'article L. 123-4. Les terrains présentant un intérêt pour le développement des exploitations agricoles et forestières sont exclus de la partie de ces périmètres qui bénéficie des transferts de coefficient d'occupation des sols.

La zone N, zone de protection des sites et espaces naturels et paysagers, mais laissant la culture s'exercer. Elle comprend trois secteurs (N1, N2 et N3). Ces deux derniers secteurs concernent deux écarts d'urbanisation ne devant pas se développer de par leur situation géographique et leur contexte particulier. **N2 et N3 sont des secteurs construits en zone naturelle, identifiés comme des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL).**

Dans le secteur N1, la réglementation stricte vise à protéger les secteurs concernés de l'urbanisation.

Définition des espaces boisés classés

L'ensemble des EBC, à protéger ou à créer, couvrirait au total une superficie de 12 Ha 40 au POS approuvé. Ils couvrent aujourd'hui 16 Ha 75, soit un différentiel de 4 Ha35 ajouté. Le classement EBC permet de protéger les boisements présentant des enjeux importants. En revanche, un classement systématique de tous les espaces boisés sur un territoire communal, alors qu'il existe déjà des mesures de protection prévus par ailleurs, conduit à une perte de

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE ZONAGE

210

lisibilité et de crédibilité de ce classement sans que soient envisagées par ailleurs des actions propres à la gestion durable de la forêt. Il convient donc d'utiliser à bon escient ce classement en tenant compte des enjeux liés à la protection des boisements et en connaissant au préalable le panel des mesures utilisables pour cette protection. C'est la raison pour laquelle, la commune a opté pour une adéquation entre les exigences réglementaire et la réalité du terrain. Ainsi, les OAP notamment préconisent de créer des continuités par des aménagements paysagers, d'intégration, de créer des espaces urbains empreint de « nature » un maillage qui viendrait s'insérer dans le tissu urbain et l'exigence d'espaces verts ou engazonnés supplémentaires sur l'ensemble de la commune.

Délimitation d'espaces verts à protéger

Ce sont des espaces verts intra-urbains correspondant à des espaces de jardins et des aménagements paysagers existants à protéger ou à créer. Ils sont inscrits de manière à préserver la trame verte sur le territoire. Avec l'étude d'entrée de ville, sur le secteur des Blancs Monts, une bande paysagère a été inscrite. Sur le secteur Montepillois afin de répondre aux enjeux environnementaux, un espace à planter a été inscrit le long de la voie ferrée.

Définition des emplacements réservés

Conformément à l'article L123-8 du Code de l'urbanisme, la commune peut fixer, dans son PLU, les emplacements réservés (ER) aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, ainsi qu'aux espaces verts.

Les ER sont repérables sur les documents graphiques et le numéro qui est affecté à chacun d'eux renvoie à une liste figurant sur le cartouche du plan de zonage (document D2). Cette liste (ci-après) indique la collectivité bénéficiaire de la réserve et sa destination.

L'inscription d'un ER rend inconstructible les terrains concernés pour toute autre utilisation que celle prévue dans la liste.

En contrepartie, le propriétaire d'un terrain réservé peut mettre la collectivité bénéficiaire en demeure d'acquérir son bien en application de l'article L123-17 du Code de l'urbanisme.

Les ER concernent :

- essentiellement des créations ou modifications de voies, liaisons, cheminements.
- mais également une servitude de mixité sociale en application du Servitude de mixité sociale (R123-12 c) du CU) 18 logements peuvent être envisagés ou bien une résidence type « ARFO » sur le secteur à urbaniser (AUb) pour une mixité fonctionnelle et sociale de la commune

Cf L'ensemble des informations relatives aux ER apparaissent sur le plan de zonage (D2).

Le nombre d'emplacements réservés a été réduit soit parce que les terrains ont été acquis, soit parce qu'ils ne sont plus d'actualité.

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE ZONAGE

211

Nouveau numéro	Destination	Ancien numéro	N° de parcelles cadastrales	Superficie approximative	Bénéficiaire
1	Alignement - Rue Méhaut Dupont	2	Section AA n°145	150m ²	commune
2	Aménagement - Place Jeanne d'Arc	4	Section AB n°154	250m ²	commune
3	Aménagement - Carrefour Rue Pierre Curie et Rue Victor Hugo. Alignement - Rue Pierre Curie	6	Section AB n°123p, 216p, 259p	150m ²	commune
4	Elargissement - Rue Gabriel Péri	7	Section AB n°130p et 134p	100m ²	commune
5	Elargissement - Rue Gambetta	8	Section AB n°144p,	50m ²	commune
6	Elargissement - Rue Lucien Léger	11	Section AM n°10p, 14p, 25p, 26p, 425p, 540p, et 542p et 134p	90m ²	commune
7	Aménagement - Carrefour Chemin de Trois-Puits et Rue Aristide Briand	13	Section AM n°70p	175m ²	commune
8	Bassin de régulation d'eaux pluviales	21	Section AK n°122 et 207	4000m ²	Reims Métropole
9	Aménagement - Carrefour de la zone UXa1	23	Section AC n°146p et 147p Section AH n°223p et 199p	420m ²	commune
10	Entrée de Ville	26	Section AB n°3	271m ²	commune
11	Stationnement et équipements collectifs	29	Section AB n°46	280m ²	commune
12	Aménagement - Carrefour rue Manoël Pinto et Rue Jean-Jaurès en entrée de ville	33	N°6-278-262-7-296-297-298-193-194	1000m ²	commune
13	Traitement des eaux usées	34	AC n°49 – chemin de Vrilly	1000m ²	Reims Métropole
14	Création de voie d'accès au futur cimetière	35	Chemin d'AF	800m ²	commune
15	Aménagement des abords du contournement autoroutier Sud et de la voie de liaison R.D.8, R.D.9, bd Alsace-Lorraine	38	Section AR n°16p et n°17p, 32p, 88, 393p et 394p. Section AS n°6p, 8p, 9p,	31 000m ²	commune

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE ZONAGE

212

			10p, 12p, 13p, 15p, 17, 19, 20p.		
16	Restructuration de l'îlot et logements locatifs aidés et multi générationnels	41	Section AA n°107p, 108, 109, 482, 484, 508p	3 300m ²	commune
17	Elargissement - Route de Taissy et aménagement du carrefour route de Taissy et rue Jacques Brel	31 + 42	Section AD n°18p et Section AB n°9, 11, 12, 15, 16, 18, 23, 24 et 25	1960m ² +750m ²	commune
18	Extension et Accès à la Mairie	43	Section AB n°53p et 49	950m ²	commune
19	Passage le long d'une canalisation d'eau pluviale	45	Section AB n°53p et 49p et 350p	800m ²	Reims Métropole
20	Maîtrise des bords de Vesle et coulée verte	48	Section AA n°89 et 233	520m ²	commune
21	Maîtrise des bords de Vesle et coulée verte	50	Section AD n°4 et 3p	12 600m ²	commune
22	Création d'un rond-point	52	Section AH n°129p, 134p, 216p,224p	450m ²	commune
23	Maîtrise des bords de Vesle et coulée verte	54	Section AA n°1, 2, 3, 360	1 800m ²	commune
24	Raccordement de voiries	55	Section AP n°130p	850m ²	commune
25	Création d'un rond point	56	Section AP n°66p, 128p, 158p, 165p, 270p, 264p, 283p	900 m ²	commune
26	Elargissement de voie	58	Section AB n°13p, 21p, 25p, 27p, 41p, 30p, 31p , 32p, Section AB n°205p	727m ²	commune
27	Elargissement de voie	59	Section AA n°36p	130m ²	commune
28	Elargissement de voie	60	Section AA n°12p	6m ²	commune
29	Elargissement de voie	61	Section AA n°77p, 240p	28m ²	commune

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE ZONAGE

213

Les reculs des constructions par rapport aux axes de circulation

Ces reculs indiqués au plan de zones ont été inscrits pour :

- permettre la réalisation d'aménagements, notamment pour la sécurité des usagers aux abords des voies.
- pour poursuivre l'urbanisation de manière cohérente, dans la continuité de l'urbanisation (telle qu'autorisée au POS).
- Pour des raisons architecturales, urbaines et paysagères, notamment sur le secteur des Blancs Monts, ayant fait l'objet d'une étude d'entrée de ville, mais également pour la qualité urbaine du futur quartier d'habitat du Montepillois.

Les reculs des ICPE soumises à autorisations de la zone d'activités (UXa) aux abords de la zone urbaine d'habitat (UDb)

Un recul de 80 mètres est inscrit de manière à limiter les nuisances apportées par ce type d'installation en zone d'activités, et préserver les habitants de ce secteur résidentiel.

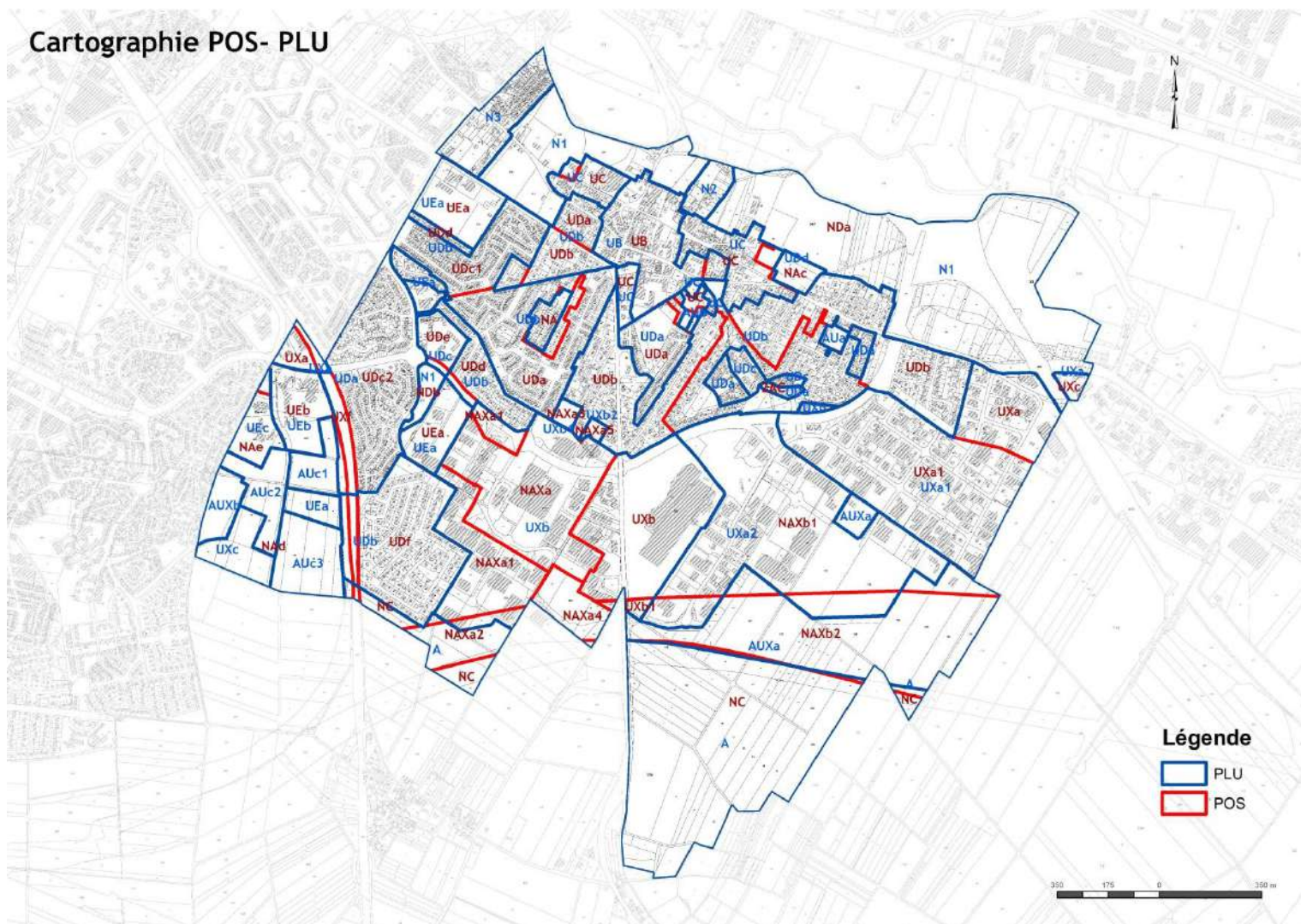
Les périmètres d'exposition aux bruits

Pour plus de précisions, se référer :

- aux annexes (document E)
- au plan de servitudes (document E2)

214

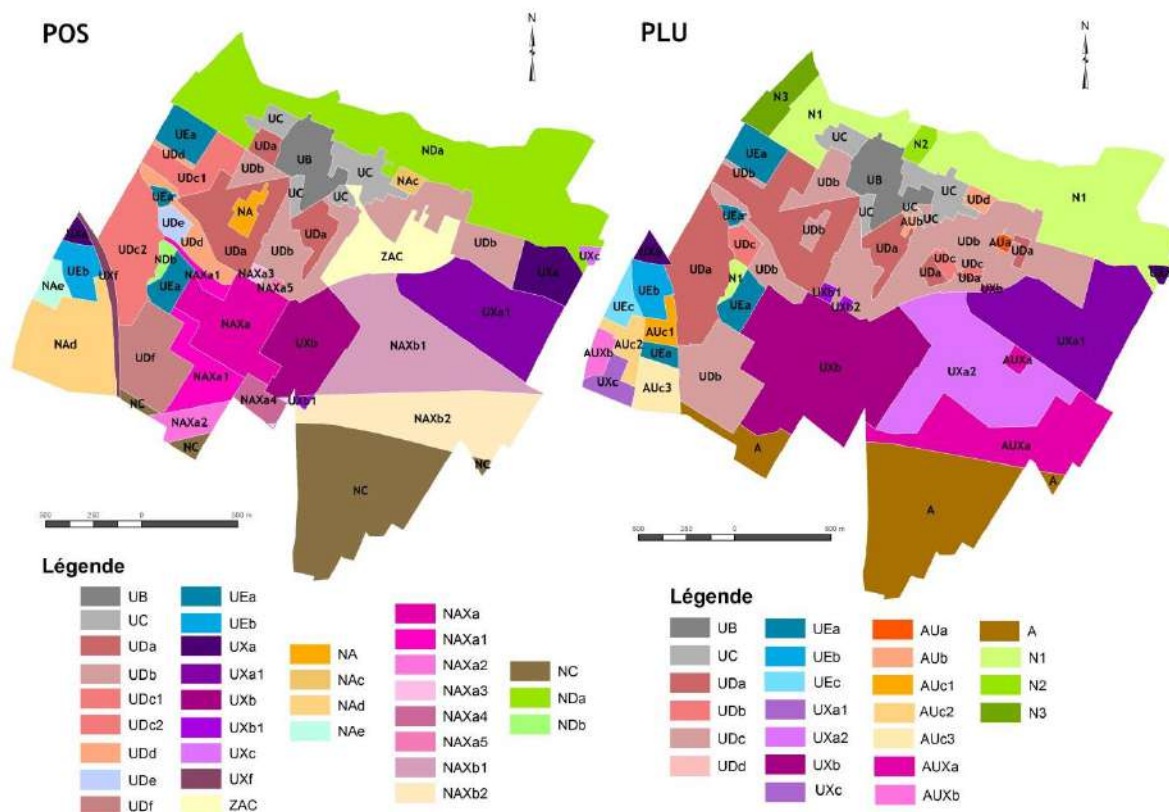
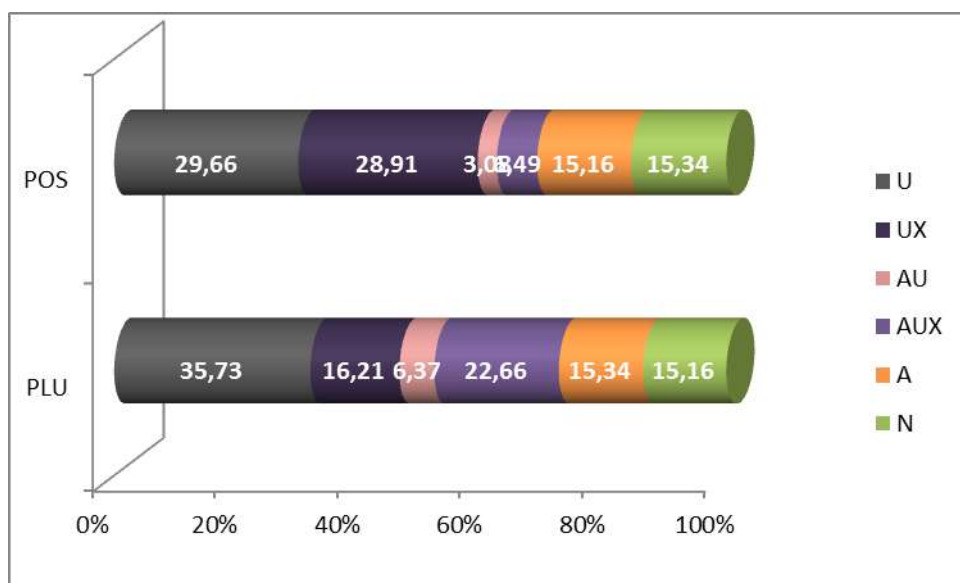
Cartographie POS- PLU



EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE ZONAGE

215

POS	AREA(ha)	%	PLU	AREA(ha)	%
U	138,6	29,66	U	166,9	35,73
UX	75,7	16,21	UX	135,1	28,91
NA	29,8	6,37	AU	14,4	3,08
NAX	105,9	22,66	AUX	30,3	6,49
NC	45,6	9,77	A	49,7	10,64
ND	71,7	15,34	N	70,8	15,16
TOTAL	467,2	100,00		467,2	100,00



EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE ZONAGE

216

Progression de la zone urbanisée

- Augmentation de la zone U (habitat, équipement) de 29,6% (138,6Ha) à 35,7% (166,9Ha) (intégration des secteurs construits)
- Augmentation de la zone UX (activités) de 16,2% (75,7Ha) à 28,91% (135,1Ha)

Réduction des zones à urbaniser

- Zone d'Urbanisation future à vocation d'habitat 14,4Ha.
- Remplissage des secteurs d'activités futurs, seule disponibilité: 30,3 Ha

Pas d'extension des zones à urbaniser

- Urbanisation future des Secteurs « en dents creuses »
- Remplissage des secteurs d'activités futurs (ZAD Les Blancs Monts)

Diminution de la surface artificialisée du POS au PLU liée à l'augmentation de la zone agricole et diminution de la zone naturelle.

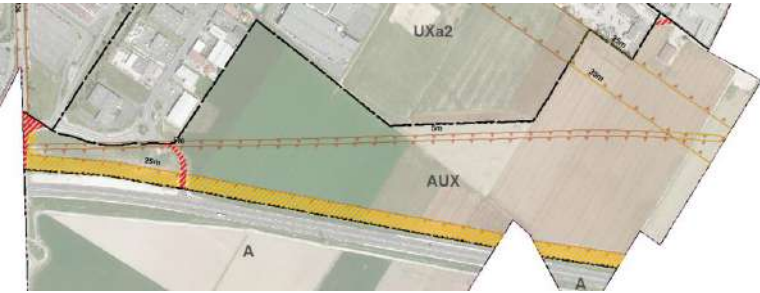
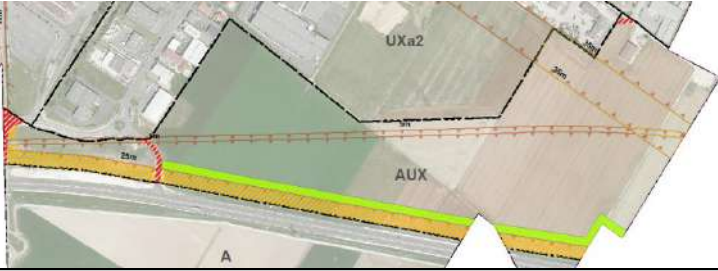
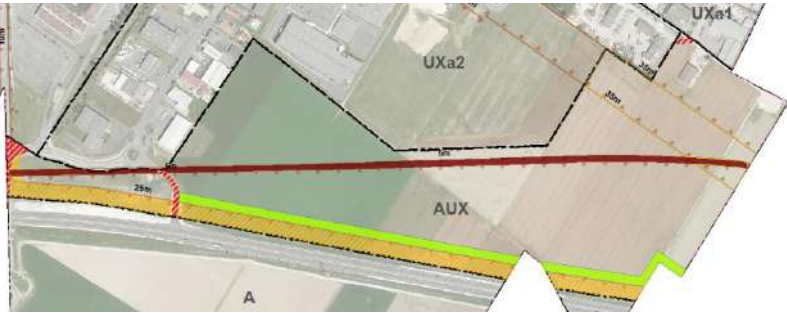
- Terre redonnée à l'agriculture 3 Ha.

Zones urbaines - U						
UB	UC	UDa	UDb	UDc	UDd	
10,92	10,84	48,83	70,32	4,06	1,51	
146,48						
Zones à urbaniser - AU						
AUa	AUb	AUc1	AUc2	AUc3		
0,65	0,79	2,84	4,22	5,9		
14,4						
Zones urbaines - UX						
UXa	UXa1	UXa2	UXb	UXb1	UXb2	UXc
2,62	35,56	38,14	53,86	0,68	0,44	3,77
135,07						
Zones à urbaniser - AUX						
AUXa	AUXb					
27,71	2,59					
30,3						
Zones urbaines - UE						
UEa	UEb	UEc				
12,43	4,94	3,07				
20,44						
Zones agricoles - A						
49,7						
Zones naturelles - N						
N1	N2	N3				
62,09	2,2	6,54				
70,83						

Ces surfaces à urbaniser sont brutes et méritent d'être précisées pour considérer la surface réellement urbanisable compte tenu des contraintes (voir analyse-après)

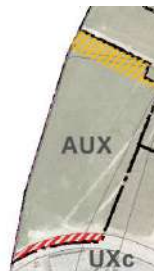
EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE ZONAGE

217

Objet	Illustrations	Surfaces
Zone d'urbanisation future à destination d'activités / Les Blancs Monts		26,43
Voiries existantes		0,25
Recul de 25m des abords de l'A4 et de la route de louvois		2,51
Bande plantée (A4)		1,23
FEEDER GAZ - I3		0,96
Recul de 30m de la voirie future		2,02
Surfaces constructible		19,45

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE ZONAGE

218

Zone d'urbanisation future à destination mixte /Montépilois - AUX		2,59
Voiries existantes		0,09
Recul de 19m dupuis l'axe de la ligne HT		0,24
Surfaces constructible		2,25

Bilan des surfaces des Zones d'urbanisation future à vocation d'activités

Ainsi sur 30,3Ha à vocation d'activités, on a 1,12Ha brut en dent creuse, soit 0,896Ha net (déduit 20% espaces verts / voirie) et 29Ha12 brut répartis entre les secteurs Les Blancs Monts (ZAD) et le Montépillois. Sur ces deux derniers secteurs, la surface disponible pour l'urbanisation sur le secteur des Blancs Monts est seulement de 19,45 Ha et sur le secteur Montépillois de 2,25Ha soit 21,7Ha. **Donc au total, on a 22,6Ha net à urbaniser à vocation d'activités.**

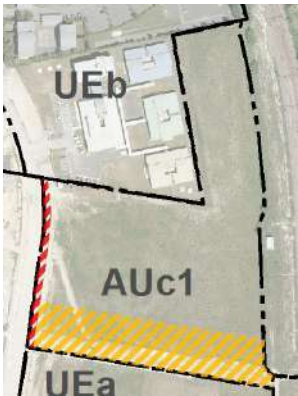
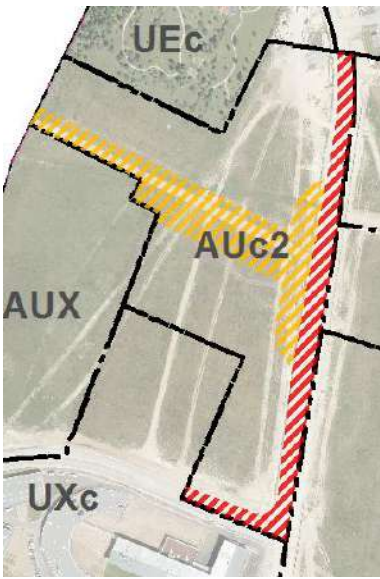
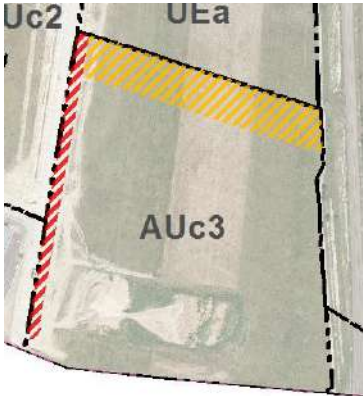
Bilan des surfaces des Zones d'urbanisation future à vocation d'habitat

Sur les 12,96Ha de surface brute à vocation d'habitat, on a **10,19Ha net constructible** auxquels on peut ajouter les secteurs en dents creuses (en surface brut 0,65Ha en AUa et 0,79Ha en AUb) soit **1Ha15 net**(déduit 20% espaces verts / voirie) **soit au total 11,34Ha net constructible à vocation d'habitat.**

Au regard des objectifs du SCoT en projet, la commune en qualité de pôle secondaire d'agglomération aurait le potentiel de 25% d'extension par rapport à la zone urbanisée existante, ce qui représente près de 42Ha. **La somme des zones à urbaniser est de 33,94Ha ce qui est compatible avec le projet de futur SCoT.**

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE ZONAGE

219

Zone d'urbanisation future à destination mixte /Montépilois - AUc1		2,84
Voiries existantes		0,12
Recul de 35m du cimetière (Uea)		0,43
Surfaces constructible		2,29
Zone d'urbanisation future à destination mixte /Montépilois - AUc2		4,22
Voiries existantes		0,60
Recul de 35m du cimetière (Uea)		0,17
Recul de 19m depuis l'axe de la ligne HT		0,66
Surfaces constructible		2,97
Zone d'urbanisation future à destination mixte /Montépilois - AUc3		5,9
Voiries existantes		0,25
Recul de 35m du cimetière (Uea)		0,72
Surfaces constructible		4,93

LES JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

220

LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DU REGLEMENT ///

Les principaux objectifs de l'élaboration des pièces réglementaires du dossier de PLU sont, au travers de documents graphiques et d'un document littéral ayant la même portée normative, de :

- fixer les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols en cohérence avec les intentions d'aménagement et de développement formulées dans le PADD,
- les présenter de manière à faciliter leur application dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- permettre ainsi aux utilisateurs de comprendre le sens de la règle, et de mieux accepter les limites ou conditions opposées à un projet particulier dès lors qu'elles servent un projet plus global.

A ce titre, le règlement ne doit être considéré que comme l'un des outils de traduction du projet (les OAP jouent également ce rôle de traduction du projet) dont la mise en œuvre ne peut s'appuyer sur la seule application des servitudes d'urbanisme définies par le P.L.U..

Le P.L.U. se compose d'un règlement graphique et d'un règlement littéral, permettant respectivement de délimiter différentes zones et secteurs, et de définir les règles applicables pour chacune d'elles, conformément aux orientations du P.A.D.D.

Il est complété par des orientations d'aménagement prescrites sur certaines parties du territoire afin d'y expliciter les conditions d'organisation urbaine et de fonctionnement qui y sont spécifiquement attendues.

Ce règlement (graphique et littéral) s'exerce sur l'ensemble du territoire communal.

LE CONTENU DU REGLEMENT ///

Le contenu des pièces réglementaires, fixé par les textes de loi, se compose de plusieurs types d'outils :

Le plan de zonage

- Un découpage en zones, puis sectorisation possible : urbaine « U », à urbaniser « AU », agricoles « A » et naturelle « N ».
- Des surcharges graphiques, exprimant des règles indépendamment des vocations (emplacements réservés ...).

La commune a fait le choix de présenter le règlement graphique en deux plans complémentaires, pour ne pas surcharger d'informations le premier plan.

LES JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

221

Le règlement graphique comprend donc :

- 1- le plan de zonage (D2)** couvrant l'ensemble du territoire communal.
- 2- Un second plan complémentaire (D3)** sur lequel figurent les informations relatives aux contraintes de l'urbanisation.

Le règlement littéral

Le règlement d'urbanisme fixe un corps de règles applicables à chacune des zones délimitées par les documents graphiques, qui peut se décliner en plusieurs articles. Sachant que seuls les articles 6 et 7 sont obligatoires, ce qui conduit à ne pas faire apparaître les articles non réglementés, c'est-à-dire sans prescriptions particulières.

Conformément à l'article du R123-9 du Code de l'urbanisme :

« Le règlement peut comprendre tout ou partie des règles suivantes :

- 1° Les occupations et utilisations du sol interdites ;*
- 2° Les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières ;*
- 3° Les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public ;*
- 4° Les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement, ainsi que, dans les zones relevant de l'assainissement non collectif délimitées en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales, les conditions de réalisation d'un assainissement individuel ;*
- 5° La superficie minimale des terrains constructibles, lorsque cette règle est justifiée par des contraintes techniques relatives à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif ou lorsque cette règle est justifiée pour préserver l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager de la zone considérée ;*
- 6° L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ;*
- 7° L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ;*
- 8° L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété ;*
- 9° L'emprise au sol des constructions ;*
- 10° La hauteur maximale des constructions ;*
- 11° L'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords ainsi que, éventuellement, les prescriptions de nature à assurer la protection des éléments de paysage, des quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger mentionnés au h de l'article R. 123-11 ;*
- 12° Les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement compatibles, lorsque le plan local d'urbanisme ne tient pas lieu de plan de déplacements urbains, avec les obligations définies par le schéma de cohérence territoriale en application des deuxième à quatrième alinéas de l'article L. 122-1-8 ;*
- 13° Les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations ;*
- 14° Le coefficient d'occupation du sol défini par l'article R. 123-10 et, le cas échéant, dans les zones d'aménagement concerté, la surface de plancher nette dont la construction est autorisée dans chaque îlot ;*
- 15° Les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales ;*
- 16° Les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques*

LA CONSTITUTION DU DOCUMENT D'URBANISME ///

- Le règlement a été établi conformément aux dispositions législatives et réglementaires du Code de l'Urbanisme.
- La formulation réglementaire a été menée en référence constante aux enjeux identifiés du territoire et dans la recherche de cohérence de règles pour la mise en œuvre du projet communal exprimé dans les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
- Le règlement a été construit à partir d'une confrontation entre trois « déterminants » :
 - Les caractéristiques du territoire (réalité de l'occupation du sol),
 - La morphologie urbaine (apparence et caractéristiques physiques de cette occupation),
 - Les volontés d'aménagement exprimées (dynamique souhaitée : préservation, évolution, mutation, renouvellement urbain, rupture...).
 - Les sensibilités environnementales du territoire relevées par l'évaluation environnementale du projet (notamment lié au site Natura 2000).
- Les choix ont ensuite été affinés à partir :
 - des éléments d'informations externes (annexes, porter à connaissance de l'Etat...),
 - d'un examen approfondi des règles à instituer et de leur application territoriale souhaitable (travail avec le Conseil municipal et les partenaires du territoire).
- Des choix réalisés tenant compte de l'évaluation environnementale du PLU. La démarche d'analyse environnementale du PLU de Cormontreuil a été réalisée pour répondre à plusieurs enjeux et objectifs, notamment d'une recherche des sites d'extension urbaine sur la commune guidée par les orientations du SCoT2R. Cormontreuil en tant que pôle d'agglomération a vocation à se développer dans les prochaines années pour accueillir à la fois logements, activités et équipements, de façon à répondre aux attentes vis-à-vis de ce niveau de l'armature urbaine.

Le SCOT identifie par ailleurs la commune comme un territoire notamment sensible d'un point de vue de l'écologie (Zone NATURA 2000, Vesle, ZNIEFF, espaces boisés ...) et donc parmi les zones qui doivent faire l'objet d'une attention particulière dans l'équilibre à rechercher entre développement et préservation des espaces et des sites. Face à la richesse du patrimoine écologique, à la présence d'un site NATURA 2000 et aux enjeux de développement sur le territoire, les élus locaux ont souhaité lancer une étude d'évaluation environnementale, guidée par la volonté de préserver l'environnement.

LES JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

223

Face à la consommation d'espace nécessitée par le projet de développement, l'enjeu pour la commune a été d'évaluer les incidences du projet de développement pour en éviter au plus et préserver au mieux le patrimoine naturel, valoriser et renforcer la diversité et le fonctionnement écologique du territoire. Cette démarche transversale repose sur l'intégration des effets de différents projets en vision globale, la valorisation volontaire et anticipée de l'environnement et s'articule avec les procédures d'urbanisme. Le PLU conditionne le développement urbain à un certain nombre de mesures visant à valoriser ou préserver l'environnement et dans un souci de développement durable.

La démarche d'analyse des incidences du PLU a permis de faire évoluer les orientations d'aménagement et le zonage dans un souci de meilleure adéquation entre besoins de développement et surfaces d'urbanisation à l'échelle du PLU. Réalisée en continu et de manière itérative, l'analyse environnementale permet de prendre des décisions plus informées en recherchant tout au long de l'élaboration des projets un bilan positif global du plan sur l'environnement. Tout projet ayant une incidence sur l'environnement, elle permet aux acteurs de trouver l'équilibre entre préservation de l'environnement et développement de leur territoire.

Intégrée dès le début du processus, l'analyse environnementale du PLU a permis d'anticiper les incidences potentielles et prévisibles du plan sur l'environnement. Les préconisations issues des études environnementales ont permis de réinterroger ou de préciser les choix du projet de PLU, d'ajuster le périmètre des secteurs d'urbanisation, de compléter les orientations, d'identifier enfin les mesures de réduction et de compensation à intégrer dans le document d'urbanisme. Faisant l'objet d'une démarche partenariale, l'analyse environnementale a permis par ailleurs d'identifier et d'intégrer les enjeux soulevés d'une part par la commune (notamment en matière patrimoniale), et d'autre part avec les services ad hoc notamment en matière de biodiversité, de paysage dans le cadre de la Coulée verte d'agglomération, associés à la démarche. Des investigations de terrains complémentaires tout au long de l'élaboration du PLU ont été intégrées à la démarche. Ainsi, l'analyse environnementale a conduit dans le PLU à éviter totalement ou partiellement l'urbanisation de secteurs pour des zones écologiquement sensibles et à intégrer des prescriptions environnementales dans les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et le zonage du PLU pour réduire ou compenser l'impact de la mise en œuvre du plan mais également à limiter l'enveloppe urbaine à l'existant, à la réutilisation de dents creuses par une densification du tissu bâti existant et au reclassement de zones d'urbanisation futures d'activités en zone agricole.

L'analyse environnementale tient compte également de la plurifonctionnalité des mesures, les mesures de réduction et de compensations ayant souvent une incidence positive pour un ensemble d'enjeux environnementaux. Certaines incidences résiduelles subsistent (mais minimales au regard de la moindre sensibilité des milieux touchés), dans la mesure où les mesures de compensation nécessaires relèvent de la gestion des milieux et ne sont donc pas du ressort du PLU.

LES JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

224

La démarche d'analyse environnementale trouve ainsi sa retranscription dans un certain nombre de pièces du rapport de présentation : l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan, la justification des choix retenus pour établir le PADD, un tableau de synthèse qui comprend l'analyse des incidences notables prévisibles et cumulées de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement.

ADAPTATIONS DE L'ENSEMBLE DU REGLEMENT LITTERAL///

- **Les dispositions générales ont été complétées par un article 5** apportant des informations annexes correspondant à des définitions utiles à la lecture du règlement écrit.
- **Le règlement littéral a été restructuré, entre l'article 1 et 2** de manière à définir les occupations et utilisations du sol interdites à l'article 1 et celles soumises à conditions à l'article 2 conformément au Code de l'Urbanisme. Le PLU ne liste donc plus les occupations et utilisations du sol autorisées. Ainsi par déduction celles qui ne sont pas interdites sont autorisées ou soumises à condition. Les articles 1 de chaque zone ont été modifiés suivant des dispositions regroupant les travaux, installations et aménagements tels que les campings, habitations légères de loisirs... La mention des carrières faisant partie des ICPE ne figure plus comme telle. Cette restructuration a été proposée au regard du Livre IV du Code de l'Urbanisme : Régime applicable aux constructions, aménagements et démolitions.
- **Dans le respect de l'article R123-9 CU** Le terme « service » a été supprimé car il ne correspond pas aux destinations énoncées au R 123-9 du Code de l'Urbanisme qui permet d'introduire des règles qui peuvent être différentes, dans une même zone, selon que les constructions sont destinées à l'habitation, à l'hébergement hôtelier, aux bureaux, au commerce, à l'artisanat, à l'industrie, à l'exploitation agricole ou forestière ou à la fonction d'entrepôt. En outre, des règles particulières peuvent être applicables aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif... » Possibilité de préciser ensuite le type d'habitat...
- **Les dispositions concernant la desserte par les réseaux d'eau potable et les réseaux des eaux pluviales et usées reprennent les dispositions définies par Reims Métropole.**
- **Les règles de stationnement ont également évolué** de manière à ce que les aires de stationnement soient adaptées au projet. Ceci de manière à limiter la surconsommation des espaces liés au stationnement et pour plus de cohérence au regard des types de projet et des besoins réels de stationnement. Cette évolution se justifie d'autant plus que ce secteur urbain est desservi par les transports en commun. Afin d'encourager l'usage d'autres modes de déplacements que la voiture, des règles pour le stationnement vélo ont été introduites pour les immeubles d'habitation et de bureaux, de manière à ce qu'un local vélo soit prévu.
- **L'article 15** relatif aux performances énergétiques et environnementales des constructions **et l'article 16** relatif aux infrastructures et communications numériques ont été ajoutés.
- **Les adaptations au regard du POS se justifient au regard de l'évolution de la législation, de la « grenellisation »** du document (densité, nouvelle forme urbaine, consommation économe de l'espace...), **des dispositions de la Loi ALUR et du projet communal définit dans le PADD, tenant compte des résultats de l'évaluation environnementale, de l'évolution des projets.** La surface minimale de parcelle a été supprimée dans la mesure où la législation ne permet plus de fixer une taille minimale de parcelle. De même l'article relatif au COS a été supprimé. Des règles de stationnement pour les vélos ont été introduites.

LES JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

226

- Les Ouvrages Techniques Nécessaires au Fonctionnement du Service Public (O.T.N.F.S.P.) : l'ensemble du document prend en compte les Ouvrages Techniques Nécessaires au Fonctionnement du Service Public (O.T.N.F.S.P.) au travers nombre d'alinéas dérogatoires (implantations, hauteurs etc...). En effet, leur faible emprise, leur conception, leurs impératifs techniques rendent nécessaires des règles spécifiques pour l'implantation de ces ouvrages qui se distinguent des règles générales appliquées aux autres constructions.

DEFINITION DES REGLES S'APPUYANT SUR L'OBJECTIF DE DENSIFIER///

La simplification du zonage et des règles applicables aux zones urbaines a été l'occasion de modifier les règles autorisant des densités supérieures.

Les principes d'élaboration du règlement ont été de :

- **Permettre l'intensité urbaine, le renouvellement urbain :**
 - En assouplissant les règles de constructibilité en zone urbaine permettant une densification du tissu urbain (Implantation des constructions par rapport aux limites, Emprises au sol ...)
 - Par l'identification de secteurs potentiels de développement de l'urbanisation (« dents creuses »)
- **Encourager la création de logements avec de la mixité sociale et urbaine**
 - Zone à urbaniser et urbanisée (OAP : programme de logements mixtes : en accession, à la location... pour les jeunes; les seniors... et des activités de quotidienneté...)
 - Servitude de mixité sociale R123-12 c) (18 logements ou bien une résidence type « ARFO »).
- **Inscrire des règles respectueuses de l'environnement et du cadre de vie**
 - Intégration architecturale et urbaine des nouvelles constructions (Hauteur...)
 - Traitement des espaces libres (plantation, infiltration des eaux pluviales à la parcelle...)

Les dispositions réglementaires de la zone UB

La zone UB correspond à la zone urbaine de l'hyper centre. La réglementation reprend majoritairement les aspects réglementaires de la zone UB du P.O.S.

Cette zone est à vocation dominante d'habitat avec la particularité d'autoriser les activités liées au commerce et à l'artisanat au rez-de-chaussée des immeubles.

Pour éviter toute ambiguïté et tout risque, les constructions et installations à vocation industrielle y sont interdites ainsi que les ICPE soumises à autorisation et/ou enregistrement.

La commune a souhaité définir des règles relatives aux formes urbaines Une règle particulière s'applique pour les constructions présentant une façade de plus de 20m, pour limiter l'effet couloir lié à l'implantation des constructions. De plus, une règle de prospect de hauteur prévoit que le dernier étage des constructions doit être créé en attique avec une hauteur maximale de 14m au faitage.

Afin de pérenniser la trame urbaine, l'emprise bâtie est limitée à 60% et le verdissement à 20% au moins de la surface des terrains avec la plantation d'arbres. Afin d'intégrer la dimension paysagère, les aires de stationnement doivent être végétalisées. Afin d'encourager la végétalisation, les terrasses végétalisées sont comptabilisées en espaces verts.

Du POS au PLU

- Les règles d'implantation des constructions ont évolué de manière à ce que les constructions puissent s'implanter en limite du domaine public. Aussi, en limite séparative, le retrait obligatoire est passé de 4 à 2m, (suppression cas : bande 20m). Ces évolutions autorisent des possibilités d'extensions et de densification.
- L'article 11 portant sur les aspects des constructions a été allégé, particulièrement sur les aspects des clôtures pour simplifier les règles.
- Les règles de stationnement ont évolué vers une simplification et de manière à ce que les aires de stationnement soient adaptées au projet. Ceci de manière à limiter la surconsommation des espaces liés au stationnement et pour plus de cohérence au regard des types de projet et des besoins réels de stationnement dans cette zone urbaine. Ce secteur urbain est desservi par les transports en commun. Afin d'encourager l'usage d'autres modes de déplacements que la voiture, des règles pour le stationnement vélo ont été introduites pour les immeubles d'habitation et de bureaux, de manière à ce qu'un local vélo soit prévu.
- Afin de répondre aux besoins des habitants et des activités, l'article 16 est ajouté de manière à ce que toute construction ou installation nouvelle le nécessitant soit raccordée au réseau de communication électronique dès lors qu'il existe.

Les dispositions réglementaires de la zone UC

La zone UC correspond à la zone urbaine continue dans le prolongement de la zone UB. Cette zone est à vocation dominante d'habitat. On retrouve les mêmes usages et fonctions des sols que la zone UB. Toutefois la hauteur maximum est moins élevée et est de 11,5m au faitage et 12m pour les CINASPIC.

Les bâtiments sont construits en ordre continu. L'implantation des constructions sont autorisées en limite du domaine public (ou 2m) ou séparatives. Afin de prévoir les divisions parcellaires potentielles, 6m doivent être respectés entre 2 constructions.

L'emprise au sol des constructions est limitée à 50% afin de laisser la possibilité de créer des espaces interstitiels en espaces verts pour des plantations d'accompagnement.

Du POS au PLU

- L'article 11 portant sur les aspects des constructions a été allégé, particulièrement sur les aspects des clôtures et toitures.
- A l'article 12, les règles de stationnement ont également évolué de manière à ce que les aires de stationnement soient adaptées au projet. Sont introduites des dispositions pour le stationnement des vélos.

Afin de répondre aux besoins des habitants et des activités, l'article 16 est ajouté de manière à ce que toute construction ou installation nouvelle le nécessitant soit raccordée au réseau de communication électronique dès lors qu'il existe.

Les dispositions réglementaires de la zone UD

Zone d'habitat où les bâtiments sont construits en ordre discontinu.

Les secteurs UDa, UDb, UDC et UDD coïncident avec des densités bâties différenciées. (UDa densité renforcée; UDb densité moyenne, UDC habitat collectif; UDD mixte (écoparc))

Dans ces secteurs à dominante d'habitat, plusieurs occupations et utilisations du sol sont interdites : les activités industrielles artisanales, commerciales, d'entrepôt, les ICPE (les sous-sols en UDD) en cohérence avec le caractère de la zone.

Les reculs des constructions sont imposés suivant les secteurs, et autorisent plus de densité. (cf. ces dispositions ont été inscrites dans le cadre de la dernière procédure approuvée : la Modification n°11 du POS)

De la même manière que dans les zones vues précédemment les dispositions sur les aspects extérieurs des constructions sont allégées mais visent le maintien d'une qualité architecturale et urbaine.

Du POS au PLU

- Ce secteur étant largement urbanisé, il n'y a plus de largeur de voirie imposée.
- Le secteur UDD (EcoParc) a été créé (ex-secteur NAc). Il correspond à un secteur récemment urbanisé et comprend des dispositions particulières notamment au regard des implantations des constructions par rapport au domaine public, aux limites séparatives. La distance entre deux constructions sur une même propriété n'est plus imposée notamment avec un minimum de 5 m. Cela permet des constructions contiguës et donc une densification. Les sous-sols y sont interdits pour préserver des risques de remontées de nappe. L'emprise au sol du secteur UDD est désormais limitée à 70%, au lieu de 45%. La zone UD suivant les secteurs étant plus ou moins dense, les règles de stationnement ont été assouplies pour étudier les possibilités de création d'aires de stationnement nécessaires suivant les secteurs.
- Le taux de verdissement à 30% d'espaces verts a été maintenu ainsi que la nécessité de créer de plantations d'accompagnement. Ce taux se justifie par la volonté communale de conserver un cadre de vie de qualité et de prévoir une urbanisation équilibrée entre densification et préservation de l'environnement (préservation de la trame verte, conservation d'espace vert permettant l'infiltration des eaux pluviales in situ tel que prévu à l'article 4).

Les dispositions réglementaires de la zone UE

La zone urbaine UE est une zone à dominante d'équipement correspondant majoritairement à des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (C.I.N.A.S.P.I.C.). (voir définition page 5)

3 secteurs :

UEa : équipements sportifs, de loisirs

UEb: équipements scolaires, socio-culturels

UEc: équipements + habitat lié.

Dans cette zone sont interdites les constructions et installations de toute nature qui ne sont pas nécessaires aux C.I.N.A.S.P.I.C.

Pour une bonne intégration architecturales et urbaines, les règles de hauteur sont différenciées (en UEb 14m/ UEc 9m50 au faitage).

Du POS au PLU

- L'emprise au sol UEb et UEc est désormais limitée à 60% de la surface de terrain pour la qualité du cadre environnemental de ces secteurs d'équipement.
- Les règles de stationnement sont complétées pour le stationnement vélo, pour ces équipements destinés à recevoir du public.

Les dispositions réglementaires de la zone UX

La zone comprend trois secteurs UXa, UXb et UXc.

UXa secteur à dominante d'activités industrielles et artisanales.

Il comprend deux sous-secteurs UXa1 et UXa2 dont les dispositions concernant les hauteurs des constructions sont différentes, pour poursuivre une urbanisation cohérente avec l'urbanisation récente.

Les ICPE soumises à autorisation sont interdites dans une bande de 80m aux abords du secteur UDb afin de limiter les nuisances pour cette zone résidentielle.

Du POS au PLU

- Le sous-secteur UXa1 englobe les secteurs UXa, UXa1 et UXc du POS.
- Le sous-secteur UXa2 correspond au secteur NAXb1 du POS, récemment urbanisé.
- En UXa, l'évolution des règles sont en faveur de la densification. Ainsi, l'implantation des constructions par rapport au domaine public est passée de 10m à 4m et les implantations sont possibles en limite du domaine public pour les activités commerciales. Les constructions peuvent être implantées désormais en limites séparatives au lieu de 5m. La distance entre 2 constructions est passée de 5m à 2m.
- L'emprise au sol des constructions est passée de 66% à 65%, voire 75% en cas de mutualisation des espaces de stationnement cela afin d'encourager la mutualisation et limiter la surface des aires de stationnement.
- Désormais, la hauteur des constructions est réglementée à 9m50 à l'acrotère.
- Maintien du verdissement à 6%.

UXb secteur à dominante d'activités commerciales.

Comprenant 2 sous-secteurs : UXb1 et UXb2: Afin de limiter les risques de dysfonctionnement liés à l'enclavement de ces terrains, les accès sont autorisés par le secteur UXb, et des règles particulières sont définies pour une occupation limitée (nature d'occupation, emprise bâtie, implantation/UDb avec plantation en limite)

Du POS au PLU

- On a une extension du secteur UXb englobant NAXa du POS.
- L'implantation des constructions par rapport au domaine public est passée de 5m à 2m et possible en limite du domaine public pour les activités commerciales.
- L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives passe de 4m à 2m et une même propriété la distance entre 2 constructions passe de 5m à 2m.
- L'emprise au sol des constructions est passée de 50% à 65% voire 75% en cas de mutualisation des espaces de stationnement.
- La hauteur des constructions est réglementée désormais à 12m.
- Maintien du verdissement à 12%.
- L'ensemble de ces évolutions des dispositions visent à permettre une densification des espaces bâtis dans le cadre d'un renouvellement urbain.
- Ces dispositions sont complétées par des OAP.

UXc secteur à dominante d'activités

Ce secteur correspond à la partie actuellement urbanisée du secteur Montepillois occupée par des équipements médico-sociaux.

Du POS au PLU

Ce secteur était classé en NAd dont la vocation était d'accueillir ce type d'activités. Le règlement reprend les dispositions de cet ancien secteur, en cohérence avec les activités implantées.

Les dispositions réglementaires de la zone AUX

La vocation de ce secteur est d'accueillir un développement d'activités économiques pouvant recevoir des activités commerciales, hôtelières, de bureaux, industrielles artisanales et d'entrepôt.

Cette zone exclut la possibilité de création de logements hormis ceux nécessaires à l'activité et que ces constructions soient attenantes au bâtiment d'activités.

La partie sud de la zone est concernée par une servitude liée au passage du feeder de gaz. Cette zone est concernée par des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Du POS au PLU

Secteur des Blancs Monts (AUXa)

- Il englobe les secteurs NAXb1+ NAXb2 du POS
- Au regard du POS, on a une reprise des principales dispositions. On a un maintien des accès minimum à 4m, des emprises de voirie à 12m, 5m minimum de retrait du domaine public et des limites séparatives (suivant hauteur). Hauteur 14m
- Introduction d'un retrait minimum H=L entre bâtiments entre les constructions à usage d'activité et d'habitation sinon 5m.
- On a un maintien de l'emprise au sol à 66% et du verdissement à 6%

Secteur Montepillois (AUXb)

- La vocation de ce secteur est d'accueillir un développement d'équipements et d'activités en cohérence avec les occupations et utilisations du sol autorisées lors de la délivrance du permis d'aménager (en secteur NAd du POS). Il s'agit d'un secteur dont la vocation est d'accueillir des équipements publics et/ou des établissements à vocation médicale, sociale, médico-sociale, sanitaire et/ou des activités tertiaires, ainsi que des activités d'hôtellerie indispensables aux activités autorisées dans ce secteur. Cela recouvre les constructions et Installations nécessaires au service public et d'intérêt collectif.

Les dispositions réglementaires de la zone AU

Zone à urbaniser AUa à vocation d'habitat (route de Taissy)

La commune a fait le choix, pour garantir le bon niveau de desserte en réseaux de prévoir l'urbanisation de ce secteur sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble avec l'interdiction des opérations d'aménagement d'ensemble d'une superficie inférieure à 3000m².

La réglementation applicable à ce secteur est comparable au secteur UDa (emprise au sol 60%, hauteur 9m,50 au faîtage...) afin que l'urbanisation se fasse en continuité de l'urbanisation environnante.

Les règles de stationnement ont été définies suivant la surface habitable créée pour éviter la création d'aires de stationnement sous-utilisées, consommatrices d'espace et pour mieux correspondre aux besoins des habitants. Toutefois pour limiter les risques de voir disparaître ces aires de stationnement à posteriori, les extensions sont autorisées à condition de ne pas réduire le stationnement. Cette règle particulière est liée à la surface limitée de ce secteur et à sa localisation. Ce secteur borde la route de Taissy qui est un axe d'entrée dans l'agglomération et la commune souhaite limiter le stationnement sur le domaine public le long de cet axe.

Le verdissement est prévu à hauteur de 20% (10% si opération de moins de 3 lots) pour un cadre de vie de qualité. Par ailleurs, il existe actuellement un boisement qui mériterait d'être préservé en partie. Afin de compléter ces dispositions, des OAP ont été définies.

Zone à urbaniser AUB à vocation d'habitat (Paix-Doumer)

Ce secteur plus important en surface pourrait accueillir une opération d'habitat qui a nécessité de réglementer son urbanisation future sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble pour garantir un niveau d'équipement suffisant pour desservir les nouvelles constructions. Les opérations d'aménagement d'ensemble d'une superficie inférieure à 5000m² y sont interdites.

Des règles particulières ont été définies pour l'implantation des constructions par rapport aux emprises publiques (façade). Des règles de hauteur sont différenciées à + ou - 20m de la rue Paul Doumer. (R+1+attique à R+2+attique). Ces règles visent à permettre une bonne intégration architecturale et urbaine.

Afin de correspondre au mieux aux besoins estimés des habitants, les règles de stationnement ont été définies suivant la surface habitable.

Pour la qualité environnementale, le taux de verdissement est à 20% (10% si opération de moins de 3 lots).

Ce secteur fait l'objet en partie, d'une servitude de mixité sociale afin de garantir la réalisation de logements sociaux en cohérence avec les objectifs du PLH, et afin de contribuer au 20% de

LES JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

234

logements sociaux exigés pour les communes de + de 3500 habitants (18 logements peuvent être envisagés ou bien une résidence type « ARFO »)

Des OAP ont été inscrites sur ce secteur.

Zone à urbaniser AUc à vocation d'Habitat (Montepillois)

La vocation de ce secteur à l'origine était d'accueillir un développement d'équipements et d'activités en cohérence avec les occupations et utilisations du sol autorisées lors de la délivrance du permis d'aménager (en secteur NAd du POS).

La vocation principale de ce secteur, a évolué vers l'habitat (les habitations sont interdites à moins de 35m du cimetière). Les constructions à usage d'activités sont autorisées à condition de correspondre à des commerces et services de proximité.

Les ICPE soumises à autorisation et/ou à enregistrement, sont interdites et celles liées à déclaration sont autorisées à condition qu'elles soient nécessaires aux activités autorisées et qu'elles n'entraînent, pour le voisinage, aucune inconvénient et, en cas d'accident ou de fonctionnement défectueux, aucune insalubrité, ni sinistre susceptible de causer des dommages graves ou irréparables aux personnes et aux biens, ainsi que les aménagements d'installations classées existantes permettant de réduire les nuisances causées par ces installations.

L'emprise de voirie est réglementée de manière différenciée suivant le type de desserte.

Les implantations des constructions sont prévues pour les constructions d'immeubles collectifs soit en limite, soit en recul de 5m maximum de l'emprise de la rue P. Bérégovoy et les constructions individuelles seront implantées en limite de l'emprise de la rue P. Bérégovoy. Cela afin de structurer l'urbanisation le long de cet axe réalisé desservant le quartier du Nord au Sud.

Des règles de hauteur différenciées entre secteurs ont été définies de manière à respecter la topographie des lieux et préserver la qualité paysagère.

Des OAP ont été inscrites sur ce secteur de manière à intégrer les éléments d'étude paysagère réalisée sur ce secteur pour le développement d'un quartier de grande qualité urbaine et paysagère.

Les dispositions réglementaires de la zone A

Les dispositions réglementaires définies visent à préserver le caractère agricole de la zone. Ainsi sont interdites les constructions et installations de toute nature hormis les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, les équipements communaux et/ou intercommunaux. Les changements d'affectation et/ou de destination de constructions existantes sous réserve qu'elles soient liées aux activités agricoles. Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole y compris les surfaces de plancher habitable qui leur sont nécessaires et sous réserve que ces dernières soient intégrées dans le bâtiment d'activités agricoles. Afin de limiter les débouchés sur la RD9, une seule sortie est autorisée pour

LES JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

235

des raisons de sécurité. Les constructions doivent respecter les reculs aux abords des routes départementales, des voies communales mais également de l'autoroute.

Les dispositions réglementaires de la zone N

La zone N est divisée en 3 secteurs :

- N1 qui correspond à la définition de la zone naturelle et forestière du code de l'urbanisme. Ce secteur couvre majoritairement les bords de la Vesle, et l'enclave naturelle intramuros méritant d'être préservée.
- N2 et N3 construits qui correspondent à des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL).

Afin de préserver le caractère naturel de la zone N1, des dispositions strictes ont été édictées dans la mesure où ce secteur se situe en majorité aux abords de la Vesle, à proximité de la zone NATURA 2000. Le secteur intra-muros constitue un poumon vert à préserver comme un espace de respiration au sein de la ville ce qui justifie ce classement.

Concernant les secteurs N2 et N3, secteurs construits, la commune les a inscrits en secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) dans la mesure où les zones naturelles et agricoles doivent rester, par principe, des zones inconstructibles. Cela étant, il existe des mécanismes d'exception qui permettent notamment de gérer le bâti existant présent dans ces zones. Ainsi, la création de secteurs constructibles de taille et de capacité d'accueil limités en zone agricole, naturelle ou forestière reste envisageable. L'extension des bâtiments d'habitation situés en zone agricoles ou naturelles (N ou A), sont autorisées dès lors que celle-ci ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. (Article L. 123-1-5 du code de l'urbanisme) et que des dispositions du règlement du PLU sont respectées.

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LES O.A.P.

236

En application de l'article R123-3-1 CU,

« Les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées au 1 de l'article L. 123-1-4 peuvent, le cas échéant par quartier ou par secteur, prévoir les actions et opérations d'aménagement prévues par ces dispositions [...]. »

En application de l'article L123-1-4 CU

« Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements [...] ».

Pour développer une ville conviviale et solidaire, l'objectif est d'anticiper les besoins et de créer du lien social. Pour une ville nature, respectueuse de l'environnement. Il s'agit de maintenir le « côté nature » de la ville, mais aussi de prévoir un développement moins consommateur d'espace et de privilégier le renouvellement urbain.

Pour répondre à l'ambition communale définie dans le Projet d'aménagement et de développement durables, des Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été définies. **Ces OAP permettent de renforcer les orientations générales du PADD en leur apportant un caractère opposable aux autorisations d'urbanisme, en termes de compatibilité (et non de conformité comme une règle). Les demandes d'autorisations (permis de construire, d'aménager...) devront par conséquent prendre en considération ces orientations d'aménagement et de programmation.**

Elles se composent de deux grands volets qui sont :

1. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation transversales :
Celles-ci s'appliquent de manière générale sur l'ensemble du territoire et à toutes les opérations d'aménagement et d'urbanisation projetée.
2. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles :
Celles-ci s'appliquent à des secteurs identifiés pour mieux en maîtriser l'évolution urbaine aussi bien dans les secteurs d'urbanisation future que dans des secteurs déjà construits.

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LES O.A.P.

237

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION TRANSVERSALES ///

Elles ont été définies en 3 axes :

1. ***Privilégier la mixité et la diversité fonctionnelles***
 - Créer des « pôles de vie »
 - Diversifier l'offre résidentielle par sa taille, sa forme et son statut d'occupation
2. ***Encourager un développement raisonné du territoire***
 - Utiliser le foncier de manière économe.
 - Limiter les impacts paysagers des constructions
 - Promouvoir une composition urbaine favorable à l'environnement
3. ***Favoriser la performance énergétique et environnementale***
 - Promouvoir les modes évolutifs des constructions et des typologies de logements favorables à l'environnement.
 - Organiser une trame viaire.
 - Mettre les espaces publics au cœur des projets.

A ces orientations transversales, s'ajoutent des orientations spécifiques pour des secteurs identifiés.

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LES O.A.P.

238

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION SECTORIELLES ///

Ces orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

2 types d'OAP ont été définis :

- Les OAP des secteurs à urbaniser

Ces OAP concernent les secteurs à urbaniser, en cours d'urbanisation ou d'urbanisation future de la commune (tel que des secteurs situés en Zone d'Aménagement Différé).

- Les OAP de « renouvellement urbain »

Ces OAP concernent les secteurs situés en zone urbaine potentiellement mutables, ou secteur « en dent creuse » à l'intérieur du tissu urbain.

- Les OAP de « secteurs naturels »

Ces OAP concernent le secteur en îlot situé entre la rue de Taissy (RD8) et les infrastructures routières de la RN244, en entrée de ville.

1) Les OAP des secteurs à urbaniser

2 sites sont concernés.

- **Le Secteur au lieu-dit « Le Montepillois »**, situé à l'extrême sud-ouest de la commune en limite des communes de Reims et Trois-Puits, entre deux secteurs pavillonnaires.

Les enjeux pour l'aménagement de ce secteur sont liés :

- au classement en Zone à urbaniser de réserve foncière dont l'urbanisation est en cours (permis d'aménager accordé à Reims Métropole pour le projet de Parc d'activités « Pierre de Coubertin » sur une partie du secteur : 170780 m² de superficie).
- au Parc d'activités « Pierre de Coubertin » dont la vocation est d'accueillir des équipements publics et notamment des établissements médicaux-sociaux, des logements-foyers et services associés, tels que les résidences pour personnes âgées... dans le prolongement des équipements déjà implantés au Nord.

Concernant ce secteur, les OAP portent sur l'aménagement et particulièrement le traitement paysager et sur l'organisation des déplacements. Les orientations sont décrites et les principes schématiques d'aménagement figurant sur le schéma sur lequel sont localisés, notamment, les accès principaux, l'accès réservé aux véhicules de maintenance et les axe de circulation en mode doux (pour piéton et piste cyclable).

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LES O.A.P.

239

Ces orientations d'aménagement et de programmation répondent aux orientations du PADD en prévoyant des secteurs d'accueil d'activités, d'équipements et de services répondant à la demande de l'agglomération et bénéficiant à la population locale.

- **Le Secteur au lieu-dit « Les Blancs Monts »** Ce secteur correspond au site couvert par un périmètre de Zone d'Aménagement Différée créée (suite à délibération du Conseil communautaire de Reims Métropole le 14/02/2007) par Arrêté Préfectoral 25/04/2008, (déléguant le droit de préemption à Reims Métropole) applicable depuis le 17/06/2008 sur un secteur de 32 hectares 86 ares et 22 centiares, afin de favoriser le développement économique sur le territoire de Cormontreuil.

Les enjeux pour l'aménagement du secteur sont liés :

- au classement en zone à urbaniser de réserve foncière.
- au fait qu'il est constructible au fur et à mesure de la réalisation des équipements.

Concernant ce secteur, les OAP portent sur l'aménagement, en particulier le traitement paysager, sur l'organisation des déplacements et notamment la nécessité de mutualiser les aires de stationnement, de prévoir des voies de dessertes multimodales (piéton, cycle, convergeant vers les points de dessertes en transport en commun) et sur sa vocation d'accueil d'activités économique à dominante commerciale et artisanale, dans la continuité de la zone commerciale existante.

La qualité urbaine des aménagements prévus dans ces orientations d'aménagement et de programmation répondent aux orientations du PADD visant l'attractivité économique du territoire en prévoyant des sites d'accueil d'activité économique de qualité, à valeur ajoutée environnementale.

2) Les OAP de « renouvellement urbain »

4 sites répartis sont concernés :

- **Le site « Les Parques »**
- **Le secteur cœur d'îlot « Paix-Doumer »**
- **Le secteur en cœur d'îlot « route de Taissy »**
- **Le secteur de l'Hyper Centre de la ville.**

Ces sites sont répartis en zone urbaine et ont été choisis par la commune car ils présentent un caractère mutable. C'est-à-dire qu'il existe une assez forte probabilité pour que ces secteurs évoluent dans les prochaines années et la commune souhaite en maîtriser les évolutions en définissant des principes d'aménagement et d'urbanisation future.

Les OAP pour le secteur d'activités

- **Le site « Les Parques »** coïncide avec la zone commerciale actuelle. Dans la mesure où de nombreuses mutations commerciales se sont opérées ces dernières années, du vieillissement des locaux et du développement, et de l'existence du secteur des « Blancs Monts » il pourrait être envisagé une mutation partielle de la zone vers une autre occupation et utilisation du sol.

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LES O.A.P.

240

Une hypothèse pourrait être de voir muter ce secteur en une zone pouvant accueillir de l'habitat. Cependant cette possibilité demande à être étudiée en termes de faisabilité. En l'état actuel du PLU, cette mutation n'est pas autorisée. Une procédure d'évolution du PLU sur le plan réglementaire devra être engagée pour pouvoir envisager cette occupation et utilisation du sol afin d'en définir les règles et les orientations précises sur le secteur identifié.

Les orientations d'aménagement et de programmation ont été définies afin de prévoir la requalification de la zone en matière d'aménagement paysager et urbaine pour intégrer une qualité environnementale, pour améliorer les déplacements au travers une hiérarchisation des voies de desserte, la création de voies nouvelles et l'intégration d'aménagement pour les cheminements piétons ... mais également la mutualisation des espaces de stationnement pour optimiser l'utilisation des espaces.

Les OAP pour les secteurs d'Habitat

- **Le secteur cœur d'îlot « Paix-Doumer »**
- **Le secteur en cœur d'îlot « route de Taissy »**
- **Le secteur de l'Hyper Centre de la ville.**

Les deux premiers secteurs correspondent à des « dents creuses » en zone urbaine. Ils offrent des disponibilités foncières permettant la création d'opérations prévoyant une diversification de l'offre de logements et une mixité sociale et générationnelle.

Ces orientations sont en adéquation avec le Programme Local de l'Habitat 2012-2017. Elles répondent aux objectifs en termes de mixités sociale, fonctionnelle et générationnelle. Elles correspondent à l'anticipation de l'amplification du vieillissement de la population imposant de poursuivre les efforts de construction et de rénovation du parc afin de l'adapter à la réduction de la mobilité automobile. Elles répondent aux besoins spécifiques de la population notamment du fait du vieillissement de la population et de la modularité des ménages (familles monoparentales, familles recomposées, garde alternée des enfants ...) en privilégiant :

- les petites opérations de logements neufs en renouvellement urbain, des opérations mixtes : d'habitat individuel ou groupé de type maison de ville, et/ou collectif de plein pied.
- les opérations de logements en accession et en location.
- l'implantation de logements de petites tailles de T2 et T3, pour primo-accédant, pour personnes âgées, de logements ouvrant droits à des aides de l'Etat...

Concernant le secteur de l'Hyper-centre, les orientations visent à la création de logements pour les seniors et les jeunes et l'implantation de services et commerces de proximité. L'effort doit être fait également sur la qualité architecturale et urbaine des constructions et des aménagements dans le prolongement de la requalification réalisée pour le centre-ville. L'objectif est aussi d'améliorer la qualité de l'entrée de ville depuis Reims par ces orientations paysagères, architecturales et d'aménagement visant à améliorer la sécurité.

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LES O.A.P.

241

Ces orientations répondent également aux objectifs en termes de diversification de l'espace, de densité et de formes urbaines, en effet, les formes urbaines des opérations projetées prévoient des formes urbaines d'habitat groupé ou collectif.

Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

3) Les OAP des secteurs naturels

Ce secteur au lieu-dit « le dessus du Marais » est en îlot situé entre la rue de Taissy (RD8) et les infrastructures routières de la RN244, en entrée de ville.

Les enjeux pour l'aménagement du secteur sont de :

- Réaliser un parc public de détente familiale avec des équipements de loisirs et un aménagement paysager, tout en veillant à conserver le caractère naturel de ce secteur.
- Prévoir un accès sécurisé depuis et vers la RD8. Le chemin existant constituera la voie d'accès principale.

Ce projet contribue à la préservation d'espace de nature proche de la coulée verte et contribue à l'offre de loisirs sur le territoire communal en proposant un nouveau parc de détente pour les habitants.

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LES O.A.P.

242

PADD	<i>3 principes directeurs :</i> <i>La solidarité, l'attractivité et la convivialité</i>			
Orientations générales	Affirmons notre attractivité économique	Construisons une ville accessible	Préservons notre mixité sociale et générationnelle	Imaginons un cœur de ville
Orientations arrêtées	Équipement commercial développement économique et loisirs : - Prévoir des potentialités d'accueil d'activités économiques, - Développer la mixité urbaine - Valoriser les secteurs d'activités économiques - Renforcer l'armature commerciale et la diversification de l'offre de services de proximité	Transport de déplacements : Faciliter la mobilité durable Communications numériques : Contribuer au développement des communications numériques pour l'ensemble de la commune	Habitat : Créer une offre nouvelle de logements diversifiée et adaptée aux besoins de la population, facteur de mixité générationnelle et sociale et de dynamisme dans les parcours résidentiels.	
OAP transversales	Encourager un développement raisonné du territoire • Utiliser le foncier de manière économe. • Limiter les impacts paysagers des constructions • Promouvoir une composition urbaine favorable à l'environnement Favoriser la performance énergétique et environnementale • Promouvoir les modes évolutifs des constructions et des typologies de logements favorables à l'environnement.	Favoriser la performance énergétique et environnementale • organiser une trame viaire. • mettre les espaces publics au cœur des projets	Privilégier la mixité et la diversité fonctionnelles • Créer des « pôles de vie » • Diversifier l'offre résidentielle par sa taille, sa forme et son statut d'occupation	
OAP sectorielles	Montepillois Les Blanc Monts Les Parques Le dessus du Marais	Montepillois Les Blanc Monts Les Parques Paix Doumer Route de Taissy Hypercentre	Paix Doumer Route de Taissy Hypercentre	Hypercentre

DESCRIPTIF DE LA CONDUITE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

A5

<i>Évaluation Environnementale.....</i>	<i>p.244</i>
<i>Évaluation d'incidence Natura2000</i>	<i>p.245</i>

L'évaluation environnementale a été conduite conjointement à la révision du PLU, en accompagnant chaque étape de son élaboration.

Elle a été conduite par une démarche d'aide à la décision afin de préparer et accompagner la commune dans la construction du document d'urbanisme, en permettant de l'ajuster tout au long de son élaboration. Elle constitue la base pour un document d'urbanisme conçu comme un projet de développement durable du territoire.

Les principales étapes ont été les suivantes :

- Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à la révision du PLU au moyen d'un complément au **diagnostic du territoire communal**.

L'environnement a été compris ici au sens large du terme, à savoir les ressources et milieux naturels ainsi que les pollutions et nuisances de toutes origines, le paysage et le patrimoine, mais aussi les conséquences en termes de cadre et de qualité de vie, de santé publique, de changement climatique.

Ce diagnostic préalable fait la description de l'état initial de l'environnement et se veut une pleine participation à la qualité du document d'urbanisme et au processus d'évaluation des incidences.

- Mise en évidence des **enjeux environnementaux**

Mise en évidence des enjeux environnementaux du territoire au même titre que les questions urbaines, économiques, sociales, de déplacements.

- **Révision du PLU**

Le diagnostic du territoire a permis d'identifier les enjeux environnementaux et constitue le socle pour la révision du PLU ainsi que du projet d'aménagement et de développement durables.

- Evaluation des **incidences sur l'environnement**

Le diagnostic a été utilisé comme référentiel pour l'évaluation des incidences sur l'environnement.

En fonction de l'importance de ces incidences, la démarche d'évaluation parallèle a permis de contribuer aux évolutions du PLU de la commune, à l'élaboration de règles ou de dispositions pertinentes pour les éviter, les réduire, voire les compenser.

Pré-diagnostic

Le pré-diagnostic d'incidences Natura 2000 comprend un rappel descriptif du projet et de sa situation et en particulier vis-à-vis des espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire (cf. FSD en annexe).

Les espèces des arrêtés du 16 novembre 2001 ayant conduit à la désignation du site Natura 2000 le plus proche sont prises en compte ici.

A la lumière des caractéristiques et des conditions environnementales spécifiques de l'agglomération de Cormontreuil, l'analyse porte sur les habitats naturels et les espèces ayant justifié la désignation des « Marais de la Vesle en amont de Reims » ZSC FR2100284. Elle permet d'évaluer, l'incidence du projet sur l'état de conservation des espèces et habitats concernés.

Ainsi, pour chacune de ces espèces et habitats sont précisées les fonctions biologiques ou écologiques auxquelles répond éventuellement le territoire de la commune et les impacts induits sur l'état de conservation de ces espèces et de ces habitats sur le territoire communal ou à sa périphérie.

Les éléments obtenus permettent de conclure sur la manière dont le projet peut ou non obérer l'intérêt respectif du (ou des) sites Natura 2000 voisins.

Selon les impacts mis ou non en évidence lors de l'analyse et l'interprétation des données, des mesures compensatoires sont proposées. Elles peuvent donner lieu à une estimation des dépenses correspondantes.

Par ailleurs et si nécessaire, les éventuels effets dommageables résiduels sont précisés.

Cette démarche adoptée dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000 est conforme aux méthodologies décrites dans les doctrines nationales et régionales : DIREN Champagne-Ardenne (octobre 2007) - Evaluation des incidences des projets ou programme de travaux sur les sites Natura 2000. Plaquette 7p / Berthoud G. & Michel P. - 2004 - Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets et programmes d'infrastructures et d'aménagement sur les sites Natura 2000. MEDD - BCEOM, Econat. 94 pp.

Dénomination et qualification du rédacteur

Arnaud COLLET, Ingénieur environnement, ENVIRONNEMENT CONSEIL, Groupe AUDDICE.

Chargé d'études en environnement pour le montage de dossiers réglementaires divers : Documents d'urbanisme, ICPE (dont carrières), études d'impact (remembrements, infrastructures (routes, TGV, RTE...), installations classées, parcs éoliens...

Naturaliste généraliste depuis 1983, (membre du Centre Ornithologique Champagne-Ardenne puis de la LPO, du RenArd, de la Société d'Histoire Naturelle des Ardennes, de la Société des Sciences Naturelles et d'Archéologie de Haute-Marne et du GREFFE.

Ancien chargé d'études à l'URCANE (1983-1990 ; dont quelques missions ponctuelles pour le compte du MNHN) et animateur permanent en éducation à l'environnement au CIN de Boultaux-Bois (1983-2003) avec participation à divers stages, formations, sorties ou voyages d'études en interne ou à titre personnel accompagnés ou encadrés par différents référents :

- Ornithologie dont baguage, suivi du site d'Attigny et vallée de l'Aisne, programme STOC et hivernants africains, comptages BIROE...(M. Dichamp, A. Sauvage, L. Gizart, C. Riols),
- Chiroptères (G. Coppa, B. Fauvel, S. Gaillard),
- Botanique (C. Misset, A. Bizot, R. Behr, B. Didier...),
- Phytosociologie (CBN de Bailleul/CPNCA, J.M. Royer),
- Odonates (G. Coppa),
- Herpéthologie-Batrachologie (P. Grangé).

Depuis 1983, participation régulière à titre bénévole aux atlas et inventaires régionaux du patrimoine naturel : atlas des oiseaux nicheurs, suivi hivernants ex BIROE, atlas des reptiles et amphibiens, atlas des mammifères, inventaire des ZNIEFF de Champagne-Ardenne...

LES INDICATEURS POUR L'ÉVALUATION DU PLU

A6

Orientations arrêtées						
Orientations	Ambitions	Action	Incidences	Pistes d'amélioration	Indicateur de suivi	Source de la donnée
Habitat	Créer une offre nouvelle de logements diversifiée et adaptée aux besoins de la population, facteur de mixité générationnelle et sociale et de dynamisme dans les parcours résidentiels	Permettre la production de 195 logements			Nombre de logements créés par an et total	Services instructeurs
		Favoriser la création de logements de petite taille			Evolution et nombre des logements de 1 et 2 pièces	Recensement INSEE
		Soutenir le développement d'une offre de logement accessible aux jeunes			Evolution des tranches d'âge de moins de 39 ans	Recensement INSEE
		Encourager le développement de l'offre de logements locatifs			Evolution du taux de logements locatifs	Recensement INSEE
Transports et déplacements	Faciliter la mobilité durable	Organiser des complémentarités entre les quartiers			Création de nouvelles connexions (en mètres)	Service voiries
		Créer des aménagements de voies convergentes vers le centre-ville			Nombre de liaisons quartiers-centre-ville	Service voiries
		Développer les déplacements doux			Evolution du linéaire de voies douces (en mètres)	Service voiries
		Améliorer les accès et la mobilité aux zones d'emplois			Nombre et évolution du nombre d'emploi desservi par un transport en commun (- de 400 mètres)	Recensement INSEE
		Veiller à une bonne qualité des transports en commun			Nombre de lignes et fréquence	Gestionnaire des transports en commun
		Contribuer à l'amélioration de la qualité des dessertes en transport en commun			Nombre de lignes et fréquence	Gestionnaire des transports en commun
		Organiser le stationnement			Nombre de places de stationnement (y compris véhicules électriques, vélos...)	Service voiries
		Prévoir la création d'aménagements de manière à réduire les nuisances			% de la population concernée par une nuisance	
		Requalifier les entrées de villes			Etude qualitative à prévoir	Service espaces verts
		Prévoir la requalification de la voie verte			Etude qualitative à prévoir	Service espaces verts

Développement des communications numériques	Contribuer au développement des communications numériques	Favoriser l'implantation des activités ou des logements			% des foyers ou des activités potentiellement desservies par le haut ou très haut débit	
		Anticiper le renouvellement des zones d'accueil d'activités			% des foyers ou des activités potentiellement desservies par le haut ou très haut débit	
		Envisager un pré-équipement de chaque zone			% des parcelles potentiellement desservies par le haut ou très haut débit	
		Penser à la mise en place de fourreaux lors des travaux				
Equiperment commercial, développement économique et loisirs	Prévoir des potentialités d'accueil d'activités économiques	Créer des secteurs d'accueil			Surfaces disponibles dans les zones d'activités (en m2 et en %)	Observatoire des zones d'activités
	Développer la mixité urbaine	Autoriser le développement de la diversité des activités			Nombre d'entreprises et d'emplois en zone urbaine résidentiel	Observatoire des zones d'activités
	Valoriser les secteurs d'activités économiques	Améliorer la qualité architecturale et urbaine			Etude qualitative à prévoir	
		Réaliser des espaces d'accompagnement de qualité			Etude qualitative à prévoir	
	Renforcer l'armature commerciale et la diversification de l'offre de services de proximité	Permettre la réimplantation des activités			% des activités implantées en zone existante	Observatoire des zones d'activités
		Consolider les polarités urbaines			% d'implantation en cœur des zones existantes	Observatoire des zones d'activités
indicateurs hors PADD						
					Evolution des surfaces consommées/population	DREAL
					taux d'optimisation des dents creuses	Services instructeurs
					Evolutions des surfaces de zones humides fonctionnelles	DREAL
					Evolution de la SAU	Recensement agricole
					Evolution du nombre de catastrophes naturelles	prim.net

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

A7

L'état initial de l'environnement a dressé un état des lieux communal sur l'ensemble des domaines de l'environnement : biodiversité et dynamique écologique, paysage, ressource en eau, sols et sous-sols, énergie, qualité de l'air et climat, déchets, bruit, risques naturels et technologiques.

Ce sont dégagés de cet état des lieux les grands enjeux environnementaux suivant :

Milieu physique - Risques naturels :

- anticiper les aléas inondation par remontées de nappes et retrait et gonflement des argiles
- préserver la fonctionnalité des zones humides (en relation directe avec la thématique suivante) et la ressource en eau.

Milieux naturels - Biodiversité :

- préserver la diversité des espèces et des habitats naturels ;
- préserver les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité (ZNIEFF, NATURA 2000).

Santé - Risques - Nuisances - Pollutions :

- poursuivre les efforts de traitements des rejets et effluents.
- accompagner le développement des énergies renouvelables.

Cadre de vie - Patrimoine - Paysage :

- renforcer les corridors écologiques locaux (conjointement au renforcement des aménités environnementales des zones agricoles intensives) ;
- préserver les monuments inscrits et classés.
- éviter toute atteinte aux caractéristiques paysagères de la commune.

Ces grands enjeux environnementaux ont été intégrés dans la révision du PLU, au niveau du projet politique (le PADD) et de sa traduction réglementaire (le zonage, le règlement et les orientations d'aménagements).

On notera en particulier les choix d'intégration suivants :

- en termes d'organisation du territoire et de déplacements : la polarisation de l'espace bâti autour du village ancien comme centralités structurantes pour la mixité des fonctions (commerces, habitats, services, transports collectifs, déplacements piétons et cycle), le choix d'une requalification de certaines zones commerciales périphériques.
- en termes de performances énergétiques de l'Habitat et d'émissions polluantes associées : des évolutions notables des formes d'habitats favorables aux économies d'énergies (petit collectif et individuel groupé).
- en termes de biodiversité, de dynamique écologique et de structuration paysagère : des efforts importants de maîtrise de l'étalement de l'enveloppe urbaine pour préserver les continuités écologiques, les coupures vertes paysagères et structurer l'espace bâti en particulier au contact de la zone agricole Sud et de la vallée de la Vesle.

L'évaluation des incidences sur le site Natura 2000 fait apparaître qu'aucun des critères d'analyse retenus ne révèle une incidence significative de la révision du PLU sur l'état de conservation des habitats et espèces caractéristiques du site Natura 2000.

Concernant la distance, l'agglomération de Cormontreuil apparaît suffisamment éloignée. Les caractéristiques des sols et leur gestion apparaissent suffisamment dissemblables pour exclure l'apparition des habitats et espèces de la Natura 2000 dans l'agglomération ou à sa périphérie immédiate. Aucun des habitats voués à l'urbanisation n'apparaît directement complémentaire des habitats du site Natura 2000.

A une échelle plus large, la poursuite du respect de la qualité des eaux aboutissant dans le marais apparaît comme le principal enjeu vis-à-vis de la conservation de la zone Natura 2000.

Pour répondre notamment aux enjeux environnementaux et aux nouvelles exigences réglementaires en matière de consommation d'espaces, tout en prenant en compte des objectifs de croissances relativement ambitieux, la commune n'a pas inscrite de nouvelles extensions de l'urbanisation.

Le nécessaire équilibre, entre les enjeux sociaux, économiques et environnementaux implique ponctuellement la persistance d'incidences environnementales potentielles. Elles sont évaluées au regard des données d'état des lieux disponibles. Elles donnent lieu à des recommandations complémentaires et sont prises en compte dans les indicateurs de suivi des effets du PLU sur l'environnement.

L'analyse des incidences environnementales résiduelles relève en particulier le point suivant :

- Altération des fonctionnalités de certains corridors écologiques intra urbain (construction de 2 cœurs d'îlots plantés) ou périurbain (friches en attente d'aménagement) aux dépens de la biodiversité ordinaire de la commune.

Cet impact résiduel pouvant être contrebalancé localement par des mesures visant au rétablissement des connexions écologiques (orientations d'aménagement pour la fonctionnalité des corridors écologiques locaux ; promotion d'une gestion différenciée des espaces verts).

BIBLIOGRAPHIE

A8

ADASEA de la Marne (2005) – Documents d'Objectifs, Site Natura 2000 n°39 des Marais de la Vesle en amont de Reims. 353 p.

Anonyme - Juillet 2012 - Préservation et gestion des espaces naturels. Guide pratique à l'usage des élus locaux. *Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne*. 51 pages.

Bellenoue S., Gadot A.-S. et Mionnet A. (coord.), 2014. Pré-atlas des amphibiens et reptiles de Champagne-Ardenne. Etat des lieux des données collectées – avril 2014 – Programme régional d'actions en faveur des amphibiens et reptiles de Champagne-Ardenne, 24 pp.

Bensettiti, F. & Gaudillat, V. 2004 - Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7. Espèces animales. La Documentation française. 353 pp.

Bensettiti, F., Gaudillat, V., Malengrau, D. & Quéré, E. 2002 - Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 6. Espèces végétales. La Documentation française. 271 pp.

Berthoud G. & Michel P. - 2004 - Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets et programmes d'infrastructures et d'aménagement sur les sites Natura 2000. MEDD - BCEOM, Econat. 94 pp.

Bournérias M., Arnal G. & Bock C. 2001 - Guide des groupements végétaux de la région parisienne. Belin, nouvelle édition. 640 p.

Coppa G. - 1989 - Les Odonates de la Marne (51). *Martinia*, 5 (2) : 29-35.

Coppa G. - 1990 - Eléments cartographiques et écologiques sur les Odonates de Champagne-Ardenne. AGURNA (Troyes), 92 pp + annexes.

Dargent F., Misset C., Royer J.-M., Thévenin S. et al., 2007 - Catalogue des Habitats de la Champagne-Ardenne. GREFFE, Région Champagne-Ardenne, 139 pages.

DIREN Champagne-Ardenne (octobre 2007) - Evaluation des incidences des projets ou programme de travaux sur les sites Natura 2000. Plaquette 7p.

Dubois P. J., Le Marechal P., Oliosio G. & Yesou P. (2000) - Inventaire des oiseaux de France. Avifaune de la France métropolitaine. Nathan, Paris. 400 p.

Fauvel B. et al. (Octobre 1991) - Les Oiseaux de Champagne-Ardenne. Centre Ornithologique de Champagne-Ardenne. 290 p.

Fauvel B., Ternois V., Le Roy E., Bellenoue S., Sauvage A., Thiollay J-M (2007) - Oiseaux, Liste rouge de Champagne-Ardenne validée le 14 avril 2007 avis n°2007-1 du CSRP.

Fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux, 2011. Trame verte et bleue - Réflexion et essai méthodologique de définition de listes d'espèces végétales pour la cohérence nationale de la Trame Verte et Bleue, 35 pages.

Fiers V., B. Gauvrit, E. Gavazzi, P Haffner, H. Maurin et coll. (1997) - Statut de la faune de France métropolitaine. Statuts de protection, degrés de menace, statuts biologiques. Col. Patrimoines naturels, volume 24 - Paris, Service du Patrimoine Naturel/IEGB/MNHN, Réserves Naturelles de France, Ministère de l'Environnement, 225p.

Geogram SARL, 1990 – Le Marais de Cormontreuil (lieu-dit « les Marais des Trois Arbres ») Etudes des richesses biologiques et propositions de gestion. Reims, 27p.

Grangé P. - 1995 - Atlas de répartition des Amphibiens et Reptiles de Champagne-Ardenne. *LPO Champagne-Ardenne, Vitry-le-François*. l'Orfraie n° spécial, 83p.

Houard X., Jaulin S., Dupont P. & Merlet F., 2012. Définition des listes d'insectes pour la cohérence nationale de la TVB – Odonates, Orthoptères et Rhopalocères. Opie. 29 pp. + 71 pp. d'annexes.

Journal Officiel de la République Française (2001) - Décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural.

Journal Officiel des Communautés Européennes (1992) - Directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. 44 p.

Lambinon J. & F. Verloove - 2012 - Nouvelle Flore de la Belgique, du G.D. de Luxembourg, du Nord de la France et des régions voisines. Sixième édition. Editions du Patrimoine du Jardin botanique national de Belgique. Jardin botanique national de Belgique, Meise. 1195 pages.

LPO & MNHN (2006) - Le statut des oiseaux en France. 23p.

LPO Champagne-Ardenne - 2012 - Atlas des Mammifères sauvages de Champagne-Ardenne. *LPO Champagne-Ardenne*. 248 pages.

LPO Champagne-Ardenne [ex. COCA] (1983 à 2009) - L'Orfraie n°20 à 45. Synthèses et publications sur les observations ornithologiques en Champagne-Ardenne.

Maurin, H. (1994) - Inventaire de la faune menacée en France. Nathan - Muséum National d'Histoire Naturelle, Paris, 176 p.

Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, Ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer, Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales, 2004 - Circulaire du 5 octobre 2004 relative à l'évaluation des incidences des programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000. 27 p.

Rocamora G. & Yeatman-Berthelot D. (1999) - Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherches de priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation. Société d'Études Ornithologiques de France / Ligue pour la Protection des Oiseaux, Paris. 560 p.

Royer J.-M. et al. - Septembre 1997 - Répartition régionale des espèces végétales protégées de Champagne-Ardenne. Deuxième édition. *Ministère de l'environnement, Direction Régionale de l'Environnement de Champagne-Ardenne*. 163 pages

Royer J.-M., Felzines J.-C., Misset C., Thévenin S., 2006 - Synopsis commenté des groupements végétaux de la Bourgogne et de la Champagne-Ardenne. Bull. de la Soc. Bot. du Centre-Ouest n° spécial 25., 394 pages.

Sordello R. (coord.), Conruyt-Rogéon G., Merlet F., Houard X. & Touroult J. (2013). Synthèses bibliographiques sur les traits de vie de 39 espèces proposées pour la cohérence nationale de la Trame verte et bleue relatifs à leurs déplacements et besoins de continuité écologique. Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) - Service du Patrimoine naturel (SPN) & Office pour les insectes et leur environnement (Opie). 20 pages + 39 fiches.

Sordello R., Comolet-Tirman J., De Massary J.C., Dupont P., Haffner P., Rogeon G., Siblet J.P., Touroult J., Trouvilliez J., 2011. Trame verte et bleue – Critères nationaux de cohérence – Contribution à la définition du critère sur les espèces. Rapport MNHN-SPN. 57 pages.

Sordello R., Gaudillat V., Siblet J.P., Touroult J., 2011. Trame verte et bleue – Critères nationaux de cohérence – Contribution à la définition du critère sur les habitats. Rapport MNHN-SPN. 29 pages.

Svensson L., Mullarney K., Zetterstrom D. & Grant P.J., 2000 - Le guide ornitho, les 848 espèces d'Europe en 4000 dessins. Delachaux et Niestlé, Paris. 400 p.

Ternois V. (coord.) - 2011 - Déclinaison régionale du plan national d'actions en faveur des Odonates, Champagne-Ardenne, 2011-2015. CPIE du Pays de Soulaing/SFO Champagne-Ardenne/DREAL Champagne-Ardenne. 81p.

Ternois V. et Fradin E. (coord.), 2014. Pré-atlas des Odonates de Champagne-Ardenne. Bilan cartographique des programmes INVOD et CILIF (Actualisation 2013). Société française d'Odonatologie (Champagne-Ardenne), 26 pp.

UICN France (2014). Indicateurs de biodiversité pour les collectivités territoriales : cadre de réflexion et d'analyse pour les territoires. Paris, France.

Yeatman J. & Berthelot D. (1991) - Atlas des oiseaux de France en hiver. SOF, Paris. 575 p.

Yeatman-Berthelot D. & Jarry G. (1995) - Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France. 1985-1989. SOF, Paris. 776 p.



AGENCE RÉGION DE
D'URBANISME REIMS
Développement & Prospective

